



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

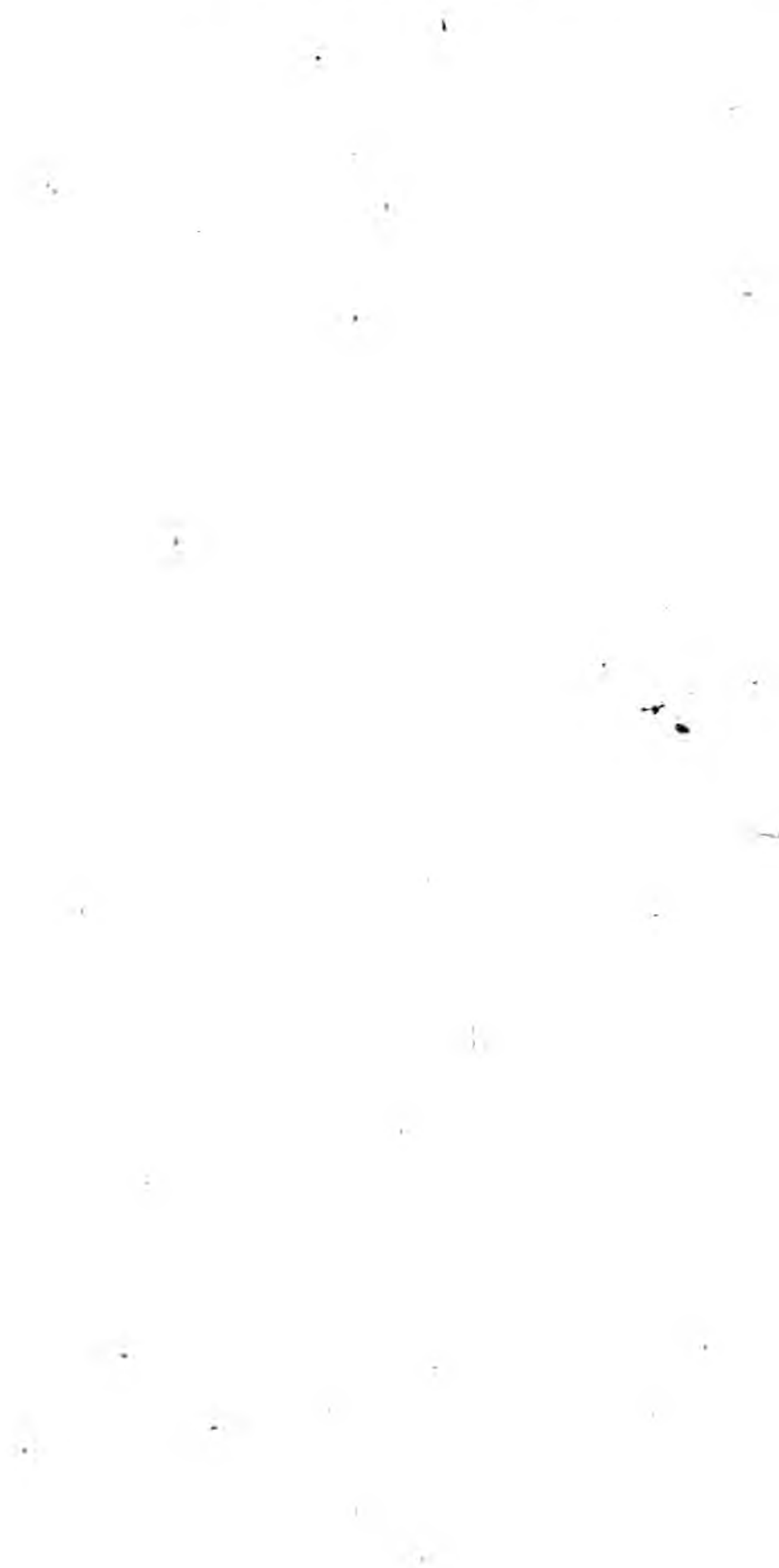


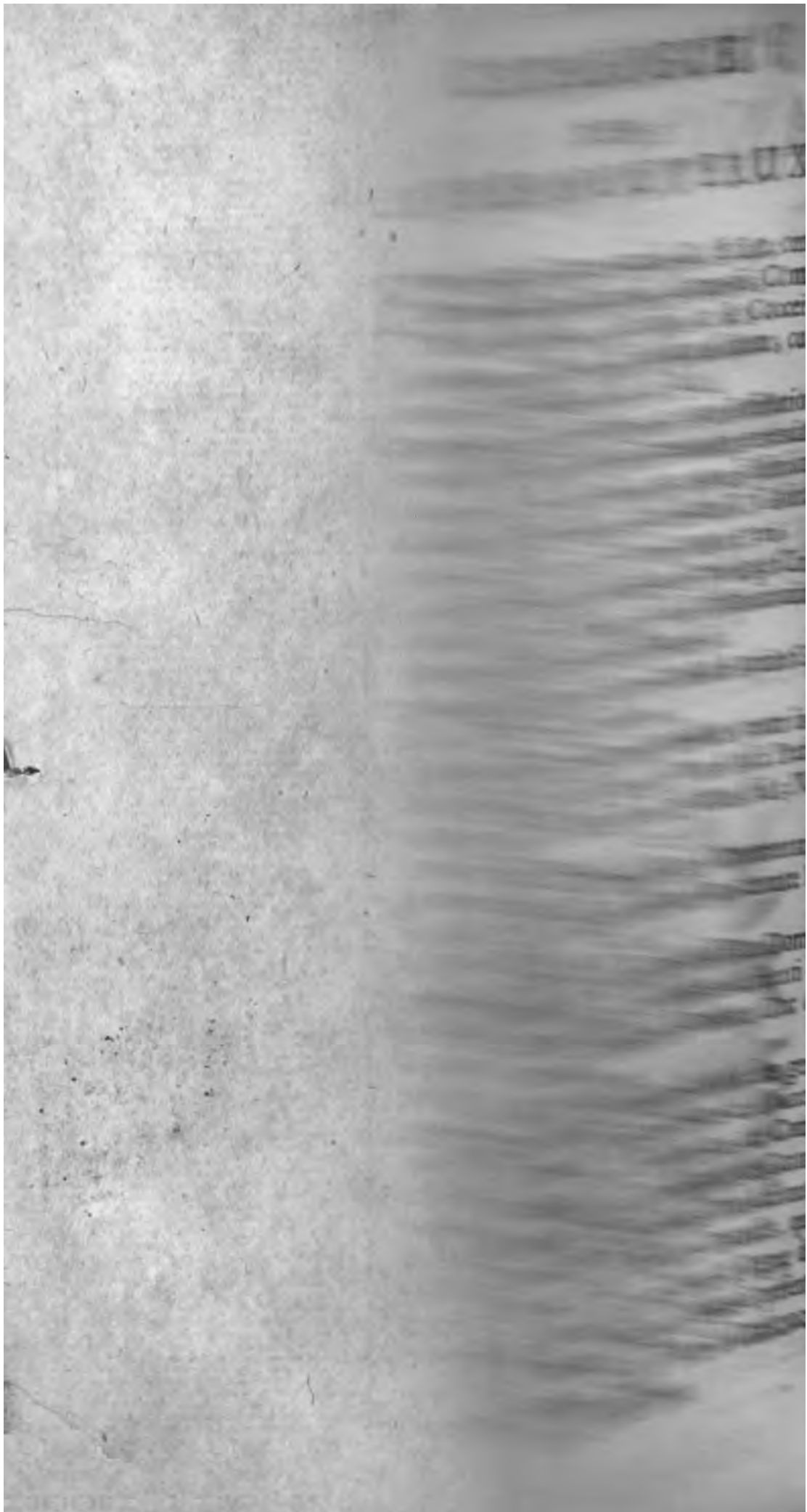
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



66

Pen. 3947 f. 29
26







T A B L E

D E S L I V R E S

nt il est parlé dans la 1. Par-
du Tome XXVI. de la Bi-
bliothèque Ancienne &
Moderne.

<i>H</i> istoire du Dauphiné, par Mr. le Président de Valbonais	1.
<i>Miscellanea Sacra sur l'Histoire A-</i> <i>postolique</i>	41.
<i>L. CAMPIANO, son traité des</i> <i>Magistrats Romains</i>	74
<i>Recherches sur l'origine des Idées</i> <i>du Bien Moral, par Mr. Hutche-</i> <i>son</i>	102
<i>La Religion Naturelle, selon Mr.</i> <i>Wollaston</i>	115
<i>L. La Notice de Etats, par Mr.</i> <i>Otho</i>	170

**BIBLIOTHEQUE
ANCIENNE**

ET

MODERNE,

Pour servir de suite aux

**BIBLIOTHEQUES
UNIVERSELLE ET CHOISIE.**

Par **JEAN LE CLERC.**

TOME XXVI.

POUR L'ANNEE MDCCXXVI.

Partie Premiere.



A AMSTERDAM,

Chez les **F R E R E S W E T S T E I N .**

M D C C X X V I .

CATALOGUE

DES

LIVRES NOUVEAUX.

Flavii Josephi Opera omnia Gr. & Lat. cum Notis Hudsonii, Bernardi, Gronovii, Combesii, Sibrandæ, Aldrichii, ut & Coccei, Spanhemii, Relandi, & Selectæ aliorum, curante S. Havercampo. fol. 2. Vol.

Corpus Juris Civilis Romani, in quo Institutiones, digesta ad Codicem Florentinum emendata, Codex & Novellæ, nec non Justiniani edita &c. continentur, cum Notis D. Gothofredi & Var. fol. 2. Tom. Antverp. 1726

Ad. à Cattenburgh Spicilegium Theologiæ Christianæ. Ph. à Limborg, variis Dissertationibus Historico Ecclesiasticis refertum fol.

Lexicon Militare Authore Carolo de Aquino S. J. fol. 2. Tom. Romæ 1724.

Jo. Seldeni Opera Omnia, tam edita quam inedita collegit ac recensuit, Vitam Aust. Præfationes & Indices adjecit D. Willens, fol. 3. Vol. Lond. 1726.

P. Terentii Afri Comediæ Sex, Commentario perpetuo illustratæ cum Notis Var. curante H. Westerhovio. 4. 2. Vol.

Memoires ou Oeconomie Royales d'Etat Domestiques, Politiques & Militaires de Henri le Grand, par Maximilien de Bethune, Duc de Sully 12. 12 Tomes.

Corps Universel Diplomatique du droit des gens contenant un Recueil des Traitez de Alliance, de Paix, de Treve, de Neutralité, de Commerce, d'Echange de Protection & de Garantie, de toutes les Conventions, Transactions, Pactes, Concordats & autres Contracés, qui ont été faits en Europe, depuis le Regne de l'Empereur Charlemagne, Jusques à present, par Mr. J. Du Mont Baron de Carelscoon fol. les 8. premiers Tomes.



T A B L E

D E S L I V R E S

Dont il est parlé dans la 1. Partie du Tome XXVI. de la Bibliothèque Ancienne & Moderne.

- I. *H*istoire du Dauphiné, par Mr. le Président de Valbonais 1.
- II *Miscellanea Sacra sur l'Histoire Apostolique* 41.
- III. *CAMPIANO*, son traité des Magistrats Romains 74
- IV. *Recherches sur l'origine des Idées du Bien Moral*, par Mr. Hutcheson 102
- V. *La Religion Naturelle*, selon Mr. Wollaston 115
- VI. *La Notice de Etats*, par Mr. Otho 170

VII.

Table des Livres.

VII. Les OEUVRES de JOSEPH, avec les Notes <i>Variorum</i> , en Grec & en Latin, publié par Mr. Haver- camp	192
VIII. VALERIUS MAXI- MUS <i>Variorum</i> , publié par Mr. Torrenius	205
IX. <i>Projet d'une Edition d'ELIEN</i>	221
X. RUSDORFF, <i>ses Oeuvres.</i>	226



BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE

ARTICLE I.

HISTOIRE de DAUPHINE' &
*des Princes, qui ont porté le Nom
 de DAUPHINS, particulièrement
 de ceux de la Troisième Race, des-
 cendus des Barons de la Tour du-
 Pin, sous le dernier desquels a été
 fait le Transport de leurs Etats à la
 Couronne de France. On y trouve
 une Liste de Titres, disposez selon
 l'ordre des tems, pour servir de preu-
 ves aux Evenemens, & dont on
 peut tirer divers éclaircissemens sur
 l'Histoire de France, des Papes d'A-
 vignon, des Etats & des Provinces
 Voisines. Avec plusieurs Observa-
 tions, sur les Mœurs & Coûtumes
 anciennes & sur les Familles. T O-
 M E II. in folio pagg. 646. avec les
 figures des Médailles. A Geneve,
 Tome XXVI. P. I. A ch^e*

chez Fabri & Barillot. M. DCC.
XXII.



Nous avons parlé du I. Tome de ce Grand Recueil au XII. Tome de cette *Bibliothèque Anc. & Moderne* pagg. 320. & suiv. où l'on a pû voir le dessein général de l'Auteur, dans son *Histoire de DAUPHINE*. On trouvera dans ce second Volume une très-grande quantité d'Actes passez sous les *Dauphins*, ou Seigneurs Souverains de ce Pais-là de la troisième race; dont une bonne partie regarde des Fondations, faites en faveur des gens d'Eglise, qui ont eu grand soin de les conserver; sans se mettre guère en peine de transmettre à la Postérité les Auteurs des premiers Siècles; à moins que ce ne fussent des Ecrivains supposés pour favoriser les opinions du Temps, comme si elles venoient des Temps plus éclairés. C'est ce qu'on peut voir dans les Pièces Apocryphes, attribuées aux Apôtres, ou à des personnes qui avoient, comme on le supposoit, vécu de leur temps; ou au moins dans les quatre premiers siècles, qui ont suivi, comme on le peut

peut voir dans le grand nombre de ces sortes de Pièces, que l'on a depuis rejetées à la fin de leurs Ouvrages, comme supposées, ou au moins suspectes de supposition.

Je ne saurois dire néanmoins, si parmi les Actes des Donations, faites en faveur des Eglises, ou des Cloîtres, qu'on trouve en si grand nombre; il n'y en a point, qui soient semblables aux Ecrits, que l'on a supposés aux Peres des premiers siècles. Les pieux Solitaires, qui vivoient au Moyen Age étoient pour le moins aussi ardens à aquerir à leurs Communautéz les commoditez de la vie, qu'à persuader aux Peuples que des doctrines inventées, des siècles après les Apôtres, étoient des sentimens de ces saints hommes.

Quoi qu'il en soit, comme il faut être informé de tout pour juger de l'Histoire du tems passé, ceux qui en publient des Pièces authentiques ne laissent pas de rendre un bon service au Public. On peut compter Mr. le Président de *Valbonnais*, entre ceux à qui nôtre Siecle a de l'obligation, pour la conservation d'un très-grand nombre de Pièces, cachées jusqu'à présent dans les Archives, & expo-

féés aux incendies, qui peuvent arriver avec le tems, mais qui ne peuvent guère bruler toutes les Bibliothèques, où l'on trouvera à l'avenir ces sortes de Recueils.

Outre les Actes, qui contiennent des Donations faites à l'Eglise, il y a aussi des Actes, tant des Princes, que des Particuliers, qui contiennent leurs dernières volontez, ou des transactions remarquables, dont nous mettrons ici quelque peu d'exemples.

LE I. Acte, que l'on trouve entre ceux qui ont été passez sous le Dauphin *Humbert I.* est le Testament de *Guignes* Dauphin de Viennois & Comte d'Albon, passé le 26. de Juin de l'an MCCLXVII. Il étoit, comme le remarque Mr. de *Valbonnais*, descendu des anciens Comtes de Bourgogne. *Guignes André* son Pere fut le premier de la seconde race des Dauphins, qui tiroit son extraction de la Maison de Bourgogne. Il étoit fils de *Hugues III.* & petit-fils d'*Eudes* Ducs de Bourgogne. Ces Princes sortoient de la Maison de France, par *Robert de Bourgogne*, troisième fils du Roi *Robert*, & Petit-fils de *Hugues Capet.*

Hu.

Ancienne & Moderne. §

Hugues III. Duc de Bourgogne avoit épousé l'an MCLXXXIV. *Béatrix d'Albon* fille & héritière du Dauphin *Guignes* V. dernier de la race des Comtes d'Albon. Béatrix avoit été mariée en premières noces à *Taillefer*, Comte de S. Gilles, dont elle n'avoit point eu d'enfans. Ce fut du mariage de Hugues & de Béatrix, que nâquit *Guignes André*, Pere de celui dont il s'agit ici.

Par son Testament, *Guignes* ordonna, que s'il avoit d'autres Fils, outre l'Ainé, qu'il avoit institué son Héritier, il vouloit qu'ils se fissent Clercs, & donnoit à chacun d'eux un de ses Châteaux, dont les revenus alloient jusqu'à mille Marcs d'argent, seulement pendant leur vie, & consentoit que venant à mourir, ils pourroient donner pour leur Ame jusqu'à cinquante livres Viennoises (*Libras Viennenses*) & que le surplus, qu'on lui trouveroit, reviendroit à son Héritier Universel. L'Editeur de ces Actes remarque là dessus qu'il arrivoit souvent, que les Parens, par leurs Testaments, destinoient leurs Enfans à l'état Ecclesiastique, ou à la vie religieuse. Parmi plusieurs exemples, il rappor-

6 Bibliothèque

te celui de *Siboud de Beauvoir* qui s'explique ainsi dans son Testament de MCCXLII : *Sibando , filio meo , relinquo centum solidos Viennenses , quamdiu vixerit tantum & precipio quod intret Religionem , quam voluerit.* La même disposition se trouve encore dans le Testament de *Guillaume de Beauvoir* de M. CC. LXXVII. On y lit : *Robertum filium volo fieri Templarium.* Si ceux qui faisoient de semblables Testaments avoient pû léguer à leurs Enfans , en même tems , le don de Continence ; ces Testaments auroient pû être bons , devant Dieu , comme devant les Hommes. Mais on fait assez comment les Enfans de Famille vivoient alors , & qu'ils ne l'avoient nullement , ni ne pouvoient l'hériter de leur Parens. Mais il n'y avoit rien à craindre , pour eux , d'entretenir des Concubines ; si c'étoit un peché devant Dieu , on pouvoit , selon les opinions du tems , se garantir des mauvaises suites , qu'il pourroit avoir devant Dieu , en faisant dire quelques Messes , après la mort , pour cela ; quoi qu'on n'en trouve aucune promesse dans l'Écriture Sainte. Pour ce qui regardoit les peines Ca-

no-

noniques de cette vie , contre ceux d'entre les Ecclesiastiques, qui pourroient violer leur vœu; on n'avoit garde de les executer contre des Gens de Qualité, & les mœurs de ces Siecles-là étoient compatibles avec de terribles desordres. Mais ceux qui engageoient alors leurs Enfans à ne se marier point, pour laisser l'Ainé plus riche , de peur que la famille ne fût réduite à vivre bourgeoisement, étoient cause qu'elles venoient à s'éteindre. On a vû plusieurs Cardinaux Evêques , dans la Maison d'Autriche, au siecle passé, qui ont, selon les apparences, été cause qu'elle s'est premierement éteinte en Espagne, & qu'il ne lui reste aucun Prince en Allemagne, que Sa Majesté Imperiale. On vit encore s'éteindre, au même Siecle, la branche Protestante de la Maison de Baviere; quoi qu'elle eût vû plusieurs Princes, fils du Roi de Boëme, qui ne se marierent point, de peur de n'avoir pas de quoi soutenir leur qualité, par leur dépense. Si les uns & les autres avoient été persuadés, que les Princes se doivent plutôt distinguer des autres hommes, par leur Vertu & par leurs belles ac-

tions que par leur dépense qu'ils ne pouvoient pas soutenir, ils se feroient aquis une gloire immortelle, & auroient mis hors du danger de s'éteindre des Familles, dont la conservation étoit de grande importance, pour le repos public, & pour la Religion du País.

Pour *Sibour de Beauvoir* que son Pere fit *Templier*, s'il l'empêcha de se marier, il ne l'empêcha pas de vivre d'une maniere licentieuse; qui ne deshonoroit point les Templiers d'alors, non plus que les Chevaliers de Malte d'aujourd'hui.

Sur l'Acte LVII. qui est une Procure d'un Moine Dominicain, qui s'appelle *Raymondus de Medullione* (en François *de Mevillon*) par laquelle il autorise *Faucellin de Propriaco*, pour recevoir une somme & pour en donner quittance de *quinque millibus solidorum bonæ monete, vel de MMD. Solidis Viennensibus*; on remarque que l'on appelle ici *bonne monoye, de la forte monoye, telle qu'elle étoit sous le regne de S. Louis*. De son tems, comme le dit le Blanc des Monoyes, *le Sol étoit de onze deniers, douze grains de Loi & pesoit un gros sept grains & demi.* " On en

Ancienne & Moderne. 9

en tailloit 58. au Marc. Les Rois
les successeurs ont souvent affoi-
bli leurs Monoyes & les ont fait
valoir au delà de leur prix, suivant
la nécessité des tems ; ce qui se
faisoit en augmentant l'alliage,
sans rien changer à la valeur de
l'espece. Quelque tems avant la
fin du Regne de Philippe *le Bel*, le
Sol n'avoit plus qu'un denier, deux
grains de fin ; ce qui faisoit une
difference, dans les Monoyes, de trois
pour un, de la forte à la foible. Les
peuples ont souvent demandé que les
monoyes fussent rétablies sur le pied,
où elles étoient du tems de S. Louis.
C'étoit là l'époque de la monoye mi-
se à son veritable titre & c'est celui où
elle étoit au tems de cet Acte ; qui
fut fait, en MCCLXII. Il s'en fa-
loit beaucoup que le Sol Viennois
fût de la même valeur ; ce qui fai-
soit la difference des deux sortes de
monoye, qui composoient la som-
me, dont on demande la quittance,
en cet Acte. Le droit de battre mo-
noie, dont jouissoient alors plusieurs
Princes & Prélats, avoit introduit une
grande diversité d'especes à differens
titres. On étoit obligé, par cette
raison, d'exprimer la monoye en la-
quelle on stipuloit & d'en marquer

les sols & les deniers. La difference de la monoye de Tours à celle de Vienne étoit d'environ un quart, comme on le prouve sur un Acte de MCCCXIX. Le rapport du Sol Tournois au Sol Parisis étoit de quatre à cinq; sur quoi on peut établir celui, que doit avoir le Sol Viennois avec le Sol Parisis, qui avoit cours sous le regne de S. Louis.

Depuis le tems de ce bon Prince, on a bien vû arriver d'autres changemens, dans la Monoye, particulièrement pendant les dernieres guerres, qui ont troublé l'Europe, & depuis que les Financiers ont cherché toute autre chose, par le changement du poids de la Monoye, que le bien public, & ont réellement apauvri les Rois, en leur donnant des moyens de l'ôter à leurs Sujets.

On voit à la Preuve LVIII. un Testament d'une Dame, nommée *Saure de Mevillon*, par laquelle, entre autres, elle ordonne que son Lit de parade seroit mis dans l'Eglise des Dominicains d'Avignon : *Imprimis*, dit cette Dame, *eligo mihi sepulturam in Cimiterio Fratrum Prædicatorum de Avenione, ubi relinquo lectum meum honorificè ornatum & completum condecenter.* Sur ces mots, l'Editeur

teur remarque que le mot de *Lectus*, ou *Lit*, se prenoit en divers sens, au tems auquel cet Acte fut fait. Ce pouvoit être la biere, ou cercueil, *feretrum*, dans lequel on portoit le corps du défunt au Tombeau. *Lecti Officiorum*, dans un Acte, de l'an M. CCC. XXXVI. signifient proprement le Mausolée, ou la Decoration funebre, qu'on voit dans l'Eglise, aux obseques des Grands. C'est là l'explication de *Du Cange*. Mais *Lectus*, dans l'Acte, dont il s'agit, est en effet le lit du défunt, qu'il donnoit d'ordinaire à l'Eglise, où il étoit enterré. Tel étoit alors l'usage, sur tout parmi les Femmes du premier rang; qui signaloient leur pieté, par cette sorte de legs, à l'exemple des hommes; qui, dans le même esprit, consacroient aux Eglises & aux Hôpitaux leurs Armes, leurs Chevaux, & leurs Equipages de guerre. Saure de Mevillon laissa un fonds à sa Fille, pour le prix du lit qui devoit être offert à ses funeraillles, aussi bien que de toutes les pieces, qui en devoient faire l'assortiment.

Agnès Dame du Faucigny, mere de la Dauphine Béatrix, donna la garniture de son lit, par son Testament de MCCCLXII. à la Maison où elle

seroit ensevelie: *Je doin*, dit-elle, *ma courte pointe e mon converture lai oïe je serai sevelie e mon lit de plumes ensemble.* On trouve un pareil don, dans le Testament de la Reine Clemence veuve de *Louis Hutin*, dont les termes sont encore plus précis: *A la Grand Maison de Dieu de Paris, si nous mourons en France, le lit où nous jarrons à l'heure de nôtre mort, ou si nous mourons autre part, quatre-vint livres Parisis.* Un des articles des Libertez accordées à la Ville de Vienne, par *Jean Archevêque* de cette Ville & confirmées par le Pape Innocent IV. regle les Droits des Eglises, pour les enterremens; parmi ceux qu'elle s'attribuoit étoit d'ordinaire un des lits du défunt: *Et si ex consuetudine ad aliquas pertinet lectus morientis, non melior, si plures habeat, sed mediocris duntaxat exigatur.* C'est ainsi que ceux, qui se chargeoient du soin des Ames, ne pouvoient pas souffrir qu'elles quittassent leurs corps, sans faire des présens, à faute de quoi ils ne vouloient pas prier pour leur repos. Ils ne recevoient pas même, par le Baptême, dans l'Eglise, sans recevoir quelque gratification, pour le leur administrer. Il est sans doute qu'on devoit
faire

faire subsister ces gens-là ; mais attacher de l'argent à des fonctions comme celles-là, n'est pas une chose conforme à la pratique des tems Apostoliques, dont l'histoire ne parle nulle part de la nécessité de donner de l'argent à un Prêtre, pour le Baptême qu'il administre à un Enfant, ni pour les prieres qu'il doit faire pour un Mort. Ces Pratiques auroient rendu les premiers Chrétiens suspects aux Payens, qui auroient regardé leur Religion, comme un moyen de subsister pour ceux qui en étoient les Ministres ; & par conséquent pour une invention purement humaine. Cependant on n'a point honte de dire qu'un petit enfant mort sans Baptême est exclus de la félicité, & que si l'on n'achette des prieres, pour être récitées par d'autres, après sa mort, on ne sera point admis en Paradis. Qu'on y prenne garde, & l'on verra que bien des doctrines controversées ne se défendent que pour le profit qu'on en tire. S'il n'y avoit rien à gagner, par ces dogmes, il y auroit long-tems qu'il ne s'en parleroit plus. En toute autre occasion, quand on s'aperçoit que quelqu'un gagne à soutenir une certaine opinion ; on est peu dis-

posé à croire que l'interêt ne soit pas la principale raison pour la soutenir, & l'on ne se fie à lui que de la bonne maniere; c'est à-dire, lors qu'il renonce à tout interêt. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler d'une matiere aussi délicate que celle-là.

Dans l'Histoire du Moyen Age, il est beaucoup parlé du *Royaume d'Arles*, & l'on voit ici une *Bulle* de l'an MCCXCI. dans laquelle l'Empereur *Rodolfe* ordonne au *Dauphin Humbert* & aux *Prélats* & autres *Barons* du Royaume d'Arles de se joindre à lui, contre ceux qui s'étoient soulevez contre l'Empire. Mr. le Président de *Valbonnais* remarque là-dessus que les Auteurs ne sont pas d'accord sur le nom, ni sur l'étendue du Royaume d'Arles; & que quelques uns doutent même s'il y a eu un Royaume de ce nom. " Il est
 „ certain, *continue-t-il*, que cette
 „ Ville a été une des plus considéra-
 „ bles des Gaules. Elle avoit été,
 „ durant quelque tems, le Siege de
 „ *Constantin le Grand*. C'est ce qui
 „ a fait croire à plusieurs Auteurs que
 „ le Royaume, qui se forma sous ce
 „ nom, avoit pris le nom de la Ca-
 „ pitale. *Et quoniam Arelas caput*
 „ *est*

Ancienne & Moderne. 15

„ est & esse debet istius Gallie &c.
„ (*Tabularium S. Hugonis Episc. Gratianopolis circa annum 940*) Quel-
„ ques autres ont cru, que la Ville
„ de Vienne avoit donné son nom,
„ par préférence, à ce petit Royaume,
„ qui avoit été le partage de Char-
„ les, le dernier des Enfans de Lo-
„ thaire, & dans laquelle il faisoit
„ sa résidence ordinaire. Quoi qu'il
„ en soit, lors que Boson fut ap-
„ pellé à la Royauté, par l'Assem-
„ blée du Concile de Mantaille; ce
„ fut simplement, en le déclarant
„ Roi, sans exprimer le nom du Ro-
„ yaume. Il n'est pas marqué non
„ plus, dans les Actes du Concile de
„ Valence, lors que Louis, son fils,
„ fut élu son Successeur. On ne
„ peut douter néanmoins, que l'E-
„ tat, possédé par ces Princes, ne fût
„ celui qu'on nommoit le Royaume
„ de Bourgogne. Il s'accrut consi-
„ derablement depuis, par la réunion
„ de la Bourgogne Transjurane, en
„ la personne de Rodolfe & de ses
„ Successeurs; mais cet Etat étant
„ tombé dans l'Anarchie, par l'éloi-
„ gnement des Empereurs, qui a-
„ voient succédé aux Rois de Bour-
„ gogne; les Provinces en furent

„ desunies & on ne l'a plus désigné,
 „ que confusément, sous les divers
 „ noms, qu'il eut auparavant. Fri-
 „ deric II. lui donne le nom de Ro-
 „ yaume de Bourgogne, dans une
 „ Bulle de MCCXIV. où Vienne
 „ est qualifiée de *Ville Imperiale &*
 „ *de demeure des Anciens Rois de*
 „ *Bourgogne.* Ce fut sous le nom
 „ de *Royaume de Vienne*, que Louis
 „ de Bavière offrit, par ses Députés,
 „ au Dauphin Humbert II. le titre
 „ de Roi. On voit ici, de même
 „ qu'en plusieurs autres endroits, que
 „ cet Etat conservoit aussi le nom
 „ de Royaume d'Arles; mais toutes
 „ ces idées peuvent se concilier, par
 „ un Acte, tiré du Cartulaire d'Am-
 „ brun : *Archiepiscopus potest legiti-*
 „ *mare per regnum Arelatense & alia*
 „ *exercere.* Cet Acte marque clai-
 „ rement l'erreur, où l'on est tombé,
 „ en confondant sous les mêmes
 „ noms deux Royaumes différents;
 „ parce qu'ils se trouvoient réunis
 „ anciennement, sous le nom de
 „ Royaume de Bourgogne.

On avoit espéré de voir cette ma-
 tière discutée, par l'un des plus sa-
 vans hommes de France, dans une
 Histoire de Provence; mais quelque

intrigue, comme on l'a dit, l'a empêché. Des gens de Lettres devroient être pour la liberté de parler, au moins en matieres qui sont sans conséquence, mais par malheur les envieux & les jaloux sacrifient tout aux passions qui les dominant.

Dans le même Acte l'Empereur nomme les Evêques de Valence, de Die & de Lausanne *ses Princes*, en ces mots: *adstantibus in præsentia Majestatis nostræ Episcopo Valentino & Diensi, & Episcopo Lausannensi principibus.* En ce tems-là, selon la remarque de l'Editeur, le mot *princeps* avoit une signification fort étendue. Il désignoit un Seigneur, qui possédoit un grand Fief, le Chef d'un Corps considerable, ou d'un Chapitre. Tous les Evêques de l'Ancien Royaume de Bourgogne étoient qualifiés, par les Empereurs, de *Principes nostri*, comme Vassaux immédiats de l'Empire.

Dans la Preuve LXXIII. il est parlé d'un Ecclesiastique qui fut nommé & consacré Archevêque d'Ambrun, à Rome, par la pure provision du Pape, sans que les Chanoines de la Cathédrale de cette Ville s'en fussent mêlez; on remar-

que " que la Cour de Rome, dans
 „ le dessein de s'attirer la collation
 „ de tous les Bénéfices; introduisit
 „ d'abord les graces expectatives
 (par lesquelles les Papes donnoient
 par avance un Bénéfice, dès qu'il
 viendroit à être vacant.) „ mais
 „ que, comme cette voie paroïssoit
 „ trop odieuse, à l'égard des Béné-
 „ fices électifs, tels que sont les E-
 „ vêchez & les Abbaïes, elle pres-
 „ crivit tant de clauses à observer,
 „ dans les Elections, qu'il étoit rare,
 „ qu'on ne manquât à quelque cir-
 „ constance, & dès lors la nomina-
 „ tion étoit dévolue au Pape. D'ail-
 „ leurs, lors qu'il naïssoit quelques
 „ contestations, sur la validité des
 „ Elections, ou sur la Capacité du
 „ Sujet, les Papes se croyoient en
 „ droit de les décider. Souvent ils
 „ donnoient la préférence à un tiers,
 „ au préjudice des Concurrens. Quel-
 „ quefois ils mandoient aux Monas-
 „ teres de ne pas proceder aux E-
 „ lections des Evêques, ou des Ab-
 „ bez, sans en faire part à Rome,
 „ pour avoir occasion de disposer du
 „ Bénéfice. Il y a une Bulle de *Cle-*
 „ *ment* IV. de l'an MCCLXVI. où
 „ infinue, dans le Préambule, que
 la

„ la disposition générale de tous les
„ Bénéfices appartenoit de droit au
„ Pontife Romain; mais que du moins
„ on ne pouvoit lui contester la
„ nomination de ceux qui vaquoient
„ en sa Cour. On ne fit attention en
„ France qu'à ces dernières paroles
„ & cette Bulle y fut reçue. Elle a
„ été inserée depuis dans les Décre-
„ tales, par *Boniface VIII*. Il voulut
„ même étendre plus loin cette Pré-
„ rogative; Il prétendit que la Ré-
„ gale n'avoit pas lieu, pour les Bé-
„ nefices de France; lors que ceux,
„ qui les possédoient, étoient déce-
„ dez *in Curia*; sur quoi il trouva
„ une forte opposition de la part de
„ *Philippe le Bel*, qui maintint, avec
„ vigueur, les prérogatives de sa Cou-
„ ronne. On peut juger par-là, que
„ *Boniface VIII*, qui ne laissoit passer
„ aucune occasion de faire valoir ses
„ prétensions, saisit celle qui se pré-
„ sentoit de conférer l'Archevêché
„ d'Ambrun, pendant que *Guillau-*
„ *me de Mondagot* étoit occupé au-
„ près de sa personne. Le Chapitre
„ de cette Ville n'avoit pas nommé,
„ dans les trois mois prescrits par les
„ Canons: *Ultra tres menses Eccle-*
„ *siam vacare Pontifice, statuta sanc-*
„ *to-*

„ *torum Canonum non permittunt; &*
 „ plus bas : *Obeuntibus sanè Episcopis ,*
 „ *quoniam ultra tres menses vacare*
 „ *Ecclesiam Sanctorum Patrum pro-*
 „ *hibent sanctiones &c. Raimond de*
 „ *Mevillon* , qui occupoit ce Siège ,
 „ étoit mort depuis le mois de Juin
 „ MCCXCIV. sans que le Chapitre
 „ se fût encore mis en devoir de lui
 „ donner un successeur. Boniface
 „ se crut autorisé à y pourvoir de
 „ son Chef. Mandagot fut choisi pour
 „ remplir ce Siege. Le Pape lui en
 „ accorda les provisions & le sacra
 „ huit jours après. Le nouveau pour-
 „ vû partit aussi-tôt pour prendre
 „ possession de l'Archevêché, & le
 „ Chapitre défera entièrement à la
 „ nomination du Pape.

Sur la Preuve CXXIV. qui est
 un Appel du Dauphin *Humbert* , au
 Roi des Romains, ou à la Cour de
 Rome; contre le tort, qu'il préten-
 doit avoir reçu de quelques Moines
 d'Arles, l'Empire étant vacant, par-
 ce que le Pape n'avoit pas encore
 reconnu pour Empereur celui qui a-
 voit été proclamé en Allemagne;
 Mr. le Président de *Valbonnais* remar-
 que „ que c'étoit une suite de l'au-
 „ torité, que s'arrogeoit la Cour de
 Ro-

„ Rome sur les Empereurs , quoi
„ qu'ils eussent été élus solennelle-
„ ment , par les Etats de l'Empire ,
„ de ne les reconnoître pour Empe-
„ reurs qu'après qu'ils avoient été
„ couronnez à Rome. Ce n'étoit
„ que du jour de cette Céremonie ,
„ qu'on y commençoit à compter
„ les années de leur Empire. On
„ n'apperçoit néanmoins aucune tra-
„ ce de cet usage, avant *Louis le Dé-*
„ *bonaire.* Charles *le Chauve* trou-
„ vant beaucoup de difficulté à se
„ faire reconnoître Empereur , vou-
„ lut obtenir ce titre du Pape, à quel-
„ que prix que ce fût. Il n'épargna,
„ pour cela, ni présens, ni promesses,
„ & consentit à tout ce que la Cour
„ de Rome voulut exiger de lui.

„ „ Quoi que l'autorité , que don-
„ noit la qualité de Roi des Romains,
„ ne fût guère inferieure à l'Imperia-
„ le ; ce premier rang n'étoit regar-
„ dé que comme un degré , pour
„ parvenir au second. C'est au moins
„ ce que Boniface VIII. dit dans une
„ Bulle qu'il adressa à *Albert* , après
„ qu'il eut été élu Roi des Romains,
„ comme on le fait voir ici.

„ „ Les Papes même prétendoient
„ être revêtus de l'Autorité Imperia-

„ le , pendant que l'Empire étoit va-
 „ cant , ou que celui qui avoit le ti-
 „ tre d'Empereur venoit à encourir
 „ les Censures de l'Eglise. Deux ti-
 „ tres tirez du Cartulaire de Romans
 „ fournissent une preuve authentique
 „ de cet usage. L'un est d'un échan-
 „ ge de l'an MLXVIII. des Eglises
 „ de S. Evode , & de S. Christophle ,
 „ entre Liger Archevêque de Vien-
 „ ne & Rolland Abbé de Mont ma-
 „ jout. On y trouve cette date :
 „ *Dom. nostro Papâ Alexandro Roma-*
 „ *num Imperium tenente & Henrico*
 „ *III. regnante* ; ce qui fait connoi-
 „ tre que *Henri III.* n'étoit alors ,
 „ selon les prétentions de la Cour de
 „ Rome , que Roi des Romains.
 „ Dans un autre titre de l'an M.
 „ LXXXII. où est contenu le don
 „ fait à l'Abbaie de Romans de l'E-
 „ glise de S. Severe, on lit ces pa-
 „ roles: *Domino regnante & Domi-*
 „ *no nostro Papâ Gregorio Imperium*
 „ *Romanum tenente.* On y voit la
 „ Formule *Domino regnante*, en la
 „ place de *Henrico III. regnante*; par-
 „ ce que ce Prince , alors frappé
 „ des censures de l'Eglise , n'étoit
 „ pas même reconnu , pour Roi des
 „ Romains. Quelque attention que
 les

„ les Papes aient eue à obliger les
„ Empereurs de venir prendre à Ro-
„ me la Couronne Imperiale; il a
„ fallu qu'ils aient cede à la neces-
„ site des tems. Charles V. fut le
„ dernier Empereur, qui fut cou-
„ ronné à Rome. Ce Prince ayant
„ ensuite disposé de l'Empire, sans
„ demander le consentement du Pa-
„ pe, en faveur de Ferdinand son
„ frere, le Pape refusa de recevoir
„ son Ambassadeur. Ferdinand ne
„ s'en mit pas beaucoup en peine, &
„ jugea que cette coutume de men-
„ dier le consentement du Pape &
„ d'aller prendre à Rome la Cou-
„ ronne Imperiale n'étoit, après le
„ consentement des Electeurs, qu'u-
„ ne ceremonie superflue. Ses Suc-
„ cesseurs ont suivi son exemple, &
„ les Papes, pour ne pas abandon-
„ ner leurs pretensions, ont pris le
„ parti de les dispenser d'aller à Ro-
„ me, par des Lettres particulieres,
„ qu'ils leur ont accordées à ce su-
„ jet.

Si les Empereurs de la Maison
d'Autriche fussent allez, avec une Ar-
mée, à Rome & eussent pris posses-
sion de Rome, en qualité de *Rois*
des Romains, & eussent réduit le Pa-

pe sur le pied d'un autre Evêque, en lui ôtant le Domaine temporel de l'Eglise de Rome : ils l'auroient pû faire, avec l'approbation d'une bonne partie de la Chrétienté; qui ne s'émut guère pour la détention de Clement VII. par Charles V. Mais les Princes n'ont pour la plûpart, ni assez de lumieres ni assez de courage, pour secouër un joug, qui n'est qu'une pure usurpation; par les soins que les Ecclesiastiques le plus éclairés ont de se taire sur ces matieres, de peur d'être abandonnez à la Cour de Rome, qui ne pardonne jamais cette sorte de pechez.

La CXXXI. Piece consiste en des Lettres du Dauphin Humbert données en MCCCVI. à quelques Juifs de prêter de l'argent sur des gages, & de jouir d'autres libertez, pour une certaine somme par an.

Il paroît, selon la remarque de l'Editeur, par cette Ordonnance, que les Juifs n'avoient pas toujours eu la liberté du Commerce au Dauphiné. Il en étoit de même de la France, d'où ils furent enfin chassés par Philippe *le Bel*. Ce ne fut que sous Louis *Hutin* en 1315. qu'il leur fut permis d'y retourner, pour s'y établir avec leurs

leurs Familles. Cependant ils ne s'y purent jamais établir, comme ils l'ont fait en Hollande, qui est le lieu de toute la Terre, au moins que l'on sâche, où ils font le mieux. On leur a objecté, qu'ils exigeoient une usure excessive de leur argent & qu'ils attiroient tout le commerce à eux. Mais n'étoit-il pas facile de limiter cette usure? Contraignoient-ils les Chrétiens d'emprunter d'eux à un trop gros intérêt? Vendoient-ils les gages, au détriment de ceux qui les leur avoient remis, lors qu'ils ne les retiroient pas au tems limité, ou qu'on ne leur payoit pas les interêts auxquels on s'étoit obligé. S'ils faisoient tort aux Chrétiens, ces derniers étoient toujours en état de recourir à la Justice; & s'ils ne leur en faisoient point, il n'étoit pas raisonnable de s'en plaindre.

LE premier Acte de ceux qui sont ici du tems du Dauphin *Jean II.* est celui qui fut fait en *MCCCVII.* pour conserver la mémoire de l'Homage que lui firent les Nobles & les Barons du Viennois; avec le Serment qu'ils lui firent & qu'ils s'engagerent de garder sous peine

de la confiscation de tous leurs biens.

Sur le VII. Acte , on verra des remarques sur les noms des Offices Claustraux possédez par des Chanoines. Ceux qui auront besoin de lire des Actes de cette nature trouveront ici des choses qu'il leur sera avantageux de savoir. Il y a outre cela divers Traitez entre les Princes qui se mêlerent de la guerre qui se fit dans le Royaume de Naples , qui pourront servir à ceux , qui voudront examiner cette Histoire & d'autres Actes particuliers. Le XLV. est de *Jean d'Avalon* qui , averti par le Pape , s'étoit résolu de rendre tout l'argent qu'il avoit gagné par l'usure , & le fit publier dans l'Eglise , afin de satisfaire ceux qui avoient perdu par-là.

Dans ce tems-là , comme encore aujourd'hui , plusieurs Théologiens tenoient l'usure , pour une chose tout-à-fait défendue. Il est certain que Moïse a défendu l'usure , de Juif à Juif , quoi qu'il ne la défendît pas à l'égard des Peuples voisins , comme les Tyriens & les Sidoniens. La raison de cela étoit que les Juifs n'étant la plu
par

part que des Laboureurs , étoient hors d'état de s'engager à payer l'intérêt de l'argent qu'ils empruntoient. On n'a qu'à consulter là-dessus les Interpretes du Pentateuque. Mais les Peuples , que l'on a nommez , pouvoient en effet payer des intérêts , parce qu'ils étoient Marchands. Cependant les Théologiens se sont fort opposés à l'Usure , comme si elle étoit défendue par elle-même ; sans penser qu'on ne fait aucun tort à un Marchand , qui , par le moyen de l'argent , qu'il emprunte , peut gagner le 10. pour cent , s'il en paye cinq à ceux qui le lui ont prêté. Ainsi les Casuistes de ces tems-là , qui étoient assez relâchez d'ailleurs , n'avoient que faire de crier contre toute sorte d'usure. Cela faisoit que bien des gens donnoient ordre par leurs Testamens de restituer les profits , qu'ils pouvoient avoir faits par les Usures , qu'ils avoient tirées de leur argent.

L'Editeur de ces Actes remarque , sur cette Lettre , que l'obligation de restituer les biens mal aquis , ne se réduisoit pas seulement aux Usures , mais comprenoit aussi toute sorte de violences , ou d'injustices pra-

tiquées par ceux qui en avoient profité, & qui étoient venus à mourir, avant que d'avoir rendu ce qu'ils avoient gagné injustement. La sépulture Ecclesiastique leur étoit même refusée, si leurs Héritiers ne se chargeoient pas de réparer toutes les injustices, que les Défunts avoient commises. On exigeoit d'eux non seulement des promesses de faire ce que les Défunts avoient promis; mais il falloit encore qu'ils s'engageassent, par un Acte public, de le faire, & même qu'ils en donnassent caution.

Parmi les sujets de plaintes de *Henri* élu Evêque de Metz, contre les habitans de cette Ville, lors qu'il entra dans la Ligue des Princes, qui leur avoient déclaré la guerre, il insistoit principalement sur les infractions, qu'ils faisoient, tous les jours, à cet Article, au mépris des Ordonnances Ecclesiastiques. *Item ils contraignent par menaces, & par d'autres manieres, que ils administrent abusivement les Sacraments de Ste. Eglise, sans rendage faire, & sans avoir surtée suffisant.* Voyez les Preuves du Dauphin *Guignes*, sur l'an M. CCC. XXIV.

APRE'S ces Actes viennent ceux
qu

qui ont été faits sous le Dauphin *Gui-gues VIII.* qui regardent le Genevois & la Noblesse de ce Pais-là. On voit que le Comte du Genevois étoit alors un Prince de la Maison des Dauphins ou Seigneurs du Dauphiné. On trouve dans l'Acte IV. des plaintes que le Conseil du Dauphin porta à Amedée Comte de Savoie, en 1319. pour des dégats que les Fils de ce Prince avoient faits du côté de Geneve (*apud Gebennas*) & pour lui en demander la réparation. On voit ici plusieurs Traitez, tant en François qu'en Latin, au lieu que ceux, que les precedens Dauphins avoient faits ne sont qu'en Latin. Dans les remarques de l'Editeur sur ces Actes, il y en a plusieurs qui concernent la Genéalogie des Familles, dont il y est parlé.

LES Actes qui ont été passez, sous le Dauphin *Humbert II.* sont immédiatement après & commencent à l'an MCCCXXXII. Le premier sont des Patentes de *Robert* Roi de Sicile, qui assignoit au Dauphin, que l'on vient de nommer, un revenu annuel de mille onces d'Or, sur celui de son Royaume, en consideration du Mariage de *Humbert II.*

avec *Marie des Baux* sa Niece. La somme étoit confiderable en ce tems-là, auquel l'Or & l'Argent n'étoient pas auffi communs, qu'ils l'ont été, depuis la Conquête de l'Amérique, par les Espagnols. Il y a ensuite un autre Acte où le même Robert accorde *mere & mixte Empire*, dans toutes fes terres, pendant fa vie; c'est à dire le droit d'y juger de caufes civiles & criminelles.

Cet Acte eft daté de la 1. *Indiction*, parce qu'on fuivoit, à Naples, l'usage de Constantinople; où l'on comptoit l'Indiction du 1. de Septembre. C'eft pour cette raifon, comme le remarque Mr. de *Valbonnais*, que le mois de Novembre eft raporté à la premiere Indiction, & que dans cette même année le mois de Janvier fe trouvoit encore compris dans l'Indiction précédente. Il n'en étoit pas de même en Dauphiné, où l'Indiction Romaine étoit communément reçue dans les Actes publics. Elle commençoit, avec l'année, foit qu'on la comptât par la Nativité ou par l'Incarnation. C'eft ce qu'on pourra voir plus au long dans les Notes fur l'Acte *Instrumentum Jocalium* &c. de l'an 1347.

Au reste, quoi que la plupart des Actes se fissent alors en Latin, ils ne laissent pas d'être pleins de mots François Latinizez, quoi qu'il y eût des mots Latins pour dire la même chose, comme l'Acte VII. où l'on voit *Intrapreysias*, entreprises, pour les courses qui se faisoient dans le Pais ennemi; *Menjayllias*, mangeailles, pour la nourriture des prisonniers de guerre. Ils orthographioient aussi fort mal les mots: comme lors qu'ils écrivoient *Præthonotarii*, où il ne faut point d'aspirée. Ceux qui étoient revêtus de cette Charge faisoient, à peu près, les fonctions des *Secretaires d'Etat* d'aujourd'hui. L'Editeur explique souvent cette sorte de mots, & ces explications sont presque toujours nécessaires. En lisant le mot de *Gardarii*, on peut bien comprendre que ce mot vient de *Garder*; mais il ne seroit pas facile de deviner, qu'outre la fonction de *Gardes*, ceux, qui étoient ainsi nommez, étoient des gens qui étoient sous la sauvegarde du Prince, pour laquelle ils devoient lui payer une redevance en cire, en poivre, ou en argent. On trouvera cela dans les Notes, aussi

bien que quantité de discussions historiques, auxquelles nous ne pouvons pas nous arrêter. C'est ainsi que sur l'Acte XXII. l'on montre ce que devint le Royaume de Bourgogne, après que les Empereurs en eurent abandonné la possession.

Si l'on est curieux de voir de quelle manière on rendoit compte aux Dauphins de leurs revenus, on n'a qu'à lire les Articles XLV. & XLVII.

Pour ne nous pas étendre trop loin, sur ces sortes de matières, dont l'utilité ne peut être bien comprise, que par ceux, qui ont une connoissance assez grande de l'Histoire du Dauphiné; nous finirons cet Extrait, par les remarques que Mr. le Président de *Valbonnais* fait sur l'Acte IV.

Par cet Acte & le précédent, on apprend qu'après la mort inopinée du Dauphin *Guigues*, il se forma un Conseil des principaux Seigneurs du Pais; qui furent chargez du gouvernement de l'Etat, conjointement avec *Béatrix de Viennois*, Dame d'*Ar-lai*, sœur du Dauphin *Jean*. Elle étoit la seule, des Princesses de cette Cour, en état de s'employer aux affaires publiques. *Béatrix de Hongrie*

grie s'étoit renfermée dès lors dans le Monastere de Val-Bressieu. Quant à *Isabeau de France*, elle étoit d'un âge à ne se guère occuper de pareils soins ; d'autant plus qu'elle n'avoit point eu d'enfans du Dauphin *Guignes*, & qu'aussi-tôt après sa mort elle songea à se remarier. Son second Mari fut le Sire de *Faucognei*, d'une Maison illustre de la Franche Comté. Du reste *Humbert* n'étant encore que Baron de *Faucigny*, avant son voyage de Hongrie, avoit donné une Procuration générale, à *Béatrix de Viennois*, pour agir en son nom, en toutes ses affaires. C'est en vertu de ce pouvoir qu'elle avoit pourvu de la Châtelenie de *Vizille Jean de Belle-garde*, par des Lettres du 1. de Mars 1333.

Les principaux Seigneurs du Conseil de la Régence étoient *Aymard IV.* Comte de *Valentinois* ; *Amedée de Roussillon*, Chef de l'ancienne Maison de ce nom ; *Agout des Baux* parent de la *Dauphine Marie des Baux*, Epouse de *Humbert II* ; *Albert de Sassenage*, en qui finit le premiere branche des Seigneurs, qui ont porté ce nom ; *Henri Berenger*, gendre de ce dernier, lui succeda en 1339. & fut

la tige de celle qui subsiste à présent; *Hugonnin Allemand* Seigneur de Valbonnais, Chef de cette nombreuse & ancienne famille, dont il reste encore aujourd'hui quelque rejetton; *Lantelme Ainard* de la Maison des Ainards, qui a donné plusieurs Lieutenants Généraux à cette Province, & qui se maintient encore dans les branches de *Mont-Ainard* & de *Montfrain*. Ce n'étoit pas tant un Tribunal réglé, qu'une Assemblée, que l'on tenoit pour les besoins de l'Etat, dans la conjoncture du tems, après la mort inopinée du Dauphin. On trouve dans l'Histoire des exemples d'un semblable usage, comme nôtre Auteur le fait voir.

A propos des Ainards & des Allemands, qui étoient brouillez ensemble, comme il paroît par l'Acte XCIII. Mr. le Président de *Valbonnais* remarque, comme une chose singulière, que la Maison des Ainards avoit l'avantage de faire remonter les preuves de son origine au delà du tems, où se bornent toutes nos connoissances sur l'ancienneté des familles. C'est un sentiment assez commun, qu'avant l'année M. les noms de Famille n'étoient

toient pas héréditaires , & ne passoient pas des Peres aux Enfans. Les surnoms tirez des Terres n'étoient pas non plus en usage. Les Armoiries n'ont été introduites, que long-tems après. Comme il ne restoit, le plus souvent, aucune trace, qui marquât la route, que l'on devoit tenir pour pénétrer une Antiquité si reculée; il ne faut pas s'étonner si l'on trouve tant d'incertitude, au delà de cette Epoque.

La Maison des Ainards a eu en cela une Destinée plus heureuse. Elle ne se renferme pas dans les limites, qu'on vient de marquer; des Titres tirez d'anciens Capitulaires lui ont conservé des Ancêtres, au milieu des ténèbres du X. Siecle. Dans un Acte du Cartulaire de S. Hugues d'environ l'an MXC. *Ainard de Domene* déclara tenir, de l'Evêché de Grenoble, la haute & la moyenne Justice, dans l'étendue d'un Territoire, qui y est désigné. Il y comprend deux Mas, qu'il dit avoir eu de la Succession de Rodolphe, son ayeul, à qui *Izorne* Evêque de la même Ville les avoit donnez *pro viatico*, voulant s'en faire un Vassal & l'attacher plus

particulièrement aux Interêts de son Eglise.

On fait d'ailleurs que cet Evêque, qui vivoit du tems de *Conrad* Roi de Bourgogne, assembla l'an D. CCCC. LXV. plusieurs Nobles & autres personnes capables de porter les armes, à l'aide desquels il entreprit de chasser les Sarrasins des terres de son Diocèse: *Collegit nobiles, mediocres ac pauperes ex longinquis terris, & plus bas, deditque illis hominibus Castra ad habitandum.* Voyez *Salving* dans l'Usage des Fiefs p. 485. *Rodolphe* étoit un de ceux qui le suivirent, dans cette Expedition, & eut pour récompense quelques unes des terres qu'il avoit conquises sur les Sarrasins.

Le même eut un fils qui s'appelloit *Ainard*, qui a transmis son nom à sa Posterité. Ses Enfants furent *Ponce* & *Ainard II.* qui ajoutèrent à leur nom celui de leur Pere, comme ont fait depuis tous leurs Descendans; l'usage de désigner ainsi les Familles, comme par une espece de surnom, commençant dès lors à s'établir *Ponse Ainard* fut pere de *Guigues Ainard*, qui prit le nom de la Terre de *Domene*, dont il étoit Seigneur. Ces
Ac.

Actes, desquels l'authenticité & la foi ne peuvent être suspectes donnent une suite de quatre personnes, ou générations, en un tems où les Maisons les plus Illustres ne peuvent trouver leurs Prédecesseurs. On trouve les preuves de ce qu'on a dit de Rodolphe, & d'Ainard, dans deux Anciens Actes, qui ont déjà été publiés, auxquels on en a ajouté ici un troisième, qui n'avoit point encore paru; comme l'Auteur l'explique plus au long.

La Piece 108. est un Edit d'Humbert II. par lequel il défend à tous ses Sujets d'aller sur les Terres de France, à moins que d'y avoir un Domicile, afin qu'ils ne fussent pas sujets à la *Marque*. Sur cela Mr. de *Valbonnais* remarque que le droit de

„ *Marque*, ou de représaille, s'ex-
„ erce contre ceux d'un autre Pais,
„ ou d'une Nation étrangere, dont
„ on saisit les biens, ou les person-
„ nes, en vertu des Lettres, appel-
„ lées *Lettres de Marque*; pour te-
„ nir lieu d'équivalent des dom-
„ mages causez, par ceux de la mê-
„ me Nation aux Sujets du Prince,
„ de qui ces Lettres sont émanées.

„ *Du Tillet* cite plusieurs Lettres de
 „ Marque accordées par le Parle-
 „ ment de Paris , en différentes oc-
 „ casions. *Gui Pape* fait mention
 „ des usages du Parlement de Gre-
 „ noble , depuis que le Dauphiné
 „ fut transporté à la Couronne de
 „ France. C'étoit principalement à
 „ la Cour de Montpellier qu'on s'a-
 „ dressoit en France , pour obtenir
 „ de pareilles Lettres , parce qu'elles
 „ s'exécutoient dans tout le Royau-
 „ me contre toutes sortes d'Etran-
 „ gers ; au lieu que celles des au-
 „ tres Cours n'avoient lieu , que dans
 „ l'étendue de leur ressort. *Gui Pa-
 „ pe* rapporte l'exemple d'un habi-
 „ tant de Valence , qui prit des Let-
 „ tres de la Cour de Montpellier ,
 „ contre des Sujets de Savoie , les-
 „ quelles il fit exécuter en Dauphi-
 „ né , avec des Lettres d'attache du
 „ Gouverneur. Cela sert à rendre
 „ raison des plaintes du Dauphin sur
 „ l'abus qu'on faisoit de pareilles
 „ Lettres , pour inquiéter ses Sujets ,
 „ dans les Terres de France. Mais
 „ rien n'est plus précis sur cela , que
 „ la Déclaration de Philippe de Va-
 „ lois en interprétation du Traité
 „ fait

Ancienne & Moderne. 39

„ fait avec le Dauphin, pour le trans-
„ port de ses Etats en 1343; ce der-
„ nier y ayant réservé expressément
„ qu'on ne pourroit en aucun cas,
„ se servir, contre lui, des Lettres
„ de Marque du petit Seau de Mont-
„ pelier, ses hoirs, ses hommes, ou
„ sujets. Le Roi, pour le satisfaire
„ sur ce point, s'explique en ces ter-
„ mes: *Item l'Article, qui porte que*
Marque du petit Seel de Montpel-
lier, ne d'autres des foirez, ou sta-
tuz de nostre Royaume, ou pour
quelconque cause, ou obligation, que
ce soit, ne puisse être donné contre
lui &c. Voulons & commandons,
que nulle Marque ne soit donnée par
nostre dit Cousin, ses hoirs, ou suc-
cesseurs ne contre ses hommes & sub-
giez du dit Dalphinel & Terres, se
il, ou son Lieutenant principal, ou
son Juge ordinaire de la Jurgerie, à
laquelle seroit jugiez celui, contre
qui la requeste se devoit faire,
n'estoient en deffaut de faire raison
& justice souffisamment requis tout avant.
Voyez l'Acte 178. sous Humbert II.

Il semble qu'alors les peuples Voi-
sins, quoi qu'en paix, les uns avec les
autres, faisoient des courses les uns
sur

sur les autres tant par terre, que par mer & que leurs Souverains leur permettoient de se servir réciproquement des Lettres de Marque, ou de Représailles, les uns contre les autres; sans néanmoins qu'il se fît aucune rupture entre les Souverains. C'est ainsi que, parmi les premiers habitans de la Grece, il y avoit de perpetuelles pirateries, qu'ils exerçoient aussi hardiment, que si ç'avoit été une chose digne de loüange; comme on le peut voir au commencement de l'Histoire de *Thucydide*. Il y avoit même des Nations entieres, qui faisoient profession d'être naturellement ennemies les unes des autres. Tels étoient les Grecs à l'égard des Persans, comme il paroît par la Harangue Panathénaique d'*Isocrate*. On ne doit pas être trop surpris que les Puissances Chrétiennes autorisassent, en des siècles de ténèbres, cette espèce de guerre entre les Sujets de Souverains, qui étoient d'ailleurs en paix. En ce tems-là, toute l'Europe se ressentoit encore beaucoup de la Barbarie des Peuples septentrionaux, qui envahirent au cinquième siècle, les terres plus Meridionales.

Ancienne & Moderne. 47

On peut voir, par ce qu'on vient de dire, l'usage que ceux, qui aiment à s'instruire de l'Histoire du Moyen âge, peuvent faire des Actes qui sont rassemblez dans ce Volume & des remarques judicieuses que l'Editeur y a jointes. Il seroit à souhaiter qu'on fît de semblables Recueils des anciens Actes, que l'on trouve dans toutes les Provinces de France, & qu'on les publiât, comme a fait Mr. le Président *de Valbonnais*; afin qu'on les pût consulter sur les difficultez que l'on peut rencontrer en lisant l'Histoire de France.

A R T I C L E II.

MISCELLANEA SACRA,
or a new Method of considering so much of the HISTORY OF THE APOSTLES as is contained in SCRIPTURE, in an Abstract of their History, an Abstract of that Abstract and four Critical Essays, with a Preface, as an Introduction of the Whole. A Londres MDCCXXV. en deux Volumes in 8. dont le premier a 182. pages avec les Préfaces & le second 314.

L'Au-

L'AUTEUR de cet Ouvrage, auquel il n'a pas mis son nom, nous apprend dans sa Préface le dessein qu'il s'est proposé, & la maniere dont il l'a executé. Nous le dirons en peu de mots, afin que ceux, qui étudient l'Écriture sainte, puissent avoir recours à ce Livre, pour comprendre mieux la maniere dont l'Évangile a été publié, par les Apôtres comme par degrez. L'Auteur a été porté à l'entreprendre, par la lecture qu'il a faite des Évangiles disposez en forme d'Harmonie, & conformément à l'ordre du tems; dont on a vû plusieurs depuis quelque tems; dans lesquelles on peut voir les differents degrez par lesquels Jesus-Christ annonça aux Juifs son Évangile. Il est certain qu'il ne dit pas tout d'un coup ce qu'il avoit résolu d'apprendre à la Nation Juive, comme on l'a pu voir, par la lecture de l'Harmonie Evangelique que nous avons publiée & que l'Auteur cite entre les autres Ouvrages de la même nature. Ce fut feu Mr. *Locke* qui me donna la pensée d'y travailler, en m'entretenant de l'Harmonie de Mr. *Toinard*, qui n'avoit pas encore été

été publiée alors ; mais dont je vis quelques feuilles, entre les mains d'un Libraire de cette Ville. Je ne trouvais néanmoins pas cet Ouvrage aussi bien disposé, que j'avois crû. Mr. *Locke* ne laissa pas de publier son *Christianisme Raisonnable*, fondé, en partie, sur l'ordre de Mr. *Toinard* qui n'étoit néanmoins pas si juste qu'il croyoit. Cela me donna lieu de publier ma propre Harmonie, avant que celle de ce savant homme parût, où je suivis l'ordre d'un Evêque Irlandois, que le savant *Usserius* approuvoit fort, en y changeant néanmoins quelque chose, & en joignant une Paraphrase des paroles des Evangelistes au dessous.

Nôtre Auteur ayant remarqué que cette maniere de ranger les paroles des Evangelistes, selon l'ordre du tems, répandoit beaucoup de lumiere sur l'Histoire Evangelique, conformément au jugement de plusieurs habiles gens ; il résolut d'essayer de disposer aussi de la même maniere, les premieres Prédications des Apôtres, que l'on voit dans les Actes, composez par S. Luc, & dans les Epîtres mêmes de ces Saints Hommes.

Cela

Cela étoit d'autant plus difficile, que l'on ne fait pas si exactement les tems, auxquels toutes ces Lettres ont été écrites, que l'on fait les années auxquelles Nôtre Seigneur annonça son Evangile, par de certaines indications du tems. Mais le dessein de l'Auteur n'a pas été seulement de disposer les Prédications & les Ecrits des Apôtres, selon l'ordre du tems, mais encore d'établir deux Périodes de tems dans la Prédication Evangelique, en nommant l'un *le Période du Ministère de Jesus*, & l'autre *le Ministère de l'Esprit*. Il divise ce dernier en trois grands *Periodes*, qui quoi que très-remarquables dans l'Ecriture, n'ont pas été si distinctement considerez avant nôtre Auteur. Le premier est le tems, qui s'écoula depuis la descente du S. Esprit, pendant lequel l'Evangile fut prêché seulement aux Juifs, soit de naissance, soit parce qu'ils l'étoient devenus, en se faisant *Profelytes*, à Jerusalem, dans le reste de la Judée, ou en Samarie; selon l'ordre de nôtre Sauveur Act. I, 8. & enfin beaucoup plus loin, & même jusqu'à Antioche, Act. XI, 19. Le second Période fut le tems auquel l'Evangile fut

fut prêché, non seulement aux Juifs, mais aussi à ceux d'entre les Payens, qui, sans se joindre aux Juifs, & sans se charger de l'observation de leurs cérémonies, reconnoissoient le même Dieu, qu'on appelloit *Σεβόμενοι*, ou *adorateurs du Vrai Dieu*, ou *Profelytes de la Porte*. Le troisiême Période fut le tems, auquel l'Evangile fut prêché non seulement à ces deux sortes de Profelytes, dont on a parlé; mais encore aux Payens Idolâtres, qui embrassoient la Religion Chrétienne, sans passer par la Juive.

L'Auteur croit que l'on entendra mieux les Actes des Apôtres, si l'on a égard à ces Périodes, & aux Personnes auxquelles l'Evangile étoit prêché, que si l'on n'y fait point d'attention. Il est certain qu'il leur falloit parler d'une manière assez différente. Il m'a paru, depuis long-tems, comme on le pourra voir dans les remarques, que j'ai ajoutées à celles de *Hammond*, sur le Nouveau Testament, que hors de la Judée les Apôtres s'étoient adressez au commencement plutôt aux Profelytes, qu'aux Juifs. On pourra voir des preuves de cela dans mes Remarques, particulièrement sur l'Épître aux Galates

lates ; où il y a plusieurs endroits inintelligibles, sans cela.

Nôtre Auteur croit aussi qu'il y a bien des endroits des Evangiles & des Actes des Apôtres, que l'on entendra beaucoup mieux, en prenant garde à cela ; que si l'on confond ces différents Periodes, & les trois sortes de personnes, auxquelles les Apôtres s'adreffoient. Mais il est au moins certain qu'il y a plusieurs passages dans l'Épître aux Galates, auxquels on ne sauroit donner un sens raisonnable, sans supposer que l'Apôtre parle à des gens, qui n'étoient pas Juifs de naissance. Voyez, par exemple, nos Remarques Françaises sur Gal. I, 6. II, 14. IV, 8. &c.

L'Auteur croit aussi, & avec raison qu'il est utile de prendre garde aux tems auxquels les Livres du N. T. ont été écrits, & les tems auxquels les choses, dont il y est parlé, sont arrivées. Le mal est qu'on ne le peut pas toujours savoir, au moins d'une manière sûre & exacte. Plusieurs habiles gens ont tâché de marquer ces tems, mais comme ils se fondent souvent sur des conjectures, on ne peut pas s'y fier entièrement.

Nôtre Auteur juge que l'on doit
bien

bien prendre garde à l'année, dans laquelle chèque Livre, ou chèque Epître du Nouveau Testament parut. C'est de quoi les Critiques conviennent, mais la difficulté est de déterminer exactement l'année, dont il s'agit; ce que d'habiles gens ont tâché de faire, sans néanmoins satisfaire entièrement leurs Lecteurs. Des conjectures sur ces sortes de choses sont toujours sujettes à la contradiction, & tout ce qui est fondé sur des raisons douteuses ne peut être que douteux. On ne les peut proposer, qu'en craignant que le contraire ne soit vrai, *cum metu contrarii*, comme disent les Scholastiques. Ce qu'il souhaite principalement, c'est qu'on divise les tems Apostoliques, non seulement par les tems, mais sur tout par le Periode *du Ministère de Jesus* & par celui du *Ministère de l'Esprit*; & qu'on sousdivise ce dernier (car il ne s'agit pas ici de la sousdivision du premier) en trois parties; quoi que les Interpretes de l'Écriture n'aient pas envisagé la chose de ce côté. La première partie commence à la descente du S. Esprit, tems auquel l'Évangile n'étoit prêché qu'aux Juifs, soit de nais-

fance, soit par Profelytisme, à Jérusalem, dans le reste de la Judée, & dans le País de Samarie, selon les paroles de Nôtre Seigneur à ses Apôtres, Act. I, 8. *Vous recevrez la Vertu du S. Esprit qui descendra sur vous & vous me serez témoins dans Jérusalem, dans toute la Judée & la Samarie.* Après quoi ils s'étendirent jusqu'à Antioche Act. XI, 19. En ce tems là l'Evangile ne fut pas prêché seulement aux Juifs, mais encore aux Payens, comme on l'a déjà dit.

Les hommes qui prêchoient à ces différentes sortes de gens, les caractères de ces Peuples, les circonstances, où ils se trouvoient, les devoirs auxquels ils étoient soumis, les doctrines qui leur étoient prêchées, les manières dont on les leur proposoit n'étoient nullement les mêmes; non plus que les Périodes des tems, auxquels on les prêchoit. L'Auteur conclut de cela que, si on lit les Actes des Apôtres, en supposant ce qu'on vient de dire, on les entendra beaucoup mieux, qu'on ne fait communément. Il est encore persuadé que cela répandra u-

ne

ne grande lumiere sur les Epîtres des Apôtres.

De peur qu'on ne prît en un mauvais sens ce que l'on vient de lire, touchant les devoirs différents de ces Peuples, & les doctrines qui leur étoient prêchées; l'Auteur déclare qu'il ne veut dire autre chose, sinon que *les Juifs* étoient obligés d'observer toutes les Lois de Moïse, comme les Lois de leur Pais; que les *Profelytes de la Porte* étoient obligés d'observer quelques-unes de ces Lois, pour jouir de certains privileges, lors qu'ils étoient en Judée; mais que le reste des Gentils étoit absolument exempt de l'observation de ces Lois Judaïques. On prêchoit également à ces trois sortes de gens que, pour obtenir d'être justifiés devant Dieu, pour lui être agréables, & pour parvenir à la Vie Eternelle, il falloit croire l'Évangile & se repentir de ses pechez.

Mais on disoit en particulier aux Juifs qu'ils devoient observer toutes les Lois de Moïse; aux Profelytes de *la Porte*, qu'ils devoient observer les Lois auxquelles ils avoient été soumis jusqu'à lors; & aux Gentils,

qu'ils n'étoient nullement obligez d'observer les Lois Judaïques. On disoit néanmoins à ces trois sortes de gens, qu'après avoir embrassé le Christianisme, ils ne devoient pas s'imaginer de pouvoir se rendre agréables à Dieu, qu'en observant les Lois du Christianisme.

L'Auteur marque ainsi la durée des trois Perodes. Le premier s'étendit depuis l'an 33. de Jésus-Christ, jusqu'au 41; le second depuis l'an 41. jusqu'à l'an 45; le troisième depuis cette année jusqu'à l'an 70. auquel la République des Juifs fut anéantie; ce qui déchargea les Juifs de l'observation des cérémonies Moïsaïques & encore plus les Profelytes.

L'Auteur croit qu'on peut encore sousdiviser ces Perodes, comme on le peut voir dans l'Abregé Historique qu'il donne de l'Histoire des Apôtres, après les Préfaces du I. Tome. Mais on ne peut pas s'y arrêter, & il pourra sembler à bien des gens qu'il ne faut pas entrer en un trop grand détail en ces sortes de choses, où il suffit bien que le gros soit vrai, sans trop particulariser les menues circonstances, en quoi il est trop facile de se tromper, pour assu-
rien trop positivement. Aussi

Aussi l'Auteur ne dissimule-t-il pas qu'on peut faire des difficultez contre quelques endroits de l'Histoire Apostolique, comme il la dispose. Il tombe d'accord qu'il y a de la difficulté à concevoir qu'un événement aussi remarquable que l'étoient la conversion des Payens idolatres à la Religion Chrétienne, & la prédication de S. Paul & de S. Barnabé parmi les Payens, fut inconnu pendant quatre ans à ceux d'entre les Apôtres, qui prêchoient l'Evangile, parmi les Juifs, & pendant treize ans, au reste de l'Eglise de Jerusalem. Mais l'Auteur tâche de lever cette difficulté, en disant 1. qu'en ce tems-là il n'y avoit aucune poste, par laquelle on entretint commerce entre les lieux éloignez, comme on fait aujourd'hui. Cependant Antioche étant le séjour du Lieutenant de l'Empereur qui gouvernoit la Syrie & de qui l'Intendant de la Judée dépendoit; il y a bien de l'apparence que les Chrétiens d'Antioche avoient quelque commerce avec ceux de Jerusalem, où étoient les principaux des Apôtres. 2. L'Auteur ajoûte qu'il faut bien qu'il y eût peu de corres-

pondence entre eux ; puis que , trois ans après la conversion de S. Paul , l'Eglise de Jerufalem n'en favoit rien , & ne le fut , que par Barnabas. Voyez Act. IX , 26. & Gal. I , 18. Elle ne favoit rien non plus des services qu'il avoit ensuite rendus à la Religion Chrétienne , en la portant en des lieux , où elle avoit été inconnue. 3. Ce ne fut que par lui , qu'il commença à y avoir quelque correspondance entre les Gentils convertis & les Juifs qui avoient embrassé la Religion Chrétienne ; ce qu'il apprit à ceux de Jerufalem en deux voyages qu'il y fit entre l'an 45. & 58. 4. L'Auteur juge que l'Eglise de Jerufalem comprit que c'étoient seulement des Profelytes Juifs , qui s'étoient convertis & non des Gentils Idolatres. Voyez Act. XI , & suiv.

Quoi que Jesus-Christ eût prédit en termes très-exprès sa mort & sa résurrection ; les idées que les Apôtres s'étoient faites du Royaume du Messie , les empêcherent , pendant quelque tems , de comprendre ce qu'il leur avoit dit. Nôtre Auteur dit plusieurs autres choses , pour montrer que la prévention , dans laquelle

Ancienne & Moderne. 53

quelle ils étoient du Regne du Meffie, comme n'étant qu'en faveur des Juifs, les empêchoit de comprendre que les Payens y devoient prendre part, quoi qu'incirconcis & fans s'engager à l'observation des autres Cérémonies Mofaiques.

Après la Préface, l'Auteur a ajouté un *Postscriptum*, où il donne les raisons, pour lesquelles, il s'est éloigné du sentiment de divers habiles gens, sur le tems, auquel ils jugent que la I. Epitre à Timothée a été écrite par S. Paul, & sur d'autres choses, que l'on ne peut pas rapporter ici. Ce qu'il y a de fâcheux, en tout cela, c'est qu'on ne marque les tems auxquels les Epitres de S. Paul ont été écrites, qu'en vertu de conjectures, sur lesquelles on ne peut pas trop s'appuyer. Plus on amasse de conjectures, pour sauver un Systeme, & le soutenir contre les objections, qu'on lui oppose, plus on l'affoiblit, si l'on y prend bien garde; parce que plus on assemble de choses incertaines, plus on est en danger de se tromper.

Après cela vient le principal Ouvrage de ces deux Volumes; qui est un Abregé de l'Histoire des Apô-

très, telle qu'elle est dans l'Écriture Sainte, où l'on voit en six colonnes & sans confusion 1. les années de Jesus-Christ : 2. les lieux où étoient les Apôtres en ce tems-là : 3. les voyages que S. Paul a faits en Judée , depuis sa conversion : 4. les endroits du Nouveau Testament où il est parlé des lieux où il étoit & du tems auquel cet Apôtre y a été : 5. les principaux faits dont il s'agit : 6. les endroits de l'Écriture où ils se trouvent. Cela va jusqu'à la ruine de Jerusalem.

Il n'est pas facile de ranger sûrement tout cela en ordre, sur ce que S. Luc en dit dans les Actes des Apôtres, ou S. Paul en quelques endroits de ses Epîtres. Ces Sts. Hommes ne se sont pas proposés de nous donner une Histoire méthodique & exacte de ce qui se passoit alors. S. Luc ne parle presque que de quelque peu de faits, qui regardent les Apôtres en général, & particulièrement S. Pierre & quelque peu d'autres Apôtres qui étoient à Jerusalem ; mais sur tout S. Paul, jusqu'à ce qu'il fût envoyé à Rome prisonnier, & en suite élargi. On voit bien que S. Luc ne s'étoit pas proposé

posé de faire une histoire aussi complète, qu'il seroit possible, du College Apostolique. On comprend, par tout cela, que ce St. Homme, ni dans son histoire de Jesus Christ, ni dans celle des Apôtres, n'a pas prétendu nous instruire exactement de tout ce qu'il leur arriva, jusqu'au tems où il la conduit. Si nous voulons savoir les années & l'ordre de tout ce qui est arrivé, il faut que nous suppléions, par la conjecture, à bien des choses; & cela est sans doute permis, pourvu que les conjectures ne soient pas trop circonstantiées, ni trop fréquentes, ni trop hardies; car sans cela on feroit d'une histoire véritable, un pur Roman; où peu de faits véritables embellis de circonstances feintes font une longue narration de choses arrivées & non arrivées & sur tout des dernières. Il vaut mieux se taire de ce qu'on ne peut pas savoir, que de faire une histoire, qui ne soit qu'un tissu de conjectures incertaines; car enfin conjecturer n'est pas savoir.

On verra l'ordre des Faits en jetant les yeux sur l'histoire abrégée de l'Auteur, tant dans le Livre même, que dans celle qu'il a fait mettre

sur une feuille de grand papier à part, que l'on peut attacher à la paroi d'un Cabinet, pour la consulter, lors qu'on en aura besoin.

L'Auteur a joint à cela quatre Dissertations, qu'il appelle des *Essais*, dont la I. est de l'instruction & du témoignage du S. Esprit; la II. de la distinction qu'on doit faire des *Apôtres*, des *Anciens* & des *Freres*; la III. du tems auquel S. Paul & S. Barnabas se firent connoître aux *Apôtres*; & la IV. du Règlement, que les *Apôtres* firent sur ce dont les *Profelytes Gentils* devoient s'abstenir, pour pouvoir fréquenter les *Juifs convertis au Christianisme*, Actes XV, 23. & *suiv.*

I. Avant le péché, Dieu se communiquoit immédiatement avec les premiers hommes, & Moïse fait mention de quatre fois qu'il leur parla, par lui-même, Gen. 1, 28. & *suiv.* II, 15. & *suiv.* On peut recueillir la même chose du Ch. III. 8. & *suiv.* Depuis le péché, Dieu ne se communiqua plus, de cette maniere, aux hommes; mais il leur laissa un Témoin, qui est leur Conscience, comme le dit S. Paul Rom. II, 14. - 15. *Lors que les Nations, qui n'ont point*
la

la Loi, font naturellement ce que la Loi ordonne; ces gens-là, qui n'ont point la Loi, se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi; puis qu'ils montrent que les commandemens de la Loi sont écrits dans leurs cœurs; leur Conscience leur rendant témoignage, & leurs pensées s'accusant, ou se défendant réciproquement. Tel est le témoignage intérieur de la Conscience, mais Dieu ne s'est pas laissé, sans témoignage, par sa Providence; mais sur tout par sa révélation, sous l'Ancienne & sous la Nouvelle Alliance, comme notre Auteur le montre plus en détail en cette Dissertation, que l'on ne peut pas copier ici, mais à laquelle les Lecteurs, qui entendent la Langue Angloise, feront bien de recourir.

La Loi & les Prophetes se rapportent de tout au témoignage, & à l'instruction de Jesus, & Jesus à l'instruction & au témoignage du S. Esprit (Marc IV, 33. Jean XVI, 13. & suiv.) & le S. Esprit ne pouvant être donné qu'après l'ascension de J. Christ (Act. I, 4. II, 33) il falloit attendre ce tems-là pour profiter de ce témoignage. L'Auteur fait plusieurs remarques sur les dons du S. Esprit qui furent repandus sur les Chrétiens & sur la

58. *Bibliothèque*

nécessité qu'il y avoit que les personnes les plus simples pussent voir que Jesus-Christ avoit été envoyé de Dieu, & que les Apôtres fussent reconnus comme les Ambassadeurs de Jesus-Christ, sans qu'on pût leur disputer cette qualité ; quand même on n'auroit pû citer aucune Prophetie, dans le Vieux Testament, qui se rapportât à cela. Ce fut là *une demonstration d'esprit & de puissance*, comme parle S. Paul 1. Cor. II, 4. Le même Apôtre dit 1. Theff. I, 5. que la prédication de l'Evangile par les Apôtres, chez les Theffaloniens, n'étoit pas seulement en paroles, mais qu'elle étoit suivie de grands miracles, du S. Esprit, & d'une pleine persuasion. Je ne m'arrêterai pas davantage là-dessus. Il faut lire l'Original pour bien entendre ce que l'Auteur a voulu dire. Je doute qu'on y pût comprendre grand' chose, si on le traduisoit en François.

II. L'Auteur instruit ses Lecteurs, dans la seconde Differtation qui commence le second Volume, de la différence qu'il y avoit entre *les Apôtres, les Anciens, & les Freres*, qui écrivirent la Lettre, que l'on trouve Act. XV. 23. à la tête de laquelle

quelle on voit ces mots, & qui est adressée *aux Freres d'entre les Gentils, qui sont à Antioche, en Syrie & en Cilicie.* Il a développé cette matiere plus distinctement, & plus nettement qu'on n'avoit fait.

Il commence par les Apôtres, dont il décrit les fonctions plus distinctement qu'on ne fait communément. Il est dit Luc VI, 12. & suiv. que Jesus-Christ, avant que de choisir ceux d'entre ses Disciples, qu'il vouloit avoir toujours avec lui, passa la nuit sur une montagne à y prier Dieu, & que le jour étant venu, il en descendit & appella ses Disciples, desquels il en choisit douze, qu'il nomma Apôtres. Comme il dit Jean XVII, 12. qu'il avoit gardé ceux, que son Pere lui avoit donnez; & que S. Pierre dit Act. X, 41. que ceux auxquels Jesus-Christ se montra après sa resurrection, avoient été choisis de Dieu; l'Auteur juge fort probablement que Dieu lui marqua nommément ceux qu'il devoit élire, pour être ses Apôtres. Tel fut Matthias, qui fut élu par le Sort. C'est pourquoi S. Paul, qui n'étoit en rien moindre que les principaux des Apôtres, s'appelle *Apôtre de Dieu*, aussi bien que de Jesus-Christ;

à la tête de la plupart de ses Epîtres. Voyez encore Act. XXII, 14. & Gal. I, 15. Ils furent choisis, pour prêcher *que le Regne de Dieu étoit proche* Matth. X, 7. Jesus-Christ ne déclara qu'il étoit *Roi*, ou *le Messie*, qu'assez rarement & loin de Jerusalem; ce qu'il ne déclara, sans détour, que peu de tems avant que de mourir. Il étoit en effet obligé de prendre cette précaution, de peur qu'il ne s'excitât quelque tumulte, parmi le peuple, à son occasion. Il se contentoit de dire, comme Jean le Baptiseur, que *le Regne du Ciel étoit proche*, en faisant allusion à Daniel VII, 13, 14. Conformément à cela, il enseigna à ses Disciples à demander à Dieu *que son Royaume vînt*, & les envoya prêcher qu'il viendrait bien tôt, en leur donnant le pouvoir de chasser les Démons des Corps des Hommes & de guérir les maladies, en oignant d'huile les Malades. Voyez Marc VI. 12. Luc IX. 10. Depuis il ne paroît pas que Nôtre Seigneur les envoyât nulle part; parce, comme nôtre Auteur le conjecture fort probablement, qu'il étoit nécessaire qu'ils vissent ce que leur Maître faisoit, pour en être en suite témoins.

Ancienne & Moderne. 61

moins. Voyez Marc III, 14. & Act. I, 12.

Afin qu'ils demeurassent avec lui, quoi que la Moisson fût grande, Jesus Christ choisit soixante & dix autres Disciples, qu'il envoya deux à deux dans les Villes, où il devoit aller lui-même, Luc X, 1. & les retint ensuite constamment avec lui, comme l'Auteur le fait voir, par des remarques, qui sont dignes d'être lues.

Depuis ils ne furent envoyez nulle part pour y annoncer l'Évangile, & Jesus-Christ même leur défendit de sortir de Jerusaleem, avant qu'ils eussent reçu le S. Esprit. Voyez Luc XXIV, 50. Act. I, 4. 5, 8.

Après que Jesus-Christ eut été enlevé au Ciel, à leurs yeux, ils retournerent à Jerusaleem, dans la même maison où ils avoient logé, & ils y reçurent le S. Esprit. Depuis cela, ils furent constamment appeliez *Apôtres*, ou *Envoyez* de Jesus-Christ; nom qui les distingua des autres Chrétiens, *Anciens & Freres*, & même des autres Ministres du S. Évangile. Ils furent qualifiez pour annoncer l'Évangile non seulement aux Juifs, comme auparavant, mais à tous les hommes, par ces paroles

de Jesus-Christ, Act. I, 8. *Vous m'enseignerez témoins dans Jerusalem, dans toute la Judée & la Samarie, & jusqu'aux bouts de la terre.*

Le caractère le plus distinctif des Apôtres étoit d'être envoyez pour rendre témoignage à Jesus-Christ, qu'il avoit fait & dit ce que les Evangiles nous aprennent de lui, & qu'il étoit ressuscité des morts, qu'il s'étoit entretenu avec eux, & avoit été enlevé au Ciel, comme S. Luc le rapporte dans les Actes des Apôtres Ch. I, 9. & suiv. Voyez touchant ce témoignage Jean XV, 26, 27. Luc XXIV, 48. Avant la résurrection de Jesus-Christ, les Apôtres ne pouvoient rendre de témoignage à leur Maître qu'en général, & concernant divers faits dont ils avoient été témoins, comme de divers miracles qu'il avoit faits & des discours qu'il avoit tenus & qu'ils avoient ouïs. Mais après sa résurrection, & son ascension au Ciel, & après avoir reçu de lui le S. Esprit, qu'il leur avoit promis, leur témoignage étoit plus particulier & plus étendu, comme on le peut voir au Ch. II. des Actes, & aux suivans. S. Paul fut aussi appelé à rendre
té-

témoignage à Jesus-Christ, dans sa conversion miraculeuse, comme on le peut voir par le Ch. XXII. du même Livre, & par d'autres passages, que l'Auteur cite. Quoi que beaucoup d'autres personnes fussent assurées de la resurrection de Jesus-Christ & qu'elles ne manquaient pas de la confirmer, par leur témoignage; les Apôtres furent néanmoins les principaux témoins de ce grand événement, en vertu de leur Apostolat, qui le demandoit nécessairement. Ils rendirent aussi témoignage à tous les autres faits, qui avoient contribué à l'établissement de la Religion Chrétienne. On verra cela dans l'Auteur, qui entre en un grand détail de tout, & fait plusieurs remarques dignes d'être luës, touchant S. Paul & S. Barnabé, auxquelles nous ne nous arrêterons pas. Ce furent deux nouveaux Apôtres appelés du Ciel à prêcher l'Évangile, parmi les Payens.

Les Apôtres ne devoient pas seulement rendre témoignage à la resurrection de Jesus-Christ, mais encore instruire les peuples des devoirs de la Religion Chrétienne. Cela se fit non seulement de bouche, mais

enco-

encore par les Ecrits que les Evangelistes publierent , & par les Epîtres que les mêmes & d'autres écrivirent aux Juifs & aux Gentils.

L'Auteur traite aussi des autres fonctions des Apôtres & des Prophetes , & de diverses choses qui les concernent , auxquelles nous ne pouvons pas nous arrêter.

Pour ce qui regarde les *Anciens*, (en Anglois *Elders*) S. Paul ne prend jamais ce titre , comme S. Pierre le prend dans sa 1. Epitre , V , 1. & S. Jean 2. Ep. 1. & 3. Ep. 1. Au contraire , en se comparant avec d'autres Apôtres, il dit qu'il étoit comme un fruit , *qui étoit venu au monde avant terme*. Il s'appelle seulement *un homme âgé* Philem. 9. dans un tems où il avoit le plus d'autorité.

Ces *Anciens*, selon l'Auteur , ayant ces avantages sur les autres Chrétiens , furent alors les principaux Ministres de l'Eglise ; comme étoient les Diacres , qui étoient *pleins du S. Esprit* , Act. VI , 3. Il croit que cette expression marquoit ceux sur qui il s'étoit fait une abondante effusion des Dons du S. Esprit , sans aucune imposition de mains. Il conclut que ce devoient être quelques-uns de ces
fix-

fix-vints hommes, qui étoient avec les Apôtres (Act. II, 15.) sur lesquels il semble que le S. Esprit étoit tombé deux fois auparavant, Act. II, 3. & IV, 31. Ce fut d'entre ces gens, comme il semble, que sortirent les Prophetes, les Docteurs, & les plus grands Propagateurs de la Foi, après les Prophetes. Ce fut ainsi que *Philippe*, l'un des sept premiers Diacres, alla à Samarie & y prêcha l'Evangile; de sorte qu'il n'étoit pas seulement Diacre, mais aussi Evangeliste, Act. XXI, 8.

L'Eglise de Jerusalem envoya de même *Barnabé* (autre homme de la Compagnie des Apôtres, Prophete & Docteur, avant qu'il fût Apôtre, Act. XIII, 1.) jusqu'à Antioche, Act. XI, 22. *Judas & Silas*, qui étoient des principaux d'entre les Freres, Act. XV, 22. étoient du nombre des six-vints, & en même tems des Prophetes, qui exhorterent les Freres, par plusieurs discours, & les affermirent, là-même vers. 32. C'est de quelques-uns du même Ordre dont S. Jaques parloit, lorsqu'il conseilloit aux Malades qui se trouveroient parmi les Chrétiens d'appeler les Anciens de l'Eglise, afin qu'ils

qu'ils priaient pour eux, après les avoir oints d'huile, Ch. V, 14. L'Auteur confirme cela, en supposant que S. Jaques écrivit son Epître en Judée, & l'adressa aux Chrétiens de ce Pais-là, qui avoient été auparavant Juifs, aussi bien qu'aux Juifs, qui étoient répandus en diverses Provinces. Feu Mr. le Dr. *Whitby*, Chanoine de Salisbury, en Angleterre, a cru qu'il y a quelques passages au Chap. IV. & au V. qui semblent favoriser cette pensée. Ainsi puis que, selon l'Auteur, il y a beaucoup d'apparence qu'il s'agit des *Anciens* de Jerusalem, quoi qu'on le pût appliquer à tous ceux qui leur ressembloient, où qu'ils fussent, & dont la foi pourroit obtenir du Ciel ce qu'ils lui demandoient. Peut-être, dit l'Auteur, les Anciens de l'Eglise d'Ephese étoient-ils du nombre des six-vints de Jerusalem, & que c'est pour cela, que S. Paul dit, que le S. Esprit les avoit faits Evêques, ou Inspecteurs, du Troupeau. Act. XX, 28. Peut-être aussi le S. Esprit les avoit-il marquez, pour cela, par le ministère des Prophetes, comme Timothée avoit été marqué pour être *Evangeliste*, par des

Pro-

Prophetes, I. Tim. III, 14. & Paul & Barnabé pour être Apôtres, Act. XIII, 1, 2. Ou quelques-uns des Anciens d'Ephese avoient été faits Inspecteurs (ou *Evêques*) les uns par une voie, & les autres par une autre.

On sera peut-être étonné, que tout ceci dépende de tant de *peut-être*s, comme nôtre Auteur s'exprime; mais il ne pouvoit pas s'exprimer autrement en proposant des conjectures, dont on ne peut pas s'affûrer. D'autres diront qu'il ne falloit pas tant accumuler de *peut-être*s, parce qu'il pourroit s'élever des gens qui les rejetteroient tous, dans la pensée, qu'il ne dit rien de vraisemblable, quoi que ce qu'il dit ne soit pas impossible. C'est ce que font les Cartesiens dans la Physique, lors qu'ils rendent raison des Phénomènes de la Nature, sans qu'ils puissent rien assurer, de la nature interne des Corps, & qui amassent néanmoins un si grand nombre de conjectures, qui peuvent être toutes fausses. Si l'on fait de semblables conjectures, sur l'ancienne Histoire, & principalement sur l'Ecclesiastique, on en fera une espece de Roman, sembla-
ble

ble à la Physique Cartesienne. Il se faut dire à soi-même: *Obe! jam satis est conjecturarum!*

Mais nôtre Auteur se fert de l'autorité de S. Clement Romain, qui dit §. 42. de son Epître que les Apôtres avoient établi Evêques dans les Eglises, qu'ils avoient fondées, ceux qu'ils avoient les premiers convertis & qu'ils avoient éprouvez, par le S. Esprit. Il dit que, dans *Clement*, le mot d'Evêque est la même chose, que celui d'Ancien, ou celui de Prêtre; sur quoi il nous renvoye à *Burton*, qui l'a soutenu dans ses Notes sur *Clement*. On peut voir ce que nous en avons dit, dans le II. Tome des PP. Apostoliques. " Je „ ne saurois dire, dit l'Auteur, si „ *Clement* a eu dessein de nous ap- „ prendre que les Apôtres avoient „ laissé une liste de ceux qui de- „ voient succeder à ceux, qui mour- „ roient les premiers.

Après avoir déterminé qui étoient les Apôtres & les Anciens, l'Auteur dit, avec raison, que le mot de *Freres* signifie ceux qui ne sont ni Apôtres, ni Anciens; c'est-à-dire le peuple qui n'avoit aucune part au gouvernement de l'Eglise, & qui n'a-
voient

voient pas reçu le S. Esprit, comme les Conducteurs de l'Eglise. Il est certain que le mot de *Frere* signifioit un Chrétien en général, soit qu'il fût *Evêque* ou *Prêtre*, ou *Diacre*, ou qu'il ne le fût pas; mais que quand il signifie ceux, qui n'avoient aucun Emploi public, dans l'Eglise; ce nom veut dire cela même. Mais il ne faut pas trop presser ces mots, comme si les *Freres* devoient être gouvernez despotiquement par les *Inspecteurs*, comme parle l'Auteur, & par les *Anciens*, qui aujourd'hui n'ont nullement l'esprit d'infailibilité, en sorte qu'ils soient obligez d'entrer dans une Alliance, qu'on leur dit avoir été faite entre Dieu & son Peuple; comme si Dieu & le Peuple de quelque Royaume, ou de quelque République avoient fait une Alliance, pour exterminer tout autre Gouvernement, & pour extirper toute doctrine, qui n'est pas celle du Peuple confédéré. Ce seroit changer l'Eglise en une pure Faction, qui ne pense pas à établir la Verité, mais son autorité, & ses sentimens particuliers.

Nôtre Auteur marque fort bien, comment il se faudroit conduire, pour ne s'éloigner pas de la verité & de la

modération, quand il arrive quelque contestation, en rapportant la manière dont l'Eglise d'Antioche consulta celle de Jerusalem, sur les Cérémonies Judaïques. Mais nous ne nous y arrêterons pas.

III. Il y a un Essai, sur le tems, auquel S. Paul & S. Barnabé devinrent Apôtres, & celui auquel ils furent reconnus tels. Il lui semble, avec beaucoup de vrai-semblance, que S. Paul ne parut comme un Apôtre, à aucune Eglise; que lors que celle d'Antioche le distingua, pour exercer chez elle, cet emploi, Act. XIII, 12. & qu'il ne reçut de Jesus-Christ l'ordre de l'exercer, que peu de tems avant qu'il y allât, vers la fin de l'an XLIII. Il a rangé, pour cela, ce qui est dit de S. Paul, selon l'ordre du tems. On ne pourroit faire comprendre aux Lecteurs toutes les raisons de l'Auteur, qu'en les traduisant; ce qui nous meneroit trop loin. Il faut de plus savoir que les Conjectures, quelque plausibles qu'elles puissent être, sont néanmoins douteuses; comme leur nom le fait comprendre, sans quoi on les appelleroit des Démonstrations; car quand on prouve évidemment quelque chose,

se,

se, on ne le conjecture pas, on le fait.

IV. LE quatrième Essai contient l'explication de la Lettre que l'Eglise de Jerusalem écrivit à celle d'Antioche, sur certaines pratiques, que les Chrétiens de la Circoncision vouloient exiger à Antioche des Profelytes, qui quittoient le Paganisme, pour embrasser la Religion Chrétienne. Voyez le XV. des Actes.

L'Auteur est bien éloigné de croire que ce que l'Eglise de Jerusalem, & les Apôtres, qui y étoient, trouverent à propos d'exiger, fût regardé par les Chrétiens, pour des choses défendues à perpétuité, ou même en certaines circonstances. Cela ne regardoit que les Profelytes de la Porte qui s'étoient fait Chrétiens, & ne leur étoit pas même imposé pour toujours; mais seulement autant que la Ville de Jerusalem subsisteroit, puis qu'ils en seroient déchargez dès que le Culte Public des Juifs seroit éteint. Cela ne diminuoit en rien la liberté, que la Raison & l'Evangile accordoient.

Après avoir donné de grandes loüanges à l'Ouvrage de *Spencer*, sur les Lois Céremonielles des Juifs, & que

que cet Ouvrage a en effet mérité, quelques endroits près, où il s'est sans doute trompé; il dit que dans la Lettre Apostolique, envoyée de Jerusalem à Antioche, par les *choses offertes aux Idoles*, il faut entendre quelque viande, ou quelque bruvage, dont on auroit fait une offrande aux Idoles, particulièrement en leurs Temples. Par *le sang*, l'Auteur croit qu'on doit entendre le sang séparé de la Chair, comme on le faisoit aux Bêtes de quelque grandeur, telles que sont les Bœufs, les Moutons, les Chèvres & autres semblables; & ce sang bû seul, ou mêlé avec quelque autre liqueur, des fleurs, des épices &c.

Par *les choses étranglées*, on entend des Oiseaux, des Lièvres, dont on ne sépare pas le sang.

La fornication marque toute sorte d'impureté (ce qui est, dit-on, le propre sens du mot *πορνεία*) pratiquée par les Payens, dans le culte des Idoles, comme une partie du culte, qu'on leur rendoit.

L'Auteur fait plusieurs remarques là dessus, qui font voir que les Lois de Moïse sont conformes à la Décision des Apôtres, comme on le verra dans l'Original, & que ces saints hom-

hommes n'ont rien ordonné à cet égard, que ce que les Profelytes de la Porte étoient obligez d'observer en Judée.

Il y a enfin une *Appendix* qui consiste en une Paraphrase du XVII. Chapitre du Levitique, avec des remarques, par où l'on peut voir que la décision de Jerufalem étoit conforme, aux Loix de Moïse; Mais cet Extrait est déjà trop long, pour les mettre ici. Il semble que l'Auteur ici & ailleurs aide un peu à la lettre de l'Écriture, pour y trouver ce qu'il y cherche. D'autres aimeront peut-être mieux ignorer entièrement ces sortes de choses, que de s'en faire des idées plus completes, que celles que l'Écriture nous en donne; d'autant plus qu'il ne s'agit pas de choses, qu'il soit fort utile de savoir & qu'en suppléant de son chef à ce qui nous paroît manquer aux paroles de l'Écriture, on n'augmente pas nos lumieres certaines; mais seulement nos conjectures, qui peuvent être aussi facilement fausses que vraies.

ARTICLE III.

M. AUGUSTINI CAMPIANI,
Privernatis, Icti & Antecessoris
Taurinensis, de Officio & Potesta-
te MAGISTRATUUM ROMA-
NORUM & Jurisdictione. Ad
Augustissimum VICTOREM A-
MEDEUM Regem. A Turin &
à Geneve, chez Bousquet. M.
DCCXXV. in 4. pagg. 536.
 avec les Préfaces & l'Index.

LE rétablissement de l'Université de Turin, par S. M. le Roi de Sardaigne, a déjà produit un très bon effet, en Piemont, puis qu'on y a vu paroître divers bons Ouvrages, dont quelques uns sont parvenus jusqu'à nous. Comme S. M. y a établi des Professeurs, en toutes les Facultez, ceux, qui y font profession de la Jurisprudence, ont donné des marques de leur érudition. Mr. *Campiano* s'est ouvert un Carrière digne des plus Illustres Jurisconsultes. Eloigné de la barbarie des Interpretes des derniers tems,

s'aj

s'applique à expliquer le Droit Romain, en un style, que l'on employoit quand l'Empire étoit dans sa splendeur; quoi que d'ailleurs il ne méprise pas tout à fait les Jurisconsultes des derniers siècles, parce qu'ils ne laissent pas d'avoir puisé dans les sources des Anciens, autant qu'ils les avoient pu entendre sans être instruits suffisamment de la Langue, & des Antiquitez de l'Empire Romain; mais soutenus, en quelque manière, par des usages, qui s'étoient conservez en Italie, depuis les anciens tems.

Comme on ne peut pas entendre les décisions des Anciens Jurisconsultes, sans avoir quelque idée des Lois, ou de l'Edit du Préteur, ou des Coûtumes; il ne faut pas s'étonner si elles paroissent obscures, lors qu'on ignore ces Lois & ces Coûtumes. On ne pourra pas même entendre les choses les plus faciles qui sont au commencement des Institutes; comme, par exemple, lors qu'il est dit que l'on appelle *Loi*, *Legem*, une résolution, qui aura été prise à l'instance d'un Magistrat du Senat, & *Plebiscitum*, une Ordonnance du Peuple, à l'instance

d'un Magistrat *Plebeien*, & *Senatus-consultum*, une Ordonnance du Sénat; si l'on ne fait pas comment le Peuple Romain étoit divisé en *Classes*, en *Centuries* & en *Tribus*, ni comment le Peuple établissoit une Loi proposée par un Consul, ou une Ordonnance du Peuple à la persuasion d'un Tribun. Quoi que ces choses soient communes dans les Livres, qui ont traité des Antiquitez Romaines & de la forme de la République; on ne les trouve nullement dans le Digeste, qui suppose que l'on fait tout cela; & pour cette raison bien des Gens ne le lisent point ou le lisent sans l'entendre. Il y en a d'autres, qui ayant étudié la Dialectique, se plaignent que le Digeste n'est pas assez bien *digéré*, ou disposé; pour que ceux qui l'étudient puissent, par la seule lecture, se former un Système net & suivi de la Jurisprudence Romaine, & blâment ceux qui ont composé le Digeste.

Cela a fait que plusieurs habiles Jurisconsultes ont tâché de mettre le Droit Civil en meilleur ordre. Mr. *Campiano* dit qu'il laisse décider à d'autres, s'ils ont bien réüsi, ou non. Il ne laisse pas de se déclarer
là.

là-deffus, en quelque maniere, en difant „ que plusieurs ont entrepris „ de le faire; mais que perfonne ne „ l'a bien exécuté: *illud certiffimum puto, hoc tentaffe plures, neminem praeftitiffe.* L'entreprise, quoi que difficile, n'a pas laiffé d'être exécutée par plusieurs Profefseurs en Droit, plus ou moins exactement; & il n'y en a guère qui ne l'ait fait au moins mieux, en divers articles, que *Tribonien*. On ne doit pas prendre cela trop à la rigueur. Il eft sûr que les Titres ne font pas bien rangez entre eux, & encore moins les Lois, dont châque Titre eft compofé; comme on le peut voir dans les Syftemes, que plusieurs habiles Jurifconfultes ont formez, en rangeant en un meilleur ordre les materiaux, dont les Pandectes font compofées. On doit néanmoins louer *Tribonien* d'avoir exécuté, de quelque maniere que ce fût, les idées des plus Anciens Jurifconfultes Romains & de ceux, qui n'étoient pas éloignez du tems de *Juftinien*. Je ne fai, fi l'on pourroit du premier coup, mieux ranger les immenfes materiaux, que *Tribonien* avoit entre les mains; mais avec le tems, & par l'efprit de la Méthode

de, on auroit sans doute pu mieux faire. S'il falloit juger d'une chose, comme celle-là, par une autre toute différente, on pourroit dire que si *Justinien* & *Tribonien* n'avoient pas mis meilleur ordre à la Jurisprudence, qu'aux affaires Ecclesiastiques de leur tems, & à leur propre conduite; on n'auroit aucun sujet de s'attendre à beaucoup de Méthode.

Aussi *Mr. Campiano* en tombe-t-il, en partie, d'accord, comme on le peut voir, par ces paroles: " L'autorité
 „ d'*Ofilius* & celle de *Salvius Julianus*, dont *Tribonien* suit l'ordre, dans
 „ les *Digestes*, sont d'un plus grand
 „ poids, que les inventions de ces
 „ nouveaux Auteurs. On ne pouvoit
 „ rien faire de plus conforme au
 „ Droit Civil, que de le partager en
 „ Titres, qu'on a suivis dans les *Digestes*; & si l'on en excepte quelques uns, il ne se peut rien faire de plus parfait, ni de plus élégant.
 „ Mais il n'y a personne, qui pût dire la même chose des chefs, ou des Lois, qui sont sous chaque
 „ Titre, puis que les Lois y sont entassées presque sans ordre pour la plupart du tems, souvent à rebours, quelquefois d'une manière
 très-

„ très-obscure , & toujours mutilées
„ des premières paroles. C'est pour-
„ quoi l'Auteur ne dissimule pas,
„ qu'il approuveroit fort qu'en con-
„ servant chaque Titre à part, on mît
„ les Lois en un meilleur ordre, qu'on
„ en fit voir la liaison, & qu'on y
„ fît entrer de l'Histoire & des An-
„ tiquitez Romaines ce qui est néces-
„ faire pour l'intelligence des Lois.
„ Il voudroit encore que l'on y a-
„ joutât quelques explications tirées
„ des anciens Jurisconsultes & des
„ Praticiens d'aujourd'hui; & si à ce-
„ la on ajoutoit les commentaires
„ nécessaires, il n'y auroit plus rien à
„ souhaiter; soit pour la récréation
„ des Lecteurs, soit pour l'instruc-
„ tion de la Jeunesse. Pour donner
„ un exemple de ce qui se pourroit
„ faire, sur cette matière; nôtre Au-
„ teur a publié deux livres *du devoir*
„ *& de l'autorité des Magistrats Ro-*
„ *mains, & de leur Jurisdiction*, qu'il
„ avoit composés en faveur de la
„ Jeunesse, qui étudioit le Droit
„ Romain sous lui.

Ce n'a pas été sans raison, qu'il
a commencé par le Titre *du Sénat*,
au devant néanmoins duquel il a cru
devoir traiter de l'autorité de l'*Em-*

pereur, parce qu'il l'a fallu faire, en faveur de ceux qui, après avoir appris les principes du Droit, veulent s'appliquer à l'étude des Digestes, & doivent nécessairement commencer, par la connoissance des Magistrats, dont il est fait mention par tout. On ne peut guère en parler, sans commencer par celle des Empereurs, de laquelle toutes les autres dépendent, dès que la forme de la République eût changé.

Après cela il passe au Senat, & après avoir parlé de son ancienne autorité, il explique toutes les Lois qui le regardent, & suit les autres Titres, selon leur ordre; à moins qu'il n'ait été obligé de le changer, comme il le fait voir dans son Commentaire. Il a aussi marqué dans ses Notes les passages semblables & expliqué les plus difficiles. Comme il se propose de parler principalement des Magistratures, qui ont été sous les Empereurs, & desquelles les Jurisconsultes des Digestes marquent les devoirs; il a fallu commencer, par la Dignité Imperiale, de laquelle toutes les autres dépendent.

Il n'y a, au reste, en ce Volume, que le I. Livre des deux, que
l'Au-

L'Auteur s'est proposé de publier, quoi qu'il y ait au Titre: *de Officio & Potestate Magistratum Romanorum & Jurisdictione Libri Duo*; Ce Livre est divisé par *Paragraphes*, si on veut les nommer ainsi, qui se suivent jusqu'à la fin du Volume, & au *Paragraphe 151.*

Après avoir dit, au §. I. en peu de mots l'Origine de toutes les Societez, qui est que le Genre Humain ne fauroit subsister sans Société, & sans Lois; M. *Campiano* passe au II. à la République Romaine en particulier, qui fut enfin convertie en une Monarchie, depuis *Jules Cesar* & sous *Auguste.*

III. Le titre d'*Empereur*, en Latin *Imperator*, étoit proprement le titre, que prirent les Generaux de la République; parce qu'ils *commandoient* leurs Armées, sans appel. Quand la République fut entre les mains d'un seul, les Princes garderent le même titre d'*Imperatores*, mais d'une maniere un peu differente, parce que ce titre commençoit à leur être donné, lors qu'ils avoient gagné une Victoire, où ils avoient fait perir deux mille hommes des Ennemis, & on les appelloit *Imp. I, II. &c.* se-

lon le nombre des victoires qu'ils avoient remportées.

IV. Les Empereurs Romains s'approprioient aussi une autorité particulière, qui se nommoit la *Dignité Proconsulaire* ; en vertu de laquelle ils pouvoient gouverner toutes les Provinces de l'Empire, de manière que tous les Gouverneurs leur devoient obeir ; soit que les Empereurs y fussent ou qu'ils fussent ailleurs. Ils conservoient cette autorité, même dans la Ville de Rome ; quoi que les Gouverneurs ordinaires des Provinces perdissent entièrement leur autorité dès qu'ils étoient rentrez en cette ville. Mais le Prince étoit déchargé de la nécessité, qui lioit les autres. On ne trouve rien, qui ressemble à cette autorité Proconsulaire, dans l'Histoire de la République Romaine ; que le pouvoir qu'on donna à Pompée de commander, sur la Méditerranée, non seulement par rapport à la Mer ; mais encore sur toutes les côtes de cette Mer jusqu'à cinquante mille pas, depuis les côtes. Ce pouvoir ressembloit à la puissance Proconsulaire des Empereurs ; à cela près, qu'on ne donnoit point de bornes à la dernière, que celles de l'Empire

Ro-

Romain. Auguste prit d'abord cette autorité, pour dix ans; mais il la retint ensuite pour toute sa vie. Les Empereurs suivans firent de même, & comme s'ils n'avoient pris d'abord la souveraine autorité, que pour dix ans, ils célébroient des fêtes *décennales*, par des Jeux magnifiques. L'importance de cette Dignité éclatoit principalement, lors qu'ils sortoient de Rome, & qu'ils exerçoient leur pouvoir Proconsulaire, dans tout l'Empire. Sur quoi Mr. *Campiano* montre que *Casaubon* & *Gutberius* ont mal à propos accusé d'être fautives quelques Inscriptions Romaines, où la Dignité Proconsulaire des Empereurs se trouve marquée. *Dion* a remarqué qu'ils prenoient ce titre au Liv. LIII. de son Histoire. D'ailleurs le mot de *Procos* se trouve gravé, dans les Arcs Triomphaux de *Severe* & d'*Antonin*, & en d'autres Inscriptions. Si tous n'ont pas toujours pris ce titre, ç'a été, comme le croit nôtre Auteur, de la même maniere qu'encore que tous les Empereurs exerçassent réellement la *Censure*, on ne trouve néanmoins pas, que tous aient pris le titre de *Censeur*. L'Auteur le confirme par

des autoritez, auxquelles il n'y a rien à repliquer, & que l'on pourra voir dans l'Original.

V. UN Empereur, avec toute cette puissance, n'auroit pas pu convoquer le Senat, selon l'usage de la République, si cette Illustre Assemblée ne le lui avoit donné. En effet, du tems de Tibere, la Puissance Imperiale fut mise en possession de toute l'autorité qu'avoit l'Assemblée du Peuple, laquelle on appelloit *Comitia*. Il étoit présent à toutes les délibérations du Senat & quand il falloit prendre une résolution, il proposoit lui-même la chose à cette Assemblée, & concluoit selon la pluralité des suffrages. Mais il faut avouër, que quand on pouvoit deviner ce qu'il souhaitoit on ne manquoit pas d'être de son sentiment. De là sont venues tant de résolutions du Sénat prises à l'instigation des Empereurs dont il est fait mention, dans les Pandectes. Ce droit étoit contenu en ces mots, dans la Loi Royale faite sous l'Empire de Vespasien : *Utrique ei Senatium habere, relationem facere, Senatûs-consulto per relationem discessionemque facere liceat.* Au commencement, on n'avoit accordé à
l'Em-

l'Empereur de proposer qu'une seule chose, toutes les fois que le Senat s'assembloit. Depuis on lui accorda la liberté de proposer plus ou moins de choses; d'où vient qu'il est parlé dans l'Histoire du *droit de faire une troisième, une quatrième & une cinquième proposition*; en Latin: *jus tertiæ, quartæ, quintæ relationis.*

VI. Les Empereurs exerçoient aussi la Charge importante, & formidable à ceux, qui avoient commis quelque crime impuni; lesquels les Censeurs pouvoient chasser du Senat, ou noter d'infamie, ou leur ôter même le droit de Bourgeoisie, sans qu'il y eût aucun appel de leur Censure. Les Empereurs exercèrent aussi cette charge, mais en lui ôtant ce nom odieux. *Auguste* s'en chargea sous le nom *morum, légumque regimen*; à l'exemple de *Jules César*, qui l'avoit exercée, sous le nom de *præfectura morum*. Il y avoit dans les Fastes Consulaires: *Imp. Cas. Divi F. C. N. Octavian. morum, légumque regimen recepit, quo jure, sine Censuræ honore, Censum Populi Rom. ter egit.* Il y eut néanmoins deux Empereurs, qui prirent le titre de *Censeurs*, *Claude* qui n'étoit nullement capable d'une semblable

Magistrature, qui avoit besoin de beaucoup de probité & de capacité; & *Domitien*, dont la ferocité égaloit la stupidité de *Claude*.

VII. Rien ne plut davantage aux Empereurs, que la *Puissance Tribunitienne*, nom qui étoit agreable au peuple, parce que les Tribuns du Peuple avoient été des Magistrats établis, pour défendre les Plébeiens, contre les Patriciens. En vertu de cette Puissance, ils pouvoient rendre inutiles toutes les résolutions du Senat, comme les anciens Tribuns, dont l'autorité étoit sans bornes, en sorte que leur simple opposition, en disant *intercedo*, ou je m'oppose, suffisoit pour empêcher le Sénat de passer outre, dans quelque délibération que ce fût. Les Empereurs profiterent de cela, & prirent un titre, qui sembloit promettre qu'ils seroient tout disposez à défendre le Peuple Romain, contre le Sénat, s'il entreprenoit de le maltraiter; pendant qu'eux-mêmes étoient les Tyrans communs du Peuple & du Senat. On voit bien que c'étoit une Comedie, que les Empereurs jouïoient, sans surprendre personne, à moins que ce ne fût la populace. *Tacite*, en parlant de la *Puissance*

se Tribunitiene, dit fort bien, au III. Liv. de ses Annales: " qu'Auguste avoit trouvé ce nom, qui marquoit la Puissance Souveraine, pour ne pas prendre le titre de Roi, ou de Dictateur, & cependant surpasser, par ce nom, les autres Magistratures: *Id summi fastigii vocabulum reperisse Augustum, ne Regis, vel Dictatoris nomen adsumeret, & tamen adpellatione cetera imperia prae-mineret.* Les Auteurs ne sont pas néanmoins d'accord, si ce fût Jules-Cesar, ou Auguste, qui prit le premier le titre dont on vient de parler.

VIII. QUOI qu'on trouve à peine rien, qui pût augmenter l'autorité des Empereurs, ils ne laissoient pas de vouloir se revêtir quand ils le trouvoient à propos, du Consulat ordinaire. Quoi que cette Dignité fût comme offusquée, par celle de la Puissance Tribunicienne; elle ne laissoit pas de tirer un nouvel éclat de celui, qui en étoit revêtu, & qui pouvoit suppléer ce qui manquoit à l'autorité Consulaire. Les Empereurs les plus habiles s'en revêtoient d'autant plus volontiers; qu'ils ne paroissent pas faire tout, par leur autorité sans bornes, & afin de sembler gouver-

gouverner, selon le droit ordinaire; ce qui faisoit plaisir au Peuple. De là vint que Vitellius prit le titre de Consul perpetuel; mais ceux, qui lui succederent, ne l'imiterent pas.

IX. LES Empereurs, après s'être revêtus de la plus grande autorité humaine, qu'il fût possible, la voulurent encore faire regarder comme sacrée; en sorte qu'ils parurent non seulement les directeurs des choses humaines, mais encore des sacrées.

Le République Romaine étoit si fort mêlée, avec ce qui concernoit la Religion, ou le culte des Dieux; qu'elle ne pouvoit ni créer des Magistrats, ni donner le combat à l'Ennemi, qu'après avoir pris les auspices ordinaires. Il auroit été difficile à l'Autorité Suprême, de tenir le Peuple en repos, sans être revêtue de la Charge, qui lui donnoit la Surintendance de ce qui regardoit la Religion. On appelloit celui, qui l'avoit, *Pontifex Maximus*. Il présidoit non seulement à ce qui regardoit le culte des Dieux, mais encore sur tous ceux, qui se nommoient *Sacerdotes*, & en pouvoit choisir d'autres. Son emploi le rendoit vénérable au Peuple, & n'étoit conféré qu'à
des

des personnes distinguées. Jules César le fut, par brigue, & les Empereurs suivans s'attribuerent la même Charge. Les Empereurs même Chrétiens au IV Siecle, prenoient ce titre & alloient habillez comme les souverains Pontifes Payens; ce qu'ils firent jusqu'à Gratien, qui, comme *Zosime* l'assure, ne voulut plus être habillé comme eux. Mais ils conserverent le titre, comme d'autres l'assurent, même après Gratien. C'est ce qu'ils recueuillent de l'Edit de Valentinien & de Marcien, qu'on trouve dans la III. Action du Concile de Calcedoine, & où ces Empereurs sont nommez *Pontifices inclyti*. Mais *Baronius* a remarqué que dans l'Original Grec de cet Edit, il n'y a rien qui signifie *Pontife*. *Jaques Goderoi* même a soutenu qu'aucun Empereur Chrétien n'a voulu être nommé *Souverain Pontife*, & ne veut pas ajouter foi aux anciennes Inscriptions, où l'on voit ce titre, avec leurs noms; sous prétexte qu'elles n'ont pas été gravées par ordre des Empereurs, mais du peuple, ou même des particuliers. Il s'inscrit aussi en faux, contre *Zosime*. Mais pourquoi se fieroit-on plutôt à *Goderoi*, qu'à cet Historien, qui ne vivoit
pas

pas long tems après Gratien, du tems de Théodose le Jeune. On dira peut-être, que *Zosime* étoit un Payen, qui n'a pas toujours dit la vérité, en parlant des Chrétiens; & qu'il haïssoit particulièrement un Prince, qui avoit fait ôter la statue de la Victoire, du lieu, où le Senat s'assembloit, & aboli des cérémonies Payennes monstrueuses. Outre cela *Aufone*, que plusieurs croient avoir été Chrétien, a donné à Gratien le titre de Pontife, & on le trouve aussi en des anciens Monumens. Si l'on dit que les Peres, qui n'ont pas dissimulé les fautes des Empereurs, ne leur ont pas reproché celle-ci; ce n'étoit, en effet, qu'un titre d'honneur, dont ils ne faisoient aucune fonction, mais qui pouvoit donner sujet aux Empereurs Chrétiens, de supprimer les cérémonies Payennes, en vertu de cette prétendue Dignité Pontificale; qui n'étoit d'aucun usage à ces Empereurs, par rapport aux Chrétiens. Mr. *Campiano* s'étend assez là-dessus, & cite trois endroits d'une Inscription, qui se trouve sur le *Pont Cestiv*, où *Gratien* est nommé trois fois PONTIF. MAXIMUS, par ordre du Senat & du Peuple. Mais depuis cet Em-
peur

pereur on n'a plus donné ce titre aux Empereurs. On dit bien que *Justin l'Ancien* porte ce titre dans une Inscription faite en son honneur ; mais comme il est parlé d'un troisième Consulat de cet Empereur, qui n'a été Consul que deux fois, & qu'il y a d'autres choses qui la rendent suspecte, on n'en peut faire aucun usage.

X. Les Empereurs, au reste, n'auroient pas été maîtres de toute la République, s'ils étoient demeurez obligez à l'observation des Loix & à rendre raison de leur conduite au Sénat ou au Peuple. Le Peuple donc fit une Ordonnance (*Plebiscitum*) par laquelle il fut ordonné que le Prince seroit délivré de tous les liens des Loix, *ut Princeps legibus solveretur* ; & par ce Privilege, il n'étoit obligé à aucunes formalitez, quoique le reste des Citoyens fût obligé de les observer exactement. Cependant (dans la L. 4. C. de Leg.) il est dit qu'il est digne de la Majesté de celui, qui regne, de dire qu'il est lié, par les Loix, & "que c'est en effet une chose „ plus grande que l'Empire, que de sou- „ mettre la Principauté aux Loix: *Digna vox sit Majestate regnantis, Legibus adligatum se Principem profiteri*,

*Et revera majus Imperio sit submittere
Legibus Principatum.* C'est aussi ce
qui est confirmé, par un Rescript
d'*Alexandre Severe*; où il est dit :
„ qu'encore que la Loi de l'Empire
„ ait dégagé l'Empereur des solenni-
„ tez du Droit ; cependant il n'y a
„ rien de plus propre à l'Empire, que
„ de vivre conformément aux Lois.
En effet le peuple est plus facilement
obligé à l'observation des Lois, lors
qu'il voit que le Prince lui-même
le fait, jusqu'aux moindres choses.
Claudien dit très-bien à *Honorius*,
„ si vous commandez quelque chose
„ en commun, & que vous jugiez
„ qu'il le faille observer, soumettez-
„ vous le premier à ce que vous
„ commandez ; car alors le peuple
„ observe mieux ce qui est équitable :

*In commune jubes, si quid, censésque
tenendum*

*Primus jussa subi, tunc observantior
æqui*

Fit populus &c.

XI. LA puissance & la dignité des
Princes trouvoient leur comble, en
ce que l'on ordonna que tout ce que
le Prince voudroit eût la force de
Loi

Loi, parce que le Peuple lui avoit transmis son Droit, par la Loi Royale, en ôtant à la Communauté toute sorte de pouvoir, pour le remettre au Prince. C'est ce que veut dire la l. i. ff. de constit. Principis: *Quod Principi placuit legis habet vigorem, quum lege Regiâ, quæ de imperio Principis lata est, Populus ei & in eum omne suum Imperium & potestatem conferat.* Par là, la volonté du Prince devient une Loi, à laquelle on doit nécessairement obeir. C'est là la plus grande Loi, comme il me semble, & la plus difficile à observer dans un Etat, où il étoit demeuré quelque reste de liberté, dont il n'est pas possible de se défaire. Il n'est pas possible de se persuader que, devant le Tribunal du Roi des Rois, auquel ils doivent rendre compte de leur conduite aussi bien que les simples Particuliers, toutes les volontez des Souverains doivent passer pour légitimes, quelques injustes qu'elles puissent être, & que s'y être opposé soit un crime, qui ne puisse être expié par aucune peine bornée; pendant que la Puissance Souveraine soutient devant le Tribunal de Dieu, qu'elle n'a rien fait qu'elle n'ait eu droit de faire. Il est évident

évident que le Gouvernement n'a été établi. quel qu'il soit, que pour le bien de la Communauté, & non pour renoncer aux Droits de la Nature. Les Hommes ne peuvent pas subsister, sans une certaine forme de Gouvernement, & sans des Lois qui ne changent pas toutes les fois qu'il plaît à ceux qui commandent, ou à ceux qui obéissent. Les séditions & les guerres civiles contre un Gouvernement supportable ne sont, sans doute, pas permises; mais le Gouvernement despotique sur des gens, qui ont toujours eu des Lois immuables, comme les Romains, ou tel autre Peuple que l'on voudra, qui aura eu des Lois justes & équitables, n'est pas assurément supportable. On ne peut pas dire précisément jusqu'où la Puissance Souveraine peut aller, sans qu'on se puisse opposer légitimement à elle; ou jusqu'où on doit pousser l'obéissance des Sujets. La meilleure pensée, qu'on puisse avoir là-dessus, c'est que les parties doivent s'abstenir, autant qu'il est possible, d'en venir à l'extrémité, tant d'un côté que d'un autre. L'une & l'autre doit répondre à la Puissance qui ne peut commettre aucune injustice, & à qui tout le Genre
Hu-

Humain est responsable de sa conduite.

XII P O U R faire comprendre aux Empereurs, que l'autorité, que la Loi Royale leur donnoit, n'étoit pas la même que les Maitres ont sur leurs Esclaves ; mais telle qu'est celle qu'un Pere a sur ses enfans ; on les a appelez les P E R E S de la P A T R I E. Les Loix Romaines, sous la Republique, donnoient aux Peres le droit de Vie & de Mort sur leurs Enfans ; parce qu'elles supposoient avec raison, que les Peres, qui aiment naturellement leurs Enfans, ne viendroient guère à les vouloir faire mourir, sans des fautes énormes ; & même ils ne pouvoient pas les condamner à la mort, sans le consentement de leurs plus proches Parens, qui ne pouvoient guère consentir à la mort de leur parent, pour une légère faute. *Cicéron* vouloit que l'on regardât le Gouvernement de l'Etat, comme une tutelle, qui ne regarde que l'avantage de ceux de qui l'on prend soin, & non de ceux à qui elle a été donnée: *Est procuratio Reipublicæ, uti tutela, quæ est ad utilitatem eorum, qui commissi sunt, non ad eorum, quibus commissio gerenda est instituta.*

XIII. SOUVENT le Sénat ayant appris que quelcun avoit été déclaré Empereur par l'Armée, ou l'ayant lui-même déclaré tel, ne lui conféroit pas toute la puissance, au même tems, comme on le peut voir par Alexandre Severe, duquel *Lampridius* dit, *gravitati Senatûs non congruebat omnia simul deferre aut bono Principi raptum ire tot simul dignitates.* Pertinax fut le premier, qui, le même jour qu'il fut déclaré Auguste, reçut l'Empire Proconsulaire & le droit d'une quatrième proposition (*quarta relationis.*) On fit le même à d'autres, comme à Alexandre & à Probus. *Ælius Scorpionus* Consul ayant rapporté l'affaire au Senat, cette Assemblée prit la résolution suivante, telle qu'elle fut proposée, par *Manlius Stationus*, qui opina ainsi: *Decerno, Patres Conscripti, votis omnium continentibus, nomen Cæsareum, nomen Augustum, addo Proconsulare imperium, Patris Patri reverentiam, Pontificatum Maximum, jus tertiae relationis, Tribunitiam Relationem.* Après quoi on s'écria *Omnes, Omnes.*

XIV. Tout cela & autres choses semblables, si on les proposoit, étoit suivi de la confirmation de la *Loi Royale,*

Royale, que l'on lisoit, telle qu'elle avoit été conçue. Elle se trouve encore dans le Capitole, mais mutilée de ce qui regardoit le commandement des Armées, & la Puissance Proconsulaire. Mais il en reste sept chefs, que l'on mettra ici en Latin & en François, au moins pour le sens; car on ne les sauroit traduire mot pour mot. *Fœdusve, cum quibus volet, facere liceat, ita uti licuit Divo Aug. Ti. Julio Cæsari Aug. Tiberioque Claudio Cæsari Aug. Germanico.*

„ Qu'il lui soit permis de faire Alliance avec ceux, qu'il voudra, „ comme cela a été permis, à Auguste, à Tibere, à Caligula & à Claude.

Utique ei Senatam habere, relationem facere, remittere Senatus-consulta, per relationem discessionemque facere liceat, ita uti licuit Divo Aug. Ti. Julio Cæsari Aug. Tib. Claudio Cæsari, Germanico.

„ Qu'il lui soit permis de tenir le „ Senat, de lui proposer ce qu'il trouvera à propos & de conclurre par sa proposition, ou en disant au Senat de se separer en deux, comme il a été permis à Auguste &c.

Utique cum, ex voluntate, auctoritateve, jussu, mandatoque ejus, presenteve eo Senatus habebitur, omnium rerum jus perinde habeatur, servetur, quam si è Lege Senatûs habebitur omnium rerum, jus perinde habeatur, servetur, ac si a lege Senatûs edictus esset, habereturque.

„ Que lorsque par sa volonté, son
 „ autorité, son commandement, ses
 „ ordres, & en sa présence, le Droit
 „ se gardera tout de même que si
 „ c'étoit par l'ordonnance du Senat,
 „ que tout eût été fait.

Utique quos magistratum, potestatem, imperium, curationemve cujus rei petentes, Senatui, populoque Romano commendaverit, quibusve suffragationem suam dederit, promiserit, eorum comitiis, quibusque, extra ordinem, ratio habeatur.

„ Que ceux qu'il recommanderoit au Senat & au Peuple Romain, & à qui il donneroit son suffrage, pour une charge, l'obtiendroient dans l'Assemblée du Peuple, ou qu'on auroit égard à eux d'une manière extraordinaire.

Utique ei fines pomerii proferre, promovere, cum ex Republica censebit esse,

se, liceat, ita uti licuit Ti. Claudio Cæsari Aug. Germanico.

„ Qu'il pourroit étendre l'enceinte de Rome, s'il croyoit que cela fût du bien de l'Etat. Cela ne se pouvoit faire que par ceux qui avoient agrandi l'Empire Romain, ou au moins qui vouloient qu'on le crût, comme Claude.

Utique quæcumque ex usu Reipublicæ Majestate divinarum, humanarum, publicarum, privatarumque rerum esse censebit, ei agere jus, potestasque sit; ita uti divo Aug. Tiberioque, Julio Cæsari Aug. Tiberioque Claudio Cæsari Aug. Claudio Cæsari Aug. Germanico fuit.

„ Qu'il pourroit faire tout ce qu'il croiroit avantageux à la République, soit pour les choses divines, soit pour les humaines, comme il avoit été au pouvoir d'Auguste, Tibere, Caligula & Claude.

Utique quibus legibus, plebeive scitis scriptum fuit ne Divus Aug. Tiberiusve, Julius Cæsar Aug. Germanicus tenerentur, iis legibus, plebeive scitis Imp. Cæsar Vespasianus solutus sit, quæque ex quaque lege rogatione Divum Aug. Tiberiumve,

Claudium Cæsarem, Aug. Germanicum facere oportuit, ea omnia Imp. Cæsari Vespasiano Aug. facere liceat.

„ Cet Article n'est que pour
 „ élever l'autorité de Vespasien, sur
 „ celle qu'avoit eüe auparavant la
 „ famille des Cæsars, jusqu'à Clau-
 „ de, qui n'en étoit que par l'adop-
 „ tion de Drusus. Il n'est rien dit
 „ de Neron, parce que le Sénat s'é-
 „ toit déclaré contre lui, & l'avoit
 „ condamné à la mort.

Utique quæcumque ante hanc legem rogatam, acta, gesta, decreta, imperata ab Imperatore Cæsare Vespasiano, Aug. jussu mandatiue ejus à quoque sunt, ea perinde jussa rataque sint, ac si populi plebisve jussu acta essent.

A ces Articles de cette Loi étoit ajoutée la partie, qu'on appelloit *Sanctio*, qui contenoit ordinairement les peines auxquelles étoient soumis ceux qui les violoient. Mais ici on nomme *Sanctio*, une conclusion, qui disculpe & dégage de toutes peines, ceux qui auroient violé les Lois précédentes par ordre de Vespasien. Voici les propres termes de cette *Sanc-tion*.

Si quis hujusce Legis ergo, adver-
sus

sus Leges, Rogationes, Plebiscita, Senatûsque Consulta fecit, fecerit; sive quod eum ex lege rogationeque Plebiscito, Senatûsque Consulto facere oportebit non fecerit hujus legis ergo; id ei ne fraudi esto, nève quis, ob eam rem populo dare, debeto; nève cui, ea de re actio, nève judicatio esto, nève quis ea de re apud se agi sinito. Cela étoit pour indemniser ceux, qui pouvoient avoir violé les Loix, en faveur de Vespasien & de sa famille; quoi qu'il n'eût pas pris les armes en Syrie, par les ordres du Senat, mais de son propre mouvement.

M. Campiano continue en suite à traiter des devoirs, & des pouvoirs des autres Magistrats Romains; & même de leur suite. Il va de cette maniere, jusqu'au CLI. Article, où ceux qui n'ont jamais étudié cette matiere trouveront bien des choses très-utiles, pour l'intelligence de l'Histoire Romaine sous les Empereurs, sur tout par rapport aux Charges les plus considerables; sur quoi il explique plusieurs Lois qui regardoient les devoirs de ceux, qui en étoient revêtus. Il est à souhaiter qu'il continue à travailler sur cette matiere, qui sera du goût de

ceux-là même, qui n'étudient pas le Droit Romain, mais qui prennent du plaisir à s'instruire de ses coutumes & de ses principales Lois.

ARTICLE IV. •

AN INQUIRY concerning the ORIGINAL of our Ideas of VIRTUE and MORAL GOOD, in 8. pagg. 176.

CE *Traité de la Vertu ou du Bien Moral* fait plus de la moitié d'un Volume dont nous avons commencé de parler au XXIV. Tome de cette *Bibliothèque Anc. & Mod.* Il s'en est fait depuis ce tems-là, une seconde Edition un peu augmentée, & dont néanmoins on a fait imprimer les additions & les corrections à part, afin que ceux, qui ont la précédente Edition, puissent suppléer ce que l'Auteur a trouvé à propos d'y ajouter. On fait à présent que l'Auteur est Mr. *François Hutcheson* de Dublin.

Comme on nous a assuré qu'il est encore fort jeune; il est à présumer qu'il pourra profiter des avis qu'on
lui

lui pourra donner sur son Ouvrage. *Nescio quo modo*, dit Pline le Jeune, Liv. V. Ep. 17. *magis in studiis homines timor, quàm fiducia decet.* Si cela convient à tous les âges, il faut convenir qu'il sied encore mieux à la Jeunesse.

Ce Livre est divisé en sept Sections, ou Chapitres. La I. Section traite d'un *Sens Moral*, par lequel on s'apperçoit de la *Vertu & du Vice*, que nous aprouvons, ou desapprouvons dans les autres : la II. des Motifs immédiats, que l'on a à faire des actions vertueuses : la III. de ce que l'Auteur nomme le *sentiment de la Vertu*, & des différentes opinions que l'on a là-dessus, qui n'ont néanmoins qu'un même fondement général : la IV. du consentement du Genre Humain dans ses approbations des actions morales : la V. des dispositions de pratique & conformes à la Vertu, qui sont en nôtre nature, & particulièrement de l'instinct naturel, que les Hommes ont à la Bienveillance, & des motifs qui nous y portent, comme l'Honneur, la Pudeur, & la Pitié : la VI. de l'importance de ce Sens Moral, pour le présent bonheur du Genre Humain & de son influence

dans toutes les affaires des Hommes : la VII. de diverses Idées complexes de Morale, de l'Obligation de faire de certaines choses, du Droit, du Parfait, de l'Imparfait, de ce qui n'est qu'externe, de ce qui est alienable, ou inalienable de ce sens moral.

Pour faire entrer les Lecteurs dans ces pensées, l'Auteur dit, par forme d'Introduction, que les mots de *Bonté Morale* marquent une qualité, que l'on remarque dans une action, qui fait qu'on l'approuve, & que l'on aime celui qui l'a faite, même parmi ceux, qui n'en retirent aucun avantage. Au contraire le *Mal Moral* est une qualité opposée, qui attire de l'aversion, & qui est désapprouvée de ceux-là même, qui ne sont pas intéressés en l'action, dont il s'agit. *Mr. Hutcheson* n'emploie ces définitions imparfaites, qu'en attendant qu'il ait découvert quelque fondement général de la différence qu'il y a entre le *Bien Moral* & le *Mal Moral*. Pour le Bien qu'on peut nommer *physique*, & que nôtre Auteur appelle *naturel*, qui en François seroit équivoque, il n'attire aucune estime à ceux qui le possèdent, comme fait le Bien moral. On estime ceux
qui

qui sont *bonêtes, fideles, généreux, bien-faisans*, quoi qu'on n'en attende aucun avantage particulier. Pour les biens physiques, comme les *Terres, la Santé, la Force &c.* ils n'attirent pas nôtre estime à ceux, qui les possèdent. Nous aimons nécessairement les premiers, mais non pas les derniers; pour lesquels même nous avons souvent de la haine & de l'envie. Nous haïssons au contraire ce qui est moralement mauvais, comme la *Trahison, la Cruauté, l'Ingratitude*, quand même nous n'en souffrons aucun mal. Nous estimons & nous regardons avec pitié, & même avec estime, ceux qui sont exposez à des Maux physiques, tels que sont les douleurs, la pauvreté, la faim, les maladies, la mort.

Comme l'Auteur se doit servir, dans la suite, des mots d'*Interêt, d'avantage, de bien naturel*; il juge à propos de fixer les idées qui leur sont attachées. Le Plaisir, dans nos perceptions sensibles, de quelque sorte qu'elles soient, nous donnent la première idée du *Bien physique*, & tous les objets, qui peuvent exciter ce plaisir en nous, sont d'abord nommez *bons*. Les Objets, qui nous peuvent

vent procurer de l'agrément sont appelés *avantageux*. Nous tâchons de nous rendre maîtres des uns & des autres, par un principe d'amour propre. Ce sont-là les préambules de l'Auteur, qui les auroit pû un peu abréger, ou même réduire à de pures définitions, sans y mêler d'autres choses, comme font les Géometres, qui les rapportent toutes seules.

I. Il soutient ensuite que nous avons une Faculté Morale, qu'il appelle un Sens Moral, par lequel nous distinguons le Bien & le Mal; duquel Sens on peut se convaincre, en réfléchissant sur les différentes manières, dont on est frappé de ces objets. Mais il ne semble pas que, pour tout cela, il nous faille avoir une Faculté particulière, pour ressentir un mal ou un bien moral. Notre Ame sent ce qui lui est agréable, ou désagréable, d'où que cela lui vienne, par la Faculté, qu'elle a de sentir toute autre chose par des sensations directes, par des réflexions qu'elle fait sur les choses mêmes, & sur ceux qui les font. Il n'est nullement besoin de lui donner d'autres Facultez, parce que le raisonnement est suffisant pour comprendre,

dre, pas quels principes elle agit.

II. Nôtre Auteur s'applique à rendre raison des actions vertueuses, en supposant que l'Ame Humaine a une Faculté particuliere, qui lui fait goûter cette sorte d'actions. Mais on en peut rendre raison, par les principes communs, sans recourir à des Facultez, dans lesquelles les Hommes ne s'accordent point.

III. Il a raison de rapporter plusieurs Vertus à la *Bienveillance* que l'on porte à son Prochain. En effet la *Charité* est la source de tout le bien que l'on fait aux autres. Mais il faut que j'avouë que je ne vois rien ici de nouveau, que des mots, qui ne font qu'obscurcir la matière; aussi bien que la méthode de trouver une règle générale, pour calculer la moralité des actions avec toutes leurs circonstances, quand nous jugeons de nos propres actions, ou de celles des autres, & de les exprimer, comme l'on fait les équations d'Algebre. Aussi l'Auteur temoigne-t-il d'avoir peur, que l'application du calcul mathématique à des sujets moraux, ne paroisse extravagante. Si par-là on venoit plus sûrement à la Verité, & qu'on la prouvât de même, on ne

manqueroit pas de la bien recevoir. Mais il est certain que la plupart des lecteurs en feront choquez & que l'on n'avancera pas davantage dans la connoissance de la bonne Morale, que si l'on en composoit des Traitez Arabes pour ceux qui n'entendent point cette Langue. Il n'y auroit point de moyen plus sûr, pour rendre ridicule la Science la plus utile, que nous ayons, qui est la Morale. Ceux qui l'enseigneroient passeroient pour de veritables Charlatans, qui ne cherchoient qu'à duper ceux, qui se confieroient en eux.

Il ne faut pas s'imaginer, que parce qu'on peut ranger en ordre Mathématique les Veritez de Morale; il seroit bon de les proposer de la même maniere, que l'on fait les équations Algebriques. Pour se faire entendre en matiere de Morale, surtout dans les questions un peu composées, il faut beaucoup de paroles, & encore a-t-on bien de la peine de se rendre intelligible à ceux qui ne sont pas accoutumez à suivre de semblables raisonnemens.

Quoi que l'on avouë que l'ordre mathématique est excellent dans les matieres, qui appartiennent aux Ma-
the-

thematiques; il ne faut pas s'imaginer que ceux qui savent employer cette méthode sont en état de découvrir la Verité en toutes choses, ou d'éviter l'erreur. *Des Cartes* étoit Mathématicien, & en particulier habile dans l'Algebre; mais qui ignore les bevues dans lesquelles il est tombé, dans la Métaphysique & la Phytique, & les mauvais raisonnemens dont il est plein? Autre chose est de faire des raisonnemens sur des idées abstraites, comme sont celles qui composent les Mathématiques, & autre l'application qu'on en peut faire aux Etres, qui existent.

IV. L'Auteur entreprend de faire voir que le Genre Humain tombe d'accord de ce sentiment général, en ce que tous les Hommes approuvent les actions morales, qui méritent d'être louées, & cherche les fondemens des differens sentimens, qu'ils ont sur des points de Morale.

Il fait la *Bienveillance*, que les Hommes ont les uns pour les autres, le principal fondement du *Sens Moral*, comme il parle. Quand on nous demande pourquoi nous approuvons une certaine action, nous répondons que c'est parce qu'elle est utile au

Public, & non parce qu'elle l'est à celui, qui la fait. Si nous voulons défendre une action, que l'on censure, nous employons toujours cette raison : c'est qu'elle n'a fait du mal à personne, ou qu'elle a causé plus de bien, que de mal. Au contraire, quand nous blâmons la conduite de quelques-uns, nous montrons qu'elle est préjudiciable aux autres, & qu'elle n'est utile, qu'à ceux qui l'ont employée.

Nous pouvons encore remarquer, que nous n'approuvons jamais les actions d'un autre, si nous ne supposons pas qu'il a en effet des qualités morales dignes de louanges.

L'Auteur dit plusieurs autres choses sur cette matière, qui ne prouvent pas, ce me semble, ce qu'il prétend, qu'il y a dans tous les Hommes, un discernement naturel du Bien & du Mal; mais seulement que, parmi les Nations un peu éclairées, il s'est conservé quelque connoissance du Bien & du Mal Moral; non par un goût, qui soit le juge de l'un & de l'autre, mais simplement parce qu'il est resté depuis les premiers hommes quelques lumières, dont ils étoient redevables aux révélations di-

Ancienne & Moderne. III

vines des premiers tems & à l'expérience de la vie, qui leur a fait comprendre ce que c'est que le Mal & le Bien. C'est à la même source, comme il me semble, que la plus grande partie du Genre Humain doit l'ancienne créance, que toutes choses ont été créées par un Etre très-bon & très-puissant, & qu'il faut le servir & l'invoquer. Ce n'est pas que toutes les Nations de la Terre aient eu des lumières égales là-dessus, elles ont varié, selon les tems, & les lieux, comme il a semblé bon à la Providence divine de le permettre ou de le procurer. C'est ce qui est assez connu à ceux, qui se sont appliqués à cette sorte d'Histoires; sans qu'il soit nécessaire de recourir à un Goût, ou à une Faculté, qui fasse que les Hommes discernent le Bien & le Mal. D'ailleurs la formation des Societez, que la nécessité d'un secours mutuel a fait naître, parmi les Hommes, leur a appris à quels devoirs ils étoient obligés les uns aux autres; comme il me semble l'avoir assez montré dans la Dissertation, qui est au devant du dernier Recueil des Pièces, qui regardent la Paix de Westfalie, imprimées depuis peu à

la Haie, chez Néaulme en 4. Vols.
in folio.

V. Mr. *Hutcheson* ne laisse pas de ramasser diverses raisons pour faire voir que nous avons des dispositions à pratiquer la Vertu, qui sont attachées à nôtre Nature, & explique l'instinct à la Bienveillance les uns pour les autres, à quoi il s'est joint de motifs d'Interêt, comme d'Honneur, de Honte & de Pitié. Mais il n'y a rien là dedans, qui puisse persuader qu'il y a dans les Hommes une Faculté naturelle de distinguer le Bien du Mal; comme nous avons des Goûts, qui nous font aimer, ou haïr diverses nourritures. L'ancienne tradition venue de ceux d'entre les hommes, qui avoient été éclairés du Ciel, & l'expérience de la Vie suffisoient pour entretenir la connoissance de la Vertu, parmi les hommes, comme nous l'avons déjà dit. Mais personne ne sauroit montrer que la Providence n'ait pas, en faveur du Genre Humain, entretenu des lumieres extraordinaires, pour le porter à la Vertu. Je n'entends pas seulement les lumieres qui se conserverent autrefois parmi la posterité de Sem, dans laquelle se trouva celle d'Abraham;

mais

mais toutes les Veritez de Religion & de Morale, que l'on vit autrefois briller parmi des Nations, dont l'Histoire ne nous est pas connue.

VI. Nôtre Auteur s'applique à montrer l'importance, comme il s'exprime, de ce *Sens Moral*, qu'il a imaginé, pour le bonheur présent de l'Homme, & pour l'influence qu'il a sur ses affaires. Mais la connoissance que l'Homme a du Bien & du Mal Moral, par l'instruction des Hommes, qui découle d'une ancienne Révelation, qui est une suite nécessaire, de l'état où sont les choses humaines, peut suffire sans donner une Faculté aux Hommes, pour distinguer, par un sentiment interieur, le Bien du Mal. Il suffit que les Hommes aient été aidez, par des revelations célestes, desquelles ils ont tiré diverses conséquences, que l'Experience ait confirmées.

VII. La dernière Section contient une *déduction*, comme parle l'Auteur, de quelques idées morales complexes; telles que sont l'*Obligation*, le *Droit*, la *Perfection* & l'*Imperfection*, de ce qu'on appelle *externe*, *alienable* & *non-alienable*; lesquelles idées viennent de ce Sens Moral, selon lui.

Mais

Mais on peut tirer tout cela des principes ordinaires, qui sont que la Nature Humaine ne peut être heureuse en quelque maniere, sur cette Terre; sans suivre les Règles que la Nature & l'Experience nous font connoître; sans supposer qu'il y a un Sens Naturel, par lequel on distingue le Bien & le Mal Moral; comme il y en a un, qui nous fait distinguer le Doux, & l'Âmer.

Cependant il faut rendre cette justice à Mr. *Hutcheson*, que de reconnoître qu'il a soutenu son sentiment, avec beaucoup d'adresse & des raisons, qui ne sont nullement absurdes. Je craindrois seulement que quelque *Fanatique*, dont l'engeance n'est pas si rare, au delà de la Mer, qu'ici, ne pût en abuser; s'il venoit à s'imaginer que quelque chose, que les passions lui inspireroient, naîtroit de ce goût du Bien, qui le fait, selon l'Auteur, distinguer du Mal. Il n'y a point de maladie plus difficile à guerir, que celle qu'on s' imagine venir d'inspiration. Un homme frappé d'une semblable maladie, s' imagine facilement que tout ce qu'il veut faire vient d'un goût qui lui fait distinguer le Mal du Bien.

Le

Le tems de Cromwel vit bien des gens , qui croyoient que l'esprit de Dieu lui inspiroit ce qu'il faisoit contre le bien de sa Patrie. Mais je n'ai garde de soupçonner l'Auteur de Fanatisme, quoi que ses sentimens paroissent le favoriser à un certain égard. Il y auroit bien des choses à dire sur le goût de la Vertu , qu'il dit que Dieu a donné aux Hommes ; mais nous n'avons pas entrepris de traiter de cette matiere.

A R T I C L E V.

SUITE de l'Extrait du Livre de la Religion Naturelle , par M. WOLLASTON, dont on a vu le Commencement dans le Tome précédent.

LA V. SECTION de cet Ouvrage traite des Veritez de la Religion Naturelle, qui ont du rapport à la Divinité, & qui concernent son existence, sa perfection, sa providence &c.

La 1. c'est que là où il y a une subordination de Causes & d'Effets, il y a nécessairement une premiere Cause, qui precede les autres, & qui n'a point de cause. C'est ce qu'Aristote a bien prouvé , en parlant du progrès à l'in-

fini

fini, qu'il soutient être impossible, & cela avec raison: car si l'on suppose qu'il y ait eu une succession à l'infini d'Êtres, qui se sont succedez les uns aux autres & dont les derniers ont reçu le mouvement des précédens, sans qu'on pût parvenir au premier Moteur; ce seroit dire qu'il n'y a point de premier Moteur, quoi qu'on convienne qu'il y en a un, puis qu'en remontant, pour ainsi dire, la chaîne des Causes, on ne pourroit, dans toute l'éternité, jamais parvenir à la première; ce qui revient à la même chose, que si l'on disoit qu'il n'y en a point. La chose est claire & l'on n'a que faire de le prouver, comme fait Mr. *Wollaston*, à la maniere Algebrique, & par des passages non seulement d'*Aristote* & de *Simplicius*, mais encore par des Philosophes Juifs, qui n'ont fait que copier les Grecs.

Il s'objecte que la suite des Corps mûs peut être infinie, en sorte que l'un soit mû par un autre, celui-ci par un autre, & ainsi à l'infini. Mais l'Auteur répond fort bien, que, si l'on peut supposer une suite infinie de corps mûs les uns après les autres, en prenant tous ces corps mûs ensemble, & dire qu'il y a un corps infini,
qui

qui est mû ; & que ce corps mû ne demandera pas moins un Moteur, mais infiniment plus. Si l'on ne permet pas de mettre à la tête de cette suite de corps mus, un premier moteur, parce qu'on suppose que cette suite est infinie, & n'a point de commencement : il faut néanmoins de nécessité qu'il y ait un Moteur, ou un Auteur de ce mouvement different de tous ces corps ; puis que l'on suppose qu'il n'y a aucun corps de ceux de la suite, qui meuve le reste. & que le tout est considéré comme un corps infini mu, & qui le doit être par quelque chose. Cette réponse se peut appliquer à tous les effets & à toutes leurs causes. Une infinie succession d'effets, demande une Cause *efficiente infinie*, ou *infiniment efficiente*. Cela ne souffre aucune replique.

La 2. Verité est *qu'une Cause, qui n'a point de cause superieure dans la nature, est par conséquent indépendante & existante par elle-même*. Tout Etre existe par lui même, ou n'existe pas par lui-même. Tout ce qui n'existe pas par soi-même tire son existence d'un autre Etre & par conséquent en dépend.

La 3. Verité est *qu'il faut qu'il y ait*

ait un Etre qui a donné l'existence à tous les autres Etres, car outre ce qui a déjà été dit, s'il n'y avoit point d'Etre comme celui-là, il n'y auroit rien du tout. L'Univers entier n'auroit pas pû se créer lui-même; ni aucune de ses parties se produire, & en suite tirer le reste du néant; car ce seroit supposer qu'une chose peut agir, avant que d'être. L'Auteur croit que c'est pour cela, que Dieu répondit à Moïse qui lui demandoit son nom, E H J E H je serai ce que je serai, en parlant en premiere personne; ou J E H O V A en parlant en troisieme personne. Mr. *Wollaston* explique aussi par-là le nom, qu'on avoit donné à la Divinité, sur le frontispice du Temple de Delphes, E I tu es, à la seconde personne, pour marquer l'éternité de Dieu. Tout cela paroît trop métaphysique & trop subtil pour les Anciens Hebreux, & on peut, ce me semble, donner des raisons plus simples & plus naturelles, de la maniere, dont il est parlé du nom de Dieu Exod. VI. Nous en avons assez parlé, sur cet endroit de Moïse.

4. La quatrième Verité est que
 l'Etre que l'on a décrit, doit être
 non

non seulement éternel, mais encore infini; éternel, parce qu'il n'y a point de manière, dont un Etre comme celui-là pût commencer à être, ou cesser d'être infini, parce qu'il ne peut être limité, par aucun autre Etre, pour ce qui regarde son existence. S'il y avoit quelque Etre capable de le limiter, il faudroit qu'il fût inférieur à cet Etre. Il seroit aussi en ce cas-là, dépendant, parce qu'il seroit obligé à cet Etre-là de ce qu'il est, & de ce qu'il n'est pas renfermé en des bornes plus étroites. Outre cela, si sa présence (de quelle manière qu'on la conçoive) ne s'étendoit pas en un certain lieu, il ne seroit pas là; & s'il n'y étoit pas, on pourroit supposer qu'il ne seroit nulle part, & ainsi qu'il n'existeroit point. Un Etre, tel qu'on l'a décrit, dans la II. Proposition, ne peut pas être supposé n'être point.

5. *Cet Etre est au dessus de tous les Etres que nous connoissons; & à cause de cela, son existence est au dessus de toutes nos conceptions.* Il existe nécessairement, & nous ne concevons aucune autre chose de cette sorte. Nous n'avons d'idée d'aucune autre Nature, que nous ne puissions
nous

nous imaginer n'être point, sans que cela repugne, & nous ne connoissons aucun Etre suprême, que celui-ci. Nous savons, à son égard, par le raisonnement, qu'il faut qu'il y ait un Etre nécessaire; nous ne pouvons pas supposer qu'il n'y en a point, aussi certainement que nous savons qu'il y a quelque chose, quoique nous ne puissions pas pénétrer sa nature, ni comprendre la manière dont il existe. Les idées de l'Eternité, & de l'Infinité sont au dessus de la capacité des Etres finis, tels que nous sommes. L'Auteur cite là-dessus divers Auteurs, qui confirment ce qu'il dit, tant Payens, & Juifs, que Chrétiens, sans néanmoins mettre l'endroit, où ces passages se trouvent.

6. *Dieu existe d'une manière très-parfaite.* Celui qui existe, par lui-même, ne dépend en aucun égard des autres choses, étant la Cause suprême, est la source de l'existence des autres Etres, & existe de la manière la plus excellente. Il doit encore, comme étant sans bornes, exister d'une manière illimitée & infinie.

7. *Il ne peut y avoir qu'un seul Etre de cette sorte.* Cela paroît par la Proposition 3. par laquelle, il faut

tomber d'accord qu'il y a au moins un Etre Indépendant, tel qu'il a été décrit dans la I. Propolition, & qu'il n'y en ait en effet qu'un; *parce que* (ce sont les propres paroles de l'Auteur) *sa maniere d'exister étant parfaite & illimitée, (si je puis parler ainsi) est épuisée par lui & n'appartient qu'à lui seul.* Si quelque autre Etre la partageoit, avec lui; il seroit diminué & limité, par ce que cet autre Etre auroit. Ce qui est infini & sans limites renferme tout.

On voit bien que l'Auteur s'est trouvé empêché à exprimer des idées aussi peu communes & aussi abstraites, que celles-ci: mais ceux, qui sont capables de méditer ces sortes de choses, conviendront, comme il me semble, qu'il a raison. Il fait voir aussi que non seulement *Moïse Maimonide*, qui étoit un subtil Métaphysicien, mais aussi *Lactance*, avant lui, quoi qu'il ait excellé plutôt en Rhétorique, qu'en Métaphysique, étoient du même sentiment: témoins ces mots: *Deus — si perfectus est — ut esse debet, non potest esse, nisi unus, ut in eo sint omnia.*

S'il pouvoit, dit l'Auteur, y avoir deux Etres, absolument parfaits, par eux-mêmes, ils seroient de la même

nature, ou d'une différente nature. Ils ne pourroient pas être de différentes natures, parce que, si leurs natures étoient opposées, ou contraires, étant d'ailleurs égales, & infinies en se rencontrant l'un, ou l'autre, par tout; l'un détruiroit l'autre; ou feroit une affirmative de la negation de l'autre. Si on les supposoit seulement différens, sans être opposés, ils ne seroient distinguez qu'en *espece*, & seroient sous le même *genre*, ce qui ne peut être; & quoi qu'ils différassent, on ne pourroit dire autre chose, sinon que chacun seroit parfait en son *espece*. Ce ne seroit pas là une perfection absolue, mais seulement relative, & à certains égards, mais imparfaite à d'autres.

8. *Tous les autres Etres dépendent, pour leur existence, de l'Être, dont on vient de parler; car, puisqu'il ne peut y avoir qu'un Être tout-parfait & indépendant, tout le reste doit être imparfait & dépendant.*

9. *Il est donc l'Auteur de la Nature, & rien ne peut exister & être fait, que ce qu'il fait lui-même, ou qu'il permet.* Tous les autres Etres sont dépendants de lui, pour leur existence & pour leur nature. Mais à l'égard des actions des
Etres

Etres libres, & de leurs suites; l'Être tout parfait n'en est pas l'Auteur, puis qu'on suppose qu'ils sont libres, à cet égard. Néanmoins ces Etres libres ne laissent pas de dépendre de Dieu, comme tels; puisque c'est lui, qui leur a donné le pouvoir d'agir librement; quoi que souvent, par leur propre faute, ils en aient mal usé.

10. *L'Être unique qui est le suprême, & le seul parfait, duquel l'existence & les propriétés des autres Etres dépendent originairement, c'est celui que l'Auteur entend par le mot de DIEU.*

Il y a néanmoins, selon lui, d'autres vérités concernant la Divinité, que nous pouvons & que nous devons savoir: si nous voulons nous conduire à son égard, d'une manière conforme à ce qu'il est. Ce sont des choses, qui tendent à rectifier non seulement nos opinions touchant sa Nature & ses Attributs; mais à en avoir de nouvelles preuves, & des idées plus étendues.

11. *Dieu ne peut être corporel, parce qu'il y a dans la matière des choses qui sont incompatibles avec la Nature Divine.*

La Matière existe, en des parties, dont chacune est imparfaite; mais dans un Être, entièrement parfait, il n'y peut rien avoir, qui soit imparfait. Ces parties, qui demeurent étroitement unies les unes aux autres, par une cause, qui nous est inconnue, sont en effet des corps différens, que nous pouvons nous représenter, au moins en nôtre imagination, séparées, ou placées d'une autre manière. Nous ne pouvons nous former aucune idée de la Matière qui ne renferme pas une divisibilité naturelle, & une nature susceptible de différentes figures, & de plusieurs modifications; en sorte qu'il semble que la mutabilité lui soit essentielle. Mais Dieu existant d'une façon, qui est toute parfaite, existe aussi d'une manière singulière, & tout à fait uniforme, & demeure toujours le même, & dans son immutabilité.

La Matière est d'elle-même incapable d'agir, & purement passive; défauts qu'on ne peut attribuer à la Première Cause, qui est le premier Agent, & un Être entièrement parfait.

Si Dieu étoit corporel, il seroit exclus de tous les lieux, où il y a du vuide & deviendroit par-là un Être borné

né & pour parler avec l'Auteur, un Etre dont les parties seroient séparées par des Espaces vuides.

Enfin Dieu n'est pas un corps, que l'on peut supposer n'être point; au lieu que l'idée de Dieu nous le représente, comme un Etre de qui tous les autres dépendent, ce qui renferme une Existence nécessaire.

12. *Ni espace infini, ni durée sans bornes, ni matiere infinie, soit que l'on lui donne un commencement, ou qu'on la fasse éternelle, ou de quelque autre maniere qu'on la conçoive, ne peut être DIEU.*

L'Espace, sans quoi que ce soit, qui le remplisse, n'est qu'un simple Vuide, & dire qu' l'Espace infini est Dieu, ou que Dieu est l'espace sans bornes, c'est dire que Dieu est un Vuide infini; ce qui est une proposition des plus absurdes & des plus blasphematoires. Comment pourroit l'Espace, qui n'est qu'un vaste Vuide, & plutôt une idée négative, qu'affirmative, & un Néant pour ainsi dire, répandu par l'Univers, être considéré comme la premiere Cause? La pénétrabilité, ou l'Etendue, de quelles perfections peut-elle être capable?

Il semble qu'il n'y a rien à répondre à ces questions de Mr. *Wollaston*, & que d'habiles gens, qui disent, en Angleterre, que l'Étendue est, pour parler avec eux, le *substratum Dei*, auroient pu s'abstenir d'une expression qui est intelligible. Il est vrai que *Philon Juif* a appelé Dieu le lieu τὸν τόπον, & les Rabbins MAKOM, qui est la même chose en Hébreu. Nôtre Auteur en produit des preuves. Quelques Modernes ont aussi tenu ce même langage, comme *David Derodon* & *Gaspar Wvstius*, qui ont enseigné la Philosophie à Geneve, au milieu du Siècle passé. Il vaudroit mieux dire ingenuement, sur cette matière, que nous ne connoissons Dieu, qu'à *posteriori*, ou par ses Ouvrages, comme il est vrai; que de vouloir paroître savoir ce que nous ne savons pas. C'est ainsi que, par rapport à la Physique, nous sommes obligez d'en venir là, quand on nous interroge sur la raison des Phénomènes, que l'on remarque dans les Corps. Si nous voulons répondre sincèrement à ce qu'on nous demande, touchant la vertu de quelque remède, & de quelle manière il opere sur nos corps; nous dirons que nous sommes assurez de l'effet
du

du remede, mais que nous ne faurions rien dire de précis, touchant la maniere dont les particules du remede agissent sur nous. Ceux qui feignent d'en savoir davantage ne veulent que duper les simples, qui s'en rapportent à eux.

12. *Dieu ne peut être ni un espace infini, ni une durée infinie, ni une matiere étendue à l'infini, ou qui existe de toute éternité. Aucune de ces choses, prises à part, ni toutes prises ensemble ne sont Dieu.*

L'Espace considéré à part des choses, qui le remplissent, n'est autre chose qu'un pur vuide. Dire que cet espace vuide est Dieu, ou que Dieu est un espace vuide, c'est tout autant que si l'on disoit que Dieu est un infini néant; ce qui est un blasphême & la plus grande absurdité que l'on puisse dire. Comment pourroit-on dire que ce vuide est la premiere Cause? Quelle propriété a-t-il, sinon la pénétrabilité & l'étendue?

Un Espace vuide ne peut être Dieu, quoi que Dieu ne soit exclus d'aucun espace. Quoi que Dieu soit éternel, on ne peut pas dire que l'éternité, ou la durée éternelle est Dieu.

fait, parce que nous n'en concevons pas la manière.

A l'égard du Mouvement, il ne s'en peut faire aucun, sans une première Cause, telle qu'est celle qui a été décrite; & bien moins encore les Mouvements, que nous voyons se faire dans le Monde. C'est ce qu'on peut déduire, par une conséquence nécessaire, de ce qui a été dit. Car si la Matière même ne peut pas exister, sans cause, il est bien certain que le Mouvement, qui est une affection de la Matière, ne peut pas être, sans une semblable cause.

Outre cela, il n'y auroit aucun mouvement, à moins que la Matière n'eût la force de commencer elle-même ce mouvement; ou qu'il ne lui fût communiqué, de corps en corps, par une succession infinie, ou par une sorte de cercle, qui n'eût point eu de commencement; ou qui ne fût produit par une cause immatérielle. Quoi que les Hommes soient fort hardis, quand il s'agit d'avancer des opinions, pour excuser leurs vices, quoi que contraires à la droite Raison; l'Auteur avoit de la peine à croire que personne oseroit assurer qu'une particule de simple
Ma-

Matière (de quelque grandeur, ou de quelque figure qu'elle pût être) abandonnée à elle-même, puisse commencer à se mouvoir, sans qu'aucune autre Cause s'en mêle. L'Auteur détruit par-là entièrement le Systême de *Spinoza*, qui, tout absurde qu'il est, a trouvé des gens, qui se piquoient d'entendre la Philosophie, prêts à le soutenir. Mais on peut affurer que ces gens-là n'ont jamais sù raisonner.

14. *La disposition du Monde, sa magnificence surprenante, les phénomènes que l'on y voit, les diverses sortes d'Etres qu'on y remarque, l'uniformité, que l'on trouve dans la production de toutes les choses, qu'on y voit, les usages qu'on en fait &c. tout cela montre qu'il y a un Etre tout-puissant & tout-sage qui en a formé le plan & qui le conduit.*

L'Auteur entre en quelque détail de tout cela, en donnant une idée de l'Univers, tel que les Modernes le conçoivent, & particulièrement selon les idées de Mr. le Chevalier *Newton*. Nous ne pouvons pas nous y arrêter, de peur de grossir trop cet Extrait.

15. *La Vie, le sentiment, la pensée, & toutes les facultez de nôtre A-*

me prouvent l'existence d'un Etre supérieur, dont tout cela a tiré son origine. Dieu est cet Etre, sans lequel rien de tout cela ne pourroit être, non plus que les autres choses, dont on a fait mention. L'Auteur prouve, dans l'explication de ces Veritez, que les Ames des Hommes ne sont pas provignées *ex traduce*, comme on parle, c'est à dire, comme une plante, qui naît d'une autre. L'Auteur a raison de juger cette opinion, que *Tertulien* a soutenue, sans fondement. Il conçoit que cette pensée ne peut être appuyée, que sur deux choses; dont l'une est la ressemblance des enfans, avec leurs Parens; & l'autre la difficulté que l'on trouve à se former l'idée d'un Esprit; de sorte qu'on s' imagine que l'Ame résultant d'une certaine disposition du Corps, n'en est peut-être qu'un détachement. Mais il est certain, comme le remarque *Mr. Wollaston*, que ces deux raisons ne sont point concluantes; puisqu'il arrive souvent que les Enfans ne ressemblent point à leurs Parens, ni pour l'Esprit, ni pour le Corps; d'où l'on ne doit pas conclurre, qu'ils ne leur appartiennent pas. Il est encore sûr, que les vivres, dont on se nour-

nourrit, tant pour la viande solide, que pour le bruvage; l'air qu'on respire; les sons, qu'on entend; les Compagnies, qu'on fréquente, font de grands changemens parmi les Hommes; sans néanmoins que les *stamina vite*, comme parle *Lucrece*, soient changez. L'Auteur prouve encore la même chose, à l'égard des *animalcula spermatica*, qui sont les premiers linéamens des Animaux, comme il le croit avec la plupart des Physiciens d'à présent; sans qu'on puisse dire que ce sont des Animaux d'une autre espece.

Pour ce qui est de l'opinion de ceux qui s'imaginent, que l'Ame est corporelle, l'Auteur se propose de la réfuter, dans la suite. Il dit seulement ici, qu'encore que l'on ne puisse pas se former l'image d'un Esprit, mais seulement des Corps; on a néanmoins sujet d'affurer qu'il y a des Esprits. *Epicure* affuroit bien qu'il y avoit des *Atomes*, quoi qu'à cause de leur petitesse, il n'en eût jamais vû.

La Matière, dit l'Auteur, est une chose que nous voyons, & dont nous connoissons passablement la nature: de sorte que n'y voyant

rien, qui ait du rapport, avec la faculté de penser, ou à ce que nous appellons *vie* (au moins animale) & à cause de cela nous sommes obligez d'avouër qu'il y a une autre espece de substance outre la corporelle, & que nos Ames sont de cette autre espece; ou plutôt, dit l'Auteur, de l'une de ces especes, qui ne sont pas seulement corporelles (car il y en a plus d'une sorte) quoi que nous ne puissions nous en former aucune. Il ne faut nullement (dit-il) en être surpris; car comment l'Ame pourroit-elle être l'objet d'elle-même?

Il est vrai que nous connoissons plutôt ce qu'est notre Ame, par un sentiment intérieur, que nous en avons, que par une connoissance semblable à celle des choses, que nous considerons hors de nous. C'est ce que l'Auteur de la Recherche de la Verité a bien montré. Il semble que nôtre Auteur étoit en cela du sentiment du P. Malebranche. Nôtre Ame, dit Mr. Wollaston, peut contempler le corps, dans lequel elle habite, & sentir ses propres actions, & faire des réflexions sur les idées qu'elle y trouve: mais elle ne peut pas en avoir d'idée complete, à moins qu'elle ne pût être en même tems
l'ob-

Ancienne & Moderne. 135

l'objet & la spectatrice. Il n'y a que l'Être tout parfait, dont la connoissance est infinie, qui puisse se connoître interieurement lui-même.

„ Ceux qui fondent la propaga-
„ tion des Plantes *per traducem*, sur
„ cette présomtion, qu'elle est mate-
„ rielle & qui regardent le Corps com-
„ me une partie, ou comme une pro-
„ priété de l'Ame, semblent être ceux
„ qui se font le plus trompez sur cette
„ matière ; parce que le Corps mê-
„ me n'est pas provigné, *ex traduce*.
„ Il passe, à la verité, par les corps
„ de nos Parens, qui lui fournissent
„ une habitation & la subsistance pour
„ un peu de tems ; mais il ne peut
„ être formé par nos Parens, ou
„ croître & sortir d'une de leurs par-
„ ties. Toutes les parties *vitales* &
„ *essentiels* doivent être formées,
„ en même tems, au moment que
„ l'*animalculum* ; parce qu'aucun des
„ membres de ces petits animaux ne
„ peut se nourrir, ou devenir quel-
„ que chose, sans le reste. Au con-
„ traire si quelcun de ces membres
„ croissoit avant les autres, il tom-
„ beroit bien tôt en décadence, fau-
„ te de nourriture qui lui vint de ses

„ propres parties ; comme on le voit
 „ dans les organes des animaux, lors
 „ qu'ils sont plus gros, & qu'ils
 „ viennent à manquer de la nourri-
 „ ture, qui est nécessaire, pour en-
 „ tretienir l'Economie animale.

C'est-là le sens de ce que Mr. *Wollaston* dit ici, car on ne sauroit copier à la lettre & se faire entendre, soit en égard aux choses mêmes, dont il s'agit, soit à cause du style particulier de l'Auteur. Il ne doutoit pas, dit-il, p. 91. qu'il n'y ait eu de petits animaux, de chaque tribu, formez originai-
rement, par le Pere Tout-puis-
sant, pour être la semence des généra-
tions futures des Animaux. Toute au-
tre maniere de production seroit sem-
blable à celle que l'on appelle ordinai-
rement équivoque, ou qui se fait d'elle-
même, & qui, avec beaucoup de rai-
son, est généralement rejetée. Il est
certain que l'Analogie de la Nature,
en d'autres exemples & les observations
des Microscopes appuyent fortement
ce que j'ai dit. Ce sentiment est au-
jourd'hui généralement reçu, par la
plûpart des Physiciens, qui ont jugé,
avec raison, qu'il n'étoit pas possible
que des machines, aussi bien enten-
dues que celles du corps des Ani-
 maux,

maux, en commençant par les moindres Insectes, sans en excepter aucuns, fussent des effets d'un concours fortuit de particules de matiere. Il y a quelque Etre Intelligent, qui s'en mêle, comme sont les *Natures Plastiques* de Mr. *Cudworth* & d'autres habiles Philosophes; ou Dieu lui-même. L'Antiquité qui attribuoit à la pourriture, la formation des Insectes & même d'autres Animaux, comme des Vers, des Rats, & d'autres Créatures semblables, ne pouvoit guère se tromper plus grossièrement. Il y a encore aujourd'hui des gens, qui s'imaginent que tous les Animaux & Insectes, que l'on trouve dans un Vaisseau neuf & fourni de vivres choisis, & dans lesquels il n'y avoit aucune pourriture, sont formez de la seule pourriture, sans qu'aucune Intelligence s'en mêle. Si on disoit à ces gens qu'en quelque Pais éloigné, il s'est formé une Ville, comme Amsterdam, avec tout ce qui est nécessaire à une Ville comme celle-ci; ils croiroient qu'on leur parleroit ainsi, pour se moquer d'eux. Mais il est bien plus difficile de concevoir qu'un Rat, ou tel autre Automate, que l'on voudra, qui a un

prim-

principe interieur se forme de lui-même. Ce n'est pas ici le lieu de traiter de cette matière; l'on ne fait que toucher cela, en passant, pour faire remarquer que ceux, qui tombent en de semblables pensées, sont de pauvres Physiciens. On nous dit ici que toute l'Antiquité, qui a crû que les menus animaux, dont on a parlé, & même de plus gros, comme les Rats, étoient des productions du Hazard, seroit digne de mépris; si rien de semblable ne se faisoit de soi-même. Il est certain qu'on doit suivre l'Antiquité, lors qu'elle raisonne bien & qu'elle ne nous débite que des Faits véritables. On la doit louer des découvertes, qu'elle a faites & qui sont venues jusqu'à nous. Il lui faut même pardonner ses erreurs, comme nous souhaitons que la Postérité nous pardonne les nôtres. Mais on ne doit pas recevoir des opinions, dont les suites nécessaires nous meneroient à croire que tout l'Univers pourroit bien être une production du Hazard; ou de je ne sai quelle Fatalité éternelle, dont les Ouvrages soient pleins d'Art & d'Ordre, quoique cette Fatalité n'en ait pas la moindre

dre

dre idée. Cela soit dit, en passant, pour donner lieu à ceux, qui savent raisonner, de penser, qu'il ne faut pas se fier de tout aux Anciens, comme si ç'avoient été des Philosophes fort pénétrants; ni mépriser les Modernes, lors qu'ils relevent les bévues de l'Antiquité.

„ Enfin, dit nôtre Auteur, s'il n'y a
„ aucune Race Humaine de toute é-
„ ternité, il n'y a personne, sur la Ter-
„ re, qui ne soit descendu d'un Hom-
„ me & d'une Femme. Il paroît
„ qu'il n'y a point eu de race de tou-
„ te éternité, sur la Terre, par l'His-
„ toire de ce qui s'y est passé, & en
„ particulier, par l'histoire des Arts
„ & des Sciences; qui montrent qu'il
„ n'y a pas si long tems qu'on a trou-
„ vé les Sciences & les Arts. On
„ a voulu diminuer le poids des rai-
„ sons, que l'on apporte, pour
„ prouver que la création du Gen-
„ re Humain n'a été faite que de-
„ puis peu de milliers d'années,
„ en disant, après *Platon*, qu'il y
„ a eu des embrasemens & des dé-
„ luges, sur la Terre, qui ont fait per-
„ dre la connoissance des Arts &
„ des Sciences. Mais ce subterfu-
„ ge n'est d'aucun poids. Supposons
„ qu'il arrivât à présent quelque
„ grand

„ grand malheur au Genre Humain;
 „ il faudroit qu'il fût universel, ou
 „ particulier. S'il avoit été tout à
 „ fait universel, il ne se seroit sauvé
 „ personne; & si le Genre Humain
 „ restoit, il auroit fallu qu'il eût été
 „ créé de nouveau, comme l'Écri-
 „ ture nous a représenté son com-
 „ mencement. S'il n'avoit pas été
 „ universel, & qu'il n'y eût eu qu'u-
 „ ne partie des hommes noyez, l'au-
 „ tre auroit conservé quelque con-
 „ noissance du passé, aussi bien que
 „ des Arts & des Sciences, & il en
 „ seroit venu quelque chose à la Pos-
 „ terité, comme on voit en effet qu'il
 „ est arrivé, par l'Histoire des He-
 „ breux“; ainsi que l'Auteur le mon-
 tre, plus au long.

„ On peut conclurre de tout ce-
 „ la, que l'Âme Humaine, avec tou-
 „ tes ses facultez, dépend d'un Être
 „ Supérieur, qui ne peut être autre
 „ que Dieu.

16. *Quoi que l'Essence & la ma-
 niere d'exister de Dieu soient entiere-
 ment incomprehensibles, néanmoins nous
 pouvons dire, sans craindre de nous
 tromper, qu'il est exempt de toutes sor-
 tes de défauts. Cette Proposition a dé-
 ja été prouvée dans les Propos. V. &
 VI.*

VI. mais l'Auteur ajoûte ici quelque chose à ce qu'il y a dit.

„ Nos Ames étant finies, ne peuvent pas être supposées, sans contradiction, pouvoir comprendre ce qui est infini. Quoi qu'elles puissent être perfectionnées, sans changer de nature, & avoir beaucoup plus d'idées bornées; elles ne sauroient se former une idée positive & complete de la Divinité. L'Être tout-parfait doit être infini & parfaitement un, comme parle Mr. *Wollaston*, sa nature ne souffre rien de borné, ni aucune composition d'Êtres finis.

„ Comment comprendrions-nous la nature de l'Être suprême incorporel, ou de quelle maniere il existe; nous qui ne comprenons pas quelle est la nature des Esprits les moins élevez, & qui n'avons aucune idée de la matiere destituée de ses accidens? Comment pourrions-nous former une idée complete du suprême Auteur de l'Univers, nous qui sommes incapables de nous former une idée de la grandeur du Monde, ou de ses différentes regions, sans nombre, & qui n'ont jamais été décrites, avec leurs
diffe-

„ differens états & leurs circonstances
 „ inconnues à nôtre Philosophie ? De
 „ quelque côté, que nous nous tour-
 „ nions , il se présente à nous des
 „ choses , qui sont au-dessus de nos
 „ conceptions. Si nous ne pouvons
 „ pas pénétrer aucuns effets , de ma-
 „ niere que nous connoissions tout
 „ ce qu'ils renferment; il ne faut pas
 „ s'attendre à pouvoir pénétrer les
 „ mysteres de la Nature qui est la
 „ Cause de tout & qui est infiniment
 „ élevée au-dessus de tout cela.

„ Néanmoins , malgré tout ce
 „ qui manque à nos lumières , nous
 „ pouvons assurer positivement qu'il
 „ n'y a aucun défaut dans la Divini-
 „ té. Puis qu'elle est parfaite , com-
 „ me on l'a montré , il ne lui peut
 „ rien manquer.

*17. Nous pouvons considerer Dieu,
 comme agissant dans la création, &
 dans le gouvernement du Monde & ti-
 rer des conséquences de ses Ouvrages,
 nonobstant tout ce qu'on en a dit.*

„ Nous pouvons le faire, dit l'Auteur,
 „ sans comprendre la maniere de son
 „ Existence. La consideration même
 „ de ses Ouvrages nous conduit né-
 „ cessairement à reconnoître, qu'il y a
 un

„ un Etre incomprehensible, qui les
„ gouverne.

„ Encore qu'on ne comprenne
„ pas la maniere, dont le Monde
„ dépend de lui, & dont il influe
„ sur les choses, parce que c'est en-
„ trer dans sa nature, sans quoi on
„ ne peut pas entendre l'un sans l'au-
„ tre, néanmoins quand je vois des
„ choses que je sai n'exister point d'el-
„ les-mêmes, & dont je n'apperçois
„ clairement le dessein pour lequel el-
„ les ont été produites; je puis en con-
„ clurre qu'il y a quelque Etre dont
„ leur existence dépend, & par lequel
„ elles ont été faites. Je puis le nom-
„ mer *Dieu* & l'Auteur, aussi bien que
„ le Créateur du Monde; sans contre-
„ dire ni la Verité; ni moi-même; com-
„ me il paroitra, par ce que j'ai dit,
„ & par la Proposition suivante.

18. *Dieu qui donne l'existence au
Monde, par sa Toute-puissance, le
gouverne aussi par sa Providence.*
Concernant cette grande question,
*s'il y a une Providence de Dieu, ou
non; je raisonne, pour moi-même, de
la maniere suivante.*

„ Premièrement, l'Auteur aver-
„ tit ici le Lecteur que lors qu'il par-
„ le du *gouvernement* du Monde, il
en-

„ entend que Dieu le conduit par les
 „ causes *naturelles*, dont les *phéno-*
 „ *menes* nous sont connus; & qu'ain-
 „ si, en vertu de ce gouvernement,
 „ les arbres & les herbes poussent
 „ des *feuilles*, des *fleurs*, des *fruits*
 „ &c. Donc les Animaux sont four-
 „ nis de ce qui leur est nécessaire
 „ pour leur subsistence.

„ Secondement, il y a des *Lois*
 „ & des *Provisions*, qui originaire-
 „ ment viennent, de l'Auteur de la
 „ Nature. Ces Lois résultent de la
 „ nature des choses, qui sont gou-
 „ vernées d'une certaine manière,
 „ que Dieu ne change point.

„ Troisièmement, par la *Provi-*
 „ *dence Divine*, l'Auteur entend
 „ le *gouvernement du Monde*, par de
 „ certaines *Lois*; & ayant fait de cer-
 „ taines *provisions*, pour l'entretien
 „ de ses habitans. Cela étant ainsi,
 „ on ne peut pas douter, qu'il n'y
 „ ait une Providence Divine.

Il montre là-dessus, en peu de
 mots, que cette Providence n'est
 point impossible, soit à l'égard des
 Substances inanimées, comme sont
 plusieurs Minéraux, les Vegetaux,
 soit à l'égard des Animaux, dont
 châ-

châque espece trouve de quoi subsister sur la Terre. " Il n'y a pas
" beaucoup de difficultez, concernant la Providence, qu'on nomme *générale*. Ce seroit trop peu, que de demander quel'on accorde qu'il peut y avoir une Providence générale. Nous voyons, ou au moins nous pouvons voir qu'il y a une Providence de cette sorte.
" La difficulté roule sur la *Providence particulière*, par rapport à des hommes particuliers. Les Etres Raisonnables & les Agents Libres sont capables de faire du bien ou du mal, & par conséquent mériter d'être bien, ou mal traitez. Quelques uns font un bon usage de leurs facultez & des circonstances, où ils se trouvent; d'autres ne veulent point en user de même. Les vicieux peuvent, ou ne peuvent pas se repentir; ou s'ils se repentent, ils tombent de nouveau dans le peché. Quelques uns forment de mauvaises habitudes, par nonchalance, par de mauvais exemples, & d'autres conjonctures, plutôt, que par aucun dessein formé. On peut croire que d'autres rendent à Dieu le culte, qui lui est

„ dû, qu'ils lui demandent sa protec-
 „ tion & sa bénédiction, & qu'ils peu-
 „ vent humblement attendre que
 „ leurs prieres soient exaucées. De
 „ là naissent de grandes différences
 „ entre les Hommes, qui demandent
 „ que le Gouverneur du Monde les
 „ encourage & les recompense, ou
 „ au contraire les châtie & les punis-
 „ se; & cela plus, ou moins, selon
 „ qu'ils se conduisent. Il y a tant
 „ de choses, qui dependent du capri-
 „ ce des Hommes & une infinité de
 „ circonstances, où ils se trouvent;
 „ qu'il est bien difficile de détermi-
 „ ner ce que les Hommes feront, ou
 „ ne feront pas. Il s'agit de savoir
 „ si Dieu, par des volontez particu-
 „ lieres, met ordre à ce qu'il veut qui
 „ arrive parmi les Hommes. L'Au-
 „ teur croyoit que cela pouvoit bien
 „ arriver.

„ Il ne lui paroît nullement im-
 „ possible, que Dieu sâche ce qui ar-
 „ rivera parmi les Hommes; mais au
 „ contraire, que c'est une des perfec-
 „ tions de Dieu. Tout ce qui ar-
 „ rive dans le Monde & qui ne vient
 „ pas immédiatement de lui, est l'ef-
 „ fet de quelques causes méchani-
 „ ques, ou des volontez des Agents

„ libres ; car pour le Hazard, il n'est
„ cause de rien, selon nôtre Auteur.

Si l'on considère les effets des causes mécaniques, il ne peut arriver, que ce qui arrive, selon les règles du mouvement qui ne changent point. Mais si on appelle *le Hazard* les déterminations des causes libres ; qui peuvent les suivre, ou ne les suivre pas ; il faudra donner la prévision à la Divinité, sur d'autres principes ; comme on peut le voir dans ceux qui ont traité *de la Prévision des choses contingentes*. Nous ne saurions mettre ici tout ce que l'Auteur en dit, sans nous étendre trop. Il établit la préscience de Dieu, sur la connoissance claire qu'il a d'une infinité de choses, qui nous sont cachées ; mais qui étant connues à Dieu font qu'il peut prévoir à quoi les Agents, quoi que libres, se détermineront.

„ Posons, dit l'Auteur, ces deux
„ Propositions contradictoires : *Louis*
„ *ira Dimanche prochain à l'Eglise ;*
„ *& le même Louis n'ira pas Diman-*
„ *che à l'Eglise.* Posons que Louis
„ soit libre, & qu'il dépende entière-
„ ment de son bon plaisir. En ce
„ cas, il peut faire autant l'un que
„ l'autre ; mais il ne peut néanmoins

„ executer que l'une de ces deux
„ choses. Une de ces deux Propo-
„ sitions est vraie ; mais ce n'est pas
„ cette vérité, qui le force de faire ce
„ que cette Proposition renfer-
„ me ; au contraire la vérité de la
„ Proposition est fondée sur le choix,
„ que Louis fera. Si cette vérité
„ n'a aucune influence sur lui ; la
„ préscience de cette Vérité n'en ti-
„ rera point d'avantage. Nous pou-
„ vons supposer que Louis lui-même
„ fait, par avance, lequel des deux
„ il choisira, s'il ira, ou s'il n'ira pas
„ ce jour-là à l'Eglise ; au moins
„ autant que cela dépendra de son
„ choix ; & cela étant, la préscien-
„ ce de Louis est compatible avec
„ sa liberté. Si nous pouvons seule-
„ ment supposer que Dieu en fait
„ autant, à cet égard, que Louis ; la
„ préscience de Dieu ne sera pas in-
„ compatible avec la Liberté de ce
„ même Louis. En un mot, on
„ peut assurer, sans qu'il y ait, en ce-
„ la, aucune contradiction, que Dieu
„ fait certainement ce que chacun
„ fera, ou ne fera pas ; & cela étant,
„ on ne peut pas dire, que la chose
„ est impossible.

„ 2. Il n'est pas impossible, que
„ de semblables Lois de la Nature,
„ & qu'une enchainure de causes
„ & d'effets ait été originairement
„ désignée, non seulement à l'égard
„ des différentes especes d'Etres;
„ mais encore pour des cas particu-
„ liers, qui peuvent être prévus, sans
„ faire trop de changements, dans le
„ cours de la Nature. Il est vrai
„ que cela revient à un Systême, qui
„ paroît prodigieux, dans lequel tout
„ ce qui est à venir est compris sous
„ une seule vuë; estimé & joint
„ ensemble; mais quand on confi-
„ dere combien le Monde renferme
„ de choses étonnantes, à d'autres
„ égards; quel Etre c'est que Dieu,
„ dont la grandeur & la perfection
„ sont incomprehensibles, qu'il ne
„ peut rien ignorer des besoins & de
„ la conduite de chaque homme; que
„ tout coule, de lui, comme de la
„ premiere source, & que tout cela
„ doit subsister, l'un avec l'autre;
„ en maniere qu'il ne fasse qu'un
„ Systême, qui convienne à un
„ si grand Auteur; quand je con-
„ sidere, dis-je, tout cela, je ne
„ puis pas nier que l'arrangement de
„ toutes ces causes ne soit sous sa

„ Puissance. L'ordre des événemens,
 „ qui dependent de l'établissement de
 „ la Nature, doit être compatible
 „ avec les bons & les raisonnables
 „ succès de mes devoirs & de mes
 „ prieres, (quelque partie peu conside-
 „ rable du Monde, que jepuisse être)
 „ aussi bien qu'avec quelque autre cho-
 „ se, ou quelque grand Phénomene,
 „ que ce soit. Si *Platon* n'avoit pas vé-
 „ cu au tems de *Socrate*, dit l'Au-
 „ teur, dans une Note qui est au bas
 „ de la page; il n'auroit pas été ce
 „ qu'il a été. C'est pour cela qu'il
 „ avoit en effet sujet, quoi qu'en di-
 „ se *Lactance*, de remercier Dieu de
 „ ce qu'il étoit né *Athenien*, & du
 „ tems de *Socrate*; comme *Marc An-*
 „ *tonin* rend graces aux Dieux d'a-
 „ voir connu *Apollonius*, *Rusticus* &
 „ *Maxime*.

„ 3. Il n'est pas impossible (car
 c'est ce que l'Auteur demande qu'on
 lui accorde ici) „ que plusieurs cho-
 „ ses, convenables à l'état, où se
 „ trouvent les Hommes, leur soient
 „ comme *inspirées* secretement, &
 „ quelquefois par de *subites* influen-
 „ ces.“ En effet, cela n'est pas con-
 traire à la Sagesse Divine, & quoi
 ceux qui pourroient avoir de sem-
 bla-

blables avertiffemens n'en fûssent rien eux-mêmes, il ne s'ensuivroit pas que ces pensées leur fussent tombées dans l'esprit, par hazard. Ce sont des effets d'une secrete Providence, qu'on ne peut connoître, que par la suite.

„ Personne, *selon l'Auteur*, ne peut
„ s'inscrire en faux, contre les aver-
„ tiffemens secrets. Il croit même
„ qu'il y a peu de personnes, qui
„ aient fait des réflexions sur elle-
„ mêmes & sur les événemens de
„ leur vie passée; qui ne puissent re-
„ connoître que leurs propres pen-
„ sées ont été surmontées, par je ne
„ sai quoi, & d'une maniere qu'ils ne
„ peuvent pas dire; pour faire quel-
„ que chose, qui a eu des suites, des-
„ quelles ils ont été eux-mêmes sur-
„ pris. L'Auteur déclare ici qu'il
„ n'entend pas parler de gens, qui
„ ont eu le cerveau troublé de vin,
„ ou qui se soient laissez séduire, par
„ quelque tentation; mais de gens
„ sobres, & dans le tems de leur vie,
„ où ils ont fait le plus de réflexions
„ sur eux-mêmes.“ Il fait plusieurs
autres remarques, sur cette matiere,
auxquelles nous ne pouvons pas
nous arrêter. Quoi qu'on n'ait aucune
preuve contre ce qu'il dit; il n'étoit

peut-être pas de la prudence de débiter une doctrine, de cette sorte, dans un Pais, où le *Fanatisme* fit autrefois tant de ravages. Autrement rien n'empêche que Dieu n'agisse si secrètement sur les esprits, que ceux-là même, sur lesquels il agit, ne s'en apperçoivent pas, quoi que la suite le verifie.

L'Auteur se fait à lui-même là-dessus quelques difficultez, auxquelles il répond, selon ses Principes.

„ Ces difficultez sont qu'il ne paroît
 „ pas que les choses soient partagées
 „ conformément à la Raison; les
 „ gens de bien étant très-souvent sou-
 „ mis à de grandes adversitez, & à
 „ des persecutions violentes; pendant
 „ que de méchantes gens & des hom-
 „ mes cruels jouissent de toutes sor-
 „ tes de prosperitez temporelles.
 „ Mais nôtre Auteur répond à cela,
 „ qu'il n'est pas toujours si facile,
 „ que l'on s'imagine, de distinguer
 „ ceux qui sont gens de bien, de
 „ ceux qui ne le sont pas. Si nous
 „ nous en rapportons aux bruits pu-
 „ blics; nous serons trompez, ou par
 „ l'amitié des uns, ou par la haine des
 „ autres. D'un côté la malice des
 „ hommes changera le bien en mal

„ &

„ & d'un autre côté le mal sera voilé
„ d'une apparence de bien. Un par-
„ ti se fait un mérite d'en noircir un
„ autre, & de louer celui qui lui est
„ opposé. Outre cela, la bonne & la
„ mauvaise réputation dépendent
„ souvent du petit peuple, ou de gens
„ qui ne valent pas mieux; qui ré-
„ pandent de certaines opinions, de
„ famille en famille, & qui transmet-
„ tent leurs jugemens, tout mal-
„ fondez qu'ils sont, à la posterité.
„ Il n'y a que très-peu de gens, qui
„ aient les occasions, & la capacité
„ nécessaire, pour représenter les
„ choses telles qu'elles sont. Outre
„ cela, les matieres de fait consistent
„ en un amas de circonstances, qu'il
„ faudroit poser avec soin, & com-
„ parer les unes avec les autres, pour
„ en bien juger; mais une partie n'est
„ connue, que des personnes intéres-
„ sées. Elles ont d'autres vuës, &
„ un autre sentiment, que n'ont pas
„ ceux qui jugent d'elles. Un hom-
„ me, par des indispositions, & par la
„ foiblesse de sa constitution, peut
„ être sujet à se laisser duper, & à
„ des inadvertences fâcheuses. Il se
„ peut faire que faute d'information,
„ & des secours nécessaires, il tombe

„ en des erreurs, qui deviennent in-
 „ vincibles, & qu'il demeure ainsi
 „ dans les ténèbres. Dans ces cir-
 „ constances, il peut commettre bien
 „ des choses contraires à la justice,
 „ & néanmoins être innocent ; ou
 „ plus digne de pitié, que d'une cen-
 „ sure sévère. Il se peut faire même
 „ que le Censeur (quoi que cette es-
 „ pece de gens parle, comme si elle
 „ étoit infallible) se trompe lui-mê-
 „ me, en son opinion, & juge que ce-
 „ lui, qui a raison, soit dans l'erreur.

L'Auteur rapporte de cela un ex-
 emple tiré de *Cicéron*, qui introduit
 quelcun disputant, contre la Provi-
 dence, & lui fait, dire : ” Pourquoi
 „ les *Carthaginois* tuerent-ils en *Es-*
 „ *pagne*, les deux *Scipions*, qui étoient
 „ très-braves & de très-honêtes gens :
 „ *Cur duo Scipiones, fortissimos & op-*
 „ *timos viros, in Hispania Poenus op-*
 „ *pressit?* ” Pourquoi *Fabius Maximus* en-
 „ terra-t-il un Fils Consulaire ; Pour-
 „ quoi *Hannibal* tua-t-il *Marcellus* : *Cur*
 „ *Maximus extulit filium Consulare?*
 „ *Cur Marcellum Hannibal interemit?*
 „ Le Romain, qui est introduit par-
 „ lant, appelle ceux d'entre ses Con-
 „ citoyens, qu'il nomme, de très-bo-
 „ nêtes gens, parce qu'ils étoient bra-

„ ves

„ *ves*, ou parce qu'ils étoient pleins
„ de zèle, pour l'agrandissement
„ de la République, en conquérant &
„ en désolant les païs, qui avoient le
„ malheur d'en être voisins; sous
„ plusieurs prétextes, à la verité, mais
„ au fonds dans le seul dessein d'a-
„ grandir leur Empire. *Fabius Ma-*
„ *ximus* n'étoit pas plus homme de
„ bien, que beaucoup d'autres, quoi-
„ que zélé pour la République; &
„ *Marcellus* ne valoit pas plus
„ qu'*Hannibal*. L'un & l'autre cher-
„ choient la grandeur de leurs patri-
„ es, par quelques moyens, que ce
„ fût.

„ Des ignorants & des supersti-
„ tieux jugent des Gens Lettrez &
„ des Philosophes, par le goût de
„ leurs Nourrices, ou de leurs Parens,
„ quoique sans Lettres. Deux Peu-
„ ples de différentes Religions se
„ condamnent réciproquement; en
„ supposant leurs propres sentimens,
„ comme vrais, sans les avoir ja-
„ mais examinez. Ils ne peuvent né-
„ enmoins pas tous deux avoir rai-
„ son, & c'est beaucoup même, si l'un
„ d'eux défend la Verité.

„ Il faut ajouter à cela que le vrai
„ caractere des hommes ne se peut

„ savoir ; parce qu'il ne paroît, que
 „ par des choses, qu'ils ont soin de
 „ cacher. Ce n'est pas seulement la
 „ véritable piété, qui se cache ; l'im-
 „ piété le fait aussi. Les personnes,
 „ véritablement modestes, cachent
 „ leurs vertus ; les Hypocrites diffi-
 „ mulent au contraire leurs vices ;
 „ qu'ils cachent même d'une appa-
 „ rence de vertus ; mais, comme par-
 „ le *Lucrece*, ils ne permettent pas
 „ qu'on voye ce qu'ils font derrière
 „ le rideau, *vita postscenia celant*.
 L'Auteur s'étend davantage sur
 la difficulté, qu'il y a de connoître
 la Vertu, ou le Vice des autres ;
 aussi bien que leur Bonheur, ou leur
 Malheur. Mais nous ne nous
 y arrêterons pas ; les Lecteurs
 pourront avoir recours à l'Original,
 ou suppléer à ce que nous
 omettons.

19. *Si nous voulons nous conduire à
 l'égard de Dieu conformément aux
 Propositions précédentes, il faut que
 nous observions les maximes suivantes,
 ou autres semblables.*

1. *Nous ne devons le représenter, sous
 aucune figure ; parce que ce seroit nier,
 sa nature incorporelle, & incomprehen-
 sible.*

2. *Cela*

2. *Cela doit même paroître par nôtre langage, quand nous parlons de lui, sur tout quand il s'agit de sa nature positive & de ses proprietéz essentielles.*

„ Nous ne devons pas seulement
„ choisir, avec grand soin, les termes dont nous nous servons; il
„ faut encore que nous les entendions, dans le sens le plus sublime. Il en est de même de nos
„ pensées, qui doivent être éloignées de tout ce qui entraîne après soi
„ quelque défaut. Nous devons parler de lui, en termes pleins de respect, & les plus propres que nous
„ puissions trouver; en supposant néanmoins toujours qu'il est au
„ dessus de toutes nos conceptions, & en souhaitant que l'on prenne
„ nos expressions, au sens le plus sublime, qu'il sera possible. Si l'on
„ en use autrement, on supposera non seulement que sa maniere
„ d'exister, & ses attributs essentiels, peuvent être comprehensibles pour
„ nous; mais encore que nos expressions, proportionnées à nos facultez, sont des expressions completes
„ & exactes de ce que nous voulons dire; ce qui n'est pas vrai.

L'Auteur, pour se mieux faire entendre, s'explique par quelques exemples. " Quand nous disons que Dieu est *misericordieux*, & que nous implorons sa *misericorde*; il ne faut pas entendre, par-là, ce que nous entendons par ces mots, quand nous parlons de nous-mêmes. Ces mots signifient ce que les Anglois appellent *uneasiness*; c'est à dire, un état où nous ne sommes pas à nôtre *aise*, & qui nous déplaît. „ On ne peut rien attribuer de semblable à Dieu. L'Auteur croyoit qu'on feroit bien d'appeller cette disposition, en Anglois *divine mercy* (ou *la merci de Dieu*) pour marquer qu'on n'entend pas ce que l'on appelle *merci*, quand on parle des hommes, mais quelque chose de différent." En effet, le spectacle d'un homme, qui souffre, nous ébranle & nous afflige, à proportion de la grandeur de sa souffrance; ce qui est une passion louïable, dans un homme; mais qui est incompatible avec la Nature Divine, qui jouit d'un calme éternel. „ Nous pouvons dire, en général, que c'est la maniere dont

„ Dieu

„ Dieu regarde ceux qui l'invoquent,
„ pour être délivrez d'un état fâ-
„ cheux, dans le dessein de les en dé-
„ livrer.“ Enfin lors que nous som-
mes mal à nôtre aise, plus, ou moins,
nous nous adressons à Dieu, pour
en être délivrez; & nous appellons
misericorde, ou *compassion*, la disposi-
tion, où il est de nous secourir, &
par laquelle il secourt réellement ceux
qui l'invoquent, comme il faut. Mais
la disposition de Dieu n'est pas, en
cette occasion, la même, que celle
dans laquelle sont les Hommes, quand
on dit qu'ils ont pitié les uns des au-
tres & qui est accompagnée de dou-
leur; c'est seulement le dessein for-
mel d'aider ceux qui l'invoquent, de
la manière qu'il juge être la plus sa-
lutaire. Mr. *Wollaston* s'étend assez,
sur cette matiere, & fait voir que nous
n'avons pas des termes propres, pour
exprimer les différentes dispositions,
dans lesquelles Dieu est à l'égard des
Hommes. On ne peut guère en dis-
convenir, en parlant de cette matié-
re philosophiquement; mais comme
les Hommes sont à présent, & tels
qu'ils ont été; il n'étoit pas possible
de parler autrement, de la disposition
de Dieu, envers les Hommes. C'est
ainsi

ainsi qu'en a parlé l'Écriture Sainte, qui n'est nullement écrite en termes philosophiques, mais en expressions simples & populaires; pour émouvoir les Hommes, d'une manière proportionnée à l'état, où ils sont sur la Terre. Les Théologiens appellent ces manières de parler *Anthropopathies*, ou passions humaines, qu'il ne faut pas presser à la rigueur.

Nous rendons à Dieu *la gloire, l'honneur & la louange*, que nous lui devons. Nous nous proposons *la gloire de son nom*, en ce que nous faisons. Mais ces mots ne doivent pas être pris, comme signifians la même chose, en cette occasion, qu'ils signifient parmi les Hommes; quand ils parlent, de l'honneur & des applaudissemens, qui sont recherchés avec tant d'art, parmi les Hommes; & si capricieusement distribuez, parmi la même sorte d'Intelligences. Parmi nous, il y a eu une infinité de gens, qui, pour très-peu de chose, ont été célèbres, soit par l'ignorance de la Multitude, soit par un esprit de faction, soit par leurs amis, soit à cause des charges considérables, dont ils ont été revêtus, soit par hasard. Il y en a eu d'autres, qui sont venus
à

à bout de certaines choses, qui, si elles avoient été pesées, comme il falloit, & que les Nations n'eussent pas été préoccupées de certaines idées, introduites d'abord, en des tems barbares, & depuis polies & mises en usage par les Historiens, les Poëtes & les Flatteurs, auroient plutôt passé pour de mauvaises manieres de Peuples barbares; que des éloges de personnes raisonnables & civilisées.

La force, le courage, la beauté, les talens, la naissance, sont régalingées d'éloges & d'honneurs, qui, quoi qu'avantageux à ceux qui les reçoivent, n'augmentent nullement leur mérite: On peut dire, avec l'Auteur, " que
„ l'amour de la gloire, lors qu'on la
„ cherche pour soi-même, n'étant fon-
„ dée, que sur l'ambition & la vani-
„ té, la chose même est un songe &
„ une pure imagination; puis qu'elle
„ varie, selon les sentimens differens
„ des Peuples & des Siècles." Ces
pensées de l'Auteur, qu'il pousse bien
davantage, sont bien fondées, si on
les considère en elles mêmes; mais
elles sont un peu tirées par les cheveux,
quand il s'agit de la gloire de Dieu,
qui n'a rien de commun avec celle
des Hommes, que le nom. Quand on
dit,

dit, comme il le remarque fort bien, que Dieu fait quelque chose, pour sa propre gloire; nôtre Auteur conçoit qu'on ne veut dire autre chose sinon que l'on peut recueillir de la maniere, dont il se conduit alors, qu'elle est pleine d'une sagesse & d'une puissance inexprimables.

Quand nous rendons graces à Dieu, pour quelque délivrance, ou pour quelque bien, dont nous jouissons; il ne faut pas s'imaginer que Dieu puisse se féliciter lui-même, pour parler ainsi, de ce que nous lui témoignons en cérémonie nôtre reconnoissance; ou qu'il ait besoin de nos complimens, ou d'aucun retour de nôtre part. C'est plutôt un aveu, que nous lui faisons d'un côté de nos besoins, & de ce qui nous manque; & de l'autre combien nous lui savons gré de ses bienfaits, qu'il a répandus si à propos sur nous. C'est une reconnoissance d'un Etre dépendant, qui regarde les choses, telles qu'elles sont, & qui tâche de produire & d'entretenir en lui-même, la disposition, où il doit être envers son Bienfaiteur Tout-puissant.

Quand nous disons que nous sommes *serviteurs* de Dieu, & que nous

le servons, ces termes ne doivent pas être pris au sens, auquel ils se prennent, quand il s'agit d'un homme comparé à un autre homme, à qui il rend en effet *service*; au lieu que nous n'en pouvons rendre aucun à Dieu, dont il lui revienne quelque chose. *Servir Dieu* est plutôt lui rendre le culte, qui lui est dû. C'est ainsi que ce mot s'entend fréquemment, dans l'Écriture, où *servir une image* n'est pas rendre un service à une pierre, mais lui rendre un culte, comme à l'image d'une Divinité. On pourroit aussi dire *servir Dieu*, au même sens, auquel on disoit *servir le Roi de Babylone*, qui marquoit obéir au Roi de Babylone & reconnoître son pouvoir.

3. *Si nous considérons les choses, comme il faut, nous nous trouverons obligés de servir Dieu, de la meilleure manière, dont il nous est possible.* Par *servir Dieu*, Mr. Wollaston n'entend ici autre chose, que le reconnoître pour ce qu'il est, & nous-mêmes pour ce que nous sommes; par quelque acte solennel & propre à cela, c'est à dire, en nous adressant à lui, comme à la *suprême Cause*, & comme au *Souverain Maître de l'Univers*;

en reconnoissant que nous tenons de lui tout ce que nous avons, en lui demandant ce dont nous avons besoin, ou qu'il fait nous être nécessaire &c. Nous devons le prier, comme Tout-puissant, d'une manière humble & composée, comme à l'*Etre Tout-puissant*, duquel dépend l'existence de l'Univers, & par la providence duquel nous avons été conservez jusqu'à présent, & nous avons joui de quantité d'avantages, que nous n'avons nullement mérités; lui demander qu'il veuille accepter, par sa grace, les sentimens de reconnoissance, que nous avons pour tous ses Bienfaits, & nous délivrer de toutes les mauvaises conséquences de tous nos péchez & de toutes les extravagances, que nous avons commises. Nous devons encore lui demander qu'il veuille nous donner les dispositions & les facultez, par lesquelles nous puissions nous conduire innocemment, dans toutes les Epreuves, qui pourront arriver à l'avenir; qu'il veuille nous rendre capables, en toutes occasions, de nous conduire selon les Lois de la Raison, de la Piété & de la Sagesse; qu'il ne permette pas qu'aucun Etre nous fasse tort, qu'aucun malheur nous arrive,

par

Ancienne & Moderne. 165

par nôtre propre erreur; qu'il veuille nous accorder des idées claires & distinctes des choses, qu'il est nécessaire que nous sachions; avec autant de santé & de prospérité, qu'il sera avantageux pour nous; que nous puissions passer nôtre vie avec tranquillité; & que nous étant acquitez fidelement des devoirs, auxquels nous sommes obligez envers nos familles & nos Amis & tâché de nous perfectionner, dans les Connoissances utiles & dans toutes les Habitudes vertueuses, nous puissions sortir de la vie, d'une manière décente & heureuse, & nous trouver en quelque état qui soit meilleur.

C'est là la priere qu'un homme, qui ne seroit éclairé, que des lumieres de la Nature, pourroit, selon l'Auteur, faire à Dieu. En effet il pourroit absolument parlant venir à cette connoissance, en faisant un bon usage de sa Raison. Il n'est pas néanmoins venu à nôtre connoissance, qu'il y ait eu un Déïste de cette sorte, ou qui après s'être assuré de l'existence de Dieu, & de la nécessité de vivre d'une maniere conforme à la Raison, ait en effet vécu de cette maniere. On pourroit peut être citer là-dessus *Confucius*, le Pere de la Philosophie Chinoise, & *Socrate* qui est

le plus grand & le plus estimé des Philosophes Grecs. Mais il s'en faut beaucoup, qu'ils se soient conformez à cette idée, ou à quelque chose de semblable. Il en faut convenir, & reconnoître aussi, de bonne foi, que parmi les Peuples, qui ont été éclairés de la Révelation Céleste, tant Chrétiens, que Juifs; il ne s'en est trouvé qu'un seul, qui ait parfaitement rempli l'idée la plus complète de la plus haute Vertu; sans qu'elle ait eu le moindre défaut. Mais s'il faut faire grace à un nombre infini de Chrétiens, dont la vie n'a point égalé les lumières; il semble juste qu'on ait quelque indulgence pour ceux qui ont été beaucoup moins éclairés & qui, à proportion de leurs connoissances, ont mieux vécu que ceux, qui en ont eu davantage. Il est certain que chacun, & les Payens, comme les autres, sera jugé par ses propres lumières & non par rapport à celles des autres. Voyez Rom. Ch I, 18. & suiv. L'Auteur fait d'autres réflexions sur le culte, que des Gens, qui n'ont pas la lumière de la Religion Révelée, peuvent rendre à Dieu, par celles de la Raison. S'il y a des gens de cette dernière

for-

forte , parmi les Chrétiens , & qui rejettent toute Religion Révelée ; on ne peut leur rien promettre, que ce que Jesus-Christ & ses Apôtres ont prédit des Incrédulés obstinez , à moins qu'ils ne se corrigent. Mais on ne s'y arrêtera pas davantage. Comme l'Auteur est fort ferré & que ses raisonnemens sont subtils , il les faut lire , plus d'une fois , & les examiner , avec soin ; avant que de les condamner. En tout cas , en de semblables choses , il vaut mieux avoir un peu plus d'indulgence , que de n'en avoir pas assez. La Religion Révelée ne nous y invite pas moins , que la Naturelle , qu'elle doit beaucoup surmonter en équité , aussi bien qu'en lumieres.

Enfin Mr. *Wollaston* dit en 4. lieu , pour finir en peu de mots ce qu'il avoit à dire dans sa Sect. IV. *que des Etres Raisonnables , ou ceux dont les Lois consistent dans la seule Raison , s'ils veulent bien se conduire , doivent considerer sérieusement , quelle est la puissance de l'Etre , qui , par la constitution de leur propre nature , les a mis dans l'obligation de se laisser conduire par elle , dont les Lois peuvent être regardées comme ce que la Droite Raison dicte.*

Ils doivent retenir, comme imprimé dans leurs Esprits, que c'est cet Etre, de qui leur propre existence dépend, dont la Providence conduit le Monde; que les effets de sa Puissance & son Influence sont devant leurs yeux, & les environnent, dans tous les Phénomènes de la Nature, & qu'un seul Homme ne peut être sans lui; qu'ils sont toujours en sa présence; que c'est un Etre, qui renferme une parfaite Raison; que, s'il est raisonnable que ceux, qui violent les Lois de la Raison, soient punis; ils trouveront que tôt, au tard, ils seront punis. S'ils faisoient ce que l'Auteur leur conseille ici; il seroit facile de voir l'effet que cela produiroit, sur toutes leurs pensées & leurs actions. Il ajoute que, par ce qu'il dit ici, il n'entend pas d'introduire aucune superstition; qu'il ne demande d'eux autre chose, sinon qu'ils suivent les Règles de la Raison & de la Verité, & ce qui n'est pas incompatible avec elles; qu'ils le pouvoient bien faire, sous les yeux de notre Grand Législateur lui-même.

L'Auteur continue à parler avec le même calme, à des Gens qu'il suppose, comme il paroît, rejeter toute

toute Religion révélée. Il semble qu'il a voulu les affermir dans le Deïsme; à moins que cette piece ne soit imparfaite. Il ne parle point d'un dernier Jugement, où les Gens de Bien doivent être recompensez & les Méchants punis; dogme d'ailleurs, que les Deïstes ne rejettent pas, à ce qu'on dit, & que *Socrate* a reconnu; en quoi il a été suivi par *Platon* & par les *Platoniciens*. On dit qu'il y a beaucoup de gens de là la Mer, qui ont besoin d'être conduits, avant toutes choses, à la Religion Naturelle; après quoi on les pourroit plus facilement porter à embrasser la Religion Chrétienne. Il y a des gens, qui croient qu'il n'a pas eu dessein d'aller plus loin. Il est surprenant, si cela est vrai, comment l'Auteur a pû lire tant d'Auteurs Payens, Juifs & Chrétiens en Hebreu, en Grec & en Latin & en ait seulement tiré je ne sai quelle Religion quintessentiée; qui tendroit, si l'on n'y ajoûtoit rien, à anéantir toutes celles, qui ont été au monde, jusqu'à present; car la Religion Naturelle, telle qu'il la décrit, est une Religion en idée, qui ne se trouve que dans la tête de quelques Mélancholiques. Cependant il y a ici bien des choses,

dont on peut profiter, comme on le peut comprendre, par ce qu'on en a dit; & c'est ce qui m'a engagé à en donner un Extrait assez étendu, dont on verra la suite, dans un autre Volume de cette *Bibliothèque*.

ARTICLE VI.

Primæ Lineæ NOTITIÆ RE-
RUM PUBLICARUM, *in usum*
Auditorum EVERARDI OT-
TONIS, *Juris Civilis & Publi-*
ci Professoris Trajectini. A Utrecht
chez Visch MDCCXXVI. in 8.
pagg. 380.

CEUX qui étudient le Droit, dans les Academies, le font ordinairement, ou pour y apprendre le Droit Romain, qui est le plus recherché, pour son excellence; ou pour y puiser de quoi appuyer le Droit particulier des Etats & des Villes, où l'on se propose d'exercer le métier d'Avocat. La grandeur de l'Empire Romain & ce qui nous reste d'Anciens Auteurs, qui en ont fait l'Histoire, ont toujours excité les bons Esprits, & les exciteront à l'avenir, à s'appliquer

quer à cette Etude; malgré ceux qu'on appelle *Rabula forenses*, qui ne savent guère, que le Droit des lieux où ils exercent leur métier; à quoi ils ajoutent leurs propres considérations, pour porter les Juges à faire ce qu'il souhaitent, juste, ou non.

Mais outre ces Etudes, dont la matière & les fins sont assez connues, & dont on cherche la connoissance; dans les Academies; on souhaite aussi de s'instruire du Droit Public des Etats où l'on est né, ou de ceux du Voisinage; c'est à dire, de la Constitution des Etats, avec lesquels on peut avoir quelque chose à démêler; la forme de leur gouvernement, leurs usages & la maniere de traiter avec eux. La raison de cela est, qu'on employe assez souvent, à ces negotiations, ceux qui ont étudié en Droit, parce qu'ils sont plus propres à dresser les Ecritures, qu'il faut souvent faire, & à disputer le terrain, dans les contestations, que les Etats ont les uns avec les autres. Comme il s'agit souvent de questions mêlées du Droit Public d'un Etat, ou d'une Principauté; il faut nécessairement être informé de ces sortes de choses, sans quoi on est en danger de commettre

de grandes fautes Les Jurisconsultes Allemands ont beaucoup écrit du Droit Public de l'Empire, qu'il est nécessaire de savoir ; pour ne pas commettre des incongruïtez, propres à ruiner les négociations des affaires, dont on a été chargé.

Mais on n'enseignoît guère la Constitution des autres Etats de l'Europe. Cela n'étoit guère en usage, ou même tout à fait négligé, avant que Mr. *Otto* se fût avisé d'expliquer cette matiere, dans l'Academie d'Utrecht. Mais il ne faut pas accuser ces Provinces seules d'avoir négligé de joindre à l'Etude du Droit la connoissance, dont on vient de parler. Elle est encore plus négligée, dans la plupart des Etats de l'Europe.

Mr. *Otto* a très bien montré, dans la Préface, que la connoissance générale du Droit Civil & de la Politique étoit tout à fait nécessaire ; pour tous ceux, qui se proposent de servir leur Patrie, ou leur Prince, dedans & dehors, & qui souhaitent de le faire avec succès.

Il a raison de détourner la Jeunesse de la mauvaise Politique de *Machiavel*, qu'il désigne par ces mots : *vaferrille Etruscus*, & à qui il joint

Car-

Cardan, Spinoza, Naudé, Vanini & autres semblables; entre lesquels il faut mettre, sans doute, *Hobbes*; qui dans son *Leviathan*, a donné les leçons de la plus abominable Politique, dont on eût jamais ouï parler auparavant.

On voit d'abord, dans ce Volume, quelles sont les Connoissances, que l'on doit avoir, avant que de chercher à s'instruire de la Constitution des Etats de l'Europe. L'Auteur les appelle: *Præcognita Notitia Rerumpublicarum*. Elles sont réduites en LXXII. Theses, auxquelles l'Auteur a ajouté les principales choses, auxquelles il faut faire attention, dans cette Etude, & les Auteurs, qu'on peut consulter, pour s'en instruire. Mr. *Otto* a mis tout cela en très-peu de mots, sous chaque These; mais en ses Colleges, il ne manque pas d'expliquer de vive voix, & avec plus d'étendue, tout ce qui a besoin d'éclaircissement. Nous en rapporterons quelque peu, pour donner quelque idée de cet Ouvrage.

I. *La connoissance des Etats est une Science qui consiste à savoir de quelle maniere chaque Etat est gouverné. Son nom a été tiré de la Notice des Di-*

gnitez de l'un & de l'autre Empire ; ou de celui d'Occident , & de celui de l'Orient. On peut examiner là-dessus ce Problème, si c'est une *science* proprement dite. Si le mot, dont il s'agit, signifie une Connoissance sûre d'un sujet, qui ne change point ; ce sera une *Science*, selon le langage scholastique. Autrement ce ne sera qu'un *Art*, qui renferme des connoissances , qui sont sujettes à changer , selon la volonté des Hommes.

II. *Cette Connoissance differe de la Prudence Civile, en général, du Droit Public, de l'Histoire & de la Géographie; quoi qu'elle emprunte quelque chose de toutes ces Sciences.* Pour l'explication de cette These, l'Auteur montre, en ses Colleges, comment diverses Sciences, qui se proposent le même objet, ne laissent pas d'être différentes ; pourquoi on confond la Politique pratique & particuliere, avec le Droit Public ; & quelles choses regardent un Jurisconsulte, un Politique, & un Historien. III. La Science, dont il s'agit ici, est nécessaire à tous ceux qui ont la souveraine autorité, entre les mains, à leurs Conseillers & à leur Ambassadeurs. Elle est encore utile aux Peres de Famille

mille pour s'aquiter des devoirs de bons Citoyens, afin qu'ils puissent profiter de l'Histoire du Pais. Elle est aussi agréable à tout le monde, à cause de la connoissance de l'Histoire, qu'on y trouve. C'est ce qu'on peut prouver, par l'écrit qu'Auguste laissa, pour son Successeur, & qu'il avoit intitulé *Breviarium Imperii*; où l'on pouvoit voir quelles étoient les forces de l'Empire Romain, ses armées par terre & par mer, ses royaumes, ses provinces, les tributs qu'il tiroit, les droits qu'on lui payoit, ses dépenses & les liberalitez que les Empereurs devoient faire; comme on le voit, par *Tacite* & par *Suétone*. Il y a eu toujours des Puissances, qui n'ont pas été fort bien instruites des forces de leurs Etats, & de plus pillées, par ceux, qui gouvernoient sous leur nom, & qui faisoient tout pour s'enrichir de la pauvreté publique. Ceux qui enseignent cette Science, ne doivent pas seulement se chercher, dans les Academies; mais aussi parmi ceux, qui, par l'expérience & par la lecture des Histoires, ont appris de quelle manière les Etats doivent être conduits. L'Auteur recherche, en expliquant cette These, si elle doit être enseignée

dans les Academies & par qui , si *Bodin* a bien jugé que les Jurisconsultes doivent être les principaux Docteurs de la Politique. Il croit que l'Histoire seule ne suffit pas, ni même le seul usage, que l'on a nommé *le Maître qui enseigne, de la maniere la plus efficace*, toutes sortes de choses. En effet, il faut avoir joint la théorie & la pratique; pour se mêler du Gouvernement, avec succès. On a vû des Royaumes gouvernez, en partie, par des gens, qui n'avoient d'autre vûë que de les saccager & se rendre maîtres d'une très-grande partie des biens de Sujets, par des voyes étranges; & qui devoient être rejettées, sur la premiere proposition, qui s'en fit. V. Ceux qui veulent aquerir la Connoissance de gouverner, doivent non seulement l'étudier; mais avoir un génie propre pour cela, & y joindre quelque étude de la Prudence Civile, de l'Histoire, & des autres choses propres à les former au gouvernement. Des gens, qui n'ont jamais tâché d'apprendre rien de semblable, par la Théorie, ne peuvent pratiquer une Science si épineuse, qu'aux dépens de ceux, qui leur tombent entre les mains. Il n'est nullement nécessaire

ceffaire d'aller chercher des exemples de cela en Afie, ni en des fiecles fort reculez.

Nous ne ferons qu'indiquer ici, en gros, ce qui contient cette *Notice des Etats* de l'Europe. Le I. Chapitre est de l'Allemagne, & de fon Etat ancien & moderne; le II. de la Grande Bretagne; le III. de la France; le IV. de l'Espagne; le V. du Portugal; le VI. des Provinces Unies. Il refte encore le nouvel Empire de Mofcovie, les quatre Couronnes du Nord, la Pologne, la Suede, le Danemark & la Pruffe. Il y auroit encore les Suiffes & leurs Alliez; après quoi il ne refteroit, que l'Italie & les Iles Voifines. Mais, il faut avouër qu'il n'importe pas tant aux Peuples du Nord d'en être informez, que de ceux qui ont été d'abord nommez.

ARTICLE VII.

THE WORKS of WALTER MOYLE *Esquire, none of which were ever before publish^d.* A Londres en MDCCXXVI. en 2. Volumes in 8. dont le premier a 440 pages & le second 410.

LE Public est redevable de l'impression de ces deux Volumes de feu Mr. *Walter Moyle* à Mr. *Joseph Moyle*, son frere, & à Mr. *Thomas Sergeant*, qui a pris le soin de chercher, parmi les Papiers de l'Auteur, ceux qui seroient en état de voir le jour. Il louë leur Auteur, à cause de son savoir, & de son esprit; qu'on voit facilement briller, dans ses Ecrits. On n'auroit pas été fâché d'apprendre quelques particularitez de sa vie, comme les jours de sa naissance & de sa mort, du lieu où il avoit étudié & autres choses semblables, que l'on a accoustumé de mettre dans les Vies des gens de Lettres. Ces deux Volumes sont composez de Traitez & de Lettres; dont nous ne ferons guère qu'indiquer les matieres ici; en nous réservant d'en parler, dans les autres

autres Volumes de la *Bibliothèque Ancien. & Mod.* Nous mettrons ici une partie d'une piece, qui mérite d'être bien pesée par les Lecteurs, qui en seront capables.

I. ON voit d'abord, au I. Tome, un Traité intitulé: *Essai sur le Gouvernement des Romains*, en deux Parties, qui vont depuis le commencement du Volume, jusqu'à la page 148. On nous apprend dans la Préface, que l'Auteur fit cet Ouvrage, à l'âge de vingt-quatre ans; ce qui marque non seulement qu'il avoit bien étudié, en sa première jeunesse, mais encore qu'il avoit de l'esprit. Le titre de l'Ouvrage pourroit faire croire qu'il s'agit de tout le Gouvernement de la République Romaine; mais l'Auteur n'en parle presque que par rapport à l'autorité du *Souverain Pontife*, en Latin *Pontifex Maximus*, & des *Augures*; qui formoient avec lui ce qu'on appelloit *Pontificum Collegium*. Ceux qui n'ont point de connoissance de la République Romaine, pourroient s'imaginer, que ce *College* avoit une grande autorité, en matieres de Religion. Mais le Peuple & le Senat étoient maîtres de tout cela. Mr. *Moyle* le montre

d'une manière incontestable. Mais il a affecté de se servir des termes des Chrétiens, en parlant de ces Pontifes; comme si c'eussent été le *Clergé de Rome*, & l'*Eglise de Rome*; car il se sert de ces mots, comme si l'on eût distingué dans Rome, sous le Paganisme, le *Clergé* & les *Laiques*. On pourroit soupçonner qu'en montrant le peu d'autorité de l'*Eglise de Rome*, ou du *College Sacerdotal de Rome*; il a eu dessein de s'opposer au *Clergé Episcopal*, qu'on appelle, selon l'usage reçu parmi les Chrétiens, depuis long-tems, l'*Eglise Anglicane*; quoi qu'il soit très-assuré, que, dans le *Nouveau Testament*, & dans les plus anciens Auteurs Ecclesiastiques, qui nous restent, l'*Eglise* signifie tout le peuple Chrétien, du lieu dont il est parlé, & non ce que nous nommons aujourd'hui le *Clergé*.

Pour donner quelque idée du Gouvernement de Rome, sous les Rois, il se sert beaucoup plus de *Denys d'Halicarnasse*, que de *Tite-Live*, & en effet l'Auteur Grec est plus exact, que le Latin; qui semble avoir souvent plus pensé à écrire élégamment, qu'à écrire exactement. *Romulus* paroît ici un très-délicé Politique, au lieu que dans

Tite

Tite Live, il n'est guère parlé, que de ses qualitez militaires.

Notre Auteur dit pag. 10. & 11, 12, & suiv. que *Numa établit le plus sage & le plus politique Système de Religion, que jamais aucun Législateur eût établi, & que Romulus n'avoit fait que l'ébaucher.* " Numa, dit-il, qui n'étoit qu'un simple particulier, & un Etranger, fut courtiſé, pour qu'il acceptât la couronne ; seulement sur la réputation de sa Pieté & de sa Justice. Les principes, qui lui donnerent de l'autorité & de la créance, furent premièrement qu'il aquit la réputation d'être sincère, ce qui est le fondement le plus universel de la persuasion ; qu'il n'employa que des adresses innocentes, pour se gagner la credulité de ces peuples barbares, en leur persuadant qu'il tenoit ses Lois d'une révelation surnaturelle ; & enfin quelques miracles, que l'on crut avoir été faits, en sa faveur.

„ Ce fut-là la conduite de tous les plus grands Législateurs de l'Antiquité, qui crurent qu'il étoit nécessaire qu'on crût qu'ils avoient une mission divine ; pour per-

„ suader les peuples de la divinité
 „ de leur doctrine, & pour tirer d'eux
 „ une soumission aveugle à toutes
 „ leurs Loix.

„ Sur ces fondemens, Numa bâ-
 „ tit le Système de sa Religion ; mais
 „ il n'introduisit aucunes opinions
 „ indignes des Dieux, ou incompati-
 „ bles avec la Nature Divine. Il
 „ n'exigea pas non plus la créance
 „ de quantité d'articles de foi ; ce
 „ qui a été cause de plusieurs Divi-
 „ sions & d'Hérésies, dans l'Eglise.
 „ Si l'on recherche bien l'Origine
 „ des Schismes & des Hérésies, dit
 „ l'Auteur, on trouvera que ce fut
 „ la multiplication des Articles de
 „ Foi, & d'avoir trop étreci le fonds
 „ de la Religion ; en la chargeant de
 „ Credos, de Catechismes, & de sub-
 „ tilitez, sans bornes, sur l'Essen-
 „ ce, & les attributs de Dieu. Les
 „ Principes communs de Religion
 „ sont les mêmes, dans tout le Gen-
 „ re Humain ; & un Législateur peut
 „ bien hazarder d'en exiger la créan-
 „ ce ; mais il ne peut pas aller plus
 „ loin, s'il veut conserver l'Unifor-
 „ mité dans la Religion. Imposer
 „ des Loix, quoi que contraires à
 „ l'inclination des hommes, produit

rare-

„ rarement des Schismes ; & il est plus
„ facile aux Hommes d'agir contre
„ leurs passions, que de croire quelque
„ chose contre leurs lumières. Nu-
„ ma, par une sage conduite, prévint
„ toutes les factions & les divisions,
„ dans l'Eglise, en établissant deux
„ Articles de Foi ; dont l'un étoit
„ que les Dieux étoient les Auteurs
„ de tous les biens, dont jouissent les
„ Hommes ; & l'autre que pour obte-
„ nir d'eux ces biens, il leur falloit
„ rendre le culte, qui leur étoit dû &
„ dont la plus grande partie consistoit
„ à vivre dans l'Innocence, à être bon
„ & juste. L'Auteur cite aussi des
„ passages de Ciceron & de Denys d'Hali-
„ carnasse, qui reviennent à cela. On
„ voit par-là que Numa n'étoit rien
„ moins qu'un superstitieux.

„ Tels étoient, dit l'Auteur, les
„ deux Articles fondamentaux de la
„ Religion Romaine. *Zalencus* sem-
„ ble les avoir copiez, dans sa Ré-
„ publique, dont on peut voir les
„ fondemens au Liv. XII. de *Diodo-*
„ *re* de Sicile.

„ Pour ce qui regarde le premier
„ Article de Foi, quoi que les Grands
„ Hommes de l'Antiquité, pour s'ac-

„ com-

„ commodé au Langage du Vulgaire
 „ parlaient de la Divinité au pluriel,
 „ en des occasions sérieuses & so-
 „ lennelles, ils en parloient au sin-
 „ gulier. “ C’est au moins ce que
Platon disoit qu’il faisoit lui même,
 dans une de ses Lettres. ” Mais, dit
 „ l’Auteur, quoique l’Unité de Dieu
 „ se puisse démontrer, comme son
 „ existence; & quoi que ce Principe
 „ fût reçu, non seulement de plu-
 „ sieurs Particuliers, & par des Sec-
 „ tes de Philosophes, mais même
 „ par des Nations entières; néan-
 „ moins la mémoire de leurs Bien-
 „ faiseurs, l’interêt des Prêtres, l’igno-
 „ rance du Genre Humain, & plu-
 „ sieurs autres raisons établirent la
 „ pluralité des Dieux, dans *la Reli-
 „ gion Nationale*, comme parle l’Au-
 „ teur, de la plus grande partie de la
 „ Terre.

„ Quelques sentimens, que pût
 „ avoir Numa, de la Divinité; il est
 „ clair qu’il s’accommoda à la Théo-
 „ logie du tems, & qu’elle entra dans
 „ son Systeme. Peut-être crut-il que
 „ la parfaite Unité de la Divinité é-
 „ toit une Notion trop sublime, pour
 „ être reçue en un tems, auquel la
 „ Pluralité des Dieux avoit inondé

„ toute

„ toute la Terre. Moïse lui même,
„ quoi qu'inspiré de Dieu & soutenu
„ par la force irrésistible des Miracles,
„ trouva beaucoup de difficulté à
„ vaincre les préjugés du Peuple, con-
„ tre l'Unité d'un Dieu. Mais quoi
„ que cette parfaite Unité de la Di-
„ vinité fût une Doctrine moins con-
„ nue dans le Monde; néanmoins
„ l'Existence de la Divinité, & la
„ Providence de quelques Puissan-
„ ces supérieures étoient reçues, par-
„ mi toutes les Nations civilisées.

Il étoit même demeuré une Tra-
dition, quoique fort confuse, qui
marquoit quelle avoit été l'opinion
des premiers tems. C'est qu'il y avoit
un Pere des hommes & des Dieux;
termes dont *Homere, Hesiode & d'au-*
tres Poètes se servoient communé-
ment; & qui marquoient *avec obscurité*
qu'il y avoit une *Divinité*, à qui d'au-
tres Êtres Inférieurs, mais supérieurs à
la Nature Humaine, devoient leur ori-
gine. Ils faisoient ce *Zeüs, ou Jupi-*
ter fils de *Crónos, ou de Saturne, & de*
Rhée, que le Ciel & la Terre avoient
mis au monde; ce qui vouloit dire
qu'on ne savoit point leur origine;
non plus que celle du Ciel & de la
Terre, qu'on faisoit sortir du *Chaos*,

qui

qui est le *non plus ultra*, pour parler ainsi, de la *Théogonie Payenne*. Il y a bien de l'apparence, que c'étoit la Théologie des Peuples de l'Italie, du tems de Numa, puis qu'*Homere* & *Hesiodé* avoient vécu avant lui, & que les Romains tirèrent des Grecs toute leur Religion. Mais il ne s'agit pas ici d'expliquer la *Théogonie Payenne*. Écoutons plutôt nôtre Auteur.

„ Le second Article, *dit il*, est une
 „ conséquence naturelle du premier,
 „ & ainsi nous voyons la Théologie
 „ de Numa reçue communément
 „ par tout le Genre Humain. Pour
 „ la maniere de servir Dieu, il fit un
 „ Rituel, pour diriger les Prêtres,
 „ dans les Cérémonies solennelles de
 „ la Religion; sans néanmoins re-
 „ fuser de tolerer les autres, comme
 „ on le verra dans la suite.

„ La doctrine de l'immortalité
 „ de l'Âme, encore que les Romains
 „ la reçussent, ne faisoit pas une par-
 „ tie de leur Religion. C'étoit plû-
 „ tot un Problême de Philosophie,
 „ qu'un Article de leur Théologie;
 „ lequel étoit néanmoins encouragé
 „ par la République, comme une o-
 „ pinion très utile à l'Etat. Si ç'a-
 „ voit

„ voit été une doctrine établie, *Veturie* n'en auroit pas parlé, en doutant, dans le discours qu'elle fit à *Coriolan*, comme on le peut voir dans *Denys* d'Halicarnasse, & *César* ne s'en feroit pas non plus moqué en plein Senat, comme *Salluste* nous l'apprend. J'ai du penchant à croire que Pythagore apporta cette doctrine en Italie, d'où elle passa à Rome. Elle n'y fut reçue, que comme une chose plausible; qu'on mettoit dans le même rang, que quantité d'autres choses, que les Poètes avoient débitées. *Polybe* blâme fort ceux, qui se faisoient une affaire d'ôter cette opinion au Peuple.

„ Tels étoient les Epicuriens, les Pyrrhoniens, qu'on appelloit alors *Academiciens*, & même les Stoïciens, qui disoient que les Ames s'en retournoient dans leurs Elements, comme tout le reste.

„ Numa mêloit, dans ce qu'il disoit de la Religion, plusieurs principes de Morale, concernant la Justice; qui renferme, en quelque maniere, toutes les autres Vertus. Il disoit, comme le témoigne *Denys* d'Halicarnasse, que les Dieux étoient

étoient les plus excellentes natures, & de grands exemples de la plus excellente Vertu; qu'ils gouvernoient tout justement; que leur Providence étoit sur tout, & qu'ils ne favorisoient jamais les injustes. " De - là, dit nôtre Au-

" teur, naissoit cette branche de leur
 " Morale, concernant l'Amour de
 " la Patrie; qui en suite devint l'Ar-
 " ticle le plus fondamental de leur
 " Morale & la pierre de touche de
 " toutes les Vertus & de tous les
 " Vices. Les plus illustres Romains
 " étoient fortement attachez à ce prin-
 " cipe; qui adoucit l'inexorable *Corio-*
 " *lan*, qui fit que les *Deces* & *Curtius*
 " se devouèrent eux-mêmes, & à qui
 " *Brutus* sacrifia son Fils. Cette
 " disposition fut encore augmentée
 " par l'éducation, & confirmée par
 " des exemples les plus illustres,
 " qu'on en ait vus en aucun Siecle,
 " ou parmi aucune autre Nation.

Mais quand nôtre patrie se porte à des injustices, criantes sur tout, il n'est pas permis de la soutenir, en cela; à moins qu'on ne voulût dire, que chacun est obligé de suivre la pluralité des suffrages, dans sa Patrie, sur quoique ce pût être. La conspira-
 tion.

tion d'une grande Société à vouloir quelque chose, ne rend point légitime cette décision devant Dieu; & un homme de bien doit préférer les lumières de la Droite Raïson, quand elles sont claires, aux décisions erronées de la multitude de ses Concitoyens. En un mot, on ne doit pas approuver le Vice, non plus que le Mensonge; en faveur de sa Patrie, ou du plus grand nombre de ses Concitoyens. Il faut, en ce cas, se condamner plutôt à un Exil volontaire, comme fit Pythagore, de qui *Ovide* dit, *Metam. Liv. XV. fugerat una ET Samon & Dominos, odioque Tyrannidis exsul Sponte erat.* Le consentement des Romains ne pouvoit pas rendre légitimes leurs entreprises injustes, contre leur voisins. L'idée vénérable de la Patrie a trompé, & trompera encore bien des gens, parmi les Hommes; mais elle n'excusera personne, devant le Tribunal impartial du Créateur & du suprême Juge des Hommes. Il est du vrai Sage, dans ces conjonctures, de penser que toute la Terre est sa Patrie, & qu'il doit écouter la Vertu, qui est la Voix de Dieu, malgré les plaintes des habitans d'une Ville, où il est né,
&

& qu'on appelle sa *Patrie*. Les Stoïciens ont autrefois soutenu cette Thèse, avec beaucoup d'honneur, & déclaré que leur Sage n'étoit Citoyen, que de l'Univers, *Cosmopolita*. C'étoit à lui de se croire né, non pour lui-même, mais pour tout le Monde:

Non sibi, sed toti natum se credere mundo,

comme *Lucain* l'a dit de *Caton*.

Mais, pour continuer à écouter *Mr. Moyle*. "Numa, comme il le remarque, ne chargea pas sa Religion, d'Austeritez, ni de Mortifications, ni d'Abstinences, qui ne font que croiser les appetits innocens des Hommes; sans les rendre, ni meilleurs, ni plus sages.

„ Outre les influences, que la Religion avoit sur les devoirs de la vie privée; elle étoit aussi tournée de sorte, qu'elle servoit à affermir le Gouvernement Civil. Les Elections des Magistrats & les résolutions publiques étoient ratifiées, par l'approbation des Dieux, consultez par le College des Augures.

Mr. Moyle vouloit sans doute dire que les Augures empêchoient les Elections des Magistrats, en observant le

le vol des Oiseaux; ce qui étant annoncé au Peuple, quoi qu'il fût assemblé pour ces élections, l'Assemblée se dissolvoit; & si elle avoit choisi quelques Magistrats, l'élection étoit nulle, comme n'ayant pas été bien choisis, *vitió creati*. Si un Augure, faisoit avertir la même Assemblée, qu'il avoit ouï un Tonnerre, ou que la foudre étoit tombée en quelque part, l'Élection passoit aussi pour nulle. L'Auteur n'a pas marqué assez distinctement tout cela. Mais ceci n'est que le commencement de son Traité, sur lequel nous ne pouvons pas nous étendre assez en ce Volume. Nous en donnerons la suite, dans la Partie suivante de ce Volume.

ARTICLE VIII.

FLAVII JOSEPHI *quæ re-*
periri potuerunt OPERA OM-
 NIA, *Græcè & Latinè, cum no-*
tis & nova versione JOANNIS
 HUDSONI S. TH. P. Aule B.
 MARIAE VIRGINIS *Princi-*
palis & Bibliothecarii Bodleiani.
Accedunt nunc primùm Notæ inte-
græ ad Græca Josephi & varios e-
jusdem libros EDUARD. BER-
 NARDI, JAC. GRONOVII,
 FRANC. COMBEFISII, JO. SI-
 BRANDAE, HENR. ALDRI-
 CHII, *ut & ineditæ in universa*
Josephi Opera, Joan. Coccei, E-
zech. Spanhemii, Hadriani Relan-
di, selectæ aliorum. Adjiciuntur
in fine CAR. DAUBUS *libri duo*
pro testimonio Fl. Josephi de Jesu-
Christo, & ejusdem argumenti Epi-
stolæ XXX. Virorum Doctorum, ut
 Reinesii, Snellii, Jo. Fr. Grono-
 vii *aliorumque Philologicæ & Hi-*
storicæ; ut & Pet. Brinch examen
Chronologicæ & Historiæ Josephicæ;
 Joan. Bapt. Ottii *Animadversiones*
ad Josephum & specimen Lexici
 Fla-

Ancienne & Moderne. 193

Flaviani, Christ. Noldii Historia Idumæa, seu de Vita & gestis Herodum; quorum syllabus exstat ante initium Lib. I. Antiquitatum. Omnia collegit, disposuit, & post Joan. Hudsonum ad Codices ferè omnes cùm impressos, tum manuscriptos, præcipuè Lugduno-Batavos, diligenter recensuit, notàsque passim suas & quinque in fine Indices adjecit SIGEBERTUS HAVERCAMPUS, Linguae Græcæ, Historiarum & Eloquentiæ Professor, in Academia, Lugduni-Batava. Tomis duobus. in fol. A Amsterdam chez les Wetstein, à Leide chez Luchtman, à Utrecht chez Broedelet. Le 1. Tome a 1068. pagg. & le second 1140. avec les Préfaces & les Index.

CEUX qui liront seulement ce titre comprendront bien que Mr. *Havercamp* a eu beaucoup de peine, seulement pour ranger toutes ces pieces en ordre, & pour avoir soin qu'elles s'imprimassent correctement; & cela, en un tems où il aussi pris la peine de publier un *Lucrece*, avec toutes les Notes, qui ont été faites sur ce Poëte. en deux voll. in 4.

Tome XXVI. P. 1. I Sans

Sans cela, il auroit sans doute pû mettre plus de remarques de sa façon. Nous avons déjà oui faire des plaintes de cette sorte de Volumes in 4. avec les notes de tous, ou de presque tous les Interpretes; parce que cela cause de la perte à ceux, qui ont ces Interpretes à part, qui diminuent de prix par ces Recueils, où on les renferme. Mais c'est un mal sans remède, & il ne seroit pas si bien de laisser de bons livres devenir si rares, qu'on eût de la peine à les trouver. D'autres se récrient que cela, au lieu de faciliter les Etudes, les rendroit plus difficiles; s'il falloit lire non seulement les Anciens, mais encore tant de Modernes, qui les ont commentez. Mais ceux, qui se plaignent de la sorte, ont tort; parce que personne n'exige qu'ils lisent tout ce que disent les Interpretes qu'on publie; mais qu'ils y aient recours seulement, lors qu'ils trouvent quelque chose, qui les embarrasse. Il vaut mieux lire un bon Auteur, sans notes, plusieurs fois, que le lire une seule, avec toutes les notes des modernes. La seule lecture du Texte, pourvu qu'elle soit attentive & réitérée, fera qu'on aura beaucoup moins besoin des Interpretes modernes, qui ont

travaillé sur quelque Auteur, que ce soit. Mais il faut quitter cette matière, & parler de ce *Joseph*; qui est de plus grande conséquence, que plusieurs Auteurs Latins.

On peut voir par le titre, que l'on a rapporté, assez clairement ce qu'on vient de dire; mais on le trouvera, encore plus au long, dans la Préface de Mr. *Havercamp*, à laquelle on doit avoir recours, si l'on veut être instruit de ce qu'on a fait, ou voulu faire, en faveur de *Joseph*. J'ai été surpris, en ouvrant le Livre, & en jettant les yeux sur la 2. pag. §. 2. qu'il y soit demeuré une faute, non dans le texte de *Joseph*, mais dans la version de feu Mr. *Hudson*. L'Historien dit, en parlant d'*Epaphrodite*, Affranchi de *Neron*, qu'il avoit toujours fait paroître προαίρεσιν ἀρετῆς ἀμετακίνητον, ce qui veut dire qu'il préférerait constamment la vertu, à toutes choses. Mr. *Hudson* a exprimé, comme toutes les autres Editions, le texte Grec, & n'a mis sur ces mots aucune variété de leçon. Cependant il a mis dans sa version: *studiumque veritatis inconcussum*, comme s'il y avoit ἀληθείας, une préférence inébranlable de la vérité. Il n'y a là au-

cune faute d'ignorance ; puis que les moindres Ecoliers, dans la Langue Greque, savent qu' *ἀρετή* signifie la vertu. Mais soit que Mr. *Hudson* ait écrit *veritatis*, pour *virtutis*, sans y prendre garde ; soit que quelque Correcteur, pensant qu'il s'agissoit de l'amour de la vérité, parce qu'il est ici question d'une Histoire, ait cru, sans consulter le Grec, qu'il falloit mettre *veritatis*, & non *virtutis* ; il est clair qu'il faut mettre le second. J'avois cru que cet endroit seroit corrigé, dans la Version de Mr. *Hudson*, parce que j'en avois averti, avant que l'Edition fût commencée. Mais quand il faut faire attention à autant de choses, que Mr. *Havercamp* l'a dû faire ; il est très-facile d'oublier de redresser une semblable chose, sur tout si on lit la Version à part, parce que le sens n'en est pas mauvais. Cela n'est qu'une velle, à laquelle je ne me suis arrêté, qu'en faveur de Mr. *Hudson*.

J'ajouterais seulement une remarque sur ce que dit *Joseph*, de son Histoire des Antiquitez Judaïques, telle que nous l'avons ; qu'il ne s'étoit résolu à écrire cette Histoire, qu'avec peine, après avoir fait celle
de

de la Guerre Judaique, parce qu'il fal-
loit traiter son sujet, en une Lan-
gue autre que la sienne, & étrangere.
Sur ces mots, feu Mr. *Réland* de-
mande, " si la langue Greque étoit
" à Joseph une Dialecte étrangere,
" quelle langue étoit celle de sa
" patrie, & de sa maison, sinon le
" langage des Hebreux, tel qu'il é-
" toit alors? J'en tombe d'accord,
mais le langage, du tems de *Joseph*,
n'étoit pas celui, qui avoit été en
usage devant la Captivité de Baby-
lone; mais un Hebreu corrompu,
par les Langues Chaldaïque & Sy-
riaque, & ceux, qui ne savoient que
cette langue corrompue, n'étoient
nullement capables d'entendre l'an-
cien langage des livres Sacrez.

Mr. *Réland* dit néanmoins " qu'il
" ne pouvoit se joindre à ceux, qui
" croyent que Joseph ne savoit pas
" la Langue Hebraïque; parce que
" l'on dit qu'il s'étoit quelquefois
" trompé, en traduisant des mots
" Hebreux en Grec." Il y en a trois
exemples remarquables. L'un est
tiré d'un passage de la Version des
LXX. Intt. 1. Samuel XIX, 13. où
il est dit de la maniere, dont la
fille de Saül sauva David: *Michal*

prit une figure, qu'elle plaça dans le lit. En suite, elle prit des poils de chevre, qu'elle plaça vers le chevet, & mit des habits dessus. Il y a en Hebreu, pour ce que nous avons traduit *poil de chevres*, CHBIR HAHIZZIM, & c'est comme plusieurs anciens Interpretes ont traduit. Mais les LXX ont lû CHABED *le foie des chevres*, sur quoi Joseph a fait cette fable; c'est que les gens, que Saül envoya voir si David étoit encore chez lui, crurent qu'il y étoit & qu'il dormoit; parce que *le foie de chevre* leur fit croire, par sa palpitation, que c'étoit David a qui le coeur battoit. Si Joseph avoit entendu l'Ancien Testament en Hebreu, il n'auroit jamais fait une si lourde faute, en suivant les LXX. Interpretes. Rien ne l'obligeoit lui, qui étoit de Jerusaleem & Sacrificateur, d'abandonner la leçon du texte Hebreu, pour suivre une maniere ridicule de traduire de la Version Greque. Il ne faut pas dire qu'il s'accommodoit aux Juifs Hellenistes d'Egypte, qui ne lui pouvoient faire aucun mal, sous Vespasien, & ses Fils.

Voici

Voici un autre exemple, tiré du même endroit de Samuel; c'est que le mot Hebreu THERAPHIM, qui signifie *une Idole*, ou *une Statue*, est traduit ridiculement en Grec *Kenotaphia*; c'est à dire, *des sepulcres vuides*, que l'on faisoit par honneur, à ceux dont on ne pouvoit pas avoir les cadavres; qui est la chose la plus absurde, dont on se pût aviser, en cette occasion. Il auroit été du devoir de *Joseph* d'avertir les Lecteurs, que cet endroit avoit été mal traduit, s'il l'avoit cru. Il y a encore une autre faute de *Joseph*, qu'il n'auroit pas commise, s'il eût su l'Hebreu de la Bible. Il dit au Ch. VI. du Liv. V, 5. *Αλάσ*. selon la division de Mr. *Hudson*, qu'il y avoit devant Jerusalem, lors que Tite l'attaqua, quantité de Machines; pour jeter des pierres dans la ville, sur ceux qui défendoient les murailles. *Au commencement*, dit-il, *les Juifs se gardoient des pierres, car elles étoient blanches, en sorte qu'on n'entendoit pas seulement leur sifflement, mais qu'on les voyoit aussi venir, à cause de leur blancheur, qui les faisoit voir. Des Gardes, postez sur les Tours, avertissoient lors qu'on lâchoit la machine, & que la*

Pierre étoit en l'air , en disant en leur langue : LE FILS VIENT : υἱὸς ἔρχεται. C'est comme il y a, dans les MSS. & les Editions, avant celle de Mr. Hudson. Si l'on demande pourquoi les sentinelles crioient le fils vient? Mr. Hudson, après Mr. Grabe, qu'il ne nomme néanmoins pas, répond qu'il faut lire ἰὸς ἔρχεται, la flèche vient. Il est vrai qu'il y avoit des machines, qu'on appelloit en Grec ἰοβόλοι instruments à jetter des flèches. Mais il n'y a point de raison de croire que les sentinelles des Juifs, dans Jerusalem, avertissent les habitans, ou les Soldats en Grec. Il y a beaucoup plus d'apparence, qu'ils disoient en Langue Hebraïque EBEN BA, c'est à dire, la pierre vient. C'est aussi ce que dit positivement τῆ πατριῶ γλώσση υἱὸς ἔρχεται, parce qu'EBEN, une pierre, pouvoit facilement se confondre avec HAE BEN, le fils, par ceux qui entendoient de loin les cris des sentinelles; comme Joseph, qui étoit dans le camp des Romains. - Ainsi Mr. Hudson auroit mieux fait de laisser, dans le texte de Joseph, ὁ υἱὸς le fils. Hammond s'étoit aussi fort trompé sur ce mot, dans ses remarques.

ques sur Math. XXIV, 3. comme nous l'avons fait voir, sur cet endroit.

Je ne m'arrêterai plus, sur cette Edition ; qui, sans difficulté, doit être préférée à toutes les autres, par les caracteres, par le papier, par les notes, que l'on y trouve, & que l'on a mises au dessous des pages. On les a laissées, comme on les a trouvées, & sans y rien retrancher ; sinon à celles d'*Edouard Bernard*, qui avoit quelquefois plutôt voulu étaler son érudition, qu'éclaircir son Auteur. Ce savant homme avoit d'ailleurs un style étrangement affecté, qui fatigue ses Lecteurs. Personne de ceux, qui ont vû ce qu'il avoit commencé à écrire sur *Joseph*, & qui se vendit, il y a plusieurs années, tout imparfait qu'il étoit ; n'a regretté ce qui y manque. Pour les autres notes, on les a données telles, qu'on les a trouvées. Les Auteurs n'avoient pas entrepris de commenter *Joseph*.

On verra, à la tête du I. Volume, les Eloges que les Anciens & les Modernes ont donnez à *Joseph Scalliger*, dans la Préface de son Ouvrage de *Emendatione temporum*, dit

qu'on se peut fier à *Joseph*, non seulement à l'égard de ce qui regarde les Juifs, mais encore les autres peuples, avec plus de sûreté, qu'à tous les Grecs & les Romains. *Isaac Vossius* approuve si fort ce jugement de *Scaliger*, qu'il assure que ce grand homme s'est trompé lui-même, quand il s'est éloigné de *Joseph*. L'un & l'autre étoient de ces gens, dont l'imaginariion trop échauffée a souvent empêché, qu'ils ne se servissent assez bien de leur Jugement. Faut-il se fier à *Joseph*, lors qu'il abandonne l'Original Hebreu, pour suivre les Interpretes Grecs; sans aucune raison, qui soit de quelque poids? Qui peut dire que ces Interpretes, si peu exacts & si peu judicieux, comme le savent tous ceux qui les ont sérieusement comparez, avec l'Original, sont à préférer à l'Original Hebreu? Personne ne pourroit le faire, de bonne foi, supposé qu'il entendît les deux Langues; & *Vossius*, qui s'étoit chargé de cela, n'a osé le faire. J'ose parler là-dessus, avec quelque assurance, parce que j'ai comparé toute la Version des Septante avec le Texte Hebreu. Peut-on douter qu'il n'em-

n'embellisse, ou plutôt qu'il ne gâte, de son chef, les Histoires des Hebreux ? C'est bien assez de dire qu'il nous instruit mieux de l'Histoire des Juifs, que ne font les Auteurs Payens, qui les ont peu connus. Mais ce qu'il ajoûte à l'Histoire Sacrée, ou qu'il en retranche, ne permet pas qu'on se fie en lui. On peut se fier à lui, en ce qu'il dit de la vie d'Herode; mais si l'on avoit la vie de ce Prince, que *Nicolas de Damas* avoit écrite, on ne feroit peutêtre pas plus de cas de celle de *Joséph*, que de ce qu'il change dans l'Histoire Sacrée, pour s'accommoder au gré des Payens. On ne peut pas douter qu'il n'ait omis la venue des Mages & le meurtre des enfans de Bethlehem, pour favoriser la famille d'Herode. Mais il y a, dit-on, une marque de la bonne opinion, qu'il avoit pour les Chrétiens, en ce qu'il dit de *Jesus-Christ*. Ce passage est trop suspect, pour s'en servir, comme plusieurs habiles gens l'ont fait voir. Il faut parler seulement de l'Histoire de la guerre Judaique, pour faire honneur à *Joséph*, & s'en tenir là. Pour les choses étrangères, *Boschart* ne lui accorde pas tant de foi,

que *Scaliger*, & il a, sans doute, raison. Tout autre Historien nous auroit un peu plus parlé des Anciens Rois de l'Égypte & de ceux de Syrie, d'Assyrie & de Babylone; ayant des Historiens, de qui il pouvoit puiser de quoi confirmer l'Histoire sacrée. Mais les Juifs n'ont jamais été fort curieux de s'informer de l'Histoire des peuples Payens. Après tout, nous devons profiter de ce que *Josèph* a de bon, & lui pardonner le reste; & cette Edition ne servira pas peu, pour cela. On doit rendre la même justice aux anciens Historiens, que l'on rend aux Modernes; c'est-à-dire, qu'il faut supposer qu'ils ont autant fait de fautes, & peut-être même encore davantage, que les Historiens judicieux n'en commettent aujourd'hui, après un mûr examen des pièces.

Nous avons déjà fait diverses remarques, sur le *Josèph* de Mr. *Hudson* au Tome XIV. de cette *Bibliothèque Anc. & Moderne*. pag. 262. & suiv. L'on peut voir aussi la Dissertation, sur le passage attribué à *Josèph*, dans le Tom. VII. p. 237. de cette même *Bibliothèque*.

ARTICLE VIII.

VALERII MAXIMI *Libri Novem Factorum, Dictorumque Mirabilium, cum notis integris Henrici Loriti Glareani, Stephani Pighii, Justi Lipsii, Christophori Coleri & Joannis Vorstii; nec non selectis aliorum observationibus, quibus accedunt emendationes ineditæ Casparis Barthii, Francisci Guyeti, & Marquardi Gudii; item notæ & observationes perpetuæ Jacobi Perizonii; ut & Antonii Schultingii, Ficti & Antecessoris, Exercitatio ad Val. Max. Lib. VII. Cap. VII. de Testamentis rescissis. Ad plurimorum MSS. fidem opus recensuit & notas adjecit ABRAHAMUS TORRENIUS. A Leide 1726. in 4. pagg. 1153. avec les Préfaces & l'Index.*

AUTREFOIS ceux, qui publioient des Auteurs, que l'on nomme *cum notis Variorum*, n'y mettoient ordinairement, que quelques notes choisies des Savans, qui avoient écrit auparavant & qui avoient

voient commenté les Auteurs, qu'on vouloit publier ; auxquelles l'Éditeur en ajoûtoit quelques unes de sa façon. Depuis on a cru qu'on feroit mieux de mettre les notes entieres, sans retranchement. On y a aussi mis les varietez de Lecture, que l'on trouve dans les MSS & dans les plus anciennes Editions. Les Éditeurs ont eu le choix de celle, qui étoit la meilleure. Mr. *Torrenius*, Recteur de l'École Latine de Leide, nous donne une Edition de *Valere Maxime* de cette sorte. Il n'a pas oublié de marquer les secours qu'il a eus, pour faire cette Edition, que l'on peut dire être la plus complete, qu'on eût encore vûë. Il me paroît, par ce que j'en ai lû, qu'elle est aussi correcte ; ce qui n'est pas commun dans les Editions de Notes longues & en petites Lettres, telles que celles que l'on voit ici.

On a pû, par les termes du Titre, voir de qui ces Notes sont tirées. Ce sont en effet les plus habiles gens, qui aient écrit sur *Valere Maxime*. On n'y voit pas néanmoins les Dissertations, sur cet Auteur, par *Christofle Adam Rupert*, qui étoit un Professeur de l'Académie d'Al-

d'Altorf. Il est vrai que ce ne sont pas de pures remarques de Critique, ou Grammaticales, au moins pour la plûpart; mais qu'il raisonne aussi sur les fautes, dont il croyoit que l'Auteur étoit coupable, ou au moins quelques habiles gens des derniers tems; & qu'il parle souvent plutôt de la matiere dont son Auteur a traité, ou des fautes, qu'il croyoit qu'il avoit commises; que du sens de *Valere Maxime*, que les autres Interpretes se contentent de rechercher. Ces Dissertations de *Rupert* furent imprimées à Nuremberg, en MDCLXIII. in 8. Comme c'est un Ouvrage Postume, il se peut faire que l'Auteur auroit corrigé les fautes, qui y peuvent être demeurées, s'il l'avoit pû faire imprimer lui-même. Il y a, pour les Jeunes Gens sur tout, une infinité de choses à apprendre. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler de ce livre. On ne dira rien, non plus, de *Valere Maxime* lui même; c'est un Auteur trop connu, pour s'y arrêter.

Je mettrai seulement ici deux corrections, qu'il me semble qu'on y devoit faire; sans néanmoins rien assurer fort positivement. On peut
bien

bien assurer que les endroits, dont on parlera, sont corrompus; mais on ne peut guère donner les corrections pour véritables. Au Liv. I. Ch. VIII. à la fin du 2. exemple il est dit que la peste étant à Rome, on envoya chercher Esculape à Epidauré, pour l'amener en cette Ville, afin qu'il la guérît, & qu'il y vînt sous la forme d'un serpent; figure sous laquelle ce Fils d'Apollon avoit accoustumé de paroître, comme les peuples le croyoient; après quoi l'Auteur dit: *in ripam Tiberis egressis legatis, in insulam, ubi templum dicatum est, transnavit, adventuque suo tempestatem cui remedio quaesitus erat, dispulit.* Mais Esculape n'étoit pas venu, pour remédier à une saison, ou à une tempête. Il étoit venu, pour mettre fin à une peste, ce qui, ce me semble, indique que pour *tempestatem* il faut lire *eam pestem*; qui aura été changé en *tempestatem*, sans raison, par la faute des Copistes. Le changement est petit & conforme à l'histoire. Je ne sâche pas que la peste soit, en aucun lieu, nommée *tempestatas*.

Au Liv. II. Chr. I. à la fin du 2. exemple, *Valere Maxime* après avoir dit

dit qu'autrefois à Rome les Femmes soupoient affises, pendant que les hommes le faisoient, couchez sur des lits, dit que cet usage avoit passé des Hommes aux Dieux, & que dans le festin Jupiter étoit invité, pour souper couché, mais que Junon & Minerve étoient affises sur des chaises; *Quod genus severitatis*, ajoute l'Auteur, *etas nostra diligentius in Capitolio, quàm in suis domibus, servant; videlicet, quia magis ad rem pertinet Dearum, quàm Mulierum, disciplinâ contineri.* Ces dernieres paroles sont, comme il semble, une raillerie de l'Auteur, qui dit qu'à juger des choses, par l'apparence, on croiroit qu'il étoit plus important de tenir les Déeses en ordre, que les Femmes mortelles. Mais il y a, ce me semble, un mot oublié, comme la construction le fait voir, & après *Dearum quàm mulierum* il faut ajouter *genus* ou quelque mot semblable. *Valere* ne veut dire que cela & le mot *genus* n'est pas mal, en cet endroit. *Virgile* avoit dit *Eneïd. IX, 142. genus omneperosus foemineum.* Autrement il y a des Savans qui lisent: *magis ad rem pertinet Dearum, quàm mulierum, disciplinam contineri.* Je pourrois met-

tre

tre d'autres de corrections, mais ce n'est pas ici le lieu d'en produire davantage. Que chacun en juge, comme il voudra. Les plus anciens MSS. sont si pleins de fautes, qu'il n'a pas encore été possible aux Critiques de les corriger toutes; & nôtre Posterité aura encore de quoi s'exercer, sur la même matière; malgré tous les recueils qu'on fait des manières de lire, que l'on trouve dans les MSS. & dans les Editions anciennes. On peut aussi consulter une Dissertation de Mr. *Rossal*, qui parut à Groningue en MDCCLXX. sur un endroit corrompu de *Valere Maxime*.

Si l'on continue à imprimer les Auteurs Latins in 4. avec toutes les Notes, que l'on a faites, on embellira fort les Bibliothèques, & les *Variorum cubiques* ne seront plus à la mode.

Il y a, à la fin de cette Edition, une Dissertation de Mr. *Schulting*, sur la révocation des Testaments, qui étoit fort nécessaire, pour l'intelligence du VII Chapit. du Liv. VII. Voici le premier cas dont il s'agit: *Militantis cujusdam pater, cum de morte filii falsum à castris nuncium accepisset, aliis heredibus scriptis, decessit. Peractis deinde*

deinde stipendiis , adolescens reversus domum , errore patris , impudentiaque amicorum sibi clausam reperit. Quid enim illis inverecundius? Florem juventæ pro Republica absumserat , maximos labores, & plurima pericula toleraverat , adverso corpore exceptas ostendebat cicatrices; & postulabat ne avitos ejus lares, otiosa ipsi urbi onera possiderent. Itaque, depositis armis, coactus est in foro togatam ingredi militiam. Acerbè, cum improbissimis enim heredibus de paternis bonis, apud Centumviros contendit; omnibusque non solum consiliis, sed etiam sententiis superior discessit. C'est là le premier exemple d'un Testament cassé, plutôt en conséquence de l'équité naturelle, que de la rigueur des Lois. Pour bien juger de la sentence des Juges, qu'on appelloit *Centumviri*, il faudroit avoir une copie du Testament. Si le Pere, dont il s'agit, témoignoit, en son Testament qu'il ne l'avoit fait que, dans la supposition que son Fils, qui étoit à l'armée fût mort, sans néanmoins en être assuré; ce dernier n'avoit qu'à paroître & à prouver que le Défunt l'avoit toujours reconnu, pour son fils; après quoi on ne lui pouvoit refuser l'héritage

ritage paternel. Mais apparemment le Testateur n'avoit parlé de lui-même, que comme d'un homme sans enfans.

Mr. *Schulting* remarque d'abord que, quoi qu'il n'y ait point d'Acte, qui soit plus valide, entre les particuliers, qu'un Testament, il ne peut pas n'anmoins toujours être d'abord executé; mais seulement après la mort du Testateur, & lors que l'héritier se met actuellement en possession du bien qui lui revient par-là, Il peut arriver que des Testamens, faits d'abord en bonne forme & conformément aux Lois, deviennent nuls, par quelque chose qui arrive depuis; étant changez non seulement par la volonté du Testateur, mais aussi par quelque incident; comme peut être la naissance d'un Enfant postume, ou le Testateur privé de la liberté & de la Bourgeoisie. Alors les Romains disoient que les Testamens étoient *infirmes*, (*infirmari*) & ils ne pouvoient avoir aucun effet, selon le Droit Civil. Ils pouvoient même être cassez (*rescindi*) comme comme lors qu'un Testament étoit déclaré contraire au devoir d'un bon pere (*inofficiosum*) envers ses enfans, parce

parce que le Testateur n'avoit point nommé quelcun, qui devoit être entre ses héritiers.

Il faut remarquer, avant que d'aller plus loin, que les Procès des Héritages & des Testamens étoient portez au tribunal des *Centumvirs*, ou des Cent Juges. On l'appelloit *hastæ centumviralis*, ou *hastæ judicium*, comme dans l'exemple 4. du Chap. suivant. Le Préteur qui rendoit la Justice à Rome (*Prætor Urbanus*) présidoit en ce tribunal. C'est pourquoi l'Empereur *Justinien* lui même appelle sa décision: *Judicium centumvirale*; comme on le peut voir, par plusieurs passages des *Pandectes*. C'est pourquoi on doit mettre aux titres des Loix, où il est parlé de ces Jugemens: *Centumviralibus Judiciis* & non: *Septemviralibus Judiciis*, comme Mrs. *Jean Frider. Gronovius* & *Noodt* l'ont montré.

Les remedes de Droit, qui avoient été établis, pour attaquer & pour faire casser les dernieres volontez déraisonnables, n'étoient pas tirez de la rigueur de l'ancien Droit, mais des coutumes & des usages du Barreau, & cela avoit été fait peu à peu. Il ne faut donc, selon la remarque de Mr. *Schul-*

Schulting, pas être surpris, si l'on voit ici quelque chose, qui n'est conforme ni à l'ancien Droit, ni au nouveau. Dans ce Chapitre & dans le suivant, on voit des choses; qui montrent qu'on a souvent terminé des procès *ex æquo & bono*, où l'on a plus eu d'égard aux devoirs, que les hommes se doivent naturellement les uns aux autres. Les Centumvirs ont comme exercé une autorité de Censeurs, sur les Testateurs & sur leurs Héritiers. La plupart même des exemples, qui sont rapportez au Chapitre suivant; comme conformes au Droit nouveau, dont il est parlé dans les Digestes; ne contiennent rien, par où l'on puisse se plaindre qu'un Testament est inofficieux; quoique l'Auteur juge qu'il y avoit de quoi faire casser un Testament.

Pour bien entendre cela, il faut prendre la chose à son commencement. La Loi des XII. Tables avoit donné au Testateur la Liberté de leguer ses biens & d'en disposer, comme il jugeroit à propos, en maniere que cela étoit comme un Droit (*Jus*) où un établissement fait dans l'assemblée du Peuple, en ces termes: *Paterfamilias ut super familia, pe-*

cuniarve sua legarit, ita jus esto. Mais comme on abusoit de cette liberté, on y mit une borne, selon que les Jurisconsultes le trouverent à propos, Voyez la l. 12. *Digg. de verborum significatione.* On le peut aussi voir dans les exemples rapportez ici, dans *Valere Maxime.*

L'Hérité est nommée, au commencement du Ch. de *Valere Maxime, honor hereditatis*, ou simplement *honor.* C'est une expression qui n'est pas rare, dans les Jurisconsultes, comme Mr. *Schulting* le fait voir. Au contraire l'exhérédation est nommée *injuria, contumelia, ludibrium &c.* Ainsi souvent ce n'étoit pas seulement l'intérêt, auquel on avoit égard en tâchant de faire casser un testament inofficieux; on le faisoit aussi pour tâcher d'éviter une infamie, qui retomboit sur un héritier naturel, lors que son Pere l'avoit jugé indigne d'hériter de lui.

Le procès, dont il est parlé ici, est nommé *togata militia*, parce que la chose étoit plaidée devant le Préteur, quoi qu'on ne combattît devant lui, que de la langue. Les Empereurs l'ont aussi nommée: *militia advocatorum.*

Ceux qui s'imagineroient que la Jurisprudence avoit été formée, en sorte qu'il n'y avoit rien à y ajoûter, pourroient être surpris, comment ce Soldat dont il s'agit, fut obligé de faire un procès sur le Testament de son Pere; puis qu'il est certain que dans le tems des plus célèbres Jurisconsultes, citez dans les Pandectes, on jugeoit qu'un Testament, où un Pere ne faisoit aucune mention de son fils, étoit nul. Ils auroient encore plus de peine de comprendre, comment *Valere Maxime* a cru devoir conserver la memoire de ce jugement, à l'exemple de *Cicéron* de l'Orateur Liv. I. c. 57. Ajoûtez que personne ne peut douter, que celui, qui avoit fait le testament, dont il est question, n'avoit aucun dessein d'exclurre son propre fils, par ce Testament postérieur, & que l'on devoit avoir égard à sa volonté. Mais il faut remarquer que la simple volonté ne fait pas un Testament; mais qu'il la faut faire connoître, par un Acte solennel, comme la Loi des XII. Tables dit *uti legassit ita jus esto*; ce que l'on prouve encore, par diverses Lois postérieures, qui montrent qu'on ne recevoit pas communément un Héritier,

tier, qui n'étoit pas nommé, dans le dernier Testament de son Pere; à moins qu'il ne fût né, après le Testament fait. Personne ne peut croire qu'un Pere veuille exposer son propre Enfant à la faim; quoique cet Enfant ne l'ait pû fâcher, en rien. Mais il n'en étoit pas de même des enfans vivans, dans le tems auquel le Testament avoit été fait, & que leurs Peres ne pouvoient pas méconnoître. Au commencement de la République, les Lois ne leur étoient point favorables. Les Peres pouvoient aussi bien les desheriter, comme ils les pouvoient faire mourir. *l. 11. D. de liber. & postum.* Peu à peu la dureté des Lois ne fut plus au goût des Romains, soit par rapport aux sentimens des Jurisconsultes, soit à l'égard des Jugemens des *Centumvirs*, auxquels les Préteurs de la Ville présidoient. Ces Magistrats avoient droit non seulement d'aider à la lettre des Lois & de suppléer ce qui y manquoit, mais même de les corriger. *l. 7. §. 1. de Justit. & Jure.* Dans l'exemple rapporté par *Valere Maxime*, il paroît que le Pere du Soldat n'avoit nullement eu le dessein de le desheriter; parce qu'il n'avoit fait

un nouveau Testament, qu'après avoir reçu une fausse nouvelle de la mort de ce fils. S'il avoit nommé d'autres Héritiers, c'étoit cela seul & non aucun mécontentement, que son Fils pût lui avoir donné. Il n'y avoit rien que l'on pût dire contre lui, pour en conclurre que son Pere avoit eu des raisons de le desheriter; d'autant plus, qu'il n'avoit été absent, que pour le service de la République, & de plus dans l'armée, ce qui étoit une chose fort agreable aux Romains; sur tout si quelcun y avoit employé sa jeunesse & avoit reçu des des blessures pour le bien de sa Patrie. Ces raisons engagerent, par leur équité, tous les Juges à casser le testament de son Pere, & à accorder à ce Soldat sa succession. Comme le Droit s'augmenta avec le tems, à l'occasion de quelque accident particulier, tels que sont ceux que l'on trouve §. 1. *Inst. de fidei commissar. hereditatib. pr. Inst. de Codicill. l. 1. pr. D. de ventr. inspiciend.* enfin ce fut une maxime de Droit, qu'un fils de famille, que son Pere avoit omis dans son Testament, rendoit ce Testament nul; comme Mr. *Schulting* l'a montré ailleurs. *Justinien* étendit encore

re plus la chose, en établissant le même Droit, en faveur des Filles, aussi bien que pour les Fils.

Il est dit que ce Soldat eut le dessus, non seulement par tous les Conseils, mais aussi par les suffrages : *omnibusque non tantum conciliis, sed etiam sententiis potior discessit.* Mr. Schulting remarque ici que quatre Conseils s'assembloient en ce lieu-là, comme Pline nous l'apprend dans ses Lettres, Liv. IV. Epit. 24. Liv. VI. Ep. 33. & ailleurs, où il parle d'un *quadruple concert*, dans les Jugemens des Centumvirs. Quintilien Inst. Liv. XII. c. 5. fait mention de *quatre jugemens*. Voici les paroles de Quintilien, qui dit en parlant de Trachalus, Orateur de ce tems-là, dont la voix se faisoit entendre de fort loin : *cùm in Basilica Julia diceret, primo Tribunali, quatuor autem judicia, ut moris est, cogerentur, atque omnia clamoribus fremere, & auditum eum & intellectum, & quod, agentibus ceteris, contumeliosissimum fuit, laudatum quoque ex quatuor tribunalibus memini.* Cependant le même Quintilien dit, Liv. V. c. 2. que la part des Centumvirs étoit divisée en deux javelots (*hastas*) parce qu'on les mettoit en terre devant eux. Ce

qui fait croire que les Centumvirs ayant été divisez en quatre Conseils, un seul Javelot avoit servi pour deux.

Il y a encore six exemples de jugemens extraordinaires, dans ce Chapitre de *Valere Maxime*, que Mr. *Schulting* a, ce me semble, très-heureusement expliquez. Mais comme la place me manque, je ne puis pas les rapporter ici, & il vaut mieux qu'on lise la Dissertation entiere de cet habile Jurisconsulte. On pourra voir, par-là, que la connoissance du Droit Romain sert beaucoup à ceux, qui lisent les Anciens, pour les entendre. Quand feu Mr. *Grævius* publia les Oraisons de *Ciceron*, dont plusieurs renferment des questions de Droit, on put le sentir. Ce Chapitre VII. du VII. Chapitre de nôtre Auteur le fait encore toucher au doigt. C'est aussi ce que Mr. *Rossal* remarque bien, dans une Lettre, qu'il a mise après la Dissertation, dont nous avons déjà parlé.

ARTICLE IX.

ΚΛ. ΑΙΛΙΑΝΟΥ περὶ Ζώων Ἰδιότητος
ΒΙΒΛΙΑ ΙΖ. C. L. AELIANI
DE NATURA ANIMALIUM Libri XVII. ad MS.
*Mediceum nunc primum recogniti
& castigati, cum versione Latina
PETRI GILLII & CONRA-
DI GESNERI, innumeris in lo-
cis emendata. Accedunt Notæ Conr.
Gesneri, atque emendationes V.
CL. DANIELIS WILHELMI
TRILLERI, curante ABRA-
HAMO GRONOVIO, qui & suas
adnotationes adjecit. A Leide chez
van der Linden le jeune.*

IL y a long-tems, que les Lecteurs
studieux des Auteurs Grecs, sou-
haitoient d'avoir une bonne Edition
de l'Ouvrage d'*Elien*, des Animaux.
La petite Edition in 12. en MDCXVI.
étoit rare & mauvaise, & celle de
Zürick *in folio* en MDLVI. qui é-
toit beaucoup meilleure & l'une des
plus belles Editions, qui soient ja-
mais sorties de cette Ville-là, étoit aus-
si devenue plus rare. Depuis ce tems

là je ne sâche pas que personne ait publié l'Ouvrage des Animaux ; quoique les *Histoires Diverses* l'aient été plusieurs fois ; parce que la matière en paroïsoit plus agreable, pour la plûpart des gens ; à cause de la variété des faits, qu'on y trouve. Au contraire, on croyoit que l'Ouvrage des Animaux n'étoit, que pour les Physiciens, & on le lisoit assez rarement. Mais en ce tems, où l'on s'applique à mettre les livres de l'Antiquité, entre les mains de ceux qui l'aiment, en meilleur état qu'auparavant ; au moins autant qu'il est possible à ceux, qui publient ces Ouvrages ; on fait très-bien de rechercher les anciens MSS. sur lesquels on les puisse publier plus corrects. On doit rendre cette justice à *Jean Frederic Gronovius*, à son fils, & à son petit-fils, d'avoir, à cet égard, fait de bons services à la République des Lettres. Ainsi les gens de Lettres, soit qu'ils s'appliquent principalement à l'étude des Langues mortes, soit qu'ils cherchent à s'instruire de l'Ancienne Philosophie Naturelle ; ne peuvent pas manquer de vouloir du bien à *Mr. Gronovius* ; pour le bon service qu'il leur rend, en publiant

bliant sur tout l'Histoire des Animaux, sur un MS. de la Bibliothèque du Grand Duc de Toscane.

Il a déjà travaillé, depuis quelques mois, à faire paroître une meilleure Edition de l'*Histoire Diverse d'Elie*, qui sera de la même grandeur *in folio*. On en voit un essai, sur une demi-feuille de papier, où l'on trouve la plus grande partie du Ch. V. du Livre VIII. de l'Histoire des Animaux. *Elie* y parle de ceux qui prétendoient pouvoir prédire l'Avenir, par le vol & par le chant des Oiseaux, & compte parmi les Devins *les Silenes, les Megisties & les Euclides*, qui sont des noms de quelques anciens Augures, qui devinoient en considérant les entrailles des Oiseaux, ce qui arriveroit, à l'égard de ce pourquoi ils consultoient leurs entrailles. Au lieu de *Μεγιστία*, on voit, dans les Editions, *Μεγισάνα*. On appelloit *Μεγιστάνες* les Grands Seigneurs, *Summates*, qui n'ont point de rapport à ce, dont il s'agit ici.

Il s'agit de quelque Devin nommé *Megistias*, comme il paroît par la manière de lire du MS. qui est le nom

d'un fameux Devin, dont *Herodote* parle dans son VII. Livre.

Il est encore parlé d'un autre Devin, que les Editions nomment *Aclide*; mais qui est aussi un Devin fameux, dont parle *Xenophon*, dans son Expedition de *Cyrus*.

Il y avoit en suite, dans l'Auteur, ἐλθόντων des poissons quand ils sont venus, au lieu de κληθέντων, quand ils ont été appelez; maniere de lire, qu'il confirme par un passage de *Plive*; qui dit, en parlant de ces poissons, evocati veniunt. Voilà plusieurs fautes d'ôtées, en peu de lignes, ce qui fait voir la bonté du Ms. de la Bibliothèque du Grand Duc; par le moyen duquel Mr. *Gronovius* peut assurer qu'il y corrigera cinq cens fautes.

Il aura soin de mettre les varietez, qui sont à la marge de l'Edition de *Gesner*, au dessous du Texte, & plus bas ses notes & celles de Mr. *Daniel Guillaume Triller*, Docteur en Médecine & savant en la Langue Grecque.

Ce sera *Van der Linden*, le jeune, qui l'imprimera & qui le vendra à ces conditions; 1. qu'il n'imprimera aucun exemplaire que ceux, pour lesquels on aura signé: 2. qu'il l'imprimera

primera sur un papier semblable à celui du *Specimen*, & employera les caractères Latins & Grecs, qui y paroissent, & qui semblent tous neufs; en sorte que ceux du Texte seront plus gros & ceux des Notes plus petits: 3. que cet Ouvrage n'aura que cent & quarante feuilles: 3. que l'on donnera cinq francs monnoie de Hollande, en souscrivant, pour un exemplaire, & cinq francs dix sols, quand l'Ouvrage sera achevé: qu'il ne recevra aucunes souscriptions, au delà du 1. Janvier M D C C X X V I I. & que l'Ouvrage sera achevé en deux ans. 5. Qu'il ne tirera que cent Exemplaires en grand papier, qui couteront 16 francs la piece. S'il tient sa parole, comme il a tenu celle qu'il avoit donnée, pour le *Thesaurus Juris Romani*, dont on a déjà vu deux Volumes *in folio*; on n'aura assurément aucun sujet de se plaindre de sa bonne foi.

ARTICLE X.

JOANNIS JOACHIMI DE
 RUSDORFF *Nobilis Germani*
 & *Consilarii quondam in Aula Pa-*
latina Electorali, nec non Ablegati
in Anglia &c. CONSILIA
 ET NEGOTIA POLITI-
 CA, *ubi Diversi Tractatus & Con-*
silia, diverso tempore, prout res in
deliberationem cadebant, aut pro-
ponebantur, scripta, & rerumpubli-
carum in Europa Statum concernen-
tia continentur. Accedit EPIS-
 TULARUM FAMILIA-
 RUM *ipsius Auctoris ad Viros il-*
lustres & amicos scriptarum collectio.
Ex Bibliotheca Loeniana. A Franc-
fort sur le Mein MDCCXXV.
 in folio.

SI ce Recueil des pieces de *Rus-*
dorf eût paru, il y a cent ans,
 ou un peu moins, elles auroient été
 reçues avec beaucoup d'avidité; par-
 ce que les choses étoient nouvelles,
 & que ceux, qui s'interessoient pour
 la Maison d'Autriche, ou pour la
 Maison Palatine, ne pouvoient pas
 n'être

n'être point avides de cette sorte de pieces. On croit qu'il parut alors diverses pieces du même Auteur, mais sans son nom; dans le tems où la querelle, touchant le Royaume de Boheme, se decidoit par l'épée. L'Electeur Palatin *Frideric* avoit été appellé à la Couronne de Boheme, par le Parti Protestant dans ce Royaume-là, & tâcha de s'en mettre en possession avec une Armée, qui fut battue, par le Parti Autrichien; comme on le pourra voir dans l'Histoire de *Pufendorf*, ou dans les Relations de ce tems-là. Dans ce Recueil, il ne s'agit pas proprement de l'Histoire du tems, mais des Droits de la Maison Palatine à la Couronne de Boheme. Nous ne pouvons faire ici autre chose, que d'indiquer, en peu de mots, le contenu des pieces, dont ce Volume est composé.

1. Elles ont été tirées de la Bibliothèque de Mr. *van Loen*, qui les a même fait imprimer, à ses dépens, & mérite assurément d'être dédommagé du Public; par tous ceux qui s'interessent dans les Histoires de ce tems-là, où il y a autant à profiter, que dans celles que l'on a faites depuis des guerres d'Allemagne, jus-

qu'à la Pacification de Munster. La première pièce de ce Volume est un *Conseil Politique* de l'Auteur, où il montre qu'il étoit nécessaire à l'Electeur Palatin & à ses Conféderez, après avoir été défaits en Boheme, de rechercher à se reconcilier avec l'Empereur victorieux; d'autant plus que le Roi Jaques d'Angleterre n'étoit pas homme à secourir son Gendre. Cela devoit être fait, avant que l'Electeur fût mis au Ban de l'Empire & qu'il fût abandonné par les Princes, qui l'avoient secouru. C'est à quoi l'Auteur exhortoit l'Electeur, qui ne pouvoit assurément pas rétablir ses affaires, avec ses propres forces, ni par le secours de ses Alliez; dont les principaux étoient le Roi Jaques, qui n'étoit point porté à le secourir, & les Etats Généraux, qui ne le pouvoient pas faire, d'autant plus que la Trêve avec l'Espagne étoit prête à expirer. *Rusdorf* fait une exhortation aussi pathétique, qu'elle étoit nécessaire. Cette pièce est datée du 1. Decembre MDCXX.

2. On voit après-cela un *Essai d'un Plaidoyer*, pour *Frideric* Electeur du Palatinat & Roi de Boheme, contre la sentence de proscription, que l'Em-

l'Empereur publia contre lui. Ce petit Ouvrage fut publié l'an MDCXXII. pendant la Vie de l'Auteur; mais en cette édition, il a été corrigé & augmenté, sur un exemplaire, que l'Auteur en avoit laissé. Il y a prouvé, ce me semble, fort bien que le Ban de l'Empire, publié par l'Empereur, étoit nul, selon le Droit; puis que l'Empereur étoit juge & partie. L'Auteur montre que, selon les maximes des Papes & des Empereurs des Siècles passez, personne ne pouvoit être Juge & Partie. C'est un droit fondé sur l'équité naturelle; mais si l'Empereur avoit été réduit, par les armes de l'Electeur, au même état, il n'y a pas de doute que les Ministres Impériaux n'eussent tenu, pour leur Maître, le même langage. Cependant les raisons de l'Auteur ne laissent pas d'être bonnes & solides. On les auroit fort bien pu opposer aux Théologiens du Palatinat, dans le Synode de Dordrecht, où ils furent juges & parties, contre les Rémontrants; tant il est vrai que les hommes ne font pour le Droit, que lors que le Droit est pour eux! Cette Dissertation ne laisse pas d'être très-remarquable & très-bonne, pour entrete-

nir, parmi les hommes, des idées de Justice & d'Equité; que bien des Puissances tâchent d'éteindre, parmi les hommes, pendant qu'elles ont le dessus.

3. On fait qu'en ce tems-là Jaques I. Roi d'Angleterre, Beau-Pere de l'Electeur, mouroit d'envie d'avoir l'Infante d'Espagne, pour le Prince Charles, son fils unique; & que cela l'empêcha d'agir, comme il l'auroit pû faire, en faveur de son Gendre, & de sa Fille. On peut voir cette passion de Jaques très bien étalée dans la vie de ce Prince, par feu Mr. de Rapin. Nôtre Auteur en juge très-bien aussi, dans la piece suivante, intitulée: *Recueil de raisons, par lesquelles on prouve que le mariage, entre le Prince d'Angleterre & l'Infante d'Espagne ne sera jamais effectué*; comme en effet il ne le fut point. Il s'ensuivoit clairement de là, que le Roi d'Espagne n'avoit aucune envie d'aider l'Electeur Palatin, à rentrer dans son Electorat. *Rusdorf* se moque encore, avec raison, de ce que quelques mauvais Politiques mettoient alors sur le tapis; savoir, que le fils Ainé de l'Electeur Palatin épousât la fille de l'Empereur. Ce-

la parut en Octobre MDCXXIII. à Londres, & fut accompagné de dix raisons, par lesquelles l'Auteur faisoit voir que le Roi Jaques feroit sagement de rompre les négociations avec les Espagnols, pour les engager à faire en sorte qu'ou rendît le Palatinat à son Gendre, & d'agir par la force.

4. Il y a ensuite un Conseil Politique dans lequel l'Auteur montrait trois voyes, par lesquelles les Anglois pouvoient redresser les desordres de l'Europe, recouvrer le Palatinat & secourir ses Amis. Mais quoi que la Nation Angloise fût assez portée à écouter les conseils de cet habile Allemand; ni le Roi, ni le Duc de Buckingham, ne les écoutoient, dans la passion qu'ils avoient de marier le Prince Charles à une Princesse fille de Roi, & d'un Roi Catholique; quoique les deux Nations Protestantes, qui habitent la Grande Brétagne, desapprouvassent infiniment cette recherche.

5. Après cela, vient une *Question raisonnée*, où l'Auteur recherche s'il ne valloit pas mieux que l'Angleterre attaquât ouvertement l'Espagne, que d'employer des artifices cachez
contre

contre eux. Ceci parut en MDCXXV. mais en vain.

6. Les *Conjectures* de *Rusdorf*, sur le changement, qui devoit arriver bien tôt, dans tous les Etats de l'Europe, & tourner de maniere que les Protestans y auroient le dessus, sentoient un peu le Fanatisme; qui sembloit s'emparer des esprits des personnes foibles, en ce tems-là. Il est vrai néanmoins que, sous le regne de Charles I. en Angleterre, le parti, qui lui étoit opposé, rendit plus de services au Parti Protestant; que Jaques & son Fils ne firent jamais. Il est vrai encore que la Guerre, que les Suedois firent au parti Catholique, en Allemagne, produisit enfin la Paix de Westfalie, qui mit les Protestans sur un meilleur pied. C'est ainsi que les Politiques habiles prophetisent quelquefois assez heureusement. Mais l'Auteur poussa trop loin ses conjectures, lors qu'il osa prédire que la Maison d'Autriche iroit en décadence, après l'excès de grandeur où elle étoit venue. Cette conjecture n'a pas été accomplie, à moins qu'on n'y mette l'extinction entiere de la branche de cette Maison, qui regnoit en Espagne, & la réduction de celle d'Allemagne à la
seule

seule personne de S. M. I. à laquelle les Protestans même souhaitent des successeurs; de peur des brouilleries, que son extinction pourroit causer. Mais celui, qui gouverne tout, fait ce qu'il a à faire, & ce n'est pas aux Hommes à pénétrer l'Avenir. L'Editeur de ce Volume fait des vœux pour la durée de cette Maison, comme on le doit faire, conformément à l'état, où se trouve l'Empire. D'ailleurs il n'y a rien de plus dangereux, que de s'imaginer ce qu'on juge être digne de la Providence, & débiter en suite des conjectures, touchant l'avenir. L'Auteur s'appuye même, sur quelques nouvelles étoiles qui parurent, auxquelles on peut donner telle explication que l'on veut.

7. On peut lire, après cela, une Consultation Politique sur les moyens, que l'on pouvoit employer, pour redresser les affaires de l'Europe. Nous ne nous y arrêterons pas, parce qu'on ne se mit jamais, parmi les Princes & Etats Protestans, en état de redresser les affaires de l'Empire, à leur avantage. Les guerres, que les Suédois firent en Allemagne, eurent véritablement des effets surprénans, mais non pas selon le plan de l'Auteur. On

verra, si on lit ce Traité, ce qu'on auroit dû faire selon l'Auteur, mais nullement ce qui arriva. Cela pourroit être de quelque usage, dans un grand desordre, comme s'il arrivoit que l'Empire fût sans Chef. Mais il faut laisser tout cela à la Providence, dont les voies ne sont pas nos voies, ni les pensées nos pensées.

8. Dans le Discours, qui suit, l'Auteur s'efforce de montrer qu'il seroit très-utile à la Chrétienté que le Roi de la Grande Bretagne envoyât sa flotte, pour secourir le Roi de Danemarck & qu'il essayât ce qu'il pourroit faire par terre, en envoyant un Corps de Troupes en Allemagne.

9. Il sonne enfin le tocsin, en montrant la nécessité pressante de secourir ces deux Puissances, contre la Maison d'Autriche. Mais le tocsin ne réveilla pas Jaques I. qui vouloit voir son Fils marié à une Infante d'Espagne, qu'il ne put néanmoins obtenir.

10. Ce Tocsin ne le reveilla pas pour cela, & *Rusdorf* composa encore un Ouvrage assez étendu, & intitulé *Metamorphose de l'Europe, ou Miroir*, dans lequel il entreprit de montrer le prochain renversement de tous les Etats
de

de l'Europe, par la puissance de la Maison d'Autriche.

11. Comme tout cela ne produisoit aucun effet, il fit un Discours où il conseilloit à l'Electeur Palatin de se reconcilier avec l'Empereur, à quelque prix que ce fût.

12. On trouve après cela un recueil de quelques Lettres des Rois d'Angleterre Jaques I. & Charles I.

13. Après avoir parlé de l'Etat de l'Allemagne, Rusdorf, aiant été quatre ans en Angleterre, fit une description de l'état d'alors d'Irlande, d'Ecoffe & de l'Angleterre.

14. On voit encore des conseils donnez à l'Electeur Palatin, des Remontrances qui furent faites à l'Empereur, par les Ambassadeurs d'Angleterre. On ne peut pas s'y arrêter davantage. Il y a dans ce Volume plusieurs pieces dignes d'être lues, & bien des Conseils, qui peuvent avoir lieu en d'autres occasions.

15. Enfin on y trouve beaucoup de Lettres de l'Auteur & de quelque autres, sur les affaires du tems.

F I N

*De la I. Partie du XXVI Tome de la
Bibliotheque Anc. & Moderne.*

AV E R-

AVERTISSEMENT DES LIBRAIRES.

LEs Freres Wetstein & Compagnie ont achevé d'imprimer *Flave Josefhe* en Grec & en Latin, en deux volumes in folio, avec les soins de Mr. *Havercamp*, Professeur aux Belles Lettres à Leide. Cette Edition est la plus complete, que l'on ait encore vue, par la multitude des Notes de Mr. de *Spanheim*, de *Cocceius*, & de *Réland* & de plusieurs autres. Ces deux Tomes ont 528. feuilles, sans compter les Planches des Médailles & d'autres petites figures. Ils devoient valoir selon le prix d'aujourd'hui, plus de 34. florins. Cependant les Libraires interessez dans cet Ouvrage ont résolu d'en diminuer le prix, pendant le cours de cette année 1726. en faveur de ceux qui l'achèteront avant le 1. de Janvier 1727. & de donner l'exemplaire pour 26. florins 6. sols monnaie de Hollande; & s'engagent à ne le vendre, depuis le 1. de Janvier 1727. que pour trente trois florins. sous une grosse amande.

Les mêmes Wetstein & Compagn. ont commencé à distribuer aux Souscripteurs les 8. premiers Volumes du Corps *Un versel Diplomatique du Droit des Gens, ou Recueil des Traitez de Paix, ramassé par Mr. J. du Mont, Baron de Carlescroom.* Ceux qui n'ont pas encore retiré leurs Exemplaires, peuvent les faire retirer. On ne les livrera qu'aux porteurs des Billets de souscription, avec le payement de 25. florins, pour le papier ordinaire & 40. florins, pour le grand papier.

BIBLIOTHEQUE
ANCIENNE

ET
MODERNE,

Pour servir de suite aux
BIBLIOTHEQUES
UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME XXVI.

POUR L'ANNE'E MDCCXXVI.

Seconde Partie.



A AMSTERDAM,
Chez les FRERES WETSTEIN.

MDCCXXVI.

- CATALOGUE DES LIVRES NOUVEAUX.**
- Fred. A. Lampe, Commentarius in Johannem, Tom. II. & III. 4.
- Lithographiæ Wirceburgensis Specimen primum, Auctore G. Lud. Hueber, fol.
- Christ. God. Hofmanni, Historiæ Juris, Volum. secundum, 4.
- G. J. 's Gravesande Matheseos Universalis Elementa. Quibus accedunt, Specimen Commentarii in Arithmeticam Universalem Newtonii, ut & de terminanda forma seriei infinitæ adsumptæ Regula nova, 8.
- J. Alberti Periculum Criticum, in quo loca quædam cum Vet. & Novi Fœderis, tum Hesychii & aliorum illustrantur, vindicantur, emendantur, 8.
- Oeuvres d'Horace en Latin & en François, avec des Remarques Critiques & Historiques, par Mr. Dacier, 12. Ed. augm. considérablement par l'Auteur, 12. 10 Tomes.
- Annales des Provinces-Unies, Tome second, contenant les Choses les plus remarquables arrivées en Europe, & dans les autres Parties du Monde, depuis la Paix d'Aix-la-Chapelle, jusqu'à celle de Nimegue, par Mr. Balmage, fol.
- Lettres Choisies de Mr. de Tyssot de Potot, 12. 2 vol.
- _____ de Madame Rabutin-Chantal, Marquise de Sevigné, à Madame la Comtesse de Grignan sa Fille, 12. 2 Tom.
- Histoire Secrette des Femmes Galantes de l'Antiquité, 12. 3 Tomes.
- Histoire de la Médecine où l'on voit les Progrès de cet Art, depuis Galien, jusqu'au commencement du XVI. Siècle, par rapport principalement à la pratique, écrite en forme de discours au Dr Mead par J. Freind. 4.
- _____ le même en 12. 3 Tomes.
- le Free-holder ou l'Anglois jaloux de sa Liberté, Essais Politiques, 12.
- Traité des Ambassades & des Ambassadeurs, 8.
- Contes & Nouvelles du Sieur Vergier & de quelques Auteurs Anonymes, 8.
- Dictionnaire Royal, François Anglois & Anglois François, par Mr. Boyer, N, E, augmentée, 4.



T A B L E D E S L I V R E S

Dont il est parlé dans la 2. Par-
tie du Tome XXVI. de la
Bibliothèque Ancienne
& Moderne.

- I. ADR. à CATTENBURGH *Spi-
cilegium Theologicum.* 237
II. *Continuation des Lettres de Mr.
MOYLE.* 303
III. *Les Caractères de THEOPHRAS-
TE, traduits en Anglois, par Mr.
GALLY.* 358
IV. *Sermon Anglois du même.* 372
V. *Panegyrique de PLINE en Latin
& en François, par Mr. le Comte
COORDI DE QUART.* 374
VI. *Essay sur la Providence par Mr.
BURROW en Anglois.* 385
VII. *Dissertations du même.* 407
VIII. CHRYSOSTOMUS de Sa-
cerdotio, Græcè & Latinè, cum
Prodromo Editionis Novi Testamenti
J. A. BENDELII. 414

TABLE DES LIVRES.

- X. XENOPHONTIS *Ephesi Ephe-*
siacorum Lib. V. 435
- XI. *Théologie Physique* de DERHAM. 439
- XII. *Histoire Critique du Symbole de*
S. ATHANASE, en Anglois, par
Mr. le Dr. WATERLAND. 448
-

AVERTISSEMENT.

LEs Freres Wetstein avertissent ici, qu'il y a long-tems qu'ils ont travaillé à ramasser tout ce qui pourroit servir à faire une bonne Edition de Thucydide en Grec & en Latin, in fol. Pour cela ils ont engagé Mr. Wasse, célèbre par son Edition de Salluste in 4. & par d'autres Ouvrages très-estimez, à donner ses soins à cette Edition, à la préparation de laquelle il travaille depuis quelques années. Il a pour cela les Collations de plusieurs MSS. & en particulier celles de quatre MSS. de plus belles Bibliothèques de l'Europe. Mr. Wasse prendra aussi le soin de revoir la Version de Portus, qui est dans l'Edition de Mr. Hudson. Il y aura encore un Glossaire des mots & des expressions de Thucydide qu'il comparera au Grec des autres Auteurs. Cette Edition se fera sous les yeux & par les soins d'un habile Professeur. Cette Edition se fera avec un caractère Grec tout neuf, & sur de beau papier. Les Freres Wetstein sont obligez de donner cet avis au Public, parce qu'il y a eu quelques Libraires, qui ont publié, qu'ils l'alloient imprimer.

BIBLIOTHEQUE
 ANCIENNE
 ET
 MODERNE.

ARTICLE I.

ADRIANI A CATTENBURGH,
S. Theologiæ, inter Remonstrantes,
Professoris, SPICILEGIUM Theo-
logiæ Christianæ PHILIPPI A
LIMBORCH S. S. Theologiæ, in-
ter Remonstrantes, Professoris Cele-
berrimi, Variis Dissertationibus His-
torico-Ecclesiasticis, multisque, ad
praxin Pietatis promovendam, perti-
nentibus, refertum. A Amsterdam,
 chez Lakeman. MDCCXXVI. in
 fol. p. 1156.



NOUS parlames de la *Théologie Chrétienne*, publiée par feu Mr. de *Limborch*, en MDCLXXXVI. in 4. dans le II. Tome de la *Bibliothèque Universelle*, Art. 3. Cet *Tome XXVI. P. 2.* L Ou-

Ouvrage a été depuis imprimé, plusieurs fois, *in folio*; & s'est répandu, parmi le Monde Chrétien, ou du moins Protestant, où il n'a pas été sans fruit; quoi que ce ne fût proprement qu'un Abregé des Institutions de *Simon Episcopus*, avec un Supplément de ce qui y manquoit. Ce dernier Ouvrage étoit trop long, pour la plûpart de ceux, qui s'apliquent à l'étude de la Théologie, de sorte que peu de gens le lisoient; au lieu que le Livre de *Mr. de Limborch* étoit plus court & par conséquent plus facile à parcourir & même à lire exactement. L'*Institution* d'*Etienne de Courcelles* n'étoit pas achevée, selon le plan qu'il s'étoit formé, à l'égard de la Morale. Autrement c'est un Ouvrage écrit, avec beaucoup de netteté, & de jugement; outre l'érudition, que l'on remarque dans son *Quaternio Dissertationum Theologicarum*. Quoi que le premier eût publié sa Théologie, aussi complete, qu'il le trouvoit à propos; on ne doit pas disconvenir qu'il n'eût omis diverses choses particulières, qui appartiennent à la Science, dont il s'agit; & qui renferment une grande quantité de matières incidentes, qu'on ne sauroit ramasser, qu'en plusieurs

Volumes. Mr. de *Cattenburgh* l'a bien fait voir, par ce *Spicilegium*, où ce qu'il a glané de quantité d'Auteurs anciens & modernes, & de diverses Religions, se monte à plus, que la Moisson même. Il a très-bien fait de le faire imprimer à part ; car il faut, pour bien faire, commencer par la Théologie Chrétienne & après l'avoir lue, on pourra mieux entendre les additions, qu'il y a faites, & juger de leur nécessité.

Il n'est guère possible, que, dans une matiere si abondante, & si pleine de questions incidentes, les plus exacts n'oublient bien des choses, que d'autres y peuvent ajoûter. On doit aussi penser que, depuis quarante, ou cinquante ans, les Théologiens Protestans de diverses Nations, & sur tout en Angleterre, sont allez de lumieres, en lumieres, & qu'ils ont, selon le génie de la Nation, creusé les matiéres, plus que n'avoient fait les autres, & découvert bien des véritez, qui n'étoient pas assez connuës auparavant. Aussi verra-t-on ici quantité de leurs pensées, que l'Auteur a rassemblées ; en faisant honneur aux Théologiens Anglois, de leurs productions. Il a aussi employé, à la même

chose divers Auteurs Réformez , de deçà la mer ; plusieurs d'entre les Lutheriens , & même quelques Théologiens de l'Eglise Romaine , en ce qui leur est commun avec les Protestans.

On en devroit user de même , sur tout dans toutes les Societez Chrétiennes , qui se sont séparées de l'Eglise Romaine ; & s'entr'emprunter , les uns des autres , ce que l'on trouveroit de bon ; en faisant à chacun honneur de ce qu'il a dit de meilleur. Autrement ces différentes Societez ressembleront aux Sectes des Anciens Philosophes ; qui se querellerent , autant qu'elles durèrent , & qui furent enfin également méprisées. Le mal est que , dans l'Orient & dans l'Occident , l'esprit ténébreux du Péripatétisme , qui y regnoit , s'introduisit aussi dans la Théologie des Chrétiens , qu'il défigura d'une étrange manière. Ceux qui sortirent des Ecoles des *Scotistes* , ou des *Thomistes* , emprunterent leurs idées confuses & leurs expressions obscures ; qui y sont demeurées jusqu'au siècle passé , que quelques Théologiens Hollandois secouèrent le joug de la Scholastique & commencerent à penser , & à parler , comme les Auteurs Sacrez ; & quoi qu'ils fussent , au

com -

commencement , étrangement traversé , ils ont répandu la Théologie de l'Ecriture Sainte , parmi une grande partie des Protestans , & ont enfin fait goûter des idées ; que la barbarie de l'Ecole avoit empêché d'être cultivées , comme elles le méritoient. On le pourra voir , par les citations , que l'on trouvera dans ce Volume.

NÔtre Auteur a raison de recommander l'Etude des Belles Lettres , qui nous mettent en état d'entendre l'Antiquité , d'expliquer plus nettement & plus élégamment nos pensées ; & donnent un relief aux bonnes choses , qu'elles n'auroient pas autrement. Il recommande aussi la bonne Philosophie , qui dissipe , par sa lumière , les ténèbres Scholastiques , & qui donne à la Verité un lustre , qu'elle n'avoit pas eu auparavant ; car ce n'est pas seulement , dans les Ecoles Romaines , que la barbarie du Peripatetisme avoit tout obscurci ; une bonne partie de celles des Protestans étoient infectées de cet étrange langage ; qui empêchoit qu'on ne s'entendît les uns les autres , & qu'on ne comprît même ce que l'on disoit aux autres. Il faut avouër qu'en bien des

lieux, il y a des Professeurs en Théologie, qui n'ont pas même une médiocre teinture des Belles Lettres, ni de la Logique; comme les gens, un peu versez dans ces Sciences, le reconnoissent d'abord, en lisant leurs Ecrits, ou en écoutant leurs Leçons. Ainsi on ne peut regarder les Avertissemens de nôtre Auteur là-dessus, que comme bien fondez. Ce ne sont pas seulement les sentimens de l'Auteur & les miens, mais encore ceux de *Melancthon* & de *Calvin*.

Un Recueil, comme celui-ci, n'est pas de nature à pouvoir être représenté par un Extrait. Nous marquerons seulement les Matieres, selon l'ordre, où elles se trouvent; afin qu'on voye, en gros, la matiere, qui est contenue, dans ce gros Volume. Nous y ajoutérons aussi quelques remarques, pour ne pas nous renfermer en une simple énumération de ce qui est dans ce grand Volume; & parce que nous y sommes, en quelque maniere, intéressés, par les citations de quelques-uns de nos Ouvrages; que l'on y trouve, en plusieurs endroits. Comme je suis obligé à l'Auteur, de la maniere civile, dont il me cite; je suis persuadé qu'il ne trouvera pas mau-

mauvais , que j'explique mes propres pensées.

Le I. Livre commence, par des preuves de l'*existence de Dieu*, qui est le fondement de la Théologie. On se sert principalement des arguments tirez de la nature de la Matière , qui n'a pas pu se disposer, de la manière qu'on voit qu'elle est disposée dans l'Univers; parce que, d'elle-même, elle n'a aucune intelligence, ni aucun mouvement; de la différence qu'il y a entre l'Ame & le Corps, que nous sentons en nous mêmes, & qui n'ont pû se joindre, comme nous les sentons, sans l'action d'un Etre Tout-Puissant; sur quoi nôtre Auteur réfute *Spinoza*. Il y a joint encore d'autres raisonnemens, qui détruisent entièrement l'Athéisme. Mais il rejette quelques argumens, dont on se sert contre les Athées, comme peu propres à les ramener.

Il réfute ceux qui disent que *la Nature* est la cause de toutes choses; c'est à dire, dans le fonds, qu'elles n'ont aucune cause; car la Nature n'est qu'une chimere, si on la distingue des choses mêmes; à moins qu'on ne nommât ainsi Dieu lui-même, ce qui donneroit cause gagnée à ceux qui ensei-

gnent, que Dieu est l'Auteur de toutes choses. *Spinoza*, qui prétendoit qu'il n'y a qu'une substance, qu'il nomme *Dieu*, n'entendoit par ce mot que la Matière, & n'avance là dessus que des absurditez, comme nôtre Auteur le fait voir. J'avouë que je n'ai jamais compris sur quoi on se fondeoit, pour estimer les Oeuvres de *Spinoza*; qui sont pleines d'absurditez, qu'il cache sous un Galimathias, qui lui est particulier. Nôtre Auteur le réfute, & y joint encore diverses manieres de prouver qu'il y a un Dieu; dont la créance est tout à fait nécessaire, pour la conservation de la Société Civile; quoi qu'en pût dire M. *Bayle*, qui soutenoit qu'une République, composée d'Athées, pourroit être aussi bonne, que celles où l'on fait profession de croire qu'il y a une Divinité.

On voit aussi réfuté ici un argument de *Descartes*, pour prouver qu'il y a un Dieu. On propose cet argument en ces mots : *Dieu existe, donc Dieu est*; ce qui, proposé de la sorte, seroit tout à fait absurde; mais les Cartesiens entendent la chose autrement, puis qu'ils prétendent que leur Maître a voulu dire que l'existence
né-

nécessaire étant renfermée dans l'idée de l'Être tout parfait, il s'ensuit qu'il y a un Être tout parfait. Mais il faut tomber d'accord que cet argument n'est point concluant ; puis qu'on n'en pourroit conclurre autre chose sinon que, *s'il y avoit un Être tout parfait, il existeroit nécessairement*, puisque l'existence nécessaire est une souveraine perfection, & qui revient à l'éternité de Dieu. Mais cela ne prouve pas tout seul l'existence de Dieu. C'est ainsi que le grand *Descartes*, à qui nous sommes principalement redevables de la ruine du Peripatetisme, ne laissoit pas d'être capable de faire un pur Sophisme, au commencement de ses Méditations. Mais il faut avouër qu'il est plein de mauvais raisonnemens, dans sa Physique. C'est une erreur de croire que les Mathématiciens sont infailibles, même en parlant d'autres choses, qui ne sont point des idées mathématiques. *Descartes* vouloit aussi que l'idée de Dieu fût innée, contre toute sorte de raisons, comme nôtre Auteur le montre ici.

Le reste de ce Livre traite de l'Écriture Sainte, depuis le Ch. II. jusqu'au XI. qui est le dernier. On y peut voir en général ce que l'on en-

seigne, parmi les Protestans, des Livres Canoniques & Apocryphes, de l'Autorité de l'Écriture Sainte, de l'état auquel les Livres Sacrez sont venus jusqu'à nous, de ce qu'on dit des voyelles des Hebreux, du *Keri* & du *Chethib*, & de la *Massore*, des diverses Leçons du N. Testament; de la Perfection de l'Écriture, de sa clarté, de sa lecture; de ses Versions Anciennes; de son explication & des Types, que l'on y cherche; des règles de l'interprétation de l'Écriture, & des Ecrits des Peres & de leur usage; de ce qu'on exige d'un Interprete de l'Écriture & de l'usage, que l'on peut faire de la Raison, en l'interpretant.

Nous ne pouvons donner aucun détail de tout cela. L'Auteur suit les sentimens reçus vulgairement, & entre autres ceux de *Buxtorf*, qu'il a soutenus contre *Cappel*; comme faisoit Mr. *Leusden*, Professeur en Hebreu à Utrecht. J'avouë que je suis du sentiment de *Capel* en général, sans entrer dans le détail de ses remarques pasticulieres. *Joseph Scaliger*, *Thomas Erpenius* & *Samuel Bochart* ont été de la même opinion, & je n'ai lû aucunes raisons, seulement plausibles, qui m'empêchent de continuer

tinuer à la soutenir; mais je ne trouve pas mal que, qui que ce soit, se range à l'opinion de *Buxtorf*; pourvu qu'on ne me l'impose point, persuadé que je suis, qu'elle est très-mal fondée. Pour ce qui regarde l'usage qu'on peut faire de la droite Raison, dans l'explication de l'Écriture Sainte, on ne peut rien contester, ce me semble, ni à Mr. de *Limborch*, ni à celui qui le défend, en cet endroit. Comme la Droite Raison est un don de Dieu, elle ne peut pas être opposé à ce qu'il nous a fait connoître par la Révélation. Ce n'est pas que la Révélation nous ait donné des lumières exactes & complètes de tout; mais en ce qu'elle nous a révélé & qu'on ne peut savoir, que par cette voie-là, il n'y a rien qui contredise la plus exacte Raison.

DANS le Livre H. il est traité de Dieu & de ses Ouvrages. Il s'y agit d'abord des noms de Dieu, en Hébreu, & principalement de celui, que l'on regarde comme une espece de nom propre, & qu'on a ponctué, en sorte que les Juifs le prononcent *Adonai*, quoi que selon les lettres & les points il fallût lire *Jehovah*, comme les Chrétiens d'aujourd'hui prononcent ce mot; non

que ce soit la vraie prononciation, mais parce qu'on l'ignore. Nous avons montré qu'il y a de l'apparence que la vraie prononciation de ce mot étoit *Jawob*, sur Exod. C. III, 15. On a recherché pourquoi *Elohim*, qui est au Pluriel, est employé pour marquer un seul Dieu. Quelques Théologiens, peu versez, dans la Langue Hebraïque, ont cru que c'étoit, pour marquer les trois Personnes Divines; mais les plus habiles Grammairiens Chrétiens, pour ne pas parler des Juifs, comme *Drusius*, *Buxtorf*, *Cappel* & autres, ont montré que c'étoit l'usage de parler des *Maîtres* au pluriel, comme par honneur. Comme la Langue Hebraïque étoit la même que la Phénicienne, d'autres ont cru que les Juifs avoient pris ce mot, comme les autres, des Phéniciens, mais en lui donnant un sens singulier.

2. On voit ensuite la Doctrine des Attributs de Dieu en général & ce que l'on enseigne, parmi les Chrétiens, de son Unité en particulier. On la prouve, & l'on remarque même, que divers Philosophes Payens ont reconnu que, sous les noms divers qu'on donnoit à la Divinité, il n'en falloit entendre qu'une. Mais
les

les différentes Religions Payennes reconnoissoient la pluralité des Dieux.

A la fin de ce Chapitre, nôtre Auteur a réfuté, en peu de mots, le sentiment des Manichéens, des deux *Principes*, ou *Dieux*, *collatéraux & coëternels*, dont l'un étoit bon & la cause de tous les biens tant physiques, que moraux; & l'autre mauvais & la cause de tous les maux, tant moraux, que physiques. Les Manichéens enseignoient que le *Bon Principe* étoit la cause unique de tout le bien, tant moral, que physique; & au contraire que le Principe Mauvais étoit la cause de tout le mal, qui arrive sur la terre, tant physique, que moral. Ils établissoient encore une Fatalité, selon laquelle tout ce qui arrivoit, parmi les hommes, se faisoit, tant à l'gard du Mal, que du Bien. Les Chrétiens, depuis le III. Siècle, repoussèrent les Manichéens; en leur niant la collateralité des Principes, & la nécessité du Mal moral. Ils suivirent en cela les idées d'*Origene* & les ont suivies depuis, dans tout l'Orient. Mais S. *Augustin*, qui avoit été Manichéen, avant que d'être Chrétien, causa du changement dans l'Occident, dans la Doctrine Chrétienne; mais il faut re-

connoître qu'avant que d'être Evêque, il soutint les sentimens communs, & attaqua les Manichéens, avec les mêmes armes, que l'avoit fait *Origene*; c'est à dire, en soutenant ouvertement la Liberté, contre la Fatalité Stoïque, & en employant toutes ces raisons contre Manès; comme on peut le voir dans les Livres, qu'il écrivit, avant que d'être Evêque, que l'on trouve à la tête de ses Oeuvres. Depuis ayant lû, dans S. Paul, que la Foi étoit un *don de Dieu*, & n'étant pas encore bien dégagé de ses opinions Manichéennes; il se mit malheureusement à soutenir, ce qu'il avoit condamné, dans ses premiers Ouvrages, & retracta les principes, sur lesquels il s'étoit appuyé auparavant. Il n'égala pas le Mauvais Principe, au Bon; mais il introduisit le Bon, comme l'auteur d'une Fatalité, qui jettoit inévitablement & nécessairement les hommes dans le Mal. Comme il n'étoit que peu, ou point versé dans la véritable maniere d'expliquer l'Ecriture, ne sachant que le Latin, sans avoir aucune teinture de la bonne Critique; il s'embarassa si fort de quelques expressions de S. Paul, prises à contre-sens, qu'il donna dans

une

une autre sorte de Manichéisme mitigé, & fit si bien qu'il obtint la condamnation des sentimens de Pélagius, dans les Conciles d'Afrique, & une Ordonnance d'*Honorius*, pour persécuter les malheureux Pélagiens. Ce sont là des faits, que l'on peut prouver d'une manière incontestable; comme on le voit, pour la plus grande partie, par l'*Histoire Pelagienne* de *Gerard Jean Vossius*; à laquelle, on pourroit néanmoins faire de grandes additions & des corrections considérables. Ce n'est pas ici le lieu d'entreprendre de traiter d'une matière aussi étendue, que celle-là.

3. Nôtre Auteur parle ensuite de la spiritualité de Dieu, & réfute bien ceux, qui ont conçu autrefois, ou en ces derniers tems, Dieu comme un espece de Corps. Divers Anciens avoient donné dans cette étrange pensée, & même quelques Modernes; faute d'une meilleure Philosophie.

4. Il montre l'éternité & l'immuabilité de Dieu, qui sont des dogmes, dont tous les Philosophes & tous les Théologiens conviennent; quoi que, lors qu'ils veulent expliquer l'éternité, quelques uns d'entre eux s'embarrassent beaucoup; com-
me

me il arrive à tous ceux, qui veulent faire comprendre ce qui est infini, aux Esprits finis, & qu'ils n'entendent, par conséquent, pas eux-mêmes.

5. On peut dire le même de l'Immensité, ou de la Toute-présence de Dieu, dont l'Auteur traite en suite. Il est clair que si Dieu n'étoit pas par tout présent, par lui-même, il auroit besoin du secours de quelque autre Etre, pour savoir ce qui s'y passeroit. Il ne pourroit pas secourir ceux, qui l'invoqueroient de ces lieux, sans en être averti, ce qui dérogeroit à ses perfections. On ne peut pas, à la vérité, comprendre comment Dieu peut être présent dans l'étendue infinie de l'Univers; mais cela ne nous peut pas paroître étrange, puis qu'il n'y a personne, qui puisse dire qu'il fait comment sa propre Ame est présente à son cerveau, & comment elle a tant de sensations diverses, à l'occasion du mouvement de quelques nerfs; dont les mouvemens n'ont rien de commun, que nous sâchions, avec les objets extérieurs, ni avec les sensations de nos Ames. Après cela, doit-on être surpris, si l'on ne peut pas former d'idée de la présence de Dieu par tout, ni de la manière dont
il

il s'apperçoit de ce qui s'y passe. Si les hommes favoient faire réflexion, sur ce qui se passe, en eux-mêmes, sans qu'ils puissent savoir comment cela se fait; ils ne seroient nullement surpris que Dieu soit un Être incompréhensible, & ne douteroient pas de sa présence, quoi qu'ils ne la comprennent pas. Ils ne s'aviferoient pas non plus d'entreprendre de raisonner des Phénomènes de la Nature, qui dépendent de ce qu'on ne voit point, & qu'on ne sauroit voir. On réduiroit toute la Physique à la connoissance, de ce dont on peut être assuré, par l'Experience; sans se flater vainement de pouvoir venir à la connoissance de la nature intérieure des corps, & de rendre raison, par là, de tout ce qu'on y remarque; & encore moins de payer de conjectures ceux, qu'on ne peut pas satisfaire autrement. Il faut rendre justice à la Verité assurée, si on la peut trouver; & se garder bien de lui substituer des conjectures, qui peuvent être fausses.

6. Il faut nécessairement que Dieu connoisse tout; sans quoi il ne pourroit pas gouverner le Monde, ni savoir quelle est nature des Créatures, qu'il a lui même tirées du néant. Il faut
par

par conséquent, que Dieu sâche tout, comme les Payens même l'ont reconnu ; & en effet l'Écriture Sainte l'enseigne aussi. Elle nous dit que Dieu est celui, de qui viennent *tous les dons*, & par conséquent les connoissances de l'esprit ; d'où il s'ensuit que les lumières de Dieu sont infinies. Mais nous ne nous arrêterons pas là-dessus ; non plus qu'en ce que l'Auteur dit, de la connoissance des *Futurs contingens*, ou qui dépendent de la volonté des Créatures libres, sans qu'elles soient déterminées nécessairement à faire ce qu'elles font. C'est une question difficile, & qui a autrefois embarrassé les Philosophes Payens, comme on le peut voir dans *Cicéron de la Divination*, Livre 1. Elle donne encore aujourd'hui de la peine aux Théologiens les plus subtils ; comme on le pourra voir, dans l'Ouvrage de *Jean Crellius, de Deo*. Il croyoit que Dieu ne prévoyoit pas les choses contingentes, ou qui peuvent arriver, ou n'arriver pas ; parce qu'il prétend que c'est une chose contradictoire. Quand il attaque ceux, qui soutiennent les *événements contingens*, il est certain qu'il paroît avoir le dessus. Mais quand il tâche de répondre aux

autres Théologiens, qui soutiennent que Dieu prévoit les Futurs Contingens, parce qu'il y a des actions libres, qui ont été prédites; comme *la trahison de Judas*, & d'autres crimes, dont on trouve les prédictions dans l'Écriture Sainte; il faut avouër qu'il a le dessous.

Il faut nécessairement supposer que la Providence ne procure nullement les crimes, parce que ce seroit faire Dieu Auteur du Péché; chose incompatible, avec la Sainteté essentielle de Dieu, & qui excuseroit les pécheurs, qui ne pourroient pas ne point pécher. Il faut considérer que Dieu voyant commettre un péché, après avoir vû le pécheur se préparant à le commettre, pouvoit, selon les circonstances, dire d'abord que le pécheur y alloit tomber, sans y contribuer en aucune sorte; & le voir commettre librement, par le pécheur, sans y intervenir. Supposons que Dieu connoissant la disposition du coeur des pécheurs, avant qu'ils pensent à le commettre actuellement; il peut, sans doute, voir qu'ils y tomberont, en certaines circonstances, sans qu'il soit nécessaire qu'il intervienne, en aucune maniere, pour en procurer
l'exe-

l'exécution. Ainsi Dieu peut prédire un péché, à coup sûr, sans s'en mêler en aucune manière. Il faut ajouter à cela, que Dieu prévoit de beaucoup plus loin, que nous, tous les cheminemens à un péché, lesquels nous ne pouvons pas prévoir, sur tout long-tems avant qu'il se commette. On fait que, parmi les hommes, les esprits attentifs & pénétrants, lorsqu'ils sont informez des circonstances d'une affaire, de ceux qui s'en mêlent, de leur disposition, & de leurs forces, en prédisent assez souvent l'évenement. Pourquoi ne seroit-il pas possible que Dieu, connoissant toutes ces particularitez, infiniment mieux que les hommes, en prévoye les effets, sans néanmoins contribuer en rien au mal ? On a donc raison de rejeter le sentiment de ceux, qui nient que Dieu puisse prévoir des évenemens contingens. On verra encore d'autres réflexions, sur cette matière, dans nôtre Auteur.

7. Le Chap. suivant traite, de la Volonté de Dieu, où l'on assure, après M. de Limborch, que la *Volonté* & l'*Entendement en Dieu sont en effet la même chose, aussi bien qu'en l'Homme.* On ne peut pas douter, en effet, que

que ce ne soit une seule & même Substance, qui entend & qui veut; mais la *volition* & l'*intellection* ne sont assurément pas la même chose, dans l'Ame de l'Homme. On doit avouër que ce que nous appellons des *Facultez*, comme l'*Entendement* & la *Volonté*, ne sont pas des substances distinctes, & qu'il n'y en a qu'une, à laquelle on attribue diverses actions. Autre chose est *vouloir*, & autre chose est *entendre*. Dieu entend bien ce que c'est que le peché, mais il ne le veut pas, ou ne l'approuve pas, comme une bonne action. Il y a bien de l'apparence, qu'*Episcopius*, aussi bien que feu Mr. de *Limborch*, différoient en cela des Philosophes plutôt de paroles, que de fait.

Mr. de *Cattemburgh* a raison de distinguer, avec soin, la *Spontanéité*, comme parlent les Philosophes, de la *Liberté*. Par la première, nous voulons bien faire ce que nous faisons, sans aucune contrainte; mais il n'est pas toujours, en nôtre pouvoir, de ne le vouloir pas. Nous ne sommes pas forcez de vouloir être heureux, nous le souhaitons de bon gré; mais il n'est pas en nôtre pouvoir de souhaiter d'être malheureux. Nous ne
som-

sommes pas forcez de croire une verité évidente, comme sont les Axiomes des Mathématiciens, ou des Veritez démontrées; nous les embrassons sans peine, dès que nous les entendons; mais il n'est pas, en nôtre pouvoir, de n'y pas acquiescer.

La Liberté, au contraire, est une faculté de nôtre Ame, par laquelle elle peut embrasser, sans nécessité, une Proposition qui n'est pas claire, ou la rejeter. Nous savons tous, par l'expérience, que nous nous sommes trompez plusieurs fois, en nôtre vie; pour avoir crû quelque chose, qui étoit obscur, comme vrai, sans aucune nécessité; & au contraire d'avoir rejeté des veritez, pour ne les avoir pas assez examinées. Il ne nous est pas libre de ne pas souhaiter la Félicité, en général, ou de souhaiter d'être malheureux; ou quelque mal physique, entant que mal. On peut voir ce que nous en avons dit dans nôtre *Pneumatologie*, Sect. 1.

C'étoient là des veritez, qu'il n'étoit pas inutile d'éclaircir, parce que les uns confondoient, sans y prendre garde, la *Spontanéité*, avec la *Liberté*; & que les autres ne savoient pas assez distinctement que la Liberté est le
pou-

pouvoir d'embrasser une proposition obscure , comme vraie , sans en être assuré ; & d'agir , ou de n'agir pas , sans avoir des raisons évidentes de faire l'un , ou l'autre. Mr. *Locke* , qui étoit d'ailleurs un très-habile homme , n'avoit pas assez réfléchi là dessus. Le premier , que je sâche , qui ait bien compris cela , & qui l'ait expliqué nettement , est le P. *Malebranche*

On attribue communément la *Liberté* , tantôt à l'Entendement , & tantôt à la Volonté. J'ai mieux aimé , avec Mr. *Locke* , l'attribuer à l'Ame ; dont une propriété est de pouvoir suspendre son jugement , à toute Proposition , qui n'est pas évidente , par elle-même ; par ignorance , ou autrement ; parce qu'il n'étoit pas de la netteté philosophique d'attribuer une *faculté* à une autre *faculté* ; au lieu de l'attribuer à la substance même de l'Ame. Au reste , toutes ces facultez existent dans l'Ame même , & n'en peuvent pas être séparées. Mais , dans le fonds , quand on convient de la chose , il ne faut pas trouver mauvais , qu'on employe autrement les mots , pourvû qu'on les définisse.

Je

Je me souviens très bien, que parlant un jour, de cette matière, avec feu Mr. de *Wolder*, Professeur en Philosophie à Leide; en présence de feu Mrs. de *Limborch* & *Van den Ende*, Avocat très-habile de cette Ville; Mr. de *Wolder* dit qu'il n'avoit lû auparavant rien de si clair, sur la nature de la *Liberté*. Mr. de *Limborch*, qui ne s'étoit pas si fort appliqué à la Philosophie, en parut un peu étonné; mais il ne laissa pas d'en tomber d'accord, dans la suite, Cela est de quelque conséquence, dans les questions, touchant la *Liberté*, même quand il s'agit de la *Divinité*.

Il n'est pas possible que Dieu fasse rien de contraire à ses Attributs, parce qu'il est immuable, & qu'il ne peut, en aucune manière, déchoir de sa perfection. Mais supposé que deux choses soient également parfaites en leur genre, & conviennent à Dieu, autant l'une que l'autre; il faut tomber d'accord que Dieu, sans déroger à ses perfections, est libre, à cet égard, & peut faire l'une, comme l'autre. Mais ce n'est pas à l'Homme de juger des raisons, que Dieu peut avoir de faire, ou de ne pas faire certaines choses. L'Homme
doit

doit juger , après avoir vû quelle a été la conduite de Dieu , qu'il a eu ses raisons de faire ce qu'il a fait ; quoi que les hommes ne les comprennent pas toujours. Il peut y avoir quantité de choses , qui seroient aussi dignes de Dieu , l'une que l'autre ; & alors il fait ce qu'il lui plait. Mais quand il y a des raisons d'agir d'une certaine maniere , qui est la meilleure de toutes , comme il y en peut avoir ; il n'est pas libre à la suprême Sagesse de prendre laquelle que ce soit. Il y a eu des gens , qui , sous prétexte d'une certaine *Harmonie préétablie* , ou , comme on parle autrement , d'une *Fatalité immuable* , soutiennent que ce , qui arrive , arrive , sans que Dieu y puisse rien changer.

8. Nôtre Auteur employe le Chapitre suivant , à traiter de la *Bonté de Dieu* ; matiere , qui a toujours été très-nécessaire , dans la Théologie ; mais sur tout , depuis quelque tems , que Mr. Bayle & ceux , qui suivent ses sentimens , ont soutenu que Dieu n'est point bon , & qu'il falloit renoncer aux *Notions Communes* , pour le dire ; ce qui revient à la même chose , que de nier qu'il y ait un Dieu , & de substituer en sa place le Mauvais Prin-

cipe des Manichéens. Mr. *Van Catzenburgh* a très-bien fait de paroître sur les rangs, pour défendre une si grande Verité & une si bonne cause ; qui paroïssoit abandonnée, par ceux qui étoient le plus obligez à s'opposer aux progrès de l'Athéïsme. Nous avons déjà poussé ce Philosophe à des extrémités, qui l'auroient dû obliger à changer de sentiment & de demander pardon à Dieu & aux Hommes de la maniere scandaleuse, dont il avoit parlé de la Bonté de Dieu.

9. *jusqu'au Ch. 15.* L'Auteur traite de la Grace & de la Misericorde de Dieu, de la haine qu'il a pour le vice, & de la colere qu'il fait paroître contre ceux, qui s'y attachent obstinément ; des Desirs, de l'Espérance, de la Crainte, de la Tristesse & de leurs Opposez, que l'Écriture lui attribue, pour s'accommoder à la foiblesse des hommes ; & qu'il faut entendre, d'une maniere, qui convienne à Dieu ; de sa Sainteté, de sa Justice, du Droit qu'il a sur ses Créatures, de son Équité, de sa Veracité, de sa Fidelité, de sa Douceur, de sa Patience & de sa Sévérité, de sa Toute-puissance, de son Bonheur & de sa Gloire. Tout cela est tiré de l'Écriture, qui a souvent

vent donné lieu aux Théologiens de considérer les Vertus & les Attributs de Dieu, de differens côtez.

16. & 17. Il est traité, dans ces Chapitres, de la S. Trinité ; matière qui a causé de grandes disputes, sur tout depuis le siecle III. & qui brouillera, apparemment, jusqu'à la fin du Monde, les hommes imprudens, ou factieux ; qui disputeront de choses, qui sont fort au dessus de leur portée, & desquelles néanmoins ils parleront comme s'ils les entendoient, & fabriqueront des mots, comme ils ont fait ; pour exprimer des choses, que l'Esprit Humain ne peut ni concevoir, ni exprimer, d'une maniere, qui leve les difficultez, qu'il y a sur ce sujet. S'agissant de choses incomprehensibles, & qui ne sont révélées qu'en partie ; il auroit été de la prudence de se contenter des termes de l'Ecriture, sans y rien ajoûter, & en renvoyant à l'autre Vie ce qui pourra nous en être révélé. Les termes nouveaux & les explications de choses, qui ne nous ont pas été révélées, firent autrefois naître de très-fâcheuses controverses, & causerent des persecutions indignes des Chrétiens.

Nous ne pouvons pas nous arrêter à cette sorte de choses, sur lesquelles nous ne saurions mieux faire, que de nous en tenir à l'Écriture Sainte, sans aller plus loin; de peur de donner, pour dogmes Apostoliques, des sentimens qui ne le sont point. Ceux qui n'ont pas lû l'Antiquité Ecclesiastique, ou qui ne s'en sont fiez qu'à des Abregez Historiques de ce qui se passa à Nicée & ailleurs, en des Conciles, qu'on a nommé Ecumeniques, s'imaginent de bonne foi, qu'ils sont du même sentiment, duquel étoit le Concile de Nicée, que l'on nomme *le premier Ecumenique*; en quoi ils se trompent entierement. On peut apprendre du P. *Petau*, de Mr. *de Courcelles*, du Dr. *Cudworth*, de Mr. *Huet*, Evêque d'Avranche, de Mr. le Dr. *Sherlock*, Doyen de l'Eglise de S. Paul à Londres, de Mr. *Saurin*, ci-devant Ministre à Utrecht, & d'autres, que le Concile de Nicée croyoit qu'il y avoit trois *Personnes* distinctes en nombre; comme trois hommes sont distincts les uns des autres, quoi qu'ils participent à la même nature humaine en Espece. Le mot *Homoousios*, ou *Consubstantiel* ne s'entendoit pas de ce qui participe à la même nature *en*

nombre, mais seulement *en espece*; auquel sens on doit dire que tous les hommes sont *consubstantiels*. Le Concile de Calcedoine s'est expliqué conformément à ce sens-là, en disant que *le Fils est consubstantiel à son Pere, selon sa Deité*; & à nous, *selon son Humanité*. On n'a qu'à avoir recours au *Quaternio* de Mr. de Courcelles, ou même à la Vie d'*Eusebe de Cesarée*, & à celle de *Gregoire de Nazianze*; que nous avons publiées, dans la *Bibliothèque Universelle*. Je pose que c'est un fait indubitable, & qui ne peut être revoqué en doute, par personne; qui aura lu avec attention, & dans leur propre Langue, les Auteurs, que l'on a nommez. Si quelcun témoigne le contraire, il faut qu'il manque de bonne foi, ou de sens commun, ou qu'il soit étrangement passionné. Cependant on ne laisse pas de le faire, en certains lieux, par une mauvaise Politique. Au reste ceux qui voudront s'instruire des principales disputes, sur ces Matieres, trouveront assez d'éclaircissements, dans notre Auteur; qui prend la chose depuis *Paul de Samosate* (& non de *Samozate*, comme les Compositeurs de l'Imprimerie ont écrit ici ce mot) jusqu'à *Socin*, qu'il réfute.

Il seroit à souhaiter que les Théologiens se fussent contentez d'exprimer le Dogme de la S. Trinité, dans les termes de l'Écriture Sainte, sans y joindre de nouvelles expressions; dont quelques-unes, pressées à la lettre, meneroient à des idées, tout à fait contraires aux sentimens de toute la Chrétienté, depuis plusieurs siècles. Jamais elle ne seroit tombée autrefois dans une espece de Trithéisme, comme nous l'avons déjà dit; ce qui n'est pas assurément la doctrine de l'Écriture Sainte. Mais l'importunité des Disputes a engagé, comme il semble, bien des gens à employer des termes inconnus aux Livres Sacrez, & qui sont peu propres à exprimer ce qu'on veut dire.

En ces derniers tems, quelques habiles gens, comme *Episcopius*, Mr. *de Limborch*, & de sçavans Théologiens Anglois, comme l'Evêque *Bull*, & ceux qui ont approuvé son Livre, ont employé une expression qui n'est pas dans l'Écriture. Cet Evêque a montré évidemment, que les Anciens ont reconnu une *subordination*. Pour retenir l'Unité d'un Dieu, & en même tems distinguer *le Pere, le Fils, & le S. Esprit*; qu'en effet il ne faut pas
 con-

confondre; ils ont dit qu'il y avoit entre eux une *subordination*. Il est dit en effet, de la premiere *Personne* (comme on parle depuis le III. & le IV. Siecles) qu'elle a *envoyé au monde* la seconde, pour y prendre un Corps & une Ame d'Homme, afin de racheter le Genre Humain & l'appeller au Salut; en présentant à la premiere un sacrifice, pour les hommes. Jesus-Christ a dit à ses Apôtres qu'il leur enverroit le S. Esprit, pour les éclairer, en maniere, que, sans étude, ils seroient capables de prêcher sa doctrine à toutes les Nations. *Episcopus* & Mr. de *Limborch* ont employé, pour exprimer la Rélation, que l'Economie Evangelique a produite, pour ainsi parler, entre le Pere, le Fils & le S. Esprit, une *subordination*; pour marquer par-là, qu'il y avoit entre eux une diversité de fonctions. La difficulté est de savoir comment on peut appliquer cela à une Nature unique *en nombre*, selon le sentiment reçu, qui est assurément le véritable; mais qui n'étoit pas celui des Anciens. Il faut passer ce mot à ces deux Théologiens, en lui donnant le meilleur sens, qu'il est possible, & le rapportant aux fonctions

du Fils & du S. Esprit, dans l'Economie Evangelique, qui sont *subordonnées* à celles du Pere, comme on le reconnoitra, en y faisant quelque réflexion.

Recevoir un Sacrifice, & présenter ce Sacrifice, sont des fonctions différentes. Celui qui fait le second est, en cela, *subordonné* à celui, qui le reçoit. Il en est de même, entre les fonctions d'envoyer & celle d'être envoyé. Le Pere envoie son Fils, & le Fils obeit à son Pere; on voit là une *subordination*. Donner *du sien* & prendre *de ce que donne* un autre ont un semblable rapport ensemble, si on y prend bien garde. On voit ce rapport, entre le Fils & le S. Esprit, Jean Ch. XVI, 13, 14. A la verité, nous ne nous pouvons pas former des idées claires de ces rapports; mais nous sommes très-assurez que Jesus-Christ n'a pas ainsi parlé, sans raison. Nous pouvons bien dire que le S. Esprit est ici représenté, comme *subordonné* au Fils. Mais il ne faut pas prétendre répondre à toutes les questions, que l'on peut faire là-dessus, ni donner des définitions exactes ni des choses, ni des mots.

S'il falloit censurer quelqu'un, en ceci, ce seroient les Anciens, qui ont intro-

introduit, sur cette matiere, des mots nouveaux; qui dans l'usage, qu'ils avoient, ne pouvoient point être pris en un sens conforme aux idées des Livres Sacrez. J'ai crû devoir dire cela ici, en faveur des habiles Gens, qui ont employé le mot de *subordination*, faute d'un autre plus commode; en parlant de la *relation*, que la rédemption & la sanctification du Genre Humain, a fait naître, pour parler ainsi, entre le Pere, le Fils & le S. Esprit. Je me flatte que nôtre Auteur ne trouvera pas mauvais que j'aye expliqué une maniere de parler, qui d'ailleurs n'introduit aucune nouvelle idée dans la Théologie, en un bon sens, en faveur de tant de Théologiens.

Pour moi, en mon particulier, je ferois d'avis, si cela se pouvoit faire, dans l'état où se trouve la Chrétienté, que l'on ne parlât de la S. Trinité, que dans les termes des Apôtres, sans y rien retrancher, ni ajouter. Par là on auroit prévenu de violentes controverses, & beaucoup de scandales, que les Théologiens Chrétiens ont donnez aux autres hommes, sans aucune nécessité. Mais la vanité théologique d'expliquer ce qu'on n'enten-

doit point, fit naître, il y a plusieurs Siècles, des disputes sans fin, & les entretient encore aujourd'hui.

Nôtre Auteur réfute en suite les objections des Sociniens, contre la Doctrine reçue; & il est vrai qu'ils expliquent mal plusieurs passages de l'Écriture, concernant cette matiere. Mais les subtilitez des Scholastiques, qui ont voulu expliquer la manière, dont, dans une seule Essence, en nombre, il peut y avoir trois Personnes, ont donné aux Sociniens l'occasion d'embarraffer ceux, qui veulent pénétrer ce qui est au dessus de la portée humaine.

D'autres, & sur tout les anciens Peres & les Scholastiques, ont si fort embarrassé ces matieres, qu'il n'est guère possible de parler, comme les uns & les autres; sans s'engager en des difficultez insurmontables.

Mr. *Van Cattenburgh*, dans la Section IV. du Ch. XVII. réfute quelques unes des plus grandes objections, que fassent les Unitaires aux sentimens, que tous les Chrétiens d'aujourd'hui soutiennent. Mais on n'éteindra jamais ces controverses, si on ne s'en tient aux termes de l'Écriture Sainte, de part & d'autre; sans y mêler

mêler aucune expression étrangere ; sans vouloir expliquer , par pure conjecture , les manieres de parler des Apôtres ; & sans imposer la nécessité aux autres d'admettre ces conjectures , dans lesquelles on pourroit se tromper. L'expérience du tems passé devoit avoir rendu les Chrétiens plus sages. C'est ce que l'on peut voir , par le Livre de la *Défense* du Concile de Nicée , par *M. Bull* , en le lisant avec attention. Si l'on examine les Peres du II. & du III. Siecles , on trouvera qu'ils ont étrangement chancelé , & que l'on a bien de la peine de voir s'ils ont été favorables à la doctrine de *S. Athanase* , ou à celle d'*Arius*. Le *P. Petau* & *Mr. Huët* en sont tombez d'accord. On peut dire que , selon toute la Chrétienté Moderne , ils se sont également trompez ; l'un en admettant trois Dieux égaux , & l'autre trois inégaux. Nous avons raison de rejeter également ces deux sentimens. Il y eut encore un autre opinion , qui semble tenir un milieu entre ces deux dogmes , mais qui n'étoit pas plus vraie. Ce fut celle de *Marcel d'Ancyre* , ou de *Sabellius* , qui n'admettoient qu'une seule Essence Divine , non seulement en

espece, mais encore en nombre ; & qui disoient que cette Essence avoit paru quelquefois, sous le nom de *Pere* ; d'autres fois, sous le nom de *Fils* ; & d'autres encore, sous le nom de *S. Esprit*. Ces trois sentimens, pour ne pas parler des *Sousdivisions* de l'*Arianisme* & du *Consubstantialisme*, occuperent le III, le IV. & le V. Siecles. Les défenseurs de ces sentimens embarrasserent de tant de subtilitez les Dogmes, qu'ils souhaitoient faire prévaloir ; que les Siecles suivans, jusqu'au nôtre, croyants suivre le sentiment de *S. Athanase*, revinrent à la Vérité ; qui est qu'il n'y a qu'une seule Essence Divine, non seulement en espece, mais en nombre ; ce qui est assurément la doctrine de l'Écriture Sainte ; mais qu'en cette Essence unique il y a néanmoins un *Pere*, un *Fils* & un *S. Esprit*, qu'on ne doit pas confondre ensemble. Quand on demande comment ces trois, à qui l'on a donné le nom de *Personnes*, ne font qu'une seule Divinité, sans confusion & sans division ; on ne peut répondre autre chose, sinon que la même Écriture, nous parle du *Pere*, du *Fils* & du *S. Esprit*, au nom desquels *Jesus-Christ* a ordonné que ses

Dis-

Disciples fussent baptizez ; c'est à dire, qu'ils fissent profession, après avoir été baptizez, d'être Disciples du Pere, du Fils & du S. Esprit. Mais l'Écriture ne nous a pas appris comment ces trois-là, qui dans le fonds ne sont qu'un, sont néanmoins distinguez. Par conséquent, nous ne les devons ni séparer, ni confondre; sans vouloir néanmoins comprendre un Mystere, qui nous est caché, & peut-être au dessus, non seulement de la portée des hommes; mais encore des Anges les plus éclairés; de sorte que nous ne devons pas nous flatter de le pouvoir expliquer. Cela ne doit surprendre personne, puis qu'il n'y a aucun homme, qui puisse dire ce qu'il est lui même, ou comment son Ame & son Corps sont unis ensemble; en sorte qu'ils ne font qu'un seul Homme, quoi que composé de deux substances distinctes, & si distinctes, que nous ne concevons point comment il a été possible de les joindre, quoique nous le sentions.

Ces Matieres sont difficiles & obscures, je l'avouë; mais je crois, pour cela même, que la Chrétienté d'aujourd'hui ne feroit pas bien de condamner la mémoire de tous ceux, qui,

dans les siècles passez, peuvent avoir eu quelques erreurs là-dessus; comme en effet les plus Orthodoxes du IV. Siècle en ont eu; si nous en jugeons, par nos sentimens modernes. Ceux qui se sont trompez autrefois, ou depuis peu, sur des matières aussi élevées au dessus de la portée de l'Esprit Humain, sont pardonnables; pourvû qu'ils aient obeï, comme la foiblesse humaine le permet, aux commandemens du Pere, du Fils & du S. Esprit. En jugeant des autres, nous devons penser, que nous jugeons de nous mêmes, & que nous nous rendons condamnables, pour les mêmes fautes, que nous voudrions punir dans les autres, si nous y tombons. Il faut, en de semblables choses, se conduire, avec beaucoup de précaution.

J'ai crû devoir faire ces réflexions pour desarmes, autant qu'il est en moi, ceux qui pour des opinions, qui n'influent point dans les mœurs, pourroient violer la charité Chrétienne.

Je dois encore dire un mot de mon explication du passage de S. Paul Philip. II, 6 & *suiv.* qui n'a pas plû à quelcun, qui, comme je crois, ne l'a pas bien examinée; car il me
sem-

semble que j'ai prouvé évidemment ce que j'ai avancé, dans mes notes Françoises, sur cet endroit; aussi bien que dans les Latines, que j'ai ajoutées à celles de *Hammond*. Il s'ensuit clairement de là qu'on, ne doit pas rapporter ces paroles de *S. Paul* à la Divinité de *Jesus-Christ*, mais à son Humanité. On pourra examiner cet endroit, dans les Notes Latines & Françoises, & en juger. On peut aussi voir les remarques de feu *Mr. Bos*, Professeur à *Franeker*, sur cet endroit. Mais je ne dois pas omettre ici qu'*Erasmus* explique cet endroit, de l'Humanité de *Jesus-Christ*: *Loquitur*, dit-il, *de Christo quatenus erat homo. Nec otiosus est articulus* (τὸ in his verbis τὸ εἶναι ἴσα Θεῷ) *apud Græcos, nimirum, interpretans quid dixisset rapinam, haud dubium quin hoc ipsum, ut esset par Deo. Non usurpabat sibi equalitatem cum Deo, sed dejecit se se &c. Voyez aussi Grotius.*

Je dirai aussi, par occasion, que je crois encore avoir dû traduire *Jean XVII, 3.* ἵνα γινώσκωσί σε τὸν μόνον ἀληθινὸν Θεόν, καὶ ὃν ἀπέστειλας Ἰησοῦν Χριστόν: *qu'ils te connoissent toi, qui es le seul vrai Dieu, & Jesus, qui est le Christ*

que tu as envoyé. Je suis persuadé que tous ceux, qui entendent passablement la Langue Greque, conviendront que l'on ne peut pas traduire autrement, que comme s'il y avoit dans le texte : ὃς εἶ ὁ μόνος ἀληθινὸς θεὸς, qui es solus Deus Verus, ou ὄντα τὸν μόνον ἀληθινὸν Θεόν. Erasme a traduit: ut cognoscant te solum Deum verum, & quem misisti Jesum Christum; & met, dans sa note: Hic locus, præter ceteros, Arianis præbuit occasionem erroris, ut dicerent solum Patrem esse verè ac propriè Deum; quum, quod solum dixit non excludat Filium, sed separet verum Deum à Diis Gentium. Cyprianus Libro adversus Judæos II. c. I. primo pro Deo legit Dominum, nisi malumus hoc Librariis imputare. B. Augustinus, locis aliquot, distinctione propellit Arianos, sic ordinans: ut cognoscant te & quem misisti Jesum Christum solum verum Deum. Quæ distinctio quum dura sit apud Latinos, apud Græcos durior est ob articulum τὸν, etiamsi sententia, quam adfert Augustinus, verissima est. Verùm, ante mysterium passionis, Christus Divinam Naturam sic indicium prodidit, ut nonnisi post resurrectionem clarè intelligeretur. **NEC TANTUM TRIBUEN-**

BUENDUM EST HÆRETICIS,
UT HORUM ODIO SCRIPTU-
RAM TORQUEAMUS. *Hic exclamabunt, scio, quòd sacros Ecclesiæ Doctores taxem, qui Scripturam interdum ad victoriam detorserint. Suaves homines! Ipsi fatentur, in illis sacris Doctoribus, esse multas opiniones, quas, si quis tueatur, conjiciendus sit in rogum & mihi clamant: O COELUM! O TERRA! quòd indicem nos, uno atque, altero loco, Scripturam ad victoriam adcommodasse, vel quia sic esse interpretandum sibi persuaserint, vel quia hoc sibi, in conflictu cum impiis, permiserint.* J'ai copié ces paroles, aussi judicieuses, que sinceres, du GRAND ERASME, de la dernière Edition de Hollande, faite sur la dernière de Bâle, qui est plus complete, que plusieurs des précédentes. Je mettrai encore ici la Paraphrase de cet endroit, composée par le même: *Porrò vitæ æternæ fons est, ut utroque (Patre & Filio) alterum illustrante; videlicet te, qui solus verus es Deus, non solum Judæorum, sed omnium orbis Nationum, unde proficiscitur quidquid est usquam boni; & eum, quem, pro salute generis humani, misisti in mundum Jesum Christum, per quem*
donas

donas quidquid tua bonitas donare voluit hominibus, ut utrique nostrum habeant gratiam; tibi, velut auctori summo omnium, mihi qui, ex tua voluntate functionem hanc volens & lubens perago. Non enim potest salutem consequi, qui Patrem honoret, contempto Filio, aut qui Filium veneretur neglecto Patre, cum utriusque sit eadem gloria. Grotius a aussi expliqué ce passage de même, & s'il falloit opposer une autorité humaine, contre une semblable autorité, en expliquant l'Écriture; je ne ferois pas difficulté de les opposer à tous les Interpretes Hollandois, qui sont venus après eux; bien persuadé que leur autorité seroit d'un plus grand poids, que celle de ceux, qui ont écrit après eux, parmi les gens de bon goût. Mais je suis persuadé que tous ceux, qui entendent un peu le Grec, & qui examineront cet endroit, conviendront que le sens de Jesus-Christ peut être très-bien exprimé en ces termes: *ἵνα γινώσκωσιν σε ὄντα μόνον ἀληθινὸν Θεόν, καὶ Ἰησοῦν ὃν ἀπέπειλας ὄντα Χριστόν.* Cela ne marque pas que la Divinité de Jesus-Christ n'est pas celle du Pere, car toute la plénitude de la Divinité a habité corporellement, ou réellement, en lui; mais l'Écriture

criture n'appelle nulle part *la Divinité* du nom de *Christ*; qui ne se donne qu'à *Jésus* homme. Je suis persuadé que tous ceux, qui sont accoutumés à lire les Auteurs Grecs, tomberont d'accord de ce que je viens de dire. Pour les autres, il vaudroit mieux, qu'ils ne jugeassent point de ces matières. Si les deux illustres Hollandois, que j'ai nommez, & auxquels, selon bien des gens, on n'en a point vû de semblables, dans l'interprétation du Nouveau Testament, ne sont pas écoulez par leur Nation, ce n'est pas assurément par leur faute.

Mr. *Van Cattenburgh*, après avoir répondu à quelques objections des Sociniens, recherche si le Dogme de la S. Trinité a été connu, parmi les Payens, sans aucune révélation, comme divers Peres l'ont crû. On ne peut pas douter que *Platon* n'ait reçu trois Principes, l'un qu'il appelle le *Créateur*, *δημιουργόν*, l'autre qu'il nomme la *Raison λόγος*, & le troisième qu'il dit être l'*Ame* du Monde *ψυχὴν κόσμου*. *Philon*, qui étoit Platonicien, sans aucune teinture de Christianisme, a fait la même distinction. *Plotin*, qui a vécu un peu avant le Concile de Nicée (dont les Imprimeurs de nôtre

Auteur

Auteur ont changé le nom en *Photin*, pag. 206. col. 2.) a aussi philosophé de la même manière, dans ses *Enneades*, sans qu'il paroisse qu'il ait rien pris des Chrétiens. Les anciens Chrétiens ne le lui reprochoient point; mais ils en tiroient une conséquence, qui leur étoit favorable. On peut consulter là-dessus la *Préparation Evangelique* d'*Eusebe*, où il confirme souvent la doctrine Chrétienne, par celle des Philosophes. Voyez sur tout le Liv. XI. Ch. 14. & suiv.

18. Nôtre Auteur traite en suite de *Decretis divinis*. Il a, comme il me semble, bien abrégé ce que Mr. de *Limborch* avoit dit de cette matiere. Il rejette aussi fort bien, après lui, l'opinion de ceux qui ont dit que les Décrets de Dieu sont Dieu lui-même; puis que les Décrets sont libres, au lieu que la Nature de Dieu est nécessaire. Si les Décrets étoient co-éternels à Dieu & qu'il ne pût pas ne les point faire, ni ne les point exécuter; une fatalité aveugle gouverneroit tout. Il seroit inutile de l'invoquer, parce qu'il ne pourroit rien changer de la chaîne fatale des évènements. On ne pourroit s'attendre à aucune récompense, ni craindre aucu-

aucune punition proprement dite. On établiroit , fans y prendre garde , le *Spinofisme* , sous d'autres noms ; puis que dire que rien de ce , qui arrive , ne peut pas n'arriver point , c'est établir , fans s'en appercevoir , la Destinée. A l'égard de Dieu , il ne faut rien en dire , qui ne soit digne d'un Etre tout parfait , autant que nôtre foiblesse le permet. Il faut reconnoître en lui toutes les Vertus possibles , fans aucune ombre de Vice ; & toutes les perfections concevables , sans la moindre imperfection.

19. Le Chapitre suivant est de la Création , que l'on prouve , par le consentement de toutes les nations , qui ont quelque raisonnement , ou quelques traditions de leurs Prédecesseurs. Les Epicuriens même , comme il paroît par le Livre V. de *Lucrece* , prouvoient que le Monde , ou la Terre , que nous habitons , n'étoit point de toute éternité ; parce que les Arts paroissoient de nouvelle invention , puis qu'on voyoit qu'on les perfectionnoit tous les jours. Mais ces mêmes Philosophes étoient tout à fait déraisonnables , en supposant qu'une Terre , comme la nôtre , avec tout ce qu'elle contient , étoit
une

une production du hazard ; comme on le fait voir au long , même par l'autorité d'autres Philosophes , qui se sont moquez , avec raison , des Epicuriens.

Il est visible , par la chose même , que c'est pour faire du bien aux hommes , que Dieu a créé cette Terre , avec tout ce qui est nécessaire , pour pouvoir y subsister. Il faut nécessairement que Dieu ait formé d'abord , un homme & une femme , pour le moins ; desquels il soit né d'autres hommes & d'autres femmes , qui aient provigné le Genre Humain , comme il se provigne présentement. On doit dire la même chose de tout ce qui a vie , depuis les plus vils Insectes jusqu'aux plus grands animaux. Il faut ne point savoir raisonner , que supposer que ces couples d'animaux , par lesquels la propagation des Espèces a été faite , n'a point eu de commencement. Des Vies qui sont toutes bornées , en quelque nombre qu'elles puissent être , ne peuvent pas remplir une éternité. Il faut manquer de sens commun , pour ne pas convenir de la solidité de ce raisonnement. Mais il n'est pas rare de voir mépriser les vérités démontrées de la Religion ,
par

par des gens de cette sorte , plus dignes des petites maisons , que de passer pour des gens d'esprit. Nôtre Auteur montre ici fort bien quels sont les usages de la doctrine de la Création du Monde.

20. *Sect. 1.* Il traite , en suite , des Anges & réfute d'abord ceux , qui ont nié leur existence , comme les Sadducéens , à qui S. Luc attribue cette erreur , Act. XXIII , 8. Nous avons montré , sur cet endroit de S. Luc , ce qui pouvoit avoir jetté les Sadducéens dans une pensée si contraire au Pentateuque & à tout l'Ancien Testament. On n'est pas d'accord du tems , auquel Dieu créa les Anges , si ce fut en créant le Monde visible , ou après. Plusieurs Théologiens croient que ce fut avant la création du Monde sensible , & on ne peut en effet rien objecter de solide à cette pensée. Mr. *Van Cattenburgh* incline aussi de ce côté-là , parce qu'il juge qu'on ne peut admettre qu'à peine , que Dieu , qui est éternel , ne se soit pas communiqué au dehors , avant six-mille ans. Mais quand il se seroit communiqué un million , ou plusieurs millions d'années , la même question reviendroit ;
parce

parce qu'il n'y a point point de proportion, entre un nombre fini, quelque grand qu'il soit, avec l'Eternité; non plus qu'entre la grandeur de nôtre Terre, & même de toutes les Planetes ensemble, avec l'étendue sans bornes, qui les environne. J'avouë aussi que Mr. *Etienne de Courcelles*, mon grand oncle Paternel, qui étoit d'ailleurs un très-habile homme, avoit fait un raisonnement semblable à celui de nôtre Auteur, en témoignant de préférer la Chronologie des LXX. Interpretes, à celle des Livres des Hebreux, qui est un peu plus courte; sans penser que tout nombre borné d'années s'évanouit, comme un moment; quand on compare ce nombre avec l'éternité, qui est une idée, qui absorbe, pour ainsi dire, comme un rien, tout nombre fini, quelque grand qu'il nous paroisse.

Les Théologiens font quantité de questions sur les bons & sur les mauvais Anges, qu'ils ne font pas en état de soudre, comme on le verra, dans la suite de ce Chapitre. Il y en a encore une, qui regarde la durée des peines des mauvais Anges, aussi bien que de celles des Hommes obstinément

ment attachez au Vice. *Origene* a crû autrefois , que ces peines auroient une fin. Un Docteur Anglois publia, en MDC LXI, une Apologie fort ingénieuse, pour *Origene* ; où après avoir parlé du sentiment de l'Eternité des peines des Méchants, tant Anges, qu'Hommes, il dit, pour adoucir ses Lecteurs envers *Origene*, que pour lui il verroit plus volontiers un Diable devenir un bon Ange, qu'un bon Ange devenir un Diable.

20. Sect. II. Mr. *van Cattemburgh* traite ensuite du sentiment de *Baltasar Becker*, Ministre à Amsterdam ; où il est mort, il y a quelques années. Il avoit fait un Livre, en Langue Hollandoise, qui s'appelloit : *le Monde Enforcé*. Cet Auteur s'y proposoit de guérir le peuple de l'opinion de la trop grande puissance du Démon ; auquel il attribue une infinité de choses, qui se font parmi les hommes. On ne peut pas nier qu'il n'y ait beaucoup de gens, qui outrent les choses, en parlant des Démons, & qui leur ont attribué des fourberies humaines. Il y longues années qu'un Valet & une Servante du Ministre Réformé de *Mâcon*, en Bourgogne, duperent si fort leur Maître, qu'il

fut persuadé qu'il y avoit un Démon, dans la Maison, qui disoit diverses choses & qui remuoit ses Meubles.

Il en publia une rélation en François, qui s'appelloit l'*Anti-démon de Mâcon*, où ce bon homme racontoit ce qu'il croyoit avoir vu, & oui de ce mauvais Esprit. Ce livre, si je ne me trompe, a été autrefois traduit en Hollandois & imprimé, en cette Ville. Les bonnes gens se persuadèrent que tout cela étoit vrai; mais on découvrit depuis la tromperie, quoi qu'on n'en fît pas beaucoup de bruit, pour l'honneur du Ministre. Je n'en doute pas que de semblables friponneries ne se soient faites, en divers lieux, & en divers tems. Mais à parler en général, on ne peut pas dire qu'il n'y a point d'Intelligences mal-faisantes; qui, par la permission de Dieu, peuvent quelquefois faire des choses surprenantes. L'Histoire des Possédez, des corps desquels Jesus-Christ chassa les Démons, montrent que la chose n'est pas impossible, & c'étoit aussi l'opinion des Juifs; comme on le pourroit prouver, par *Joseph*. (Voyez le VII. Liv. de la Guer. Jud. C. VI, 3. dans l'Ed. d'Oxford.)

Mais

Mais la Providence, qui eut des raisons de permettre alors, qu'il y eût quantité de Possédez en Judée, pour donner l'occasion à Jesus Christ, de convaincre les Juifs, qu'il ne faisoit rien que pour la gloire de Dieu; la Providence, dis-je, n'ayant pas la même raison de faire des miracles, parmi les Chrétiens, ne donne plus, selon les apparences, le même pouvoir aux Démons. Mrs. de *Limborch* & de *Cattenburgh* ont très-bien réfuté *Becker*, quant à la puissance, que Dieu donne aux Démons, sur les Corps & sur les Esprits des Hommes, quand il lui plait; & en effet on ne peut pas nier qu'un Esprit ne puisse agir sur un Corps; comme nous l'éprouvons en nous-mêmes; quoi que nous ne puissions pas dire comment cela se fait. L'Homme est à lui-même un Mystere impénétrable, quand il recherche comment les mouvemens de son Corps peuvent causer tant de sensations diverses, dans l'Esprit; & comment l'Esprit, à son tour, peut, par sa volonté, causer tant de mouvemens dans son corps; sans savoir, en aucune manière, ce qu'il faut faire pour les causer. Nous voulons parler, &

dire , en diverses Langues , quantité de choses , sans savoir , ce qu'il faut faire pour cela ; & néanmoins cela se fait , quand nous voulons , avec une facilité surprenante , lors qu'il n'y a point de desordre dans le corps ; sans que nous puissions dire ni par qui cela s'exécute , ni comment. Dire que c'est Dieu , qui le fait immédiatement , quand nous le voulons ; c'est faire Dieu l'exécuteur de toutes nos volontez , tant mauvaises que bonnes. Le P. *Malebranche* a bien osé le dire , mais il ne l'a point prouvé , que par une méthode qu'on pourroit nommer *ab ignorantia* , qui fait venir Dieu , *à machina* , comme on dit ; quand on ne peut pas rendre raison de quelque chose. On entend bien que Dieu est l'Auteur & le Maître absolu de toute la Nature ; mais il ne s'ensuit pas de là , qu'il en soit l'*Arme*. C'est avilir la Divinité , que d'en faire , pour ainsi dire , l'exécutrice immédiate de tous les souhaits de nos Esprits , tant mauvais , que bons , pendant que nos Corps sont bien disposez. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout cela , & nous en avons assez parlé , dans nôtre *Pneumatologie*.

Ce que nous en touchons ici est
pour

pour renverser les fondemens de *Becker*, qui n'a jamais apporté une raison pertinente ; pour montrer que les Esprits ne peuvent pas agir sur les Corps, lors que Dieu leur en donne le pouvoir ; comme il l'a donné aux Ames Humaines, qu'il a jointes à des Corps. Les exemples de l'Ancien & du Nouveau Testament font foi du fait, & nôtre propre experience le confirme.

Cependant cet homme tâchoit d'expliquer les passages même de l'Écriture, qui détruisent son sentiment. Il ne vouloit pas que le Démon eût tenté réellement nôtre Seigneur ; ce qui est contraire à la narration de S. Matthieu, qui représente la chose, comme toutes les autres, qui sont réellement arrivées. Pour éluder les conséquences, qu'on tiroit contre lui de cette Histoire, il disoit en raillant, à ce qu'on a dit : *qu'il falloit que ce Diable fût Socinien, puis qu'il avoit cru pouvoir persuader à Nôtre Seigneur de l'adorer, par des promesses ; ce qu'il n'auroit jamais osé faire, s'il avoit cru qu'il fût Dieu.* Il y a des Anciens, qui ont soutenu que le Démon ne fa-
voit pas la dignité de (*Voyez l'Épître supposée de S. Ignace aux Philip.*

c. 8) *Jésus-Christ, en qui toute plénitude de la Divinité habitoit, & sa naissance d'une Vierge; & je ne sai si l'on pourroit prouver le contraire; sans me mettre d'ailleurs en peine du sentiment de Becker, dont je n'ai jamais été.*

21. On décrit ici la Création de Toutes Choses, autant qu'on le peut faire, sur la narration de Moïse; qui est extrêmement courte, pour une chose de cette conséquence, & à laquelle il est bien difficile & même impossible que la Raison supplée, qu'en des choses fort générales; car en ces sortes de choses, tout détail est fort hazardeux.

Nôtre Auteur commence, par considérer ce que ce peut être, que cet *Esprit de Dieu*, qui se mouvoit sur l'eau, laquelle couvroit la surface de la Terre informe, Gen I.2. Feu Mr. *de Limborch* avoit jugé que c'étoit un vent, qui fut envoyé sur l'eau, afin que la pourriture ne s'y mît point; sur quoy j'avois remarqué que la pourriture venant de la chaleur, elle n'étoit nullement à craindre, parce que le Soleil n'avoit pas encore été créé; outre qu'il n'importoit point que l'eau se pourrît, ou non, parce que les Animaux n'avoient point été créés. Mr.

de

de Catterburgh croit que les particules, dont le Soleil fut depuis formé, étant mêlées dans l'eau, & n'étant pas destituées de chaleur, elles en pouvoient exciter dans l'eau. Mais qui peut affirmer que les parties, dont le Soleil fut depuis composé, n'étoient pas alors en repos ? Si cela étoit, elles ne pouvoient exciter aucun mouvement dans l'eau, ni y causer aucune fermentation. J'ai entendu, par cet *Esprit*, qui se mouvoit sur l'eau, la Puissance Divine, qui étoit décrite sous l'image d'un Vent, quoi que ce soit une chose immatérielle. Il y a des Interprètes Chrétiens, qui ont entendu *la troisième Personne de la Trinité*. Mais c'est une pure conjecture, & rien n'empêche qu'on n'entende la *vertu créatrice*, pour parler ainsi, de Dieu, ou Dieu lui-même, considéré comme Créateur. Cela semble avoir quelque rapport à ce que les Platoniciens disoient de l'*Ame du Monde*, comme on le voit, dans le *Timée* de Platon ; ce qui n'est ni absurde, ni assuré (Voyez *Epist. Crit. VII.*) Notre Auteur fait plusieurs remarques sur la Création, auxquelles nous ne pouvons pas nous arrêter. Elles peuvent être utiles à

ceux, qui auroient à prêcher sur cette matière. 22. Le Chapitre suivant roule, sur la création de l'Homme, dans lequel il traite de la question, *si tout a été fait, pour le Genre Humain?* Cela peut s'accorder, à l'égard du globe de la terre, comme dit l'Auteur, & de la Lune, qui suit la Terre: à quoi il joint le Soleil, autant que nôtre Terre a besoin de lui. S'il y a des habitans dans les autres Planetes, qui sont autour du Soleil, depuis Venus, jusqu'à Saturne, comme feu Mr. *Chrétien Huygens* & d'autres Philosophes l'ont cru & le croyent encore; c'est une question, qui ne regarde pas la Théologie, qui n'est fondée, que sur l'Écriture Sainte; dans laquelle on ne trouve pas de quoi foudre ces sortes de questions; ne nous ayant été donnée, que pour nous instruire de ce qu'il est nécessaire, que nous sachions, & que nous fassions, pour servir Dieu, comme il l'a ordonné, & non pour nous instruire d'Astronomie, ou de Physique.

On nous demande ici comment Adam & Heve apprirent à parler, si ce fut par une science infuse, comme on le croit communément; ou

ou autrement ; mais il n'est pas possible de rien assurer positivement.

Comme Adam & Heve reçurent une Loi de Dieu, qui étoit conçue en certaines paroles, & que Dieu les censura de même, quand ils l'eurent violée ; il semble, avec raison, que ce fut Dieu, qui forma leur Mémoire, tout d'un coup ; au lieu qu'elle ne se forme, qu'à la longue, dans les Enfans, qui apprennent à parler de leurs Nourrices & de leurs Parens ; non plus que dans ceux, qui apprennent une langue morte, par la lecture. Ce fut un miracle, que Dieu fit depuis, dans les Apôtres, lors qu'ils parlerent, tout d'un coup, des Langues, qu'ils ne savoient pas auparavant. Si nos premiers parens n'apprirent pas d'abord tout ce qui étoit nécessaire, pour tout le commerce, qui se fait par la parole ; ils apprirent au moins ce qui leur étoit nécessaire, en ce tems-là ; & , dans la suite, le reste fut inventé, selon le besoin.

Mr. *van Cattemburgh* traite ici de la création des Ames, non seulement d'Adam & d'Heve, mais encore de celles de leur posterité ; & soutient, avec raison, que Dieu les crée, com-



autres Etres dépen-
 que Jesus-Christ
 ont déclarée si
 nous n'en pouvons

te des Facultez
 tielles de l'Ame.

le sentiment de
 qui avoit dit que

Intellectus) est une

(*Actus*) de l'A-

re est la Faculté,

Intellectus, & autre

on appelle *Intel-*

ne fait qu'enten-

les objets, sans

la Volonté, qui

is devons croire,

jet est évident, il

voir de n'y acqui-

font les veritez

que, de Mathé-

etique, que nous

e nous les avons

à la Volonté cet

rce que l'*Intellec-*

affine; si on la

même. Quand

action, la Vo-

, ou non, comme

par son caprice,

me il avoit fait celles de nos premiers Parens, au commencement. L'Auteur prouve aussi leur immortalité. C'est une chose, qui de soi même est possible & qui est appuyée de la révelation; de sorte qu'aucun Chrétien n'en peut douter. Mais il y a une autre question, sur cette matiere; qui est si obscure, qu'il n'est guère possible de la décider; c'est de savoir si nos Ames sont immortelles, par leur propre nature, ou seulement par la volonté de Dieu. J'ai soutenu que la nature de nos Ames ne nous étoit pas assez connue, pour assurer qu'elle est par elle-même immortelle; quoi qu'il soit indubitable qu'elles le sont au moins, par la Volonté de Dieu, de laquelle tout dépend. Ceux là même, qui croient qu'il est indubitable que l'Ame Humaine n'a rien de commun avec la Matière, ne disconviennent pas, que si Dieu vouloit qu'elle cessât d'être, elle ne fût anéantie. Mais l'Écriture nous assure que les Ames des Hommes dureront toujours; & cela seul suffit, pour nous assurer de leur immortalité. Il n'y a rien, à proprement parler, qui soit immortel & éternel, de sa nature, que Dieu seul. Voyez 1. Tim.

1. 17. Tous les autres Etres dépendent de sa Volonté, que Jesus-Christ & ses Apôtres nous ont déclarée si positivement, que nous n'en pouvons pas douter.

23. L'Auteur traite des Facultez & des Actions essentielles de l'Ame. Il rapporte d'abord le sentiment de Mr. de Limborch, qui avoit dit que l'Entendement (*Intellectus*) est une faculté & non un acte (*Actus*) de l'Ame. L'effet, autre est la Faculté, qu'on nomme *Intellectus*, & autre est son Action, qu'on appelle *Intellectio*. L'Entendement ne fait qu'entendre, ou recevoir les objets, sans rien décider; c'est la Volonté, qui décide sur ce que nous devons croire, ou non. Quand l'objet est évident, il n'est pas en son pouvoir de n'y acquiescer point. Telles sont les veritez évidentes de Logique, de Mathématique & d'Arithmétique, que nous embrassons, dès que nous les avons entendues. J'attribue à la Volonté cet acquiescement, parce que l'Intellection est purement passive; si on la considère, en elle-même. Quand il s'agit de quelque action, la Volonté s'y détermine, ou non, comme il lui plaît; autant par son caprice,

que par des raisons, bonnes, ou mauvaises, qu'elle en peut avoir; quand il ne s'agit pas d'une Vérité évidente, ni du Souverain Bien.

Nôtre Auteur réfute, avec raison, la pensée de Mr. *Leibnitz*, qui établissoit une espece de Fatalité, & que Mr. le Dr. *Samuel Clarke* a aussi très bien réfuté. Il traite encore des Passions, en général, de l'Imagination & de la Mémoire; sur quoi il y a de très-grandes difficultez, qu'il n'est pas au pouvoir des Philosophes d'applanir; sur tout concernant l'Imagination & la Mémoire, dont les phénomènes nous sont aussi connus, que la maniere, dont ils s'exécutent, en nous, nous est inconnue. C'est une démonstration des bornes, que Dieu a mises à nos lumieres, & qui nous devoit apprendre à ne supposer jamais, que nous puissions rendre raison de tout; puis que l'Homme est une énigme à lui-même.

24. Le Chapitre suivant regarde l'*image de Dieu*, sur laquelle nôtre Ame a été faite. L'*image de Dieu*, dont parle Moïse, dans l'Histoire de la Création, consiste proprement au pouvoir que Dieu lui a donné; mais cela n'empêche pas qu'on ne dise que
l'Hom-

L'Homme ressemble à la Divinité, à d'autres égards, comme l'Auteur le fait voir. Dans le §. V. les Imprimeurs ont fait une lourde faute, en mettant deux fois *Athenagoras* pour *Anaxagoras*. Il n'y a qu'un mauvais Compositeur d'Imprimerie, qui puisse commettre une si lourde faute, & l'on n'en sauroit nullement charger l'Auteur; non plus que des autres fautes de cette nature, sur tout dans les mots Grecs, & dans les passages citez en cette Langue. XXV. Dans ce Chapitre, il est traité de la Providence de Dieu en général; & dans le XXVI. de cette même Providence, par rapport à l'Homme & à sa conservation. L'Auteur fait voir que les Payens, aussi bien que les Juifs & les Chrétiens, ont reconnu la Providence; & le prouve, par plusieurs passages des uns & des autres. Dans le XXVI. Ch. en particulier, il réfute ceux, qui s'imaginent que Dieu a déterminé de toute éternité, tous les Mariages; comme la Populace le croit, en ce Pais-ci & ailleurs. Il traite aussi d'une autre opinion populaire; c'est que la durée de la Vie de chaque homme est déterminée de toute éternité; en sorte que point

d'homme ne peut vivre, ni plus, ni moins, que ce qu'il vit.

XXVII. Ce Chapitre traite de la Providence, par rapport aux actions des Hommes, qu'elle conduit comme il lui plaît, sans porter néanmoins les hommes au mal.

XXVIII. C'est ce qu'on montre plus au long, au Chapitre suivant; où l'on traite du concours de Dieu dans le mal, comme dans le bien, selon le sentiment des *Thomistes*, & de ceux qui les ont suivis; qui reconnoissent non seulement que Dieu concourt dans le bien, mais encore dans le mal qui se fait; en sorte que, ce concours posé, le mal ne peut point n'arriver pas. Si l'on pressoit ce sentiment, autant qu'on le pourroit à la rigueur; il s'ensuivroit non seulement que Dieu seroit l'Auteur de tout le bien, ce qu'on ne sauroit reprendre; mais aussi de tout le mal, ce qu'on ne sauroit accorder aux *Thomistes*, grands défenseurs de la *Pré-determination*, ou de la *Prémotion Physique*; car enfin Dieu concourant au mal, selon eux, il ne peut pas faire qu'il n'arrive. On a vu paroître à Paris, il y a quelques années, un Livre François de la *Prémotion Physique*,

sique, qui fit un très-grand bruit en France; & qui fut comblé de loüanges, par le Parti des Thomistes, de ce pais-là, que l'on appelle *Jansenistes*; quoi qu'il fût plein de Paradoxes, & de pensées absurdes; seulement parce qu'il favorisoit le Parti, qui se plait, dans le fonds, à attribuer à Dieu le mal, comme le bien. Il faut reconnoître que tout le bien & Moral & Physique vient de lui; & il ne faut ni directement, ni indirectement, lui attribuer le Mal moral; où il n'entre pour rien, étant, comme il l'est, d'une Sainteté parfaite; & s'il nous inflige quelque mal physique, pour les fautes, que nous commettons contre lui; c'est uniquement pour nous ramener à nôtre devoir. C'est l'idée que la Droite Raison & l'Écriture nous donnent de Dieu. Il la faut suivre, & se mettre peu en peine des objections de ceux, qui s'en éloignent; quelque réputation qu'ils puissent avoir, soit qu'ils soient Anciens, ou Modernes. L'autorité divine de l'Écriture, & les lumieres certaines de la droite Raison, doivent être d'un plus grand poids, en nôtre esprit; que des Discours, qui leur sont opposez, de qui qu'ils puissent venir.

XXIX. & XXX. L'Auteur a employé les deux derniers Chapitres du Livre II. à répondre aux difficultez, que quelques autres mauvais Philosophes faisoient, ou font encore, contre la Providence. Il répond d'abord aux Epicuriens, & détruit leurs sentimens; par des raisons que l'on trouve encore, dans les autres Auteurs Anciens, qui ont infiniment mieux raisonné qu'*Epicure* & ceux qui l'ont suivi, quoi qu'ils soient aussi tombez, en diverses bévues.

On fait trois objections générales contre la Providence, 1. qu'il n'est point rare de voir les gens de bien malheureux : 2. qu'au contraire les méchans sont heureux : 3. qu'enfin les bons & les mauvais sont souvent enveloppez, dans les mêmes malheurs, sans distinction. Ce n'étoit pas seulement les Payens, qui se trouvoient embarrassés, en cette occasion. Ceux qui connoissoient le vrai Dieu avoient souvent de la peine à se tirer d'affaire; comme on le peut voir, par les discours de Job & de ses Amis, par le Ps. LXXIII, 3. Jerem. XII, 1, 2, 3. & Habak I. Comme l'autre vie n'étoit pas assez connue, en ce tems-là, ou même tout à fait inconnue; les
gens

gens de bien même se trouvoient embarrassez. Mais les Payens l'étoient encore plus; souvent ils pouvoient ne pas assez distinguer les hommes pieux des impies; souvent ils ne savoient pas faire une compensation assez juste des maux, par les biens. Cela arrive même à des Chrétiens, qui ne sont pas assez instruits des personnes & des desseins de la Providence. Les Biens dont les Impies jouissent, en cette vie, ne sont pas de véritables Biens, comme les Payens même l'ont reconnu; ainsi que l'Auteur le montre, par plusieurs passages. Souvent la Providence permet que les Méchants jouissent de quelques douceurs, pour les ramener à la Vertu. Mais quand cela ne produit aucun bon effet, ils s'attirent des punitions plus sévères; comme les Payens mêmes l'ont remarqué. Le dernier Jugement mettra enfin la Justice Divine, dans sa plus grande évidence. Cependant aucun innocent n'est puni.

Dans le Ch. XXX. on traite des grands usages, qui naissent de la doctrine Chrétienne, touchant la Providence Divine; & des fautes, que l'on commet, à ne penser pas assez souvent que l'on dépend d'elle, & en attri-

attribuant au hazard ce qui est un effet de la même Providence. C'est en elle seule qu'on peut se fier, après avoir fait d'ailleurs son devoir, comme la Prudence le demande. Quand on l'a fait, on doit, pour le reste, qui ne dépend pas de la Prudence Humaine, s'en rapporter à la Providence, qui gouverne tout, qui nous accordera ce qui lui plaira, & à qui il n'y a rien de plus juste que d'être soumis. On peut dire en un bon sens, ce Distique ancien :

Εἰ τὸ φέρον σε φέρει, φέρε, καὶ φέρει, εἰ δ'
ἀγανακτῆϊς,
καὶ σ' αὐτὸν λυπεῖς, καὶ τὸ φέρον σε φέρει.

Si la Providence vous entraîne d'un côté, souffrez qu'elle vous entraîne ; car si vous vous mettez en colere contre elle, vous vous affligerez vous même, & la Providence ne laissera pas de vous entraîner, où il lui plaira.

ARTICLE II.

*Continuation de l'Extrait des Lettres
de Mr. Moyle.*

NOUS avons bien prévu, qu'on
feroit bien aise voir la suite de ce
que Mr. *Moyle* dit, du Gouvernement
des Romains. Nous en mettrons ici
une partie, car elle est trop longue,
pour être rapportée toute entière.

„ **NUMA**, *dit-il*, en donnant des
„ principes assez étendus à sa Reli-
„ gion, prévint toutes les Hérefies,
„ & donna une entière liberté de
„ conscience, pour ce qui regardoit
„ le culte divin.

„ Ce généreux principe de tole-
„ rer toutes les Religions, dans la Ré-
„ publique, fut une chose qui rendit
„ son système propre, pour le prin-
„ cipal dessein de son Gouvernement.
„ Le commencement & les progrès
„ de la grandeur Romaine furent
„ uniquement dûs à une grande af-
„ fluence de gens, qui se rendirent
„ à Rome (quoi qu'ayant des coû-
„ tumes & des cérémonies différentes

„ de

„ de celles des Romains) & qui ne s’y
 „ feroient jamais établis, si on ne leur
 „ eût pas permis le libre exercice de
 „ leurs Religions particulieres. Il est
 „ vrai que les Romains prenoient beau-
 „ coup de précautions, pour ne pas
 „ admettre de nouvelles cérémonies,
 „ dans leur *Religion Nationale*; &
 „ il y a, dans leur Histoire, plusieurs
 „ exemples de défenses des Magistrats
 „ d’innover rien dans la Religion.

„ Mais ces ordres ne s’étendoient
 „ pas aux opinions & aux dévotions
 „ particulieres; comme il paroît par
 „ l’Ordonnance concernant les Bac-
 „ chanales. Châcun pouvoit chez lui
 „ les celebrer, comme il le jugeoit à
 „ propos; mais on ne trouvoit pas
 „ juste que les Bacchanales fussent
 „ une Ecole Publique de débau-
 „ che.

„ La Liberté de Religion paroît
 „ tirée de cette source; c’étoit que
 „ la conduite de la Religion Natio-
 „ nale étoit entre les mains du Senat
 „ & du Peuple. Il est vrai que, sous les
 „ Rois, les Pontifes eurent une très-
 „ grande autorité, & qu’ils régloient
 „ la Religion, pendant qu’il y eut
 „ des Rois à Rome; mais ce pou-
 „ voir fut dévolu aux Magistrats Ci-

„ vils,

„ vils , comme il paroît par l’His-
„ toire Romaine , 1. Toutes les négli-
„ gences de la Religion Nationale ,
„ & les introductions des Céremo-
„ nies étrangères étoient défendues
„ & punies par le Senat. L’execu-
„ tion , de ses ordres religieux , étoit
„ renvoyée aux Ediles , & aux Pré-
„ teurs , qui étoient des Magistrats
„ Civils. Mais la tolerance des Cé-
„ remonies étoit accordée , par le
„ Senat. 2. Les Pontifes n’avoient
„ aucun droit de consulter les Livres
„ Sibyllins , qui contenoient les O-
„ racles infallibles de leur Religion ,
„ sans un ordre exprès du Senat.
„ Cette Assemblée ne faisoit aucun
„ scrupule d’agir, contre l’autorité du
„ souverain Pontife.

„ Le College même des Pontifes
„ étoit soumis à la juridiction des
„ Tribuns du Peuple , comme il
„ paroît par *Cicéron*, dans sa Haran-
„ gue *aux Pontifes*, pour ravoir sa
„ Maison, Ch. XLV. où il reproche
„ à Clodius , qui étoit Tribun du
„ Peuple, & qui défendoit ce qu’il avoit
„ fait d’irregulier , sur ce qu’il l’avoit
„ fait en la présence d’un Pontife, &
„ de n’avoir pas assemblé, pour cela,
„ le College entier des Pontifes , mais
„ s’étoit

„ s'étoit contenté d'un seul , lui qui
 „ les pouvoit contraindre de s'y trou-
 „ ver tous : *Non te pudet , cùm apud*
 „ *Pontifices res agatur , pontificem dice-*
 „ *re , non collegium Pontificum ;*
 „ *præsertim cùm Tribunus Plebis vel*
 „ *denunciare potueris , vel etiam co-*
 „ *gere ?*

„ Ciceron déclare aussi que la su-
 „ prême autorité , en matières de
 „ Religion , résidoit dans le peuple ,
 „ en sa Harangue , *de Haruspicum*
 „ *responsis*. Au Ch. VI. il dit que le
 „ Peuple Romain , qui a la souveraine
 „ puissance sur tout , assemblé par
 „ centuries , avoit , par les suffrages
 „ de tous les âges , & de tous les
 „ Ordres , décidé que sa Maison se-
 „ roit possédée par lui , avec le mê-
 „ me droit qu'auparavant : *Eandem*
 „ *domum Populus Romanus , cujus est*
 „ *summa potestas rerum , comitiis cen-*
 „ *turiatis , omnium ætatum , ordi-*
 „ *numque judiciis , eodem jure esse*
 „ *jussit , quo fuisset.*

„ Il n'est pas facile de montrer ,
 „ dans le silence de tous les Anciens
 „ Auteurs , par quels degrez & par
 „ quels moyens le Gouvernement
 „ Civil de Rome arracha la conduite
 „ de la Religion des mains des Pon-
 „ tifes.

„ tises. Il y a de l'apparence qu'a-
„ près que les Rois furent chassés de
„ Rome, l'élection du Grand Pon-
„ tife, *Pontificis Maximi*, étant
„ tombée entre les mains du Peuple,
„ ce dernier se saisit, en suite, de tous
„ ses Privileges.

„ La conduite de la Religion,
„ étant tombée entre les mains de
„ l'Etat, produisit nécessairement la
„ liberté de conscience; car il y
„ a, à peine, un seul exemple dans
„ l'Histoire; où l'on voye qu'un Gou-
„ vernement Libre ait fait quelque
„ persécution. Les persécutions, gé-
„ neralement parlant, ont été fai-
„ tes, pour gratifier l'orgueil, l'am-
„ bition, & l'interêt du Clergé.
„ C'est ce qu'un Etat, maître de
„ la Religion Nationale, n'accorde-
„ ra jamais, au préjudice du Bien Pu-
„ blic.

On peut en effet dire qu'il n'y a
guère d'Erreurs, qui se soient éta-
blies, parmi un peuple, à l'instan-
ce du Clergé; que celles, qui le
rendent plus respectable, & par con-
sequent plus riche. Qu'on examine
celles, qui regnent parmi les plus
grandes Societez Chrétiennes, & l'on
s'en convaincra. La Verité, au con-
traire,

traire, rend bien la Société plus heureuse; mais elle ne tend nullement à enrichir le Clergé, ou à le rendre formidable au Peuple.

„ Un Gouvernement libre se propose la Liberté de toute la Société, & cette Liberté est incompatible avec la Persecution. C'est agir contre toutes les Lois de la bonne Politique, que de persecuter ce qui ne va point à la destruction de la Société Humaine. Ceux qui le font retrecissent la base de la République, & l'affoiblissent; puis que sa force consiste, dans la multitude de ceux qui la composent, & qui ne manquent pas de se retirer sous quelque Gouvernement plus doux. Cette conduite est très-propre à affermir l'Unité, en une Nation. Elle n'est pas compatible cette Unité, avec trop de rigueur. Mais les persecutions sont, généralement parlant, approuvées, par les Tyrans & par les Prêtres. Les Tyrans les favorisent par Bigoterie, & par un Zèle de Religion mal entendu; ou par une vanité sans bornes qui fait qu'ils forcent leurs peuples d'être du même sentiment qu'eux, aussi bien que d'obeir à tous leurs

„ com-

„ commandemens ; ou d'une Poli-
„ tique barbare , qui leur fait dimi-
„ nuer le nombre de leurs fujets , a-
„ fin que l'on puisse opprimer plus
„ facilement le reste ; ou de la peur, que
„ des révolutions , dans la Religion,
„ n'en puissent en causer dans l'État ;
„ ou pour gagner un nouveau soutien
„ de la Tyrannie, en gagnant le Clergé,
„ qui est toujours intéressé à faire la
„ guerre à toutes les Religions diffé-
„ rantes de la sienne. Cette dernière
„ considération a produit la plupart
„ des Persecutions modernes ; les
„ Tyrans & les Prêtres s'étant tous
„ joints ensemble , pour mettre tout
„ le monde dans l'Esclavage , afin
„ de partager le butin , entre eux.
„ Les Prêtres ont fait plusieurs per-
„ secutions , de peur que les chan-
„ gemens , qui pourroient se faire
„ dans la Religion Nationale , ne
„ finissent par la ruine de leurs Pri-
„ vileges & de leurs Revenus ; qui
„ leur ayant été donnez originaire-
„ ment , dans la pensée qu'ils a-
„ voient une Mission Divine , & que
„ la réverence de la Religion , com-
„ mise à leurs soins , retournoit à l'E-
„ tat, ou qu'elle ne se rendroit qu'aux
„ Chefs de la Secte, qui prévaudroit.
Tome XXVI. P. 2. O „ Ce

„ Ce fut là le sort des Prêtres Pa-
 „ yens, quand ils furent saisis par
 „ *Theodose le Grand*, comme on le
 „ voit à la fin du Liv. IV. de *Zosime*
 „ cité par l'Auteur.

Mr. *Moyle* cite aussi *Symmaque*
 Liv. X. Ep. 61. mais je ne trouve rien
 de cela, dans cet endroit de *Symma-*
que. Comme nôtre Auteur cite les
 Auteurs, desquels il a tiré ce qu'il
 dit; il auroit été à souhaiter qu'on
 eût eu bien soin de chercher & de ve-
 rifier toutes les citations.

„ Comme la Religion des Ro-
 „ mains, *dit-il*, étoit une partie de
 „ leur Politique, leur Clergé faisoit
 „ aussi une partie de leurs Laïques,
 „ & étoit engagé dans ce qui inte-
 „ ressoit l'Etat, en général, & ne
 „ formoit point un Corps séparé &
 „ indépendant de la Communauté;
 „ ni ne pouvoit pas contrebalancer
 „ le Gouvernement Civil; comme
 „ il n'avoit ni intérêt, ni force suf-
 „ fisante, pour agir contre le bien
 „ public. La Politique Moderne a
 „ négligé cela, ou par ignorance, ou
 „ à dessein: comme il paroît par le
 „ pouvoir du Sacerdoce moderne;
 „ qui a usurpé une Autorité suprê-
 „ me, ou au moins une Indépen-
 „ dance

„ dance de la Puissance Civile, dans
„ plus de la moitié de l'Europe; &
„ même, là où la Jurisdiction Ec-
„ clesiastique est la plus resserrée;
„ en vertu de ses grandes possessions,
„ elle a osé s'opposer au Gouverne-
„ ment Civil, & y a causé des Con-
„ vulsions, qui ont été inconnues à
„ l'ancien Monde.

„ Les Pontifes Romains n'a-
„ voient aucun intérêt de se propo-
„ ser des Fins particulieres, par op-
„ position au bien de la Nation; car
„ leur engagement, dans le Gouver-
„ nement Civil, étoit infiniment plus
„ grand, que leur dépendance de
„ l'Eglise. (*Il veut dire, du Col-
„ lège des Pontifes.*) Ils étoient, par
„ leur premiere constitution, tous
„ choisis de la Noblesse, & avec cela
„ des plus riches & des plus grands
„ hommes de la République. Par-là
„ ils étoient si interessés dans l'Etat,
„ qu'ils ne l'auroient jamais sacrifié
„ à leur Ordre. On les admettoit
„ aussi, tout comme les autres, aux
„ Emplois & aux Dignitez de la Ré-
„ publique, qu'ils estimoient beau-
„ coup plus qu'aucune Charge Eccle-
„ siastique; comme il paroît, par le
„ ressentiment, qu'avoient les No-

„ bles , de voir des Plebeiens , reçûs
 „ aux premières Magistratures de la
 „ République : *Salii* , disoient-ils ,
 „ *Flaminésque nusquam aliàs , quàm ad*
 „ *sacrificandum pro Populo , sine im-*
 „ *perii & potestatibus relinquuntur.*
 „ (Voyez T. Live Liv. IV. c. 54.)
 „ C'étoient là les sentimens de la
 „ Noblesse , dans le tems auquel on
 „ la contraignoit d'accepter des Sa-
 „ cerdotes , contre son inclination ;
 „ tant s'en falloit qu'ils estimassent
 „ les Dignitez de l'Eglise , plus que
 „ celles de l'Etat. Ces considerations
 „ rendoient nécessairement le Clergé
 „ fidele , pour les interêts de toute la
 „ Communauté ; parce que ses inte-
 „ rêts étoient liez , avec le bien de la
 „ Nation. Ce fut ainsi que les Ro-
 „ mains prévirent sagement les deux
 „ mauvais effets , que les Ordres Re-
 „ ligieux d'un Etat peuvent produire
 „ dans le Gouvernement Civil. Le
 „ premier est tiré de la nature & de
 „ l'institution de la Religion même ;
 „ qui , par la multitude de ses Arti-
 „ cles de Foi , peut faire naître des
 „ Schismes & des Hérésies dans l'E-
 „ glise ; qui finissent communément
 „ par des Partis & par des Factions
 „ dans l'Etat , qui tendent toujours

„ à la destruction du Gouvernement.
„ L'autre est de faire le Clergé un
„ Corps indépendant des Laïques;
„ qui a des desseins, qui traversent
„ les intérêts publics de la Société
„ Civile; & d'où il arrive qu'il se
„ forme ce qu'on appelle *Imperium*
„ *in Imperio*, une Souveraineté dans
„ une autre Souveraineté; ce qui est
„ directement opposé à toute l'an-
„ cienne Politique.

„ Le Collège des Pontifes, chez
„ les Romains, n'avoit pas le droit
„ de se faire à lui-même des Loix,
„ non plus que d'en donner au Ma-
„ gistrat Civil; ou d'usurper une Ju-
„ risdiction extraordinaire, ou de faire
„ une figure considérable, en balan-
„ çant le Gouvernement Civil.

„ L'Autorité est de deux sortes,
„ l'Imaginaire, ou la Réelle. La
„ première est fondée seulement sur
„ une opinion; mais la réelle l'est
„ sur un Domaine réel, & sur une
„ Propriété actuelle. Mais le Clergé
„ Romain avoit très-peu de Domaine
„ réel, & point de Propriété actuel-
„ le, & cela dura jusqu'à la destruc-
„ tion de la République.

„ L'Autorité, bâtie sur une simple
„ opinion, a été fondée sur l'opinion

„ du Peuple, qu'ils avoient une mis-
 „ sion divine; ou sur le respect, qu'il
 „ avoit pour les Cérémonies mysti-
 „ ques, & pour les anciennes Insti-
 „ tutions; ou sur l'Empire prétendu,
 „ qu'ils avoient sur la Conscience
 „ de tous les Hommes. Cependant
 „ ils n'avoient pas plus de Garantie
 „ surnaturelle de leur autorité, que
 „ n'en avoient tous les Officiers Civils
 „ de la République, dont les élec-
 „ tions étoient confirmées par l'ap-
 „ probation divine; savoir, par les
 „ signes, que les Augures en avoient
 „ eu du Ciel, selon les règles des
 „ Augures. Ils étoient également
 „ choisis, dans les Assemblées du
 „ Peuple; on les déposoit souvent,
 „ pour des raisons très-légères, &
 „ par l'autorité du Pouvoir Civil; ce
 „ qui prouve, qu'ils n'avoient point
 „ de Vertu, ou de Privilège, qui
 „ fussent attachez à leur caractère.
 „ Les Prêtres du premier rang (ex-
 „ cepté les seuls Augures) pouvoient
 „ être déposés.

„ L'Empire, sur les Consciences
 „ du Genre Humain, est exercé, ou
 „ par les Censures spirituelles qu'on
 „ inflige, en supposant qu'elles sont
 „ confirmées, par la Divinité; ou
 „ par

„ par l'absolution des Crimes, par la
„ vertu de je ne sai quelles *lustrations*,
„ & des Sacrifices expiatoires. Je ne
„ trouve aucuns exemples de la pre-
„ miere sorte de Censures, que la
„ haine qu'on avoit pour le Peuple,
„ dont un Pontife pouvoit dire : *odî*
„ *profanum Vulgus & arceo*; sur quoi
„ on pouvoit exclurre les personnes
„ impies, & sans Religion, des Sa-
„ crifices solempnels; sentence qui
„ n'étoit d'aucun poids, sur l'esprit
„ des gens de cette sorte. Le pouvoir
„ d'absoudre ne s'étendoit pas plus
„ loin qu'aux Crimes commis, par
„ inadvertence, ou par négligence
„ de la forme extérieure de la Reli-
„ gion. Mais des fautes commises
„ contre la Morale, ne pouvoient
„ être expiées, par quelques céremo-
„ nies extérieures. *Cicéron*, dans son
„ II. Livre des Loix, dit très-bien,
„ des premières fautes, qu'on en peut
„ être purifié par l'aspersion de l'eau
„ (qu'on appelloit *Lustrale*) mais qu'il
„ n'en étoit pas de même des vices
„ de l'Esprit : *Adspersione aquæ, vel*
„ *dierum numero tollitur; animi ta-*
„ *bes, nec diuturnitate vanescere, nec*
„ *amnibus ullis elui potuit.* Ce sont
„ les mots de *Cicéron*, au II. Livre

„ des Loix, Chap. X. Quand les Prê-
 „ tres, prétendoient expier des fau-
 „ tes, contre les bonnes mœurs; les
 „ Romains étoient trop sages & trop
 „ vertueux, pour accepter cet infame
 „ refuge; témoin le fameux exem-
 „ ple de Regulus, qui ayant promis
 „ aux Carthaginois de revenir à Car-
 „ thage, en cas que les Romains re-
 „ fusassent les conditions, que les
 „ Carthaginois leur avoient offertes;
 „ lorsque le Grand Pontife lui offrit,
 „ en vertu de son autorité, de l'ab-
 „ soudre du crime de parjure, rejetta
 „ cette offre, avec indignation. Il ne
 „ l'auroit pas fait, s'il se fût imaginé
 „ qu'il y avoit quelcun, sur la terre,
 „ qui pût rompre une si sacrée obli-
 „ gation, ou lui fournir l'expiation
 „ d'un semblable crime.

„ Les Cérémonies mystiques des
 „ Mysteres de Cerès, qui se célé-
 „ broient à Eleufis, & qui étoient si
 „ respectées, parmi le Clergé de la
 „ Grece, étoient fondées sur une
 „ opinion du petit peuple. C'étoit
 „ que plusieurs avantages, en cette
 „ vie, & certains biens de l'autre,
 „ dépendoient d'avoir été initié aux
 „ Mysteres d'Eleufis (Voyez *Diogene*
 „ *Laërce* Lib. VI. §. 39) Quoi que

„ ce

„ ce négoce , dit nôtre Auteur , pût
„ être avantageux aux Prêtres , en ce
„ temps-là ; il ne rapportoit pas tant
„ de profit & d'honneur , que des
„ personnes , qui faisoient quelque
„ figure dans le monde , ne fussent
„ au dessus de ces Prêtres d'Eleu-
„ sis.

„ Ces Mysteres n'avoient aucune
„ place , entre les établissemens reli-
„ gieux des Romains ; car *Denys*
„ *d'Halicarnasse* dit positivement qu'ils
„ n'avoient aucunes cérémonies se-
„ cretes , en parlant du tems auquel
„ la République étoit très-corrumpue.

„ De là il est évident que la Re-
„ ligion Romaine manquoit de ces
„ sources , par lesquelles l'Autorité
„ est dérivée aux caractères & aux
„ personnes du Clerge ; par lesquels
„ artifices , d'autres se sont rendus
„ maîtres des opinions & des con-
„ sciences du Genre Humain ; & par
„ conséquent ont tant eu d'influence,
„ sur ses actions , qu'ils se sont rendus
„ maîtres de leurs Biens.

„ L'Autorité , qui est fondée sur
„ la Domination , revient au Clergé ,
„ soit du droit de Primauté sur l'E-
„ glise , ou de la Jurisdiction légale.

318 & du Pouvoir, qui tient en ordre
les actions, la vie & la conduite
des Laiques. Mais j'ai déjà prou-
vé que le Grand Pontife étoit si é-
loigné d'avoir le gouvernement de
l'Eglise; que son autorité, sous
l'Etat populaire, n'alloit pas
plus loin, qu'à faire des rémon-
trances au Sénat; dans toutes les
Controverses, qui dépendoient des
sentimens du Sénat. Outre les
preuves, qu'on a déjà rapportées,
il paroît que l'Eglise Romaine dé-
pendoit de la Puissance Civile; par
l'appel, que le Clergé faisoit
au peuple, pour décider des dispu-
tes, qui pouvoient s'élever entre
les Prêtres de differens Ordres. On
voit qu'ils étoient soumis aux Tri-
buns, parce qu'on les obligeoit, par
leur autorité, de payer leur part des
Taxes générales; malgré leur
prétendue immunité, & l'exemp-
tion d'aller à la Guerre; que Ro-
mulus leur avoit accordée & qui fut
revoquée, par une Loi Civile. Le
Censeur Appius transporta la
Prêtrise d'Hercule, qui avoit été
donnée par Hercule lui-même, de
la famille des Politiens, aux servi-
teurs publics de l'Etat. Ainsi le

Peu-

„ Peuple, par son autorité, obligea
„ le Souverain Pontife (*Pontifex*
„ *Maximus*) malgré toutes les pro-
„ testations, de consacrer le Temple
„ de la Concorde. Le Tribun *Do-*
„ *mitius*, transporta au Peuple le
„ droit d'élire les Pontifes, quoi que,
„ par une Constitution de Numa, ce
„ pouvoir eût été donné au College
„ même des Prêtres.

Il faut remarquer que l'Auteur n'avance rien, qu'il ne prouve, par l'autorité des Anciens; dont il met les noms, aux bas des pages, avec les endroits où leurs paroles se trouvent, mais sans rapporter leurs paroles. J'ai examiné plusieurs de ces citations, qui m'ont paru exactes; quoi qu'il y ait, en divers endroits, des fautes, dans les Chiffres. C'est dommage qu'il n'ait pas vécu assez long-tems, pour faire une Edition complete de cet Ouvrage, avec les citations mises au long. Cela ne lui auroit pas été difficile, & il auroit rendu un très-bon service au Public; qui n'a que des idées fort confuses de ces matieres. C'étoit, comme il paroît, un homme capable de réduire ses lectures en forme de Systeme, au lieu

O 6.

lieu que ce que nous avons de ces fortes d'Antiquitez, n'est pas dans l'ordre, où il devroit être. Pour bien faire comprendre aux Lecteurs tout ce Systême, il faudroit le traduire tout entier, ce que nous ne pouvons pas faire ici; pour ne pas dire que nous sommes trop occupez d'ailleurs. Nous mettrons encore quelques endroits de cet Essai, après quoi nous passerons à autre chose.

„ Pour ce qui regarde le pouvoir,
 „ dit-il ensuite, de contraindre, *De-*
 „ *nys d'Halicarnasse* dit que le Colle-
 „ ge des Pontifes pouvoit exiger des
 „ amendes de ceux du Clergé, &
 „ des Laïques, qui avoient desobeï
 „ à leurs ordres. Mais, comme il le
 „ remarque, ce Privilége, que le Cler-
 „ gé avoit reçu de Numa, fut aboli,
 „ immédiatement après l'expulsion
 „ des Rois; par la *Loi Valerienne*, qui
 „ accorda à chèque Citoyen, qui é-
 „ toit condamné, par quelque Ma-
 „ gistrat que ce fût, à payer quelque
 „ amende, d'en appeller au Peuple;
 „ & il y a en effet des exemples, par
 „ lesquels on voit que le Peuple avoit
 „ cassé les ordonnances du Collége
 „ des Pontifes.

„ Il s'en suit de là que l'*Eglise*
„ *Romaine*, comme parle l'Auteur,
„ en appliquant aux Payens nos ex-
„ pressions Chrétiennes, étoit sou-
„ mise au Pouvoir Civil, & que l'E-
„ tat pouvoit faire les changemens,
„ qu'il trouvoit bons, dans les Con-
„ stitutions Ecclesiastiques. Il a insisté
„ là-dessus, plus qu'il n'auroit fait,
„ parce qu'il semble que *Denys d'Ha-*
„ *licarnasse* donne aux Souverains
„ Prêtres une Jurisdiction, sans limi-
„ tes ; mais il faut entendre cela de
„ l'autorité, qu'ils eurent à Rome ;
„ seulement pendant qu'il y eût des
„ Rois.

„ Les revenus ordinaires des Prê-
„ tres, en tous les Ages, ont con-
„ sisté dans les Offrandes volontaires
„ du Peuple, ou en terres, ou en au-
„ tres possessions, ou en certaines
„ parts ; qu'ils avoient au gain, qui
„ revenoit du travail du Peuple.

„ Il paroît clairement que les pro-
„ fits des Prêtres Romains étoient
„ peu considerables, par le peu d'es-
„ time, que la Noblesse Romaine fai-
„ soit des Dignitez Ecclesiastiques ;
„ qu'elle regardoit comme inférieu-
„ res à celles, qui appartenoient au
„ Gouvernement Civil, au lieu de les

„ rechercher, il falloit qu'on les for-
 „ çât pour les obliger à les accepter.
 „ C'est une preuve qu'ils n'en pou-
 „ voient tirer, que très-peu d'avan-
 „ tage. On ne peut produire aucunes
 „ raisons, pour lesquelles les Emplois
 „ Ecclesiastiques auroient eu des sub-
 „ sides extraordinaires, pendant que
 „ les Magistratures Laiques n'en a-
 „ voient point. Le Clergé étoit tout
 „ composé de gens de qualité & ri-
 „ ches, qui se contentoient du sim-
 „ ple honneur de ces Dignitez; ayant
 „ d'ailleurs du bien, pour en souste-
 „ nir les frais. La raison, pour la-
 „ quelle le Corps des Prêtres Romains
 „ étoit composé de Noblesse, étoit
 „ la peur que la sacrée autorité de
 „ leur Religion ne fût prostituée à
 „ des fins basses & mercenaires.

„ Cela paroît par *Cicéron* (*de Di-*
 „ *vinat. L. I. c. 41.*) qui dit que l'E-
 „ trurie avoit bien pris garde aux
 „ lieux frappez de la foudre, & qu'el-
 „ le enseignoit ce que présageoient
 „ les monstres & les prodiges; & que
 „ le Sénat, dans les tems, où la
 „ République étoit florissante, avoit
 „ bien ordonné que six jeunes hom-
 „ mes des meilleures maisons seroient
 „ envoyez en Etrurie, pour y ap-
 „ pren-

„ prendre cet art ; qui autrement
 „ s'aviliroit , par ceux qui faisoient
 „ profession de le savoir ; & qui l'em-
 „ ployeroient pour y gagner : *Ne ars*
 „ *tanta , propter tenuitatem hominum,*
 „ *à Religionis auctoritate abduceretur*
 „ *ad mercedem.* Denys d'Halicarnasse
 „ semble regarder les gages des Au-
 „ gurs , après la ruine de la Répu-
 „ blique , comme une dépravation
 „ de la Religion. Mais les Augures
 „ avoient plus d'autorité que les au-
 „ tres Ordres Religieux ; & s'ils n'a-
 „ voient point de revenus , il n'est
 „ pas croyable que les autres en aient
 „ eu. Après la ruine de la Républi-
 „ que , Auguste & Tibere furent o-
 „ bligez d'établir de bons appointe-
 „ ments pour le Clergé : *ut dignatio*
 „ *sacerdotibus accideret.*

Il auroit fallu mettre au moins *ac-*
cederet. Mais ce ne sont pas là les
 mots de *Suétone* dans la vie d'Augus-
 te. c. 31. où il y a *Sacerdotum & nu-*
merum & dignitatem , sed & commoda
auxit. Si l'Auteur avoit lui même
 mis au jour son Essai , sur le Gou-
 vernement des Romains , il n'auroit
 pas laissé cette faute ; mais auroit cité
 les paroles de *Suétone* , telles qu'elles
 sont.

„ Il est vrai , *dit il en suite* , que
 „ les Vierges & les Vestales avoient ,
 „ par leur premier établissement , un
 „ entretien public ordonné par l'E-
 „ tat. Mais je ne puis recueillir
 „ d'aucun Ancien Auteur , qu'un re-
 „ venu , ou une pension considera-
 „ ble leur appartint jusqu'au tems
 „ d'Auguste.

„ Ces ordres n'étoient pas entre-
 „ tenus , par les offrandes volontai-
 „ res des peuples. Les Romains pri-
 „ rent soin que la Religion ne fût
 „ un établissement , en vertu duquel le
 „ Peuple fût obligé de payer une ren-
 „ te constante à ses Prêtres. De là
 „ venoit la frugalité de leurs sacrifi-
 „ ces & de leurs offrandes. Cet or-
 „ dre s'étendoit aussi aux charitez ,
 „ que les Particuliers faisoient au
 „ Clergé , de peur que la supersti-
 „ tion du Peuple ne ruinât leurs fa-
 „ milles.

Il y a ici plusieurs citations peu exac-
 tes , que ceux , qui auront plus de
 loisir , chercheront , aussi bien que les
 autres , avant que de s'y fier.

„ La seconde branche des reve-
 „ nus ordinaires de l'Eglise consistoit
 „ en des Terres & en d'autres choses
 „ qu'on lui donnoit. Romulus , dans

„ la

„ la première division du territoire de
„ Rome, en retint une partie con-
„ siderable, pour fournir aux frais
„ des Sacrifices, & aux autres de-
„ voirs religieux. Mais ces terres
„ furent depuis partagées entre les
„ Citoyens, par Tullus Hostilius,
„ à son avènement à la couronne.
„ Pour les frais des Sacrifices, il y
„ suppléa, de son propre bien. Mais,
„ il ne paroît pas que les terres, qui
„ ne le furent pas, par le partage de
„ Romulus, aient jamais été assignées
„ aux revenus du Clergé mais seu-
„ lement à bâtir des Temples, ou
„ aux services solennels, & aux sa-
„ crifices. Il est souvent fait mention,
„ dans l'Histoire Romaine, de terres
„ consacrées à certaines Divinitez.
„ Il paroît, par des passages des meil-
„ leurs Auteurs, qu'elles ne pou-
„ voient être employées à quelque
„ autre usage, en faveur des hom-
„ mes, ou pour le profit de quel-
„ cun. On les laissoit sans culture.
„ On regardoit comme une très-gran-
„ de irréligion & un Sacrilege de les
„ employer à quelque usage commun.
„ Ainsi Tarquin, le superbe, ayant
„ fait labourer le *Champ de Mars*,
„ on partagea bien les autres biens de
„ ce

„ ce Roi, mais qu'on jetta dans le
 „ Tibre le bled, qui y étoit cru; par
 „ la peur qu'on eut de se servir des
 „ productions d'un territoire confa-
 „ cré.

„ Il y avoit des revenus, qui ap-
 „ partenoient aux Prêtres, lors que
 „ les peuples avoient consacré une
 „ partie de leurs profits, comme la
 „ dîme de leur gain.

„ L'Auteur recherche si les Ro-
 „ mains étoient obligez, par leur
 „ Religion, ou par les Loix du Pais,
 „ de payer une certaine partie de leurs
 „ Biens, ou de leurs Revenus. A-
 „ près cela, il examine sur quoi cette
 „ obligation étoit fondée. Il recher-
 „ che à quels usages cela étoit emplo-
 „ yé. “ Nous ne pouvons entrer en
 aucun détail de tout cela, sans quoi
 néanmoins on ne sauroit bien enten-
 dre ce que *M. Moyle* en dit.

Il est certain que si les Romains
 avoient été obligez, par quelque Loi,
 de payer la Dîme de leurs Revenus,
 de leurs fruits, ou de leurs grains;
 tous les Citoyens Romains y auroient
 été obligez. On voit le contraire
 en ce que *Silla*, *Crassus* & *Lucullus*,
 qui payerent la dîme de ce qu'ils a-
 voient gagné, n'auroient par été ad-
 mirez

mirez pour cela; puis qu'il n'y auroit rien eu d'extraordinaire. Il est souvent parlé de Dîmes, dans les Anciens; mais il n'y en a pas un, qui ait dit, que c'étoit pour obeir à une Loi; comme l'Auteur le fait voir, par plusieurs exemples.

„ La raison la plus commune de
„ consacrer aux Dieux la dixième
„ partie de son gain & particuliere-
„ ment à Hercule, étoit de se ren-
„ dre ce Dieu favorable, & de me-
„ ner une vie plus douce. D'autres
„ ont néanmoins fait la même cho-
„ se, pour diminuer l'envie, que
„ causoient leurs Richesses excessives,
„ comme cela étoit arrivé aux trois
„ Romains, dont on vient de parler,
„ & à d'autres.

„ Après la ruine de la Républi-
„ que Romaine, les Empereurs (car
„ la Tyrannie s'accommode fort bien
„ avec la Fineffe des Prêtres, en An-
„ glois *Priestcraft*) donnerent des
„ gages & des rentes au Clergé &
„ établirent des fonds, pour l'entre-
„ tien des Vestales. En effet, dit
„ l'Auteur, ç'a été la Maxime des
„ Princes dont le Gouvernement a
„ été arbitraire, d'engager l'Eglise
„ à favoriser leur Tyrannie; témoin

„ le grand pouvoir du Clergé , sous,
 „ les Tyrannies de l'Orient & leur
 „ opposition “ (Il y a dans l'Anglois,
 „ subjection , *mais la suite demande un*
 „ *mot d'une signification contraire*) „ à
 „ tout Gouvernement populaire , tant
 „ ancien , que moderne , qui ait ja-
 „ mais été au monde.

„ Dans une République , on ne
 „ peut pas souffrir que le Clergé soit
 „ trop puissant ; parce qu'il diminue
 „ l'autorité de la Puissance Laïque.
 „ Un Clergé entreprenant abuse de
 „ la credulité d'un Souverain , pour
 „ parvenir à ses fins particulieres ; &
 „ lui laisse volontiers mal-traiter les
 „ peuples , qui n'osent pas le contre-
 „ dire.

„ Numa , *dit ensuite l'Auteur* , se
 „ servit de l'autorité de l'Eglise , pour
 „ défendre la grandeur de la Monar-
 „ chie. Le Peuple , par sa consti-
 „ tution originale , avoit un suffrage
 „ négatif , dans l'élection des Ma-
 „ gistrats , dans la proposition d'une
 „ nouvelle Loi , & dans toutes les
 „ résolutions de la Paix , & de la
 „ Guerre. Les élections des Magis-
 „ trats , avant l'institution des *Co-*
 „ *mitia Centuriata* , par Servius , é-
 „ toient presque entierement entre
 „ les

„ les mains du peuple ; & par son
„ nombre il pouvoit exclurre les
„ Nobles. Mais Numa , par une
„ artificieuse Politique, réfrena ce Pri-
„ vilege du Peuple. Il institua un
„ College d'Augures , qui devoient
„ consulter les Dieux , touchant l'é-
„ lection de leurs Magistrats. Sans
„ la concurrence & l'autorité de ce
„ College , toutes les résolutions
„ publiques étoient nulles. Ces gens-
„ là étoient une sorte de quatrième
„ Etat , & étant de la Noblesse , des
„ créatures des Rois ; & ils interpo-
„ soient leur autorité , pour rendre
„ nulle l'élection de ceux , qui ne se-
„ roient pas agréables aux Rois.

„ Le pouvoir d'établir , ou d'au-
„ toriser les Lois , dépendoit du Peu-
„ ple & Numa le rendit nul , par cet-
„ te même adresse. Il est vrai que ,
„ par l'ancienne constitution de la
„ Ville de Rome , les Rois seuls a-
„ voient le droit de proposer les Lois
„ au Peuple , & par conséquent n'a-
„ voient nullement besoin des Augu-
„ res , pour les rendre nulles. Mais
„ Numa étoit trop habile , pour ne
„ vouloir pas proposer au Peuple des
„ Lois populaires , & auroit plutôt
„ laissé étendre l'autorité des Au-
„ gures,

gures, que d'exposer son autorité à la haine du peuple ; quoi qu'il paroisse par *Pline*, Liv. XIV. c. 12. que Numa eût renoncé à la prérogative royale, de proposer seul des Loix, car il fait mention d'une Loi *Posthumienne* (les Loix tiroient leurs noms de ceux qui les propofoient) du tems de Numa ; qu'il fit abroger, par le College des Augures.

„ Par ce même artifice, il se fit de la troisiéme partie du Pouvoir du Peuple, qui étoit le droit de juger, s'il falloit faire la guerre, ou la paix. Etant naturellement ennemi de la guerre & tournant tous ses Conseils du côté de la paix ; il prit un soin particulier d'affermir son droit à la Couronne. Pour cela, il ajoûta à la jurisdiction sans bornes des Augures, un Collége d'Heraults d'armes, composé de Nobles. Ils avoient l'emploi de juger des Droits de la Guerre & de la Paix, ou pour exprimer la chose en autres termes, ils étoient les Casuistes publics d'Etat. Leur autorité s'étendoit si loin, qu'encore que les Trois Etats & les Augures eussent été d'avis de faire la

„ guerre

„ guerre à quelque peuple ; néant-
„ moins les Heralds d'Armes (en
„ Latin *Fetiales*) en vertu de leur
„ Office , avoient le pouvoir de chan-
„ ger les résolutions , à moins que
„ les sujets de faire la guerre ne leur
„ parussent justes , & honêtes. Cet
„ Ordre de gens étoit établi sur les
„ mêmes principes, que les précédens.
„ C'étoit que , si le Peuple avoit
„ résolu de faire la guerre , contre
„ l'inclination de Numa ; il eût com-
„ me un corps de reserve , pour s'y
„ opposer.

„ Il paroît que Numa avoit insti-
„ tué les Augures , pour les confi-
„ derations que l'on a rapportées , &
„ par ce qu'en dit *Cicéron* dans son
„ II. Livre des Lois , où l'on trou-
„ ve ces mots : *retinentur Auspicia ,*
„ *ad opinionem Vulgi & ad magnas*
„ *Reipublicæ utilitates ,* & en son
„ II. Livre de la Divination : *ut*
„ *multos inutiles comitiatus probabilis*
„ *mora impediât.*“ Outre le pouvoir
de dissoudre les Assemblées du peuple.
& rendre nulles leurs résolutions ; la
Monarchie tiroit d'autres avantages
de la création de ces deux sortes de
Corps. En rendant nécessaire le con-
sentement des Dieux , consultez par
les

les Augures, pour attendre un bon
 „ succès des entreprises de l'Etat, &
 „ la Noblesse s'étant réservée le
 „ droit de consulter le Ciel; en ver-
 „ tu d'une prétendue Sainteté atta-
 „ chée à leur caractère, le peuple
 „ étoit exclus des plus grandes Ma-
 „ gistratures de l'Etat, sous prétex-
 „ te qu'il n'avoit pas le droit des
 „ auspices; c'est à dire, qu'ils n'a-
 „ voient pas cette imaginaire Sain-
 „ teté, qui étoit nécessaire, pour
 „ engager les Dieux à donner des si-
 „ gnes manifestes de leur approbation,
 „ ou de leur aversion de l'Élection
 „ d'un Magistrat, ou d'une guerre,
 „ qu'un homme du Peuple devoit con-
 „ duire.

„ Cette adresse politique de la No-
 „ blesse fut en vogue, quelques sie-
 „ cles après l'expulsion des Rois;
 „ jusqu'à ce que le Peuple devint
 „ plus habile & découvrit l'impostu-
 „ re.“ L'Auteur le montre ensuite,
 quand il parle des causes de la rui-
 ne de l'Aristocratie Romaine.

„ Ces Ordres politiques étoient
 „ les Ressorts & les Rouës, sur les-
 „ quelles tout ce grand Edifice rou-
 „ loit. Mais comme tous les Corps
 „ Naturels naissent, avec des princi-
 pes

„ pes de dissolution : de même les
„ Corps Artificiels, comme les Ré-
„ publiques, ont en eux mêmes les
„ principes de leur destruction; par
„ lesquels ces Corps se dissolvent, en
„ un certain tems.

„ Ce qui conservoit la Monarchie
„ Romaine, étoit le Clergé & la No-
„ blesse; dont les interêts se trou-
„ voient mêlez avec ceux de la Ro-
„ yauté. C'est la seule Balance na-
„ turelle, sur laquelle la constitution
„ d'une Monarchie limitée peut être
„ fondée. C'étoit une sage pensée de
„ Romulus; mais il prit de fausses
„ mesures, qui pouvoient conduire,
„ par degrez, à changer un Gouver-
„ nement Monarchique, en un Gou-
„ vernement populaire. Les plus con-
„ siderables fautes, qu'il fit, étoient
„ de rendre la Monarchie élective,
„ en accordant au Peuple une part de
„ la propriété; en augmentant son
„ nombre, par la naturalité de tous
„ les Etrangers, & en leur confiant
„ les armes.

„ Le premier défaut, dans la
„ constitution de la Monarchie, fut
„ qu'elle étoit élective; ce qui étoit
„ bon, pour le peuple, mais qui ne
„ servoit nullement à établir l'auto-
„
Tome XXVI. P. 2. P rité

„ rité de la Couronne. A la verité,
 „ dans une Royauté élective, on ne
 „ voit point des regnes d'Enfants,
 „ Mineurs, & de Femmes, ni de
 „ Princes dissoluts; ni des contesta-
 „ tions, touchant le droit à la suc-
 „ cession; qui causent de grands
 „ desordres, & qui arrivent dans les
 „ Gouvernemens héréditaires. La
 „ Couronne étoit déferée à la Vertu
 „ & au Mérite, & non au hazard, ni
 „ à la naissance. Dans les Rois, qui
 „ succederent à Romulus, en vertu
 „ d'une élection, il n'y en eut point,
 „ qui ne fût estimé par sa Justice, par
 „ sa Vertu & par sa Sagesse, dans le
 „ gouvernement de ses Sujets.

„ L'Auteur exceptoit, sans doute,
 „ Tarquin, à qui on donna le sur-
 „ nom de *Superbe*, & que l'on chassa
 „ de Rome, pour ses débauches, &
 „ pour sa tyrannie, comme on le fait.

„ Au contraire, si l'on en croit
 „ *Mr. Moyle*, de tous les Empereurs
 „ Romains, qui succederent à leurs
 „ Peres; il n'y en eut, que deux seuls,
 „ qui aient eu la réputation de Prin-
 „ ces vertueux & moderez.

Il entendoit, sans doute, *Tite*
Vespasien, & *Marc-Aurele* le Philo-
 sophe; dont on dit plus de bien, que
 de

de tous les autres. Cependant le second n'étoit que fils adoptif d'*Antonin le Pieux*. L'Auteur nous renvoye à la vie de l'Empereur *Severe*, dans laquelle *Spartien* dit qu'il étoit assez clair, que presque personne, des Grands Hommes n'avoit laissé un fils, qui eût été fort utile à l'Etat. *Reputanti mihi, Diocletiane Augusto, neminem propè mihi magnorum virorum optimam & utilem filium reliquisse satis claret. Denique aut sine liberis viri interierunt, aut tales habuerunt plerique, ut meliùs fuerit de rebus humanis, sine posteritate, decedere.* Ce n'est pas peu que d'être *Porphyrogenete*, ou né dans la Pourpre, comme parloient les Grecs des derniers siècles.

„ Pour prouver, dit l'Auteur,
 „ qu'une Monarchie Elective n'est
 „ pas si dangereuse, pour la liberté
 „ du Peuple; il suffit de faire remar-
 „ quer qu'il n'y a pas un seul exem-
 „ ple, dans l'ancienne Histoire, ni
 „ dans la moderne, d'une Monarchie
 „ élective, qui ait été absolue; excep-
 „ té celle de Rome, sous les Empe-
 „ reurs, qui étoient élus; & celui des
 „ *Mamaluks* en Egypte, qui étoient
 „ des Gouvernemens Militaires; aux-
 „ quels on peut ajouter celui des Pa-

„ pes, qui est Ecclesiastique. On a
 „ remarqué, généralement, que les
 „ Empires électifs finissent par des
 „ Gouvernemens Républicains, &
 „ que les Héritaires se changent en
 „ des Tyrannies, ou en des Gouver-
 „ nemens arbitraires.

L'Auteur fait quantité de remar-
 quer semblables, qui sont très-dignes
 d'être lues; mais que nous ne sau-
 rions rapporter. Il montre, entre au-
 tres choses, les défauts du Gouver-
 nement Royal, parmi les Romains,
 qui fut changé en un Gouvernement
 Républicain, & qui varia encore as-
 sez, comme il le fait voir.

Dans cette première Partie de l'Es-
 sai, sur la Constitution du Gouver-
 nement Romain, on voit comment
 il fut d'abord formé, & les change-
 mens, qui y arriverent. Ce Gouver-
 nement fut la cause de la grandeur de
 l'Empire, pendant quelques siècles.
 Dans la seconde, on fait voir de quel-
 le manière il vint à déchoir. Tout
 cela mérite fort d'être lû & d'être
 bien médité, sans quoi la lecture de
 l'Histoire Romaine est de très-petite
 utilité. Les remarques sont en grand
 nombre & si serrées, qu'on ne sauroit
 les abréger, sans les mutiler, & les
 obscurcir. On

On trouvera, en plusieurs des Lettres suivantes, des explications de diverses Antiquitez Romaines, & autres, que l'on a déterrées en Angleterre depuis peu.

Il y a à la Pag. 288. une *Dissertation* sur le Dialogue de *Lucien*, intitulé *Philopatris*; que l'Auteur ne croit pas avoir été écrit, par ce célèbre Auteur. Ces remarques sont adressées à Mr. Ker & méritent d'être lues, par ceux qui se plaisent à ces sortes de recherches. Elles contiennent diverses discussions, qui assurément peuvent servir à éclaircir l'Histoire Ecclesiastique, & à la Chronologie de ces tems-là. Mr. *Moyle* y montre d'abord, en peu de mots, que trois événemens, dont il y est parlé, ne se trouvent que sous le regne de Diocletien. C'est la défaite des Persans, la réduction de l'Egypte rebellée, & l'irruption des Scythes repoussée; ce qui arriva, l'an de l'Ere Chrétienne CCII. Comme *Lucien* n'a pas vécu jusqu'à ce tems-là, c'est une preuve certaine que le Dialogue n'est pas de cet Auteur; & en effet, le style n'égale pas celui de *Lucien*, en élégance. On y voit aussi une Lettre de feu Mr. *Dodwel* à Mr. Ker sur cette même

me matiere, où il est d'un autre sentiment, touchant le tems auquel ce Dialogue a été écrit; mais que nôtre Auteur me paroît bien réfuter. Mr. *Dodwel* prétend que cet Entretien a été fait environ cent ans, avant l'âge que lui donne Mr. *Moyle*. Quoi que le premier ait illustré la Chronologie Ancienne, & que ce fût un très-savant homme, il étoit si fertile en conjectures; qu'à force de rapporter des pensées, dont la verité est fort incertaine, il fatigue les Lecteurs, qui, après avoir tout lu ce qu'il dit, ne trouvent rien, sur quoi ils puissent faire fonds. D'une conjecture, il en nait une autre, & de celle là on en tire une troisiéme, qui est aussi fertile en consequences; de sorte qu'enfin on ne fait plus, où l'on en est.

On voit, à la fin de ce I. Tome, des Lettres sur divers sujets differents, comme la *lumiere du Nord*; sur les Bâtimens, où les anciens Chrétiens s'assembloient, qu'on a appellez depuis *Eglises*; qui ne signifioit néanmoins pas, chez les Anciens, un bâtiment mais l'Assemblée même des Chrétiens. Il y a bien de l'apparence que, du tems des Apôtres, il n'y avoit point de Bâtimens particuliers

con-

consacrez à s'y assembler, pour le Culte Divin, mais seulement vers le milieu du III. Siecle. Auparavant on s'assembloit, où l'on pouvoit, tantôt en un endroit, tantôt en un autre; comme le tems & les lieux le permettoient. On voit ici la description d'un Météore fort particulier, ou d'un feu aérien qui parut en l'air, après le coucher du Soleil, le 30. de Mars 1719.

LE second Tome des Lettres, ou des Dissertations de Mr. *Moyle*, est aussi très-digne de la Curiosité des Lecteurs, & particulièrement de ceux qui cherchent à s'instruire des Antiquitez Ecclesiastiques des premiers Siecles.

Il y a d'abord diverses remarques sur le célèbre Ouvrage de feu Mr. le Docteur *Prideaux*, de la liaison de l'Histoire de l'Ancien Testament avec celle du Nouveau; où il reprend civilement le Docteur, qui étoit son parent, & qui promit de corriger quelques endroits de son Ouvrage; comme il le fit apparemment, dans les dernières Editions, dont il y a eu un bon nombre. Mr. *Moyle*, dans la II. Lettre du 2. Volume, examine la pensée de Mr. *Prideaux* touchant *Zoroastre*,

sur lequel, il a débité, au IV. Livre de son Ouvrage, une conjecture; qui est assurément de trop dure digestion, pour pouvoir s'en repaître l'esprit, si l'on y fait quelque attention.

I. Il le fait vivre du tems de Darius, fils d'Hystaspe (c'est ainsi qu'on doit le nommer & non *Darius Hystaspes* comme fait nôtre Auteur) quoi que tous les Anciens l'eussent fait vivre long-tems auparavant, comme on le peut voir, dans plusieurs Modernes, qui ont parlé de lui, comme *Marsham, Stanley, Mr. Fabricius, Huet, Mr. Bayle, &c.* A la verité, *Mr. Prideaux* ôte du nombre des Anciens, qui lui sont contraires, *Justin*, en le corrigeant par *Diodore* de Sicile; sur quoi nôtre Auteur soutient qu'il faut corriger *Diodore* par *Justin*: comme il paroît, par un passage d'*Arno* Liv. I. comme *Herauld, Stanley & Marsham* l'ont lu & ponctué, que *Ctesias* avoit appelé non *Oxyarte*, mais *Zoroastre* le Roi des Bactriens. D'où l'on recueille qu'il faut lire ainsi dans *Diodore*, parce qu'il fait profession de suivre *Ctesias*.

Le seul Auteur, qui semble favoriser *Mr. Prideaux*, est *Agathias*; qui a vécu onze cens après, & qui fait *Zoroastre* contemporain à *Darius Hystaspide*.

Itaspide. Les Persans, du tems d'*Agathias*, parloient de même. Mais on ne pouvoit pas savoir s'il étoit le pere de *Darius*, ou non. Si en ce tems-là la chose étoit douteuse, on ne comprend pas comment les Siecles suivans ont été mieux informez. Ce qu'il y a de remarquable c'est que les Auteurs Orientaux, que l'on cite sur cette matière, ne sont pas plus anciens que de six cens ans. *Mircond*, le plus célèbre des Historiens Orientaux, n'en fait aucune mention. *Ammien Marcellin* dit qu'il étoit Pere de *Darius*, mais il est clair, pour tous ceux qui lisent attentivement toute la Periode, qu'il met *Hystaspe* long-tems après *Zoroastre*. *Lactance* Liv. VII, 5. dit qu'il avoit vécu avant la guerre de Troie. Ainsi on ne peut pas s'appuyer sur ce raisonnement.

Si *Mr. Moyle* avoit vu ce que d'*Herbelot* a recueilli, touchant *Zoroastre*, sur le mot *Zordascht*, ou *Zaradascht*, dans sa *Bibliothèque Orientale*; il en auroit pu tirer d'autres raisons de ne point se fier aux Histoires des Orientaux.

Mr. Prideaux a cité un autre Auteur, qui est *Apulée* au Liv. II. de ses *Florida* p. 231. de l'Édition de

Leide. Mais il a montré que la Chronologie étoit contraire à cette pensée. Mr. *Moyle* ajoûte à cela qu'*Apulée* se contredit, dans la période suivante, où il dit que c'étoit le sentiment le plus cominun (*celebrior fama obtinet*) que Pythagore étoit allé de son bon gré en Egypte, (& non entre les captifs de Cambyse) & qu'il s'étoit instruit de toutes les Sciences des Prêtres Egyptiens; sans dire un seul mot du commerce de Pythagore, avec Zoroastre. Il paroît, par son Apologie, qu'il le croyoit plus ancien que Pythagore, de plusieurs générations; parce qu'il le fait plus ancien que Moïse. Mr. *Moyle* pousse beaucoup plus loin ses remarques, sur cet endroit; mais nous ne pouvons pas nous y arrêter davantage. On voit, par tout ce qu'il dit, que Mr. *Prideaux* n'a pas pu faire Zoroastre, disciple du Prophete Daniel. Il faut avouër que le bon Docteur a fait ici un pur Roman; aussi bien qu'à l'égard de les Histoires de Tobie & de Judith. On fait quelle licence on prenoit de supposer des Livres, & de débiter des Fables; & l'on doit être sur ses gardes, pour ne pas se laisser tromper sur de faux titres.

Nôtre Critique fait encore quelques remarques, sur certaines circonstances de ce Roman, qui ont été entièrement inconnues aux Auteurs Grecs & Latins. Il commence par le changement, que son Parent fait faire, dans la Religion particuliere des Persans, sous Darius Hystaspide. Le silence, que tous les Anciens ont gardé là-dessus, est un bonne preuve de la fausseté de ce que le Docteur en a dit. Peut-on, s'écrie son Parent, s'imaginer qu'un fait aussi mémorable, que celui-là, eût été omis par tant d'Historiens assez exacts, s'ils en avoient sù quelque chose? Y aurait-il quelcun, qui puisse croire qu'*Herodote*, qui avoit parcouru plusieurs Provinces de l'Empire des Persans, pour s'informer de tout & pour recueillir les materiaux de son Histoire, n'aura pas pû en être informé, en tant de Voyages? *Ctesias* qui avoit demeuré tant d'années dans la Cour de Perse, pouvoit-il ignorer une chose, que la moindre personne en Perse pouvoit savoir? Il est étrange que *Xenophon*, qui avoit conversé avec Cyrus le jeune, & marché, avec son Armée, jusqu'au milieu de la Perse, n'en a pas mieux informé ses Com-

patriotes, quand il fut de retour. Mais, ce qui est le plus étrange, comment arriva-t-il qu'*Ostane*, qui accompagna Xerxès, dans la Campagne qu'il fit en Grece, & qui étoit un Magicien enragé, n'enseigna à personne l'origine de sa secte, ou quand avoit vécu son fondateur? Ce sont là de fortes présomptions, dit Mr. *Moyle*, contre cette Histoire.

Il ajoute encore à cela l'autorité de *Xenophon*, qui assure, dans son Livre VIII. de l'Education de Cyrus, que les réglemens, que ce Prince avoit faits, pour le culte Divin, continuoient encore, sans alteration, en son tems. A la fin de ce même Ouvrage, quoi qu'il eût décrit au long la dépravation de leur Morale, de leur Discipline Militaire, de leur Education & de la maniere dont ils avoient dégénéré de la Vertu de leurs Ancestres; il ne dit pas un mot d'aucun changement, qui eût été fait dans la Religion de leur Nation, ou dans les principes de leur Théologie; comme le sujet, dont il traitoit, lui en donnoit occasion; s'il se fût fait un semblable changement.

Les principaux changemens faits par *Zoroastre*, dans l'établissement de
la

la nouvelle Religion, étoit de bâtir des Temples, qui n'étoient pas auparavant en usage parmi les Persans, & de leur apprendre qu'il y avoit un Dieu supérieur aux deux Principes, qu'on recevoit auparavant. „ Pour ce „ qui regarde le premier, je ne le „ réfuterai pas, dit l'Auteur à Mr. „ Prideaux, par le silence des anciens „ Auteurs; mais par des autoritez, „ que je produirai contre vous. Je „ commencerai par *Herodote*, qui „ étoit soldat & Gouverneur de place parmi les Persans, & qui assure „ formellement que les Persans de son „ tems (car il parle au tems présent) „ n'avoient point de Temples. *Dion*, „ qui vivoit après le tems d'Alexandre, „ dit que les Persans sacrifioient en plein air, ce qui fait voir „ qu'ils n'avoient point de Temples. „ *Cicéron* dit aussi, dans son II. Livre des Lois, que Xerxès, par „ l'instigation des Mages, mit le „ feu aux Temples de la Grece, sur ce „ principe: que l'Univers étoit le „ Temple des Dieux, qui devoit être „ vaste & sans bornes. „ *Cicéron* „ en avoit donné la raison que ce n'étoit „ pas l'éloignement, où ils étoient „ d'honorer les Dieux, par des sta-

tues; car ils n'étoient par moins Polytheïstes & Idolatres, que leurs Voisins. Il est vrai qu'ils s'abstenoient d'images, par cette persuasion. La raison qu'*Herodote* en donne, bien entendue, est la même que *Ciceron* en donne. Ces autoritez prouvent entierement ce que je me suis proposé de montrer, que les Persans n'avoient point de Temples, long tems après le tems de *Darius (Hystaspide)*. La plus ancienne mention, que nous ayons de leurs Temples, est du tems de *Tibere*, plusieurs siecles après. La Conjecture, dit l'Auteur, de *Le Clerc* & de *Stanley* est fort probable, que c'étoit une innovation dans leur culte; qui étoit venue du commerce, qu'ils avoient avec les *Macedoniens*, qui étoient leurs Maîtres.

La plus considerable partie, continue l'Auteur, qui est l'établissement d'un troisieme Principe, superieur aux deux anciens, est contredite par tous les anciens Auteurs. La citation de *Stanley* tirée des Ecrits de *Zoroastre*, qui sont supposez, n'est d'aucun poids; & ce que dit *Plutarque*, qu'il admettoit deux Divinitez independantes, avec une autre entre deux, ne s'accorde point avec l'Hypothese du

Dr..

Dr. *Prideaux*. *Aristote*, *Hermippe*, *Eudoxe*, *Théopompe*, dans la Préface de *Diogene Laërce*, ne lui attribuent la créance, que de deux Principes, d'un Bon, & d'un Mauvais. *Agathias*, long-tems après, assure la même chose des Persans de son propre tems, & dit que les Manichéens avoient emprunté cet article de leur Héresie de Zoroastre.

Nous ne nous attacherons pas à mettre ici tout ce que Mr. *Moyle* dit au Dr. *Prideaux*, dans les Lettres suivantes & à ce que ce dernier lui répond. Cela nous meneroit trop loin. Nôtre Auteur lui objecte, dans la cinquième Lettre, que sur une citation estropiée de je ne sai quel Anonyme dans *Suidas*, il fait vivre Zoroastre au tems de Cyrus, d'où vient que *Suidas* l'appelle *Perse-Mède*. Cependant ce même Auteur le fait plus ancien de cinq cents ans que la Guerre de Troie c'est à dire, mille ans avant Cyrus. Cela montre que *Stanley*, *Marsham* & autres se sont trompez dans la signification du mot de *Perse-Mède*; mot que Mr. *Prideaux* suppose avoir été inconnu, jusqu'au tems auquel les deux Royaumes, de *Medie* & de *Perse*, furent u-

nis, sous Cyrus ; & cependant, si *Suidas* a bien cité, le nom de *Persemede* auroit été usité mille ans avant Cyrus. Si *Suidas* est digne de foi, en ce qu'il dit en cet endroit, en l'une de ces deux circonstances, il doit être aussi reçu dans l'autre.

Mais Mr. *Moyle* nie d'abord que les mots de *Persemedie* & de *Persemede* se trouve, en aucun Historien, ou Géographe, excepté cet endroit de *Suidas*; où il est employé dans un sens différent de celui, auquel le Docteur le prend. Après Cyrus, il ne se fit point une Monarchie composée des deux nations. La *Medie*, dès que Cyrus l'eut conquise, n'étoit qu'une Province de l'Empire des Persans. Tous les anciens Auteurs, consentent en ceci, que Cyrus conquit la *Medie*, & mit fin à la Monarchie des *Medes*; excepté *Xenophon*, dans sa *Cyropédie*; que *Platon*, *Cicéron*, *Aufone*, & tous les Anciens, qui en étoient les meilleurs juges, ont regardée comme un Roman. *Xenophon* lui même l'a donnée pour telle, comme nôtre Auteur en est persuadé, quoi qu'aucun Critique n'y ait pris garde. Mais le passage n'est pas bien indiqué, au bas de la page; ce qui

m'em-

m'empêche de le produire. Je ne doute point que les discours & les conversations, que l'on voit dans la *Cyropédie*, ne soient de la façon de *Xenophon*, qui imite son Maître Socrate; mais je ne vois point de raisons de croire que l'Histoire même n'est qu'un Roman.

Il est vrai au reste que le *domicilium Imperii*, ou le siege de l'Empire étoit, non en Medie, mais en Perse. Il paroît que les Medes voulurent recouvrer leur ancienne Souveraineté, sous Darius Nothus, en se rebellant contre les Persans. C'est dont *Herodote* & *Xenophon* ont parlé, & cela est confirmé, par les dernières paroles de Cambyse, où il conjure les Persans de ne pas permettre que l'Empire fût transporté aux Medes. Cela est encore confirmé, par l'Edit de Cyrus, qui est dans *Esdras I, 2.* où il ne prend que le titre de *Roi de Perse*, & par une infinité d'autres témoignages, qu'il seroit trop long de produire ici.

Il est vrai qu'on trouve dans *Herodote*, dans *Thucydide*, & en d'autres Autens *τὰ περσικά*, pour dire les affaires des Persans, *περσικοί*, & *περσίζων* pour marquer la faveur que quelques per-

personnes, ou nations avoient pour les Medes. Cette maniere de parler s'établit, parmi les Grecs, qui confideroient la Medië, comme la plus considerable Province de l'Empire des Persans; parce qu'elle avoit été auparavant en possession de l'Empire de l'Asie. C'est pour une semblable raison, qu'*Horace*, *Properce*, & *Lucain* ont donné le nom de *Medes* aux *Parthes*. C'est ce qu'on doit aussi répondre à *Marsham*, qui a voulu prouver, par le Livre d'Esther, que les Medes tenoient le premier rang. Il est vrai néanmoins, que l'Auteur avouë que le nom de *la Perse* ne fut célèbre, dans le monde, que du tems de Cyrus. Mais Zoroastre étoit né en Perse, avant ce tems-là.

L'Auteur fait aussi plusieurs remarques sur les mots de *Persimedi*, de *Gallo-Græci*, de *Celtiberi*, de *Liby-Ægyptii*, &c.

Au reste, il ne détermine point le tems, auquel Zoroastre a vécu, à cause de l'incertitude, qu'il y a dans la Chronologie de ces tems éloignez. Il ne sauroit non plus assurer qu'il ait été Roi de la *Bractriane*; quoi qu'il ne crût pas que *Trogus Pompejus* fut le seul, qui l'eût dit. *Hermippe*, Au-
teur

teur fort ancien, le fait *Bactrien*, dans *Arnohe*; & *Usserius* a cru que le Roi de la *Bactriane*, qui est nommé *Oxyatres*, dans *Diodore de Sicile*, doit être appellé *Zoroastres*. L'Auteur paroît favoriser cette pensée. Mr. *Prideaux* a ici fait, comme font ceux, qu'on peut accuser en Grec, de faire tout servir, pour soutenir leur Hypothese: *ὑποθέσει δαλεύει*. C'est ce qui fait qu'il rejette les témoignages de tous ceux, qui font *Zoroastre* plus ancien, qu'il ne faut, pour avoir pu être Disciple du Prophete *Daniel*. Notre Auteur lui cite *Xanthus* de *Lydie*, qui étoit aussi ancien, que l'étoit *Zoroastre*, selon le sentiment du Docteur. Il lui joint *Aristote*, *Eudoxe*, *Hermippe*, *Denys* d'*Halicarnasse*, *Plutarque*, *Pline*, *Hermodore*, *Nicolas* de *Damas*, &c. Si quelques-uns de ces Auteurs font *Zoroastre* plus ancien, qu'il ne l'a été; il paroît au moins par-là qu'il étoit fort ancien. *Nicolas* de *Damas* dit que lorsque les *Persans* voulurent bruler *Cræsus*, ils se souvinrent des Oracles (ou des Lois) de *Zoroastre*, qui défendoient de profaner le Feu; & ajoûte que c'étoit une ancienne défense; ce qui fait voir que *Zoroastre* avoit été plus ancien que *Cyrus*.

rus. Par les *Oracles de Zoroastre*, notre Auteur dit qu'il n'entend pas cette rapsodie de vers sans sens, qui ont été publiez par *François Patricius*; mais le Livre de ces Lois, ou le Systême de sa Religion. En effet le mot d'*Oracle* se prend, en ce sens-là Act. VII, 38. Rom. III, 2.

Il y a néanmoins, quoi qu'en dise Mr. *Moyle*, de beaux endroits dans les vers dont il parle; & s'il y a des choses sans sens, c'est que ce ne sont que des fragmens, auxquels il manque sans doute, beaucoup. On les peut voir à la fin du 2. Volume des *Oeuvres Philosophiques*, que nous avons publiées.

Mr. *Prideaux* renvoyoit son Critique à la Préface de *Diogene Laërce*, comme si cet Auteur étoit contraire à sa Critique; mais Mr. *Moyle* soutient, avec raison, qu'il fournit de quoi détruire la pensée du Docteur. Le passage, dont il s'agit, est tiré de *Xanthus de Lydie*, qui florissoit, selon *Suidas*, sous Darius Hystaspide; ce qui est confirmé par *Athenée*, qui dit qu'il avoit été cité par *Ephorus*, qui le faisoit plus ancien qu'*Herodote*. Les Critiques Modernes sont du même sentiment, comme *Vossius*, *Ménage*,

nage, & Hardouin. Ainsi, selon le calcul de Mr. *Prideaux*, il a dû vivre du même tems, auquel il fait vivre *Zoroastre*.

La relation, que *Diogene* en tire, se réduit à ceci, c'est que *Xanthus* de Lydie mettoit six cens ans, entre *Zoroastre* & l'expédition de *Xerxes* en Grece, & qu'après lui il y eut une succession de plusieurs Mages; savoir, les *Ostanes*, les *Astrapyques*, les *Gobries* & les *Pazates*. Ce qui suit est une addition de *Diogene Laërce* lui-même; car il est impossible qu'un Ecrivain ait vécu sous *Darius* & son fils *Xerxès*, & ait fait mention de la ruine de la Monarchie des Persans, dont *Alexandre* fut l'Auteur; & l'on a sujet d'être surpris que ni *Menage*, ni les autres Critiques n'en aient rien dit. On ne peut pas non plus concevoir, quelle conséquence, Mr. *Prideaux* en peut tirer, pour soutenir son sentiment. Il paroît par là que *Xanthus* de Lydie, qui, selon lui, vivoit au même tems, que *Zoroastre*, le fait vivre, six-cens ans avant l'expédition de *Xerxès*; ce que cet Historien n'auroit jamais pu faire, s'il avoit été contemporain de ce Fondateur de la Magie, parmi les Persans.

Xanthus

Xanthus étoit sujet des Perfans , & ne pouvoit ignorer la Religion , les Loix , & l'Histoire de ce peuple , sur tout en des choses de son tems. Pour ce qui est d'*Ostane* , qui lui succéda immédiatement , comme le croyoit Mr. *Prideaux* , & sur quoi il insiste , il ne pouvoit pas être guère plus jeune que son Maître , que de quarante ou de cinquante ans ; & par conséquent il faudroit qu'il eût vécu quelques centaines d'années , avant *Xerxès*. Si l'on croit , sur la foi de *Xanthus* , qu'*Ostane* étoit successeur de *Zoroastre* , on ne peut pas lui ajouter foi , quand il place *Zoroastre* six cents ans avant *Xerxès*. Si l'on admet un article de cette relation , il faut aussi admettre l'autre ; puis qu'ils sont l'un & l'autre appuyez sur la même autorité , & que l'un est aussi probable , que l'autre. *Xanthus* ne dit point que *Zoroastre* fut suivi , par *Ostane* ; mais par des *Ostanes* , au pluriel ; c'est à dire , par une suite de gens , ou des Mages , qu'on nommoit ainsi ; & il en est de même des autres , qui sont nommez , dans la suite , comme Mr. *Fabricius* l'a jugé , dans sa *Bibliothèque Greque*. *Suidas* nomme aussi une suite de gens , de ce même

même nom. Il y a ici une trop longue suite de gens, pour aussi peu de tems, que Darius & Xerxès regnerent; sous lesquels, ou à peu près, *Xanthus* écrivit, *Diogene*, à la vérité par l'absurde addition, qu'il a faite à la relation de *Xanthus*, a allongé le tems, & jeté Mr. *Prideaux* dans l'erreur. Nôtre Auteur croit que c'étoit parce qu'il avoit oui dire qu'un *Ostane* avoit vécu du tems d'Alexandre, comme *Pline* le dit, au Liv. XXX. de son H. N. Ainsi Mr. *Moyle* se persuadoit qu'il avoit assez bien prouvé, que Zoroastre avoit eu des Successeurs, qui s'appelloient *Ostanes*; & il est clair, selon lui, par le passage de *Xanthus*, que les premières *Ostanes*, furent les successeurs de Zoroastre, & que les premiers, qui porterent ce nom, n'accompagnèrent nullement Xerxès en Grece, puis qu'ils avoient vécu longtemps avant lui. C'est ce qui a été confirmé, par *Apulée* en son Apologie p. 100. de l'Ed. de *Casaubon*, où cet Auteur semble faire Zoroastre plus ancien que *Moïse* & *Jannes*. *Ego ille sim Carinondas, vel Damigeron, vel Moses, vel Jannes, vel Apollonius, vel ipse Dardanus, vel quicumque aius post Zoroastrem*

Et Hostanum, inter Magos celebratus est.

Pour les Ecrivains Persans, Mr. *Moyle*, n'en savoit rien, que ce que l'on en trouve dans *Texiera*; qui dit que *Mircond* avoit la réputation d'être le meilleur Historien des Persans; mais qui, dans le fonds, ne savoit rien de l'Histoire des anciens Persans.

Le bon Mr. *Prideaux* étoit trop vieux & trop malade, pour entreprendre de répondre à son Parent; qui étoit dans la fleur de son âge, & plus versé dans les Antiquitez Payennes, que lui. Il s'excuse, avec raison, sur son âge & sur ses infirmités, & s'entient à sa première pensée, quoi qu'elle soit très-peu, ou point du tout vrai-semblable; si l'on excepte ce qu'il cite des Persans modernes, qui n'ont aucune connoissance de l'ancienne Histoire des Pais, qu'ils habitent, non plus que les Turcs. On ne peut guère douter, que le Dr. *Prideaux* ne fût un homme sincere, & qu'il ne crût avoir rendu un bon service à la Religion; en faisant entrer l'Histoire Profane dans son Ouvrage, pour confirmer l'Histoire Sacrée, ou Ecclesiastique. Mais il vaut mieux ne rien

avan-

avancer en cela, qui ne se puisse prouver, comme les autres Histoires véritables, par des preuves; où il n'y ait rien de foible, ou de douteux, ou même de suspect. La Verité ne se peut bien défendre, que par la Verité, & même par une Verité assurée. Il y a des gens qui, sur la foie de *Joseph*, veulent qu'Alexandre alla à Jerusalem, & y sacrifia; mais il y a toutes les apparences du monde, que c'est une fable forgée, par *Joseph*; qui, ayant bien osé ajuster les Histoires de la Bible à sa fantaisie, peut bien avoir fabriqué celle-ci, dont aucun Auteur de la Vie d'Alexandre n'a parlé. Mais nous ne pouvons pas nous arrêter à cela, non plus qu'à la Dissertation de nôtre Auteur de *la Legion Fulminante*, toute composée de Chrétiens, & qui obtint de Dieu de la pluye à l'armée de *Marc Aurele*. Nous en pourrons parler, en un autre volume.

ARTICLE III.

- I. *The Morals Characters of THEOPHRASTUS translated from the Greek, with Notes; to which is prefixed a Critical Essay on Characteristic Writings.* By HENRY GALLY, M. A. Lecturer of St. Paul's Covent-Garden and Rector of Wanden, in Buckingham-shire. A Londres MDCCXXV. in 8. pagg. 320.

LA premiere piece de ce Volume est un *Essai Critique*, comme l'Auteur la nomme, *des Ecrits*, qui renferment les *Caracteres* des Vertus & des Vices; tel qu'est le livre de *Théophraste*, Célèbre Philosophe Grec, qui porte le titre de *Caracteres moraux*; parce que l'Auteur s'est proposé de *caracterizer* si bien quelques Vices, dont il traite, quoi qu'en peu de mots; qu'on puisse facilement reconnoître ceux, qui en sont infectez. Cet Ouvrage a toujours été très-estimé, & a été commenté par le savant *Isaac Casaubon*, & depuis par *Jacques Dupont*, Professeur à Cambrige, que l'on

l'on peut trouver dans l'édition, que Mr. *Needham* publia, en cette Ville-là, en MDCCXII. Quoique *Dupont* n'égalât pas le savoir de *Casaubon*, dans la Langue Greque, & dans la maniere d'écrire; il ne laisse pas d'y avoir à profiter, pour les jeunes gens, dans les leçons, qu'il a faites sur cet Auteur.

Mr. de la *Bruyere* le traduisit, il y a bien des années, en François, & joignit les caracteres du Siecle présent, qui furent encore mieux reçus, que ceux de *Théophraste*; parce que les défauts du Siecle présent nous sont infiniment mieux connus, que ne le sont les vices des Atheniens, ou des autres Grecs du tems de *Théophraste*, & que nous ne nous interessons pas tant dans la matiere des caracteres du Philosophe Grec, que dans celle de Mr. de la *Bruyere*. Mr. *Ménage* a loué, avec raison, sa version de *Theophraste* au Tom. IV. du *Menagiana* p. 219. *La traduction, dit-il, des caracteres, de Theophraste est bien belle & bien Françoise & montre que son Auteur entend parfaitement le Grec. Je puis assurer que j'y ai vu bien des choses, que, peut-être, faute d'attention, ie n'avois pas vues dans le Grec.* Cela

semble être un effet de la politesse de Mr. *Menage*, ou peut-être de la peur, qu'il avoit que Mr. *de la Bruyère* ne fit son caractère & n'y mêlât quelque malice. Il est certain que l'interprete de *Theophraste* a pu bien traduire cet Auteur, en suivant fidelement la Version de *Casaubon*, & consultant ses Notes; autant que la diversité des Langues l'a pu permettre, sans être fort sçavant dans la Langue Greque. Nôtre Auteur cite, en sa Préface, deux Versions Angloises, qui ont été faites, ou sur celle de Mr. *de la Bruyère*, ou avec trop de liberté, pour porter le nom de *Theophraste*. Mais nous ne nous y arrêterons pas, parce que nous ne les avons pas vûës.

IL a mis après sa Préface un *Traité Critique*, sur les *Ecrits Caractéristiques*, comme il s'exprime, dans une Langue, où l'on a la liberté de faire de nouveaux mots; lors qu'on n'en trouve point d'établis par l'Usage, pour bien exprimer ce qu'on veut dire. Ces mots veulent dire des *Ecrits*, dans lesquels on représente les caractères des vices & des vertus, de ceux dont on parle. Le verbe *χαράττω*, d'où vient le mot de *καράκτηρ*, ou *caractère*, signifie proprement imprimer

mer une figure sur quelque matiere qui la peut recevoir; comme quand on imprime la figure gravée sur un métal, sur de la cire molle, ou amollie à la flamme d'une chandelle. Ensuite, on a étendu plus loin la signification de ce mot, pour marquer une peinture, ou une description, qu'on fait de quelque chose, soit en parlant, soit en écrivant. On a particulièrement employé le mot de *χαρῶντις*, pour faire le portrait de quelcun, & on a apellé *le caractere*, ou *le portrait* d'un homme, son personnage bien représenté; comme on le voit dans les anciennes Glosses, où l'on trouve non seulement le nom *χαρῶντις* expliqué *vultus, lineamentum* mais le verbe que l'on a rapporté, *personare*, ce qui signifie là *masquer*; ce qui se faisoit, sur tout dans les pieces comiques.

Notre Auteur a divisé son *Traité des Ecrivains Caracteristiques*, en cinq Sections, dont la premiere regarde l'origine de ces sortes d'Ecrits. Les Poètes Dramatiques, qui ont fait paroître sur le Théâtre de differens personnages, & leur ont donné de differens caracteres, ont été les premiers qui ont, sinon inventé, au moins per-

fectionné cet Art , ce qu'on ne peut guère nier.

La seconde Section montre la difficulté, qui se trouve dans l'Art de caractériser, que l'on ne sauroit exercer, avec succès ; sans avoir une profonde connoissance des mœurs des hommes, l'imagination vive, & l'expression heureuse & dégagée. Il faut avoir encore des idées exactes des Vertus & des Vices, & connoître toutes les manières des hommes vertueux, & des vicieux ; pour pouvoir les représenter, comme il faut. Pour cela, il est nécessaire d'avoir bien étudié la Morale, & vû le Monde de fort près, afin de décrire les Vertus & les Vices d'après nature ; sans quoi on représenteroit les choses autrement qu'elles ne sont, & même qu'elles ne peuvent être, parmi les hommes. Notre Auteur fait plusieurs bonnes remarques, sur cette matière ; qu'il vaut mieux qu'on lise dans l'Original, que dans un Extrait qui ne peut rien caractériser, avec exactitude, à cause de sa bréveté.

Dans la troisième Section, il montre que *Théophraste* avoit tous les talents nécessaires, pour caractériser les Vices & les Vertus, avec exactitude.

tude. Les Anciens n'en ont pas douté, & les Modernes, un peu instruits des manieres anciennes, ne les démentiront point. Tout ce qu'on pourroit dire, c'est que les portraits, qu'il fait des vices, dont les caracteres sont venus jusqu'à nous, sont outrés, & qu'on ne trouve pas des Originaux aussi impertinens, ou aussi gâtez, qu'on les représente ici. Mais il ne s'en suit pas de ce que *Théophraste* met, dans un seul Chapitre, ce qui les concerne, qu'il se trouvoit des gens, qui fussent capables de faire tout ce qu'il attribue à ceux, dont il se moque. Il n'y a point d'homme, qui soit vicieux en tout, ni qui possède toutes les vertus. Il se peut même faire qu'il y ait quelque chose d'outré, dans les caracteres; mais il n'y en a point, qu'on ne trouve, au moins en partie, dans ceux qui sont infectés du vice, dont il s'agit. *Mr. de la Bruyere* ne connoissoit peut-être point d'Original, où se trouvât une espece de Vice, dans toute l'étendue, qu'il lui donne; quoi qu'il pût connoître des gens, où l'on auroit vû tous les défauts, ou leurs parties, que l'on voit en ses caracteres. D'ailleurs l'excès, que l'on peut reprocher aux Ecrits Caracteristiques

frappent plus, que si l'on ne touchoit que des vices médiocres & communs. Quand on voit toutes les parties & toutes les *ridiculitez*, pour parler ainsi, d'un Vice rassemblées; on en conçoit plus facilement de l'horreur, & l'on s'en garde mieux. On verra aussi, en cette Section, diverses autres choses, touchant le tems, où *Théophraste* a vécu, & la longueur de sa vie; qui étoit vers sa fin, quand il écrivit ces Caractères, comme on le voit par leur Préface.

La quatrième Section est une sorte de Critique de Mr. *de la Bruyere*, où il dit, qu'il ne prétend nullement diminuer la réputation de l'Auteur; mais qu'il n'est pas d'humeur de se laisser si fort frapper des beautés de son Ouvrage, que cela le rende aveugle pour ses fautes; ni de se choquer si fort de ses fautes, que de devenir aveugle, pour ses beautés. C'est en effet ce qu'il faut faire, pour n'être pas trompé, par l'aversión de ce qu'on n'approuve pas, ni par l'admiration de ce qui est bon.

Mr. *Gally* trouve que *de la Bruyere* outre ses personnages, & qu'il n'y en a jamais eu de semblables.

Il croit que les caractères doivent être conformes à la nature, & non tournez de manière, qu'on n'en ait jamais vû de semblables. Je serois assez du sentiment de nôtre Auteur. Mais les Poètes Dramatiques, tant Comiques, que Tragiques, ne se tiennent nullement dans les bornes du Vraisemblable. Cela se faisoit autrefois parmi les Grecs & les Romains, comme nous le voyons, dans les Pièces de ceux, qui nous restent. Il en est de même des Poètes François & Anglois. Les Caractères même de *Theophraste* sont outrez, aussi bien que ceux de *La Bruyere*. Je m'en rapporte sur tout à ceux, qui peuvent lire les Originaux, sans se fatiguer. On peut dire, pour rendre justice aux Modernes, comme aux Anciens, que parmi les Caractères de *La Bruyere*, il y a plus de Moralitez, & de pensées dignes d'un Philosophe, qu'il n'y en a dans les caractères de *Theophraste*.

Mais on répondra que pour rendre le vice plus odieux, ou plus ridicule, on exagere un peu les choses. Un vice peu considerable, & qui n'a pas des suites fort dangereuses, n'entre pas dans un Discours, où l'on veut en inspirer de l'horreur. Une médiocre

folie ne fait pas rire, & ne doit pas être proposée dans un livre; comme quelque chose digne du mépris, ou de la colere des honêtes gens. Voilà pourquoi on doit pardonner les exaggerations aux Modernes, comme aux Anciens.

Mr. *Gally* n'est pas content de l'excuse, que l'on a employée, dans un Discours fait dans l'Academie Françoise, pour excuser la sévere Critique, qu'il employoit dans ses Caracteres; où il avoit fait *des peintures quelquefois chargées, pour ne les faire pas trop ressemblantes* à ceux qu'il avoit en vuë, qui en auroient été offensez. Quoi qu'il prît une précaution prudente, pour ne pas faire connoître les gens, qu'il avoit en vuë, Mr. *Gally* ne lui pardonne pas cette *injustice caracteristique*, comme il parle.

Nôtre Critique censure divers endroits de *La Brayere*, qu'on lui a néanmoins passé en France, & ailleurs, où l'on a lû ses Caracteres. Pour moi, j'aime mieux être trop indulgent, envers un homme aussi célèbre, que trop sévere. Son Censeur rapporte aussi le jugement desavantageux qu'en a fait celui, qui a pris le nom de *Vigneu de Marville*. Il est néanmoins

néanmoins vrai qu'il a un stile quelquefois un peu forcé & affecté, & même destitué des distinctions, qui servent à faire mieux entendre ce que l'on dit, sur tout dans un stile comme le sien; où les Periodes doivent être distinguées par des points. Son Censeur tombe néanmoins d'accord, que son stile ne laisse pas d'avoir ses beautés; mais il ne peut pas passer à celui, qui a fait son Eloge, dans l'Académie Française, d'avoir dit qu'il avoit surpassé le grand Original, qu'il s'étoit proposé d'imiter. Il est vrai néanmoins que *Theophraste* n'a fait souvent, que faire une simple énumération, en termes fort vulgaires; des fautes, que font ceux qui sont infectez du Vice qu'il décrit; & que les Portraits de *La Bruyere* sont souvent plus finement touchés.

Dans la Section V. Mr. *Gally* donne à Mr. *de la Rochefoucault* les loüanges qui lui sont dûes, pour ses Maximes inimitables, pour la finesse de la pensée & de l'expression, & montre que les Anglois ne sont pas destituez d'Ecrivains de cette sorte; dont on peut dire que le *Spectateur* est le principal, & qui a été le plus goûté deçà la Mer; sur tout par rapport aux pie-

ces, qui ont été publiées, par feu Mr. *Addison*, qui n'étoit pas assurément un *Ecrivain* du commun.

Après cela, vient la *Version Angloise* des *Caractères* de *Theophraste*, avec quelques notes du *Traducteur*. J'en ai comparé quelques-unes des *Caractères*, qui m'ont paru plus fidèlement traduits, que ceux de *La Bruyere*. Je ferai seulement ici quelque peu de remarques, sur le *XIV. Caractère*, qui est d'un défaut que les Grecs nommoient *ἀναισθησία*, comme qui diroit *insensibilité*, à traduire aussi littéralement qu'on le puisse faire. *Cassaubon* a traduit *stupidité*; mais le mot Grec signifie l'état, où est un *Hebeté*, qui ne sait ce qu'il dit, ni ce qu'il fait. C'est, selon *Theophraste*, l'état où se trouve un homme pesant en paroles & en actions, & qui après avoir fait un compte avec de petites pierres, & trouvé la somme, dont il s'agit, demande à un autre, qui est assis avec lui, quelle somme cela fait; un homme qui ayant été cité à comparoître, pour un procès, qu'on lui fait, oublie qu'il doit être commencé, & s'en va à la campagne; un homme qui étant venu au theatre pour y voir la représentation de quelques pieces, y demeure endormi étant
lissé

l'après-midi; qui après avoir bien mangé le soir, se leve de nuit, pour aller aux lieux & est mordu par le chien d'un des voisins. Casaubon & du Port ont montré que δάκτυλον signifie des Latrines publiques; parce qu'il n'y en avoit point de particulieres, comme aujourd'hui dans les Maisons. Mr. de La Bruyere se sert ici d'une étrange Periphrase, puis qu'il met : *il se leve de nuit, pour une indigestion, va dans la rue se soulager, &c.* Nôtre Philosophe dit que son Hébeté contraint les petits garçons de lutter, de jouer à la toupie & de jetter εις κόπας, qui signifieroit proprement *jusqu'aux lassitudes; ou jusqu'aux travaux;* maniere de parler, dont il ne se trouve peutêtre point d'exemple. L'Interprete François traduit : *S'il s'avise un jour de faire exercer ses enfans, à la lutte, ou à la COURSE, il ne leur permet pas de se retirer qu'ils ne soient tout en sueur & hors d'haleine.* J'aimerois mieux traduire τροχάζεν *trocho ludere* comme venant de τροχός, qui est *une toupie,* ou quelque chose de semblable; parce que c'est un jeu, auquel les petits garçons se plaisent beaucoup. Il y a ensuite ηγή εις κόπας ἐμβάλλειν, que La Bruyere a traduit : *Il ne leur permet*

pas de se retirer, qu'ils ne soient tout en sueur & hors d'haleine, ce qui est une paraphrase trop éloignée des paroles du texte. Je ne croirois pas facilement qu'ἐκβάλλειν εἰς κόπυς, *injicere in lassitudines* soit une expression, qui soit bien Greque. Je traduirois donc plutôt ce que *Theophraste* a dit de son *Hébeté*, qu'il oblige les petits garçons de jeter des pierres contre un but, ce que les petits garçons ne font, que trop volontiers. Mais pour cela, il faut lire σκοπῆς, en sousentendant λίθους des pierres.

Un peu après il y a une plus grosse faute de copiste, & une lacune, à laquelle on n'a pas assez pris garde: Il est capable de dire, quand *Jupiter* pleut, * * il est doux des astres, parce que les autres disent * de la pluie: ὄντι & Διὸς, εἰπεῖν, ἡδύ γε τὰ ἄστρον νομίζῃ, ὅτι δὴ καὶ οἱ ἄλλοι λέγουσι πίσεως. On ne peut pas douter que ce passage ne soit mutilé, si on le lit, avec tant soit peu d'attention, & j'ai dit ce que je pensois dans l'*Ars Critica*. Voici comme le Traducteur François s'en tire: Dans le tems d'une pluie incommode, il lui échapera de dire, que l'eau du Ciel est une chose délicieuse. Il valloit mieux omettre ce passage, & avertir

vertir à la marge, qu'il étoit si corrompu, qu'on n'en pouvoit rien faire de bon ; que de traduire des mots, qui n'ont point de sens.

Mr. *Gally* l'a fait, en avertissant le Lecteur de la maniere dont je croirois qu'il le faut lire, comme on peut voir aussi dans l'Édition de Cambridge, que Mr. *Needham* a publiée. *Cassaubon* avoue la dépravation des exemplaires, qu'on ne sauroit corriger, sans d'autres plus corrects. *Du Port* n'en dit rien. Le Traducteur François a fait pis; car il donne, pour le sens de *Theophraste*, ce qu'on ne sauroit en aucune maniere tirer des mots, qui nous restent de ce passage. Je croirois que *Theophraste* avoit dit: *Quand Jupiter pleut, il dit: la lumiere des astres est agréable, & prend pour une nuit seraine, celle que les autres disent être plus noire que la poix.* Il seroit à souhaiter que l'on découvrit quelques MS. de ce Livre de *Theophraste*, plus ancien, que ceux nous avons. J'oserois presque gager qu'on y trouveroit une maniere de lire, qui confirmeroit la conjecture, que j'ai proposée. Mais il ne faut pas imiter les Critiques trop hardis, qui sont prêts à donner des gages de la verité de leurs conjectu-

res. *Quovis pignore contendere aufim*, disent ces Messieurs, & cela souvent, pour donner du poids à de fausses corrections.

Ceux qui entendent l'Anglois feront fort bien de lire l'Édition de Mr. Gally, qui écrit avec beaucoup de netteté, autant que j'en puis juger, en cette Langue.

2. *The Misery of Man, being the substance of two Sermons preached at St. Paul's Covent Garden, on the 25. of November, and on the 16. of December 1722. By Henry Gally. A Londres 1723. in 8 pagg. 48.*

LEs paroles de ce Texte sont en Anglois, traduit mot pour mot : *l'Homme est né pour le chagrin, & les Étincelles s'envolent en haut.* On voit bien que c'est une comparaifon, exprimée à la maniere des Orientaux, qui revient à ceci : comme les étincelles vont naturellement en haut, par leur légereté : ainsi l'homme est né, pour le chagrin.

Mr. Gally réduit la matiere, qu'il doit traiter dans ce Sermon à ces trois réflexions : I. *Que l'Homme est sujet à beaucoup de mal, & n'est capable de*
jouir,

jouir, que de peu de bien: II. Que les souhaits des Hommes n'ont point de bornes, & qu'ils ne sont capables de jouir (icibas) que de biens bornez. III. Que la Raison est ce qui distingue l'Homme de la Bête, & que néanmoins elle nous manque, lorsque nous en avons le plus besoin. L'Auteur étale ces veritez à l'Esprit de ses Lecteurs, en maniere qu'il n'y a personne, qui ne convienne avec lui de ce qu'il dit. Après avoir humilié l'Homme, considéré en lui-même; en le convainquant de l'imperfection de sa nature; il lui inspire plus d'élevation d'esprit, qu'il n'en peut avoir naturellement, en lui montrant que la Révelation a suppléé à ce qui manquoit à la foiblesse de la Nature Humaine, destituée de la Révelation. Ses raisonnemens sont clairs & vont au but, comme on le verra en lisant ce Sermon; où il y a beaucoup plus de Raison, que de Rhétorique; ce qui est, ce me semble, la marque d'un bon Sermon.

ARTICLE IV.

PANEGYRIQUE de PLINE à
 TRAJAN, en Latin & en Fran-
 çois, avec des Remarques Histori-
 ques, Critiques & Morales; par le
 Comte COARDI DE QUART,
 Réformateur dans l'Université de
 Turin, dédié à S. A. R. le PRIN-
 CE DE PIEMONTE. A Turin en
 1724. in fol. pagg. 522.

LE Panegyrique de *Pline* est assu-
 rément un des plus beaux Ouvra-
 ges de l'Antiquité, & le plus digne
 d'être lu, par les Princes. Quelle que
 soit la Majesté des plus grands Rois,
 il n'y en a point, qui ait quelque con-
 noissance des anciens Empereurs Ro-
 mains, qui n'ait quelque petite con-
 noissance de Trajan, & qui n'en res-
 pecte la mémoire. Il seroit à souhai-
 ter qu'il y en eût beaucoup, qui lui
 ressemblassent, & qui prissent plaisir
 à se faire lire son Panegyrique, & à
 imiter ce que l'Antiquité & sur tout
Pline a loué en lui. Il ne manque-
 ront pas de Versions Françoises de ce
 bel Ouvrage; puis qu'outre les Ver-
 sions

ſions de Mr. l'Abbé *Eſprit* & de Mr. l'Abbé *de Sacy*, ils ont cette Verſion de Mr. le Comte *de Quart*, qui, quoi qu'italien, n'a pas laiffé de la traduire. Il dit que s'il avoit vû la ſeconde de ces verſions plutôt, il n'en auroit pas cherché une autre. Ces Mrs. ont néanmoins pris beaucoup de liberté, dans leurs Verſions, au lieu que la ſienne eſt plus litterale.

Depuis les Verſions de Mr. d'*Abblancourt*, on a préféré en France les Verſions libres, comme les ſiennes; parce qu'on n'a pas tant cherché ce que les Anciens avoient dit, que la maniere dont on s' imagine qu'ils l'auroient exprimé, s'ils avoient été de nôtre tems. Cependant il eſt certain qu'on doit rechercher auffi la maniere dont ils ont parlé, qui a ſes beautés, même exprimée en François, & une force qu'on ne trouve pas dans des Verſions tournées à la moderne. C'eſt ce que nôtre Auteur a fait en celle-ci, qui n'a rien d'obſcur, ni d'embarraſſé, quoi qu'elle s'éloigne beaucoup moins du langage de l'Original. On ne doit pas chercher dans les Ouvrages de cette ſorte, comment les Anciens auroient parlé, s'ils avoient été François & François de nôtre tems; mais

mais ce qu'ils ont dit, autant qu'on le peut exprimer le plus littéralement qu'il est possible, sans obscurcir leurs pensées. C'est ce que l'on trouvera dans cette Version, & dont on sera obligé au Traducteur. Il ne s'agit pas ici d'apprendre le François Moderne; mais de savoir quel homme c'étoit que ce *Trajan*, si vanté par l'Antiquité, & ce que *Pline le Jeune*, homme d'esprit & de probité, en pensoit; dans un tems, où le savoir & la vertu n'étoient pas encore bannies de Rome. Il s'agit non seulement d'avoir une idée générale des talens de l'un & de l'autre; mais de profiter des beaux exemples, qu'ils ont laissez à la posterité, l'un de bien faire, & l'autre de bien louer la Vertu. On peut dire qu'on trouvera l'un & l'autre, dans cette Version du Panegyrique de *Pline*; d'autant plus que le Traducteur a publié ici non seulement sa Version, mais encore l'Original, par colonnes, qu'on pourra comparer l'un & l'autre, très-commodément. On a coupé cette Harangue par Paragraphes, qui servent à distinguer les diverses parties des raisonnemens de *Pline*, avec plus de facilité. On y a aussi ajouté des notes immédiatement après

cha-

châque Paragraphe , dans lesquelles
on éclaircit ou l'on confirme les pen-
sées de l'Auteur, par quantité de pas-
sages des Anciens & des Modernes.
Le Traducteur espere, avec raison,
„ que le nombre de ces pensées,
„ quelque grand qu'il soit, ne déplai-
„ ra pas à ceux, qui, par un effet
„ d'un bon naturel, ne se rassasient
„ jamais des bonnes choses, quel-
„ ques anciennes qu'elles soient; &
„ qu'il servira, outre cela, à donner
„ non seulement plus de jour, mais
„ encore plus de force aux excellen-
„ tes maximes, dont ce Panegyrique
„ est rempli; en faisant voir le par-
„ fait rapport, qui se trouve toujours
„ entre les Beaux Esprits. *Pline*, se-
„ lon son principe, qu'on ne louera
„ jamais assez le bien, & les gens de
„ bien; tant qu'on ne blâmera pas
„ assez le Mal & les Méchants; *ne-*
„ *que enim satis amarint bonos, qui*
„ *malos satis non oderint; Pline*, dis-
„ je, a cru ne pouvoir mieux louer
„ *Trajan*, qu'en l'opposant sans ces-
„ se à *Domitien*. On a cru aussi que
„ rien ne pouvoit lui faire plus
„ d'honneur à lui-même; que de
„ l'opposer continuellement à *Tacite*;
„ dont

„ dont la Morale n'est pas moins é-
 „ loignée de la sienne, que les mœurs
 „ de Domitien étoient éloignées de
 „ celles de *Trajan*.

L'Interprete de *Pline* dit un peu plus bas, dans sa Préface, „ que si „ les bonnes & les sûres maximes de „ *Pline* sont à présent moins esti- „ mées, on en a la principale „ obligation à *Tacite*; qui a su, par „ son affectation & son obscurité „ continuelle, donner un air d'Ora- „ cle à d'autres entierement oppo- „ sées.“ Les admirateurs de *Tacite* croient que cet Historien n'a nullement approuvé la conduite de Tibere, & ne le propose pas pour un exemple à ceux, qui regneroient après lui; mais au contraire a donné à la posterité l'exemple d'un dangereux tyran. Mais on doit regarder ce que dit *Pline*, comme le meilleur modèle, qu'il pût donner à la posterité d'un bon & d'un & d'un sage gouvernement. Autrement *Pline* n'auroit pu être si bon ami de *Tacite*, qu'il paroît par ses Lettres. Mais quoi qu'il en soit, il est certain que *Tacite* a décrit un Tyran dans la vie Tibere, sans l'approuver; & *Pline* le meilleur de tous les Princes, dans le Panegyrique de *Trajan*, dont

dont il ne pouvoit pas ne point louer la conduite.

Je ne crois pas que Mr. le Comte de *Quart* ait sujet de craindre, que l'on desapprouve le quantité des citations, qu'il a mises dans ses notes, & l'exactitude qu'il a eüe de mettre les noms des Auteurs. Les gens de bon goût, sur tout, s'accommoderont très-bien de cela. Il n'y a rien qui fasse plus de plaisir, que de voir que les Illustres Payens ont été du même sentiment, dans les Maximes les plus importantes de la Morale & de la Politique.

Quant à ceux, qui n'approuveront pas que l'Auteur ait gardé en François les mêmes figures, les mêmes tours & presque les mots de l'Original, il déclare qu'il se tiendra honoré de leur censure; si pour avoir manqué à de nouveaux usages de la Langue, il a été plus fidele à *Pline*, & s'il a mieux conservé la justesse, la brieveté & tout le caractère de son Auteur; en sorte que ceux, qui liront cette traduction, puissent avoir toujours, devant leurs yeux, l'Auteur même & non le Traducteur.

C'est ce qui a fait sa principale étude, & il déclare qu'il a, pour cela,

la, profité, autant qu'il lui a été possible, du Commentaire de *Juste Lipse*, des Traductions de Mrs. *Esprit & de Sacy* & plus encore des avis que quelques uns de ses Amis lui ont donnez.

Si on lit sa Version, on trouvera, comme il me semble, qu'il a très-bien executé ce qu'il s'est proposé; & que ceux-là même, qui n'entendent point la Langue Latine, ne laisseront pas de pouvoir se former une idée plus juste du dessein de *Pline*, & la maniere dont il l'a executé; qu'ils n'en auroient d'une Paraphrase trop libre, où l'on diroit ce que l'Auteur a dit, exprimé comme les François voudroient qu'il l'eût dit, ou comme on le diroit à présent en France; sans penser que ni le génie de la langue Latine, ni le caractère de *Pline* ne lui permettoient pas de louer *Trajan*, comme Mrs. de l'Academie Françoise louent tous les ans *Louis XIV.* & le Cardinal *de Richelieu*. On ne peut pas douter que ce Prince & ce Cardinal, ne doivent tenir le premier rang, entre les Rois & les Ministres de leur tems; mais ceux qui ont quelque goût des manieres Romaines de ce tems-là, toutes flateuses qu'eiles
fuf-

fussent, à cause du pouvoir absolu des Empereurs, & les avantages qu'ils pouvoient faire à ceux qui les avoient fû gagner; savent que les loüanges devoient avoir quelque fondement & se ressentir, non de la soumission, sans bornes, des sujets-nez d'aujourd'hui; mais de gens libres, & qui pouvoient même venir à remplir les places de ceux qu'ils louoient. J'avouë que les Esprits cummençoient fort, en ce tems-là, à s'abbattre sous l'autorité des Empereurs, après avoir essuyé un Domitien; parce qu'ils avoient toujours à craindre qu'au premier changement de maître, qui arriveroit, ils ne retombassent sous une tyrannie semblable à celles, qu'ils avoient déjà éprouvées. Néanmoins il y avoit encore, dans leurs discours, des traits qui se ressentoient de l'ancienne liberté; comme on le vit encore sous le regne de *Trajan*, d'*Hadrien*, d'*Antonin le pieux*, & de *Marc Aurele*.

Il est digne de remarque, que *Pline* commence son Panegyrique, en implorant Jupiter, qui avoit comme présidé, au Capitole, au choix que *Nerva* avoit fait de *Trajan*, pour lui succéder, & dise, qu'il étoit d'autant plus

„ à propos & plus pieux de demander
 „ à Jupiter, qui avoit autrefois fondé
 „ l'Empire Romain, & qui le con-
 „ servoit alors, que dans tout ce qu'il
 „ avoit à dire, il n'y eût rien qui ne
 „ fût digne d'un Consul, digne du
 „ Sénat, & digne du Prince, dont
 „ il s'agissoit; qui ne fût plein de li-
 „ berté de bonne foi, & de vérité;
 „ & que ses actions de grâces fussent
 „ autant éloignées de l'apparence de
 „ flatterie, qu'elles l'étoient de la
 „ contrainte: *Quò magis aptum,*
piùmque est te, Jupiter Optime, Ma-
xime, antea conditorem, nunc conser-
vatorem Imperii nostri precari, ut mihi
digna Consule, digna Senatu, digna
Principe contingat Oratio; sitque om-
nibus, quæ dicentur à me, libertas, fides,
veritas constet, tantùmque à specie a-
dulationis absit gratiarum actio mea,
quantùm abest à necessitate.

Cependant les Casuites, s'il faut
 ainsi dire, des Romains, ou les ho-
 nêtes gens, qui ne vouloient pas se
 perdre eux & leurs familles, avoient
 trouvé une distinction; en vertu de
 laquelle, ils pouvoient paroître dire
 du bien des plus mauvais Princes, quoi
 qu'ils n'en eussent nullement envie.

Parendum, dit Pline, Senatûs con-
sulto,

sulto, quo, ex utilitate publica, placuit ut, Consulibus voce, sub titulo gratiarum agendarum, boni Principes quæ facerent recognoscerent; mali quæ facere deberent. „ Il faut obeir à l'ordonnance du Sénat, par laquelle „ on a trouvé bon que, pour l'utilité „ publique, le Consul harangant, „ sous prétexte de rendre graces au „ Prince, les bons reconnussent ce „ qu'ils faisoient, & les mauvais ce „ qu'ils devoient faire.

C'est une subtilité ingenieuse, pour excuser la bassesse de ceux, qui louoient les mauvais Princes; qui par là étoient bien plutôt confirmez, dans le mal qu'ils faisoient, que détournéz de leur mauvaise conduite. Quand un mauvais Prince, tel qu'étoit, par exemple, Domitien; que *Pline* censure si fort, dans ce Panegyrique, en lui opposant *Trajan*; pouvoit s'imaginer qu'en se conduisant mal, comme il avoit fait, il ne laissoit pas de passer pour un bon Prince, & que par conséquent il pouvoit, en toute sûreté, continuer à vivre, comme il avoit fait jusqu'à lors.

Au reste nôtre Auteur dit que, plus on est obligé à *Pline* d'avoir suivi une si bonne méthode; plus on doit être

indigné contre *Tacite*; qui semble, au contraire, n'avoir écrit, que pour rebuter les gens de bien, en faisant peu de cas de leur Vertu; & pour enhardir & encourager les mauvais Princes; en excusant leur malice & même en la colorant, du nom de prudence & d'habileté; comme il l'a fait, entre autres, à l'égard de Pompée & d'Auguste; qu'il tâche de dénigrer, autant que les autres les louent; & à l'égard de Tibere, dont il ne raconte presque aucune mauvaise action, à laquelle, il ne trouve quelque excuse, & souvent même quelque louange. Il ne laisse pas, comme il semble, de le blâmer assez ouvertement, en divers endroits, que l'on pourra trouver par le secours des Index des bonnes Editions de *Tacite*; mais il est vrai qu'il l'auroit pû & dû faire, avec plus de véhémence. Il craignoit peut-être qu'un tyran ne lui fît quelque jour des affaires, pour avoir parlé trop librement. Il me semble qu'il donne quelques raisons de sa maniere d'écrire ses *Annales*, au commencement de son *Histoire*.

ARTICLE V.

I. MELETEMATA DARRINGTONIANA, *an Essay upon DIVINE PROVIDENCE, with a particulier view to its Symmetry, in reference to the Natural, and more especially to the Moral World,* by ROBERT BURROW L. L. D. A Londres en MDCCXXV, in 8. pag. 392.

CET Ouvrage est très-digne d'être lu, avec soin, pour deux raisons, dont l'une est l'importance de la matière, qui y est traitée; & l'autre la manière, dont on la traite. Rien n'est plus nécessaire, que d'être bien persuadé d'une Providence, qui gouverne toutes choses. Sans cela, il ne peut y avoir aucune Religion, au moins raisonnable.

Mais il n'est pas moins nécessaire d'être persuadé que la conduite de la Providence est digne de l'Être tout parfait, qui a fait toutes choses. Les anciens Peripateticiens, qui prétendoient que la Providence Divine ne s'étendoit qu'aux choses célestes, ni-

oient, par cela même, qu'elle s'étendît jusqu'aux hommes. Voyez *Diogene Laërce*, Liv. V. n. 31. Si cela étoit vrai, il seroit inutile de lui rendre aucun culte, puisqu'elle ne s'en soucieroit nullement. Si au lieu d'une Providence, on établissoit la Fatalité Stoïque; il seroit aussi inutile de s'adresser à la Divinité; qui y seroit soumise, comme tout le reste. Les Stoïciens ne pouvoient rien demander de Dieu, parce qu'il n'en étoit ni plus, ni moins.

Ces mêmes Philosophes, qu'on accusez, avec raison, de se contredire, parloient néanmoins assez de la Providence; comme on peut s'en convaincre, par la seule lecture de *Senèque*, qui a également soutenu la Destinée & la Providence.

Il y a parmi ceux, qui se nomment Chrétiens, des gens qui disent qu'ils reconnoissent la Providence; mais sous ce mot ils entendent la même chose que la Fatalité Stoïque, comme on le comprend fort bien, si l'on examine leurs sentimens, avec quelque soin. Ceux qui liront cet Ouvrage, avec quelque attention, s'en appercevront facilement.

Son dessein général est de traiter
de

de la Providence, à deux égards; savoir, à l'égard du *Monde naturel*, & à l'égard du *Monde Moral*. Il se propose de parler séparément de l'un & de l'autre. Il montre que la conduite paternelle de Dieu du Monde, est telle qu'elle répond exactement à ses Attributs, & à la Nature de ce qu'il a créé. En effet, faute de prendre garde à cela, on décrit la Providence Divine fort imparfaitement. Non seulement on la décrit d'une manière défectueuse, mais encore indigne de Dieu, & peu conforme à la Vérité.

On s'attendra qu'il se servira en cela de diverses idées, & de divers raisonnemens Platoniciens. Il est vrai qu'il l'a fait, mais sans s'éloigner de cette Maxime: *Platon est de mes Amis, Aristote en est aussi, mais je suis encore plus Ami de la Vérité.* On trouvera en effet qu'il définit la Providence Divine, en entrant en matière, d'une manière qui est assez conforme à la doctrine de *Platon*, telle qu'*Hieroclès* la représente: „ C'est
„ que les diverses sortes d'Etres rai-
„ sonnables, célestes, aériens, &
„ terrestres, ou Humains, sont rangez
„ convenablement & gouvernez con-

„ formément à cela ; Que Dieu ,
 „ qui est le Créateur & le Pere de tout
 „ cela , en a soin & les gouverne
 „ tous ; & que ce gouvernement pa-
 „ ternel , la distribution des places ,
 „ qui leur conviennent , leurs di-
 „ rections , leurs lois , & tout ce
 „ qui les regarde est appelé *la Pro-
 „ vidence Divine*.

Il est vrai , dit l'Auteur , que *Platon* ne parle pas seulement de la *Providence* , mais aussi de la *Destinée* ; mais il exclut toute idée de nécessité , de ce qu'il appelle *Destinée*. Il établit fortement le Franc Arbitre de l'homme (comme *Hiroclès & Alcinoüs* l'assurent) lors qu'il exprime la notion , qu'il avoit de la *Destinée*. C'est que c'est une partie de la *Providence Divine* , qui consiste en une juste execution des *Sanctions* des Lois ; (c'est à dire , des promesses & des menaces , que font les Lois aux Hommes) non par aucune *Destinée* , ou *Nécessité* mais librement ; puis que , sans *Liberté* , il ne peut y avoir ni récompense , ni peine.

C'est là le sentiment , que nôtre Auteur embrasse , dit-il , de tout son cœur , avec l'Ecole de *Platon* , & comme il l'espere , avec un très-grand

grand nombre de bons Chrétiens & de savans Théologiens. Il lui paroît que cette Théologie est beaucoup plus raisonnable, & plus digne de Dieu, que les sentimens opposez; & plus conforme à ce qu'il nous a fait connoître, par sa Révélation, & qu'un Chrétien se doit principalement appuyer sur elle; il croit néanmoins qu'on peut aussi se servir des Platoniciens & des autres Philosophes, pour prouver, ou au moins illustrer cette doctrine. Quand on joint ainsi les lumieres de Raison, avec celles de la Révélation; on confirme l'une & l'autre, qui ne sont nullement opposées.

Thomas d'Aquin a montré plus de Zele, que de jugement, en entreprenant de foudre toutes les preuves, qu'il a pû imaginer, pour prouver que le Monde a été fait; de peur qu'autrement le témoignage & l'autorité de l'Écriture n'eussent pas autant de poids, qu'on doit leur accorder. On n'a pas besoin de l'imiter, quand il s'agit de montrer la Providence; puisque les raisons, qu'on a pour cela, ne sont pas seulement probables, mais démonstratives. Ce seroit se priver des meilleures preuves, pour s'accommoder des plus foibles.

Il y a, à la vérité, de certaines choses, qui ne peuvent se prouver que par la Révélation, & qui sont entièrement *des points de Foi*. Mais quand il s'agit d'autres choses, qui sont évidemment fondées, sur les lumières de la Raison; nous devons chercher comment nous en pourrons le mieux juger. Quand il y a des difficultez, des deux côtés, il les faut peser à la balance de la Droite Raison. S'il me semble que les difficultez sont moindres du côté de ceux, qui soutiennent *la liberté de l'Homme*; je ne puis faire autre chose, après avoir employé la lecture, & l'étude conjointement avec les prières à Dieu, de vouloir bien éclairer mes ténèbres, qu'expliquer les passages obscurs par les clairs. L'Auteur explique cela, par des exemples, qu'on ne pourroit pas rapporter, sans être trop long. Il vaut mieux renvoyer le Lecteur à l'Original.

On trouvera, après la Préface, une *Introduction* à la matière, où l'Auteur donne une description de la Providence, avec un Plan de tout cet Es-sai.

En général, il se propose de montrer que Dieu est un juste Juge, quoique,
dans

dans cette vie , il ne distribue pas ses recompenses , & ses peines , dans toute leur étendue. Mais au moins on peut s'assurer , qu'il n'employe aucune rigueur excessive. Sa Justice, comme tous ses autres attributs , est aimable & pleine de douceur. C'est là un fonds inépuisable de consolation & de plaisir , pour ceux qui rendent une obéissance sincere à ses Lois.

Dans le Ch. I. l'Auteur donne *une idée de la Providence de Dieu en général , par rapport au Monde naturel , & pour faire voir que ce ne sont pas seulement ceux , qui ont reçu des révelations célestes , qui ont connu cette verité ; on le montre par des témoignages tirez d'Auteurs Payens , qui sont très-beaux.*

Outre une Providence Générale , qui pourvoit aux besoins de tous les Hommes ; on montre au Ch. I. *qu'il y a des occasions extraordinaires , où Dieu intervient d'une maniere particulière ; comme il fit autrefois par des Miracles , & par des Propheties ; & depuis , par des interpositions particulières , que nous n'appellons pas proprement Miracles. Il est très-probable , pour ne pas dire vrai , que Dieu peut intervenir , ou intervient même*

aujourd'hui comme autrefois, en des cas extraordinaires; quoi qu'on ne s'en apperçoive pas, parce qu'on n'est pas averti auparavant que cela arrivera. Il arrive des choses, qui ne paroissent pas se faire, par le cours ordinaire de la Nature; mais par une intervention particuliere de la Divinité, quoi qu'elle n'en avertisse pas auparavant, comme elle a fait autrefois; quand il s'étoit agi de l'établissement de la Religion Mosaique, & de la Religion Chrétienne. Dieu nous a ordonné de l'invoquer, avec promesse qu'il nous exauceroit, quand il en seroit besoin. Qui peut douter qu'il ne nous tienne sa parole? Supposons qu'un Pere de Famille, homme de bien & nécessaire à sa famille, qu'il a élevée dans la pieté, soit en grand danger de mourir d'une maladie, & que sa famille demande à Dieu sa santé; ne peut-il pas se faire que cette famille obtienne de Dieu la vie & la santé de cet homme, qu'il ne lui auroit pas autrement accordée? Néanmoins en supposant que sa maladie fût mortelle, que Dieu n'auroit pas guérie, sans les prieres de sa famille; ç'auroit été un veritable miracle. Il faut faire le même jugement de tout
ce

ce que Dieu accorde aux hommes, & qu'il n'accorderoit pas, sans leurs prieres. Ce sont, dans le fonds, des miracles, quoi qu'on ne s'en apperçoive pas; parce qu'on n'en est pas averti par, avance.

On peut mettre au nombre des miracles de cette nature, supposé la vérité du fait, ce qui arriva sur les côtes de Hollande & de Zélande le 14. de Juillet MDCLXXII. Les Provinces Unies étant en prieres, dans la crainte; où l'on étoit que les flottes Françoisse & Angloise ne fissent une descente sur les côtes de ces Provinces; il arriva que, lors que ces flottes n'attendoient plus que le flot, pour envoyer les petits bâtimens à terre; le reflux, contre l'ordre de la nature, retarda douze heures, ce qui fit échouër ce dessein, de sorte que les Ennemis furent obligez de renvoyer leur dessein à une autre fois; sans le pouvoir reprendre, à cause d'une tempête, qui arriva ensuite & qui les chassa de la côte.

Une chose de cette nature, arrivée si à propos, pour sauver ce pais, passa, avec raison, pour un miracle; à cause de la conjoncture, où l'on étoit alors. Cela ne suffit pas, selon l'ordre ordi-

naire de la nature, & se fit si à propos, pour les Provinces ; qu'on eut sujet de rapporter cela à un secours extraordinaire du Ciel. Il n'y manqua autre chose, sinon que ce retardement de la marée eût été prédit ; mais comme rien n'arrive, que conformément à la Providence Divine, on eut raison de lui en rendre grace. On peut encore trouver, dans l'Histoire des autres Nations, de semblables choses, à qui il ne manque non plus rien, pour passer pour de vrais miracles, que d'avoir été prédites.

Nôtre Auteur fait, en ce Chapitre, plusieurs remarques, sur cette matiere, que nous ne pouvons pas rapporter ; mais qui méritent qu'on les lise dans l'Original. Dans le Ch. III. il montre *quelle a été la bonté de Dieu, en donnant une Loi aux Hommes.* Comme Dieu a pourvu aux besoins, que les hommes ont pour vivre sur la Terre, par rapport au Corps ; il a aussi pourvû à leur instruction, pour les faire vivre, comme des Créatures raisonnables doivent vivre. Telle fut la Loi de Moïse, parmi les Juifs, & telle est encore celle, que Jesus-Christ nous a donnée, dans son Evangile. **Ceux qui n'ont eu ni l'une, ni l'autre**
de

de ces Lois, en ont eu une autre, qu'on peut aussi nommer une Loi Divine, & qui est gravée dans leurs cœurs. On peut voir là-dessus S. Paul, dans son Epître aux Romains Ch. I, 19, & suiv. où l'on trouvera, dans les meilleurs Interpretes, de quoi confirmer ce que nôtre Auteur dit ici.

Il explique favorablement un passage de *Grotius*, qui se trouve dans ses *Prolegomenes*, sur son *Droit de la Guerre & de la Paix* §. 11. où après avoir parlé du Droit de la Nature en général, il dit, *que ce, qu'il avoit déjà dit, ne laisseroit pas d'avoir lieu, quand même on accorderoit, ce qu'on ne sauroit accorder sans un très-grand crime, qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il ne se met guère en peine de ce qui se passe parmi les hommes.* Mr. *Burrow* juge, avec raison, que c'est plutôt l'expression de *Grotius*, que sa pensée, où l'on puisse trouver quelque chose à reprendre. Je croirois qu'il a voulu dire que s'il y avoit une Société d'Athées, elle ne laisseroit pas de reconnoître un Droit de la Nature. Il est sans doute que, dès qu'une Société est formée, il faut que les membres de cette Société reconnoissent un Droit de la Nature, non par crainte
de

de Dieu ; mais pour l'interêt, que chaque membre de la Société y a. C'est par ces principes, que les Epicuriens, qui ne croyoient pas qu'il y eût aucune Divinité, qui se mêlât de ce qui se passoit parmi les hommes, ne laissoient pas de vivre aussi bien, que leurs autres Concitoyens, qui croyoient qu'il y avoit des Dieux. Pourquoi cela? parce qu'ils croyoient que, s'ils n'obéissoient pas aux Loix de la Société Civile; il n'y auroit aucune sûreté pour eux, non plus que pour les autres. C'est une vérité, que l'on pouvoit apprendre, par l'expérience même de la vie. On se convainc par là, que l'on ne peut faire à un autre, que ce que l'on voudroit qu'un autre nous fît. Quand on ne fait aucun mal à son Prochain, on prétend avoir droit d'exiger de lui, qu'il ne fasse aucun tort à celui, qui ne lui en fait point. Quand on a fait du bien à un autre, on croit avoir droit d'en attendre autant de lui, si cela lui est possible; ou pour le moins, s'il ne peut rendre le bien, qu'on lui a fait, qu'il ne fasse aucun mal à son Bienfaiteur; quoi qu'on n'ait point de connoissance des Loix divines. Aucune Société ne peut subsister sans cela;

cela; & le Genre Humain ne peut vivre en paix, quand il n'y en a point. Nous avons prouvé cette vérité dans la Préface, ou dans l'Avertissement, qui est au devant du I. Tome des *Négociations Secretes touchant la Paix de Munster & d'Osnabrug*, imprimées à la Haye, en MDCCXXV. C'est là le fondement, sur lequel *Grotius* a dit, qu'en supposant même qu'il n'y auroit point de Dieu; il y auroit, entre les Hommes, un Droit que l'on seroit obligé de garder entre les Hommes, pour le bien de la Société. Si l'on y prend bien garde, on verra que les plus grandes Puissances même, parmi les Chrétiens, agissent entre elles sur ce fondement; mais il est certain que la Révélation confirme les lumières de la Nature, pour ceux qui ont un peu pensé aux Loix Divines. Notre Auteur presse néanmoins, avec raison, la nécessité des Loix Divines; qui les confirment d'une manière à faire taire les contredisans.

Il prouve ensuite, dans le Chapitre IV. la possibilité d'obéir aux Loix Divines & fait voir l'Équité & la Bonté de Dieu, par rapport à ces Loix. Ce seroit offenser cet Être juste & bien-

fai-

faisant, que de dire qu'il nous donne des Loix, qu'il fait bien qu'il ne nous est pas possible d'observer, & de nous punir de supplices éternels, pour les avoir violées. Nôtre Auteur soutient que les Hommes ont le pouvoir d'observer les Loix, qu'il leur a données. S. Augustin même a été obligé de le reconnoître, & les Conciles encore de Carthage & de Mileve n'ont condamné que ceux, qui diroient que l'on peut observer les commandemens de Dieu, sans le secours de la Grace, *sine adjutorio Gratiae*. C'est aussi ce que les Pelagiens reconnoissoient, comme Vossius l'a assez fait voir, dans son *Histoire Pelagienne*; à laquelle l'Auteur renvoie ses Lecteurs. Mais il ne laisse pas de prouver très-bien la These, qu'il s'est proposée de soutenir. Cet endroit mérite d'être bien lu & bien pesé.

Il montre aussi que nos Passions, si elles sont retenues dans leurs justes bornes, nous sont très-avantageuses; quoi qu'en aient pu dire les Stoïciens. Ceux qui méditeront cet endroit trouveront, ce me semble, de quoi y profiter.

S'il y a, en cette vie, bien des tentations; Dieu n'a pas manqué de pour-
voir

voir les hommes des secours nécessaires, pour surmonter ces tentations, éviter le Péché & faire des progrès, dans la Vertu. C'est ce qu'il montre très-bien, dans son Chapitre VI. où l'on verra que les Sages du Paganisme l'ont reconnu.

Dans le VII. il considère les *Recompenses & les Peines*, qui se trouvent dans les *Lois Divines*, tant en général que par rapport au *Jour du Jugement*, & à l'état de récompense. Comme il y a eu des Gens, qui ont prétendu que la Justice de Dieu est une chose incompréhensible, & dont nous ne pouvons pas nous former aucune idée; il a fallu que notre Auteur s'arrêtât un peu, sur cette matière.

Il est vrai que, selon la maxime de l'Ecole, on ne dit rien, au même sens, de Dieu & des Créatures: *Nihil prædicatur univocè de Deo & Creaturis*. Les perfections de Dieu sont si fort au dessus des nôtres, que les noms dont on les nomme, sont tirez des choses humaines; qu'on appelle Dieu, par exemple, *bon & juste*, dans un sens, infiniment plus relevé, que lors que l'on parle des Hommes, dont la Bonté & la Justice sont fort imparfaites,

tes, si on les compare avec celles de Dieu. Néanmoins il faut avouër que les Vertus Humaines, auxquelles on donne ces noms, sont comme des crayons très - imparfaits de ces grands Originaux; que Jesus-Christ nous donne pour modelle; savoir, les perfections de Dieu, pour les imiter : *Soyez parfaits, dit-il, comme vôtre Pere, qui est au Ciel, est parfait, Matth. V, 48.* Il s'ensuit de là que quand on parle des Vertus de Dieu, on en a effet quelque idée; qui surpasse, à la verité, infiniment les mêmes noms, mais qui ne leur sont nullement contraires. Ainsi la Bonté des Hommes ne differe pas, en espece, de celle de Dieu; mais seulement en degrez de perfection. La Bonté de Dieu est infiniment plus étendue, que celle des Hommes, qui est très-bornée. Mais elles ne laissent pas d'être de la même sorte. Si l'on disoit que la Justice & la Bonté de Dieu sont compatibles avec ce qu'on appelle, parmi les hommes, *Cruauté & Injustice*, & même surpassent infiniment ce qu'on appelle de ces noms sur nôtre Terre; cela ouvreroit la porte aux crimes les plus horribles, & cela en disant que l'on imiteroit Dieu, selon

selon le commandement de Jesus-Christ, qui dit : *Soyez parfait comme votre Pere, qui est au Ciel, est parfait.* Ainsi tout ce qui contraire à la Bonté & à la Justice, telles que nous les concevons, seroit indigne de lui; comme si quelcun disoit que *Dieu n'est ni bon, ni juste,* comme nous le devons être; mais tout au contraire. Après cela, comment Nôtre Seigneur pourroit-il nous exhorter à imiter sa Bonté & sa Justice? Comment pourroit-il enseigner les hommes à imiter les autres Vertus? Il faut donc nécessairement qu'il y ait quelque ressemblance, entre les Vertus de Dieu, & celles des hommes.

Cependant il s'est trouvé un Homme, qui a osé soutenir que pour dire que Dieu est bon, il faut renoncer *aux notions communes;* c'est à dire, à la droite Raison; & que les Manichéens, qui admettoient un *Principe Mauvais,* raisonnoient plus conséquemment, que tous les autres Chrétiens, qu'il défie de répondre aux objections de ces gens-là, contre l'Ecriture, & contre la Droite Raison. On a eu beau lui montrer comment on pouvoit sauver la bonté de Dieu, sans qu'il pût rien dire de raisonnable,

ble, contre l'expedient qu'on lui proposoit. Après avoir blasphémé plusieurs fois, contre Dieu & son S. Evangile ; il est demeuré dans son obstination. On voit bien que j'entends parler de *Mr. Bayle*, & si l'on n'en est pas assez instruit, il n'y a qu'à lire ce qu'on en a dit contre lui, en plusieurs Tomes de la *Bibliothèque Choisie*, sans qu'il ait rien pu répondre de raisonnable.

Cependant il s'est trouvé des gens, qui après avoir soutenu autre fois la bonne cause, se sont si fort embarrassés des Sophismes de cet homme ; qu'ils se sont mis à dire que nous n'avions aucune idée de la *Justice* & de la *Bonté* de Dieu ; ce qui est, dans le fonds, abandonner entièrement la cause de la Providence & de la Religion Chrétienne. On m'a même assuré qu'on avoit publié en Angleterre, sous mon nom, une Brochure intitulée : *Les Attributs de Dieu défendus*, contre ces gens-là. Je ne l'ai pas vû ; de sorte que je ne saurois dire si l'on s'y est bien, ou mal servi des raisons, que j'ai employées ; pour soutenir les sentimens de tous les Chrétiens, qui sont persuadés de la *Justice* & de la *Bonté* de Dieu.

Nôtre

Nôtre Auteur les défend fort bien, contre ceux qui ont chancellé sur cette matière. Il dit très-bien que Dieu a fait toutes choses *en poids & en mesure*, comme il est dit Job. XXVIII, 25. Si Dieu a observé cela dans le monde sensible, qui n'est pas de si grande conséquence; comment ne l'auroit-il pas fait dans le monde intelligent. On peut recueillir de là que Dieu a eu soin de régler les dissonances & les irrégularitez du dernier de ces Mondes. Après avoir donné aux Hommes la liberté de faire bien, ou mal; il n'a pas mis comme une barrière, pour l'empêcher d'user bien, ou mal, de sa liberté.

Comme il en abusa, la Justice Divine dut paroître tout autrement, qu'elle n'auroit fait, sans cet Evénement. Par-là la Justice *vangeresse* dut paroître, & ce fut, par la faute de la Créature, que la Justice Divine devint vangeresse. Les actes les plus essentiels de la Justice n'auroient point paru, si le péché n'étoit pas arrivé; à l'occasion duquel chaque Creature intelligente a reçu selon ses Oeuvres, & cela sans une juste proportion.

Dieu ne veut point, *continue nôtre Auteur*, la mort du Pécheur; il ne sou-

souhaite point la misère & la destruction de ses Créatures, mais leur Bonheur. L'Enfer, ni les Tourments, qui sont ses avant-coureurs, ne sont pas des Créatures, qui entraissent dans le premier plan de la Divinité. Les punitions sont pour lui des actions, qui lui sont comme étrangères; & celles, que les Méchants souffrent, ne viennent pas de Dieu, mais d'eux mêmes.

Les Payens même ont été de ce sentiment. L'Auteur des *Vers d'Or de Pythagore*, quel qu'il puisse être, appelle les maux qui naissent de vices *αὐθίματα πηματα* des malheurs qu'on s'attire par son propre choix. Hieroclès, qui a commenté ces Vers, dit que l'Auteur a voulu marquer que les Hommes se sont attirés ces maux, par leur propre choix, & que Dieu n'en est point l'Auteur, non plus que d'aucun mal. On fait aussi que *Platon* & ses Disciples ont souvent parlé de même. Les Chrétiens, qui ont reçu de Dieu une Révélation, que les Payens n'ont point eue, doivent bien se garder de parler plus mal de la Divinité, que ne faisoient les Philosophes. Ils doivent fuir les idées absurdes & scandaleuses de *Zoroastre*,

astre, dont nous avons parlé dans ce Volume, & qui mettoit *deux Principes*, ou Dieux, dont l'un étoit, selon lui, l'Auteur de tout le Bien, & l'autre celui de tout le Mal; sans que le Bon Principe pût l'empêcher, ce qui est les éгалer. Mais il ne suffit pas de rejeter la Doctrine des Mages en général & en retenir une bonne partie, sous d'autres noms; & sur tout en attribuant le Bien & le Mal, à celui qui est la Bonté & la Sainteté mêmes.

Nôtre Auteur réfute aussi l'imagination chimerique des Platoniciens, qui prétendoient que les Ames des Hommes avoient péché, dans une autre Vie, qui avoit précédé celle-ci; & qu'elles souffroient ici bas les peines des fautes, qu'elles avoient commises, dans cette autre Vie. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui aucune Secte, qui reçoive cette chimere. Mais il y a des gens, qui ont cru, ou pour le moins soutenu que les Ames des descendans d'Adam & d'Heve & leur Corps en petit, étant dans l'Ovaire d'Heve, ont péché actuellement, avec elle, & se sont toutes infectées de la corruption, qui paroît dans la Posterité d'Adam. Il

vaudroit bien mieux reconnoître que Dieu n'a point eu de part, dans la chute de nos premiers Parens & qu'il n'a fait aucun arrangement, par lequel il soit arrivé que leur Postérité se soit trouvée infectée des principes du Vice, sans les pouvoir éviter, & destituée, pour la plupart de cette Race, de ce qui est nécessaire pour en éviter les suites & dans cette vie & dans l'autre. Mais en voila assez sur cette matière, sur laquelle on fera bien de lire cet Ouvrage de Mr. *Burrow*.

La Justice de Dieu a trop souvent été considérée, comme un Attribut propre à inspirer aux hommes de la crainte & de la terreur. En effet, *dit notre Auteur*, les descriptions, qu'on en a faites, „ ne pouvoient pas cau-
 „ ser d'autres pensées; sur tout, *dit-
 „ il*, depuis qu'on a soutenu, avec
 „ tant de zèle, que Dieu a fait une
 „ infinité d'hommes absolument in-
 „ capables d'obtenir faveur & grace,
 „ devant lui; pour déployer en eux,
 „ & en leur misere, sa justice van-
 „ geresse; “ ce qui renferme toute
 l'idée, qu'ils se forment de la Justice
 Divine. Nous n'irons pas plus loin,
 là dessus.

IL y a encore une *Appendix*, qui roule sur la Providence. Elle mérite d'être lue, avec attention, mais on ne sauroit en donner ici d'idée, sans s'étendre plus, qu'on ne le peut faire dans ce Tome. On y trouvera des pensées diverses sur la Providence, & quantité de remarques, dignes d'entretenir ceux qui se plaisent à cette espece de recherches, & propres à les affermir contre les objections des nouveaux défenseurs des Manichéens.

II. A *Dissertation on the happy influence of Society meerly Civil, in relation to the Improvement and Ornaments of the Mind, with a comminution touching more especially the revived the Errors antiently ascrib'd to EPICURUS, pertaining to this subject.* By ROBERT BURROW, Doctor of Laws. A Londres 1626. in 8. pagg. 44.

ON voit, par la Préface de cette Dissertation, qu'elle a été faite de deux Sermons prononcez dans la Chapelle de l'Hôtel de Ville de Londres, en un tems, où il s'agissoit d'élire les Magistrats annuels de cette grande Ville.

Cette Dissertation tend à faire voir qu'une Société purement Civile, entre les habitans d'un País, qui ne sont pas de la même Eglise, peut être très-utile à éclairer & à adoucir les Esprits. A regarder la chose en général, on ne peut guère en disconvenir ; car pour le moins on apprend à se supporter les uns les autres, sans aversion. Mais le mal est que les Chefs des Partis de diverses Religions travaillent, de toutes leurs forces, à les aigrir & à les rendre implacables ; quoi que vivans, dans la même Société Civile. Ces gens-là se payent encore moins de raisons, que ceux qu'ils conduisent ; parce qu'ils ont intérêt à soumettre les partis opposez au leur. Dans les Provinces Unies, les Protestans, qu'on nomme Réformez, ont le dessus, & ceux, qui composent les Compagnies Souveraines, sont de cette Religion. La douceur, avec laquelle ils gouvernent, donne sujet aux autres Protestans, qui sont les Rémontrants, les Mennonites, comme on appelle ici les Anabaptistes, & les Lutheriens à vivre ensemble, dans une Paix Civile, par le soin des Magistrats ; qui ne permettent pas qu'il arrive aucun desordre, dans l'Etat,
pour

pour cela; en quoi, on ne les fau-
roit trop louer. Mais les Esprits de-
meurent à peu près les mêmes; par-
ce que la plupart des Partis sont des-
tituez des lumières, qui les condui-
roient à quelque chose de meilleur,
s'ils les avoient.

Il en est à peu près de même, dans
la Grande Bretagne; quoi que le
Gouvernement présent suive les mê-
mes Maximes, que Mrs. les Etats
des Provinces Unies. Il faut pour-
tant avouër que l'Eglise Anglicane,
sur tout, a beaucoup profité du bon
exemple de leurs Voisins.

III. *A Dissertation on National Churches, or the happy Influences of Society in its improved State, as modelled by the Christian Institutes.* A
Londres 1726. in 8. pagg. 50.

LEs Anglois qui forment des mots,
dont ils ont besoin, comme il
leur plait, appellent l'*Eglise Natio-
nale* celle, dont le Souverain & les
Evêques sont les Chefs; qui est l'E-
glise Episcopale. On appelle de mê-
me, dans les Provinces Unies, l'*Egli-
se Publique*, celle, dont les Magistrats
& les Compagnies Souveraines sont

membres. L'influence, que l'Eglise Episcopale a sur les Anglois, a aussi gagné beaucoup sur les Presbyteriens & sur les autres Sectes Protestantes, pour les adoucir à divers égards. Cette Dissertation n'est pas indigne d'être lue, mais peu de gens l'entendront assez bien, deçà la Mer; parce qu'on n'y fait guère l'état de l'Eglise Nationale d'Angleterre, non plus que celui des Non-Conformistes. L'Auteur propose quelques moyens généraux de réunir ces deux Partis: mais les Esprits ne paroissent guère disposés à entendre parler d'accommodement.

IV. *A Letters to an Young Gentleman, At the Temple. Lex inventum ac munus Dei est. Pand. Tit. 3. in 8. à Londres pagg. 38.*

SI l'Auteur des deux Dissertations précédentes & de celle-ci, avoit pris la peine de dire d'abord ce qu'il se propose de traiter & eût divisé sa matière; il auroit donné un grand jour à ses Ecrits, & soulagé la mémoire de ses Lecteurs, qui auroient mieux pris & retenu ses pensées. Il se
pro-

propose , comme il semble , de montrer qu'on ne peut donner aucune juste idée des devoirs de l'Homme , sans joindre la Révélation à la Raison. Il est certain que la Révélation donne une étendue à la Morale beaucoup plus grande & qu'elle répand une plus grande lumière sur cette matière , que ne fait la seule Raison. Mais quand on voit que la Nature Humaine , & les lumières qu'elle nous fournit , par les principes naturels , ou que l'on peut découvrir , sans la Révélation , par le raisonnement & par l'expérience de la Vie , bien loin de nous détourner de suivre les lumières de la Révélation , nous affermit dans le respect , que nous devons avoir pour elle ; on ne peut pas douter que la Nature bien réglée , selon la Raison la plus épurée , ne soit comme un bâtiment commencé ; que la Révélation acheve & affermit si heureusement , que rien n'est capable de l'ébranler. Ces deux lumières , qui viennent également du Ciel , quoi que d'une différente manière , ne sont point opposées. Nous avons montré dans une Préface , que nous avons mise à la tête du I. Tome du Recueil des Actes , qui appartiennent à la Paix

de Munster, que l'on peut tirer, de l'Experience de la Vie, la Connoissance des devoirs de la Société Civile. On pourroit ajouter à cela, des preuves philosophiques, tirées d'Auteurs Payens, de l'immortalité de l'Âme, & des recompenses, ou des peines, que l'on doit attendre après la Mort. On en peut tirer des derniers discours, que Socrate tint dans la Prison, comme on le peut voir dans le Phédon de *Platon* & par l'Axiochus d'*Eschine*.

Nôtre Auteur dit „ que, si c'est „ le devoir des Chrétiens d'avoir „ toujours Dieu, devant leurs yeux, & „ de faire tout pour sa gloire, & si tous „ nos devoirs se doivent reduire à faire „ la volonté de Dieu, nous devons bien „ prendre garde d'admettre aucune notion, qui renferme qu'on peut le faire „ indépendamment de sa Volonté.

Mais quand une action est conforme à la Droite Raison, comme il y en a une infinité; en faisant ce qu'elle ordonne, on fait inmanquablement la Volonté, qui est conforme à la Révelation même, sans y penser; & si on néglige de faire une bonne action, celui qui nous a donné les lumieres de la Droite Raison, n'en

n'en est pas moins offensé ; parce que c'est la seule Règle, que Dieu ait donnée à ceux, qui n'ont pas connu la Révélation. Aussi S. Paul nous apprend-il, Rom. I. & II. que Dieu punira ceux à qui la Révélation ne sera pas parvenue, quand ils auront violé les lumières de la Raison. *Lors que les Nations, dit cet Auteur, qui n'ont point la Loi, font naturellement ce que la Loi ordonne ; ces gens-là, qui n'ont point la Loi, se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi ; puis qu'ils montrent que les commandemens de la Loi sont écrits en leurs cœurs ; leur Conscience leur rendant témoignage, & leurs pensées s'accusant, ou se défendant réciproquement, Ch. II, 14. Si les Payens ont été inexcusables ; parce qu'ayant connu Dieu, ils ne lui ont pas rendu la gloire & des actions de grace, comme à leur Dieu ; mais qu'ils sont devenus insensés, par leurs raisonnemens, &c. Il est visible que s'ils avoient fait le contraire, ils auroient été excusables. C'est ce qui a fait que plusieurs Peres ont parlé des Sages Payens, comme de gens, qui ont obtenu de Dieu, le pardon de leurs Péchez. Voyez les Prolegomenes de notre Histoire Ecclésiastique Liv. II. c. 7.*

Mais tout cela n'empêche pas que la Révélation ne nous donne des idées plus étendues de nos devoirs, & que la connoissance, que nous avons, qu'ils sont fondez sur la volonté de Dieu, ne soit d'un très-grand poids, pour nous porter à bien faire, & à y demeurer attachez constamment. Au reste, il est vrai que Mr. *Wollaston*, dont nous avons parlé ci-dessus pag. 215, & suiv. a trop quintessentié cette matiere, en nous représentant une *Religion Naturelle*, qui n'a jamais existé, qu'en son Livre. Après avoir connu la Religion révélée, nous n'avons que faire d'une Religion Méta-physique, qui cherche à nous payer d'idées abstraites.

Nôtre Auteur parle aussi de la Jurisprudence en général, au Jeune Homme, à qui il écrit; mais il ne dit rien que l'on puisse inferer ici.

ARTICLE VII.

JOANNIS CHRYSOSTOMI de
Sacerdotio Libri sex, Græcè &
Latinè, utrimque recogniti, & No-
tis, Indicibusque aucti, eo maxime
consilio, ut Cœnobiorum Wirtember-
gicorum

gicorum alumni & ceteri, qui N. T. Græco imbuti sunt, ad Scriptores Ecclesiasticos, suavi gustu, invitentur, faciliq̃ue methodo præparentur. Accedit Prodrõmus Novi Testamenti Græci rectè, cautèq̃ue adornandi, operâ JO. ALBERTI BENGELLII. A Stutgard, 1725. in 8. pagg. 576. avec les Préfaces & les Index.

AVANT que de parler de ce Livre de *S. Chrysofome*, il faut dire quelque chose d'un Projet d'une nouvelle Edition d'un Nouveau Testament en Grec, que *Mr. Bengel* se dispose à donner au Public; quand il aura ramassé ce qui lui est nécessaire, pour executer heureusement son dessein. Afin d'y réüssir le mieux, qu'il lui sera possible, il marque les Lois, qu'il s'est faites, pour satisfaire le Public; que nous mettrous ici, en peu de mots, afin que ceux qui lui voudront donner quelque secours, le puissent faire, comme il le demande instamment.

I. Il expliquera tout le Nouveau Testament, en Latin: II. Il donnera à part le Texte, en Grec, bien correct, avec de petites Notes Critiques:

III. En ce Texte, il suivra les Editions, qui sont les plus approuvées; sans ajouter une seule syllabe à ces Editions : IV. Il aura grand soin de la ponctuation, des esprits & des accents. A la vérité, il n'y avoit rien de tout cela, dans les Originaux, comme on le voit dans le fameux MS. d'Alexandrie. L'Auteur croit qu'on devroit aussi facilement souffrir un Nouveau Testament, sans accents, qu'une Bible Hebraïque, sans accents & sans points. Mais il ne le fera pas, à cause de l'usage contraire. V. Il examinera la Critique du Dr. *Mill*, & celle des autres qui l'ont précédé, ou qui l'ont suivi. Pour lui, il croit qu'on ne sauroit être trop soigneux à cet égard. Il ne faut pas s'imaginer, que ce soin pourroit aller à faire aucun changement au sens, qui demeurera tout entier. Afin d'être assuré, qu'il n'y a point de variété capitale; il ne seroit pas mal, qu'on eût toutes celles, qui se trouvent dans les MSS. qui nous restent. Mais il est, comme je croi, bien probable, que, quand on trouveroit un nombre considerable de MSS. qui n'eussent jamais été collationnez, jusqu'à présent, on n'y trouveroit guère

re

re de varietez, qui fussent de conséquence, & qui s'éloignassent des manieres de lire des Exemplaires, qu'on a examinez, & de celles, que l'on voit dans les anciennes Versions, & dans les Peres Grecs & Latins. Quoique le Dr. *Mill* ait beaucoup exagéré la diversité des MSS. du Nouveau Testament, pour faire valoir, comme il semble, son travail; il n'y a aucun dogme du Christianisme, & dont les Chrétiens conviennent aujourd'hui; que l'on puisse faire disparoître, par ces varietez. Il est néanmoins utile de comparer tous les MSS. qu'on pourra, afin de s'assurer encore mieux, s'il est possible, de la pureté des bonnes Editions; quoique le Dr. *Whitby* l'ait assez bien montré, dans son Examen des Varietez du Dr. *Mill*. On a peut-être suivi, avec trop de confiance, les Editions de *Robert Etienne*, & il peut n'avoir pas toujours bien pesé les varietez, qu'il trouvoit dans ses MSS. & il en a même omis quelques unes, comme Mr. *Simon* le lui a reproché. Enfin la diligence & la bonne foi de Mr. *Bengel*, qui a devant les yeux les travaux, qui se sont faits avant lui, pourra lever les dou-

tes, qu'on pourroit avoir encore de leur exactitude.

Pour revenir aux Lois, qu'il s'est faites en ce travail, la VI. est de joindre l'examen des autres MSS. qui n'ont pas encore été collationnez, & d'employer tous les autres secours, qu'il pourra avoir. Ce n'est pas, qu'il ait dessein de multiplier, sans choix, le nombre des Varietez. Au contraire, c'est pour en diminuer le nombre, en rejetant celles, qui sont plutôt des fautes, que des Varietez. On ne peut pas en effet regarder, comme des Varietez, des fautes qui sont venues de l'ignorance, ou de la négligence des Copistes des MSS. qui nous restent. Autrefois il y avoit des Libraires, qui avoient plusieurs Copistes à leurs gages; à qui un Homme dictoit ce qu'il trouvoit dans une Copie, qu'il croyoit correcte; mais ceux qui écrivoient pouvoient, pour ne pas écrire assez promptement, omettre quelque mot, ou ouïr mal ce qu'on leur dictoit, ou, par quelque autre accident, ne mettre pas bien sur le papier ce qu'on leur dictoit. Il se pouvoit aussi faire que celui, qui dictoit, se trompât, faute d'attention, ou autrement, ce qui le faisoit dicter mal. Nous
nous

nous sommes assez étendus, sur cette matiere, dans l'*Ars Critica*. Mr. Bengel rapporte un exemple remarquable de cela, qui se trouve Heb. II. 9. où l'on trouve ces mots: *Mais ce Jésus, qui a été fait un peu inférieur aux Anges, à cause de la mort qu'il a soufferte, nous le voyons couronné de gloire & d'honneur, afin que, par la bonté de Dieu, (χαρίτι Θεῷ) il éprouvât la mort pour tous.* Le Dr. Mill remarque que quelques MSS. ont *χωρὶς Θεῷ, sans Dieu, c'est à dire, en exceptant sa Divinité.* Cette maniere ne se trouvoit pas, selon la remarque du même, du tems d'*Origene*, & de *Theodoret*. Il cite encore *S. Ambroise, Vigile de Tapse, Fulgence*, un Exemple de la Version Syriaque, comme favorifants, cette maniere de lire. *Beze* a même approuvé cette leçon. Nôtre Auteur semble aussi la préférer à l'autre.

Quelques-uns semblent avoir cru que les Nestoriens abusoient de ce passage, en mettant *χωρὶς Θεῷ, sans Dieu*, ce qui signifioit la même chose, que *χωρὶς θεότητος, sans la Divinité*; eux qu'on accusoit de séparer la Divinité de l'Humanité. Aussi *Theophylacte & Oecumenius* ont-il retenu la précédente

dente maniere de lire , *par la Grace de Dieu.* Mr. Bengel croit auffi que $\chi\omega\epsilon\iota\varsigma \Theta\epsilon\acute{\upsilon}\varsigma$ est la même chose, que s'il y avoit, $\mu\grave{\eta} \acute{\alpha}\nu \iota\sigma\alpha \Theta\epsilon\acute{\omega}\nu$, ce qui veut dire, *entant qu'il n'étoit pas égal à Dieu.* Mais on ne trouve point d'exemple de cette maniere de parler, dans l'Écriture Sainte, en ce sens-là, aulieu que $\chi\acute{\alpha}\epsilon\mu\iota \Theta\epsilon\acute{\upsilon}\varsigma$ s'y trouve.

Le Dr. Mill avoit dit que tous les MSS. Grecs avoient cette dernière maniere de parler ; mais nôtre Auteur témoigne qu'on voit l'autre, dans un très-ancien MS. de Mr. d'*Uffenbach*, Sénateur de Francfort, qui le lui a envoyé. On lui en a encore promis d'autres. Il est assurément capable de s'en bien servir, comme il paroît assez par ses remarques, sur ce livre de S. *Chrysostome*, du Sacerdoce. Mais il doit se bien garder de préférer les leçons, qui peuvent sembler favoriser les sentimens de ceux de la Confession d'Augsbourg.

Sa Loi VII. est qu'il faut négliger les fautes manifestes, & produire seulement les leçons qui semblent renfermer quelque chose. Il n'y a point de MSS. où l'on n'en trouve beaucoup. Ce seroit une moquerie de grossir une Edition du N. T. des fautes
d'or.

d'orthographe, ou qui sont venues de la négligence palpable des Copistes.

Quelques gens de Lettres ont péché en cela, depuis quelque tems; par de gros recueils de Varietez de lecture, dont les trois quarts sont des fautes palpables. Quand le langage des précédentes Editions est conforme à l'usage du tems de l'Auteur, & renferme un bon sens; on n'a que faire d'y joindre le fatras immense des fautes des Copistes, ou des Imprimeurs négligens, ou ignorans, qui sont toujours en bon nombre.

La VIII Loi est de donner une Clef de la Critique du Nouveau Testament; la IX. de mettre au commencement de chaque Livre, quels seront les Exemplaires, que l'on aura collationnez; la X. de nommer les MSS. dans lesquels on aura trouvé chaque variété; la XI. est de mettre les principales varietez, à la marge de chaque page; la XII. est enfin de partager les leçons de la marge, en certaines classes.

Cela demande beaucoup de peine & de soin, pour s'en bien aquiter; sur quoi l'Auteur implore le secours de ceux, qui pourront lui en donner, & les prie d'en instruire ceux, qui

ne sauront pas ce que c'est & de leur persuader de lui en envoyer les secours, qu'ils pourront avoir ; de le défendre contre ceux, qui voudroient le traverser ; & de lui fournir des secours de Critique, ou qui concernent l'explication du Texte. Il auroit peut-être bien fait, d'en faire imprimer un échantillon ; comme on fait en Angleterre & en Hollande, en de semblables occasions.

Mr. *Bengel* a joint, à son Projet du Nouveau Testament, l'Ouvrage de S. *Chrysostome* du Sacerdoce. Cette piece a été fort louée, par les Anciens, qui en ont parlé, comme nôtre Auteur le fait voir. Plusieurs Modernes en ont parlé de même, & ceux qui la liront en conviendront. On verra, dans la Préface de l'Editeur, quelles éditions en ont été faites avant la sienne, & ce qu'on peut esperer de l'ancienne Version, qu'il croit avoir été faite, dans un tems plus proche de celui de S. *Chrysostome*, que du nôtre. Il a aussi eu ce Livre, tel qu'il a été imprimé, par le P. *Montfaucon*. Quoi qu'il ne l'ait reçu, que lors qu'on alloit imprimer le sixième Livre, il n'a pas laissé d'en profiter dans ses Notes ; comme il le témoigne dans
la

la Préface. Il a , outre cela , fait une nouvelle Version de ce Livre , qui servira beaucoup à ceux qui le liront en Grec & qui y trouveront quelque chose , qu'ils n'entendront pas bien. Il y explique non seulement la langue , quand il y a quelque difficulté , ou quelque allusion à des choses , qui ne sont pas assez connues à ceux , qui ne sont pas fort exercez en cette sorte de choses. C'est une étude à laquelle les Théologiens Protestans de deçà la Mer ne s'appliquent pas trop. Nôtre Auteur s'attache bien à expliquer le langage , pour ceux , qui ont besoin qu'on le fasse ; mais il parle aussi , en peu de mots , des choses mêmes. Par exemple il traite sur le nombr. 177. (car l'Auteur , pour la commodité des Lecteurs a divisé ce Livre par petites Sections) du nom de *Sacrifice* donné à l'Eucharistie , quoi que l'Ecriture ne lui ait pas donné ce nom , & qu'il ne s'y répande aucun sang , sans quoi il ne se fait aucun sacrifice expiatoire , comme on le fait ; mais c'est une cérémonie , par laquelle on célèbre celui de Jesus-Christ , sans le renouveler réellement. S. Chrysostome appelle cela *φειλὸν μυστήριον* , un mystere , qui fait trembler , ce qui est

une expression , qui ne se trouve pas non plus , dans l'Écriture Sainte. On a voulu depuis conclurre de là , dans l'Eglise Romaine , la *Transsubstantiation* , comme si le pain Eucharistique étoit changé au corps réel de Jesus-Christ ; & parmi les Disciples de *Luther* , la *Consubstantiation* ; c'est à dire , la présence réelle du Corps de Jesus-Christ. Il faut néanmoins avouër , qu'il y a , dans ces expressions , que l'on a consacrées depuis , une obscurité si grande , qu'il n'est pas possible de les entendre ; de sorte que c'est comme si on ne disoit rien.

Les Chrétiens peu contents de la simplicité de cette Cérémonie , qui n'étoit , selon son institution , que la célébration de la mémoire du sacrifice de Jesus-Christ , l'ont expliquée de maniere , qu'on perd l'idée sage & raisonnable , que l'on en tire des paroles de Jesus-Christ ; & qu'on se jette dans un abîme de difficultez , dont on ne sauroit sortir. Écoutons seulement ce que dit ici *S. Chrysofome* *nombr. 177. & suiv.* & nous comprendrons combien la Rhétorique des Orateurs de ce tems-là avoit ajoûté à la Lettre de l'Evangile : „ Lors que vous „ voyez le Seigneur immolé , & gi- „ fant „

„ fant , le Sacrificateur debout devant
„ le Sacrifice , & faisant sa priere &
„ tous rougis par le sang précieux de
„ cette victime ; croyez vous être
„ encore sur la terre , avec les hom-
„ mes & non avoir été transporté
„ subitement dans le Ciel ; après avoir
„ mis hors de votre Ame toute pen-
„ sée charnelle ; par votre Ame seule,
„ & sa pure intelligence contemplez
„ ce qui est au ciel ? O miracle , O
„ Amour de Dieu , envers les hom-
„ mes ! Celui qui est assis là - haut ,
„ avec son Pere , dans cette même
„ heure , est entre les mains de tout le
„ monde , & permet à ceux qui le
„ veulent , de l'enveloper , & de le
„ prendre. Alors chacun le fait
„ de ses yeux. Cela vous paroît-il
„ digne d'être méprisé ? ou être de
„ telle nature , que quelcun puisse
„ s'élever par dessus ? Il faut avouër
„ que voila un étrange discours , &
„ qu'assurément on ne l'auroit pas passé
„ au bon *Chrysostome*. 1. Jesus-Christ
„ n'est nullement sacrifié , dans l'E-
„ charistie , qui n'est autre chose qu'u-
„ ne simple commémoration de l'E-
„ charistie , selon l'institution de Je-
„ sus - Christ : 2. Il n'y a point de Sa-
„ crificateur , car celui qui rompt le
„ pain ,

pain ne l'offre point à Dieu ; puis que Jesus-Christ seul s'est offert, étant le Sacrificateur & la Victime, une seule fois : 3. Quel sens ont ces mots *être rougi du sang précieux de Jesus-Christ* ? qui a vû cela ? à qui Jesus-Christ l'a-t-il promis ? 4. On ne peut pas dire que l'on est au ciel en esprit, quand on pense à Jesus-Christ, que par une métaphore fort étrange : 5. Celui qui est dans le ciel n'est pas manié sur la terre, & S. Chrysostome lui même ne le croyoit pas ; mais les Orateurs Publics de ce tems-là trouvoient que la cérémonie, que Nôtre Seigneur avoit instituée, étoit trop simple, si on ne lui donnoit du relief ; par des explications enflées & bizarres, qui ont ensuite été prises à la lettre & ont produit la Transsubstantiation, en des siècles barbares, où l'on n'entendoit pas les exaggerations outrées des Grecs. Cependant malgré ces étranges discours, faits au tems de S. Chrysostome ; la chose ne fut portée à la Transsubstantiation, que plusieurs siècles après. On le pourra voir, par les remarques de Mr. Bengel, qui sont court, judicieuses & très-utiles à ceux, qui voudront s'appliquer à la lecture de S. Chrysostome.

ARTICLE VIII.

I. HISTOIRE DE LA MEDECINE, depuis GALIEN jusqu'au commencement du seizième Siecle, où l'on voit les progrès de cet Art, de siecle en siecle, par rapport principalement à la Pratique; les nouvelles maladies qu'on a vû naître, & les noms des Médecins, avec les circonstances les plus remarquables de leur Vie, leurs découvertes, leurs opinions, & enfin leur Méthode de traiter les Maladies Ecrite en forme de Discours adressé au Docteur MEAD. Par J. FREIND, Docteur en Médecine; traduite de l'Anglois; divisée en trois parties, dont la I. contient les Médecins Grecs; la II. les Médecins Arabes, & la III. les Médecins Latins, & ceux qu'on appelle Modernes; & enrichies de Notes Marginales, & de deux Tables, à la fin de chaque Partie, l'une des noms propres, & l'autre des Matieres; toutes les deux aussi curieuses, qu'utiles & nécessaires, par ETIENNE COULET. A Leide,

Leide, chez Languerac. MDCCXXVII.
in 12. La première 560 pagg. la
seconde 380, & la troisième 450.

CETTE Histoire est adressée, par
Mr. le Dr. *Freind*, à Mr. le Dr.
Mead, qui sont tous deux Médecins
Anglois. Le premier commence cette
Histoire de la Médecine, par l'éloge
de Mr. *Daniel Le Clerc*, mon Frere,
conçu en ces termes, en cette Ver-
sion, car je n'ai pas vû l'Original
Anglois: „ Vous savez la haute o-
„ pinion, que j'ai toujours eüe de la
„ Science & du Jugement que cet
„ Auteur a fait paroître, dans les
„ trois Parties, qu'il a déjà publiées.
„ Il y a fait descendre l'Histoire de
„ la Médecine, jusqu'à la fin de la
„ Vie de Galien; & après avoir fait
„ des recherches exactes, tant dans
„ les Ouvrages de cet ancien Auteur,
„ que dans les Ecrits de ceux qui l'ont
„ précédé, pendant l'espace de plus
„ de six cens ans; il rassemble ses
„ Mémoires, non seulement avec
„ un travail infatigable, mais encore
„ avec un art tout à fait délicat. Nous
„ trouvons, dans ce Recueil, des
„ Peintures & des Descriptions, aussi
„ amples, qu'elles sont claires, soit
„ de

„ de la Philosophie, soit de la Thé-
„ orie, ou de la Pratique des Anciens
„ Médecins; de sorte qu'on y peut à
„ peine trouver une connoissance,
„ une Maladie, une Médecine, ou
„ même le nom d'un Auteur, dont
„ Mr *Le Clerc* n'ait donné une ré-
„ lation aussi ample, que fidele.

Après cela, Mr. *Freind* ajoute ces
paroles: „ Dans cette Edition-ci (*de*
„ *l'Histoire de la Médecine*) il nous
„ présente un Plan contenant 66.
„ pages & son Dessen est, qu'il puisse
„ servir à la continuation de l'Histoi-
„ re, jusques vers le milieu du 16.
„ siecle, ce qui est un Espace de
„ 1200. Ans & par conséquent trop
„ long, pour pouvoir être renfermé
„ dans un si petit Plan, quand même
„ il n'en auroit pas employé la moi-
„ tié à raporter, comme il a fait, tout
„ le galimathias & le Jargon inintelli-
„ gible de *Paracelse*. Vous voulez que
„ je vous mande quelle est mon o-
„ pinion, sur cet Ouvrage; & il faut
„ que je vous avouë que je souhaite-
„ rois en pouvoir parler aussi avan-
„ tageusement, que j'ai fait, avec
„ justice, de celui qui le précède.
„ Mais celui-ci me paroît non seule-
„ ment fort imparfait & fort superfi-
„ *Tome XXVI. P.2.* T ciel,

„ ciel, mais même à l'égard de plu-
„ sieurs circonstances, sans aucune
„ exactitude & plein d'erreurs. “ Mais
Mr. *Freind* auroit pu voir, par l'A-
vertissement, que mon Frere a mis
à la tête de la dernière Edition de
l'Histoire de la Médecine, pourquoi
il ne l'avoit pas poussée plus loin. Il
avoit dit, qu'il ne pouvoit pas faire
la dépense, qu'il faudroit faire pour
acheter tous les livres, s'il vouloit
pousser l'Histoire, dont il s'agit, jus-
qu'à nos jours; puis qu'il n'étoit pas
en un lieu, où il y eût quelque Bi-
bliothèque, où l'on pût trouver ces
livres à emprunter. Il avoit ajouté,
par rapport à la Médecine des Arabes,
qu'il ne pouvoit pas entendre ceux
qui en avoient écrit; qu'à la vérité,
il y avoit des versions Latines de
quelques uns de leurs livres, mais
assez mauvaises; & que quand même
elles seroient meilleures, on ne pou-
voit par s'y fier tout à fait; puis que
les versions même faite du Grec é-
toient si mauvaises, que, si l'on s'y
fioit trop, on feroit de grosses fautes,
comme il l'avoit expérimenté. Enfin
il avoit dit qu'il étoit trop âgé & trop
occupé d'ailleurs, pour entreprendre
un si grand Ouvrage.

Ces

Ces raisons l'ont empêché d'aller plus loin, & même de donner un plan plus complet de ce qu'on pourroit faire, pour la continuation de l'Histoire de la Médecine. Cela devoit suffire, pour le garantir de la censure. Mr. *Freind* a fait une continuation, & même un supplément à cette Histoire; dont le Public lui saura gré, à proportion du service, qu'il lui aura rendu. Il y a une *Appendix*, qui doit être jointe à la 2. ou 3. Partie, où il y a 1. la vie d'un Médecin Arabe, nommé *Gabriel fils de Bacht schua*; fils de *George*, traduit en Latin, sur l'Arabe, par *Salomon Negri*, de Damas: 2. quelques Ecrits de *Bacon*, des Miroirs ardents; 3. un de la correction du Calendrier: 4. un d'un feu Artificiel, qu'on peut jeter bien loin, composé avec du Salpêtre: 5. des droits de la Maison de *Lancastre*, par *Jean Fortescue*: 6. un petit extrait de *J. Bradwardin*, Archevêque de Cantorbery, dans son livre de *Causa Dei*; où il soutient que, si les Médecins ne faisoient que de semblables cures, la Médecine seroit bientôt difamée: 7. quelques remarques sur *Thomas Linacer*, Médecin de Henri VIII, Roi d'Angleterre, & ses Ouvrages.

II. *Observations on Dr. Freind's History of Physic shewing some false representation of ANCIENT and MODERNE PHYSICIANS. By C. W. M. D. Fellow of the Royal-College of Physicians in Edinburgh, A Londres in 8. MDCC XXVI. pagg 68.*

POUR bien entendre ces Remarques, il faudroit savoir quels mécontentemens Mrs. *Mead & Freind* ont donné à l'Auteur; qui semble être piqué ici au jeu, comme l'on dit. Il commence, par attaquer les deux Docteurs en Médecine, qui sont interressez dans la réputation de l'Histoire de la Médecine, dont on vient de parler. „ Il dit que le principal but de Mr. le Dr. *Freind*, en „ écrivant l'*Histoire de la Médecine*, „ a été de se représenter lui même „ & Mr le Dr. *Mead*, comme les „ seuls Médecins, d'à présent, & „ principalement à Londres; & que „ l'Histoire, qui sert à faire réussir ce „ dessein, est assurément fort imparfaite & fort superficielle; paroissant avoir été faite également pour corrompre l'Histoire de la Médecine,

„ cine , & pour duper les gens
„ par là.

Je n'en copierai pas davantage , de peur qu'on ne crût que je veux venger mon Frere Ainé , de la maniere peu civile, dont Mr. *Freind* l'a traité. Mais c'est une loi de la Nature & de l'Evangile , qu'il ne faut pas faire à un autre ce qu'on ne voudroit pas qu'il nous fît.

L'Auteur des Observations , sur l'Histoire Angloise de la Médecine, se plaint de beaucoup de choses , qu'il attribue à Mr. *Freind*; mais je n'en mettrai qu'une qui regarde une pensée, qu'il attribue à ces deux Médecins; c'est qu'aucun des Anciens & des meilleurs Medecins n'ont eu un *nostrum* , comme on parle parmi ces Messieurs; c'est à dire, un remede particulier, dont on tient la composition secrete ; & que c'est le caractere assuré d'un Charlatan, que de cacher la composition d'un médicament.

On ne peut pas nier qu'il n'y ait ici du pour & du contre. Il est certain qu'il n'est nullement impossible que quelcun trouve un remede , ou simple , ou composé, pour guérir un mal ; qu'on n'ait pas connu , en lui-même , ou dont la

composition n'ait pas encore été connue; & qu'il dépend de l'Inventeur de communiquer au Public, ce que c'est que ce remede, ou composé. Les Jesuites ont eu, long-tems, entre leurs mains, *la poudre*, à qui ils donnoient leur nom, qui n'étoit autre chose que le *Kinkina*; sans en rien dire, sinon que ce remede guérissoit les fievres intermittentes; ce qui n'étoit pas faux. C'est être généreux, que de dire ce que c'est qu'un semblable remede; mais il n'est pas défendu de le cacher, pourvu qu'on ne le vende pas à un prix excessif.

D'ailleurs on peut être facilement la dupe d'un *Quak*, comme parlent les Anglois, ou d'un Charlatan, qui déguise si bien un remede commun, & à bon marché; qu'il le peut vendre pour un remede de grand prix. C'est ce qui fait que bien des gens ne se servent pas volontiers de remedes, qu'ils ne connoissent pas. Il peut néanmoins se faire qu'une certaine composition d'ingrédients connus; mais qu'on n'avoit pas accoutumé de joindre; fasse un effet, qu'ils ne faisoient pas à part. Celui, qui est l'inventeur de la composition, peut la tenir cachée, sans pouvoir
passer,

passer, pour cela, pour un Charlatan; pourvu qu'elle produise véritablement l'effet, qu'il lui attribue. L'Auteur assure que divers célèbres Médecins du tems passé & du nôtre, sans en excepter ceux-là même, contre qui il écrit, ont eu & ont encore des secrets. Mais nous ne nous arrêterons pas davantage à cela, ni au reste du livre. Il y a beaucoup de choses défavantageuses à ceux, contre qui il écrit; qu'il ne serviroit rien de mettre ici, & qui offensoient même ceux, qui sont engagez dans cette querelle, à laquelle nous ne prenons aucune part.

ARTICLE IX.

XENOPHONTIS *Ephesii Ephesiacorum Libri V. de Amoris Anthiæ & Abrocomæ. Nunc primum prodeunt è vetusto Codice Bibliothecæ Monachorum Cassinensium Florentiæ, cum Latina interpretatione ANTONII COCCHII FLORENTINI. A Londres MDCCXXVI. in 4. pagg. 168.*

S*uidas* avoit parlé de ce Roman, dans son Dictionnaire. *Ange Politien*

en avoit aussi dit quelque chose , & en avoit traduit quelques endroits au Chap. LI. de ses *Miscellanées*. Le P. de *Montfaucon* avoit encore averti le Public, dans le Journal de son Voyage d'Italie, qu'il avoit vû chez ces Moines, dont il est parlé dans le Titre, ce Roman écrit sur du papier de soie, en très-petit caractère, au XIII. Siècle.

Mr. *Cocchi*, Florentin, qui a beaucoup de Belles Lettres, l'a fait imprimer à Londres, avec une Version Latine de sa façon, qu'il a mise à part, après l'Original. On peut bien le lire dans l'Original, si l'on est un peu exercé, dans la lecture des Auteurs Grecs; mais comme il y a bien plus de gens, qui ne sont pas assez versez dans la Langue Greque, pour lire des livres Grecs, sans le secours d'une version; ceux, qui sont dans le cas, n'ont qu'à lire une page de la Version, la premiere, & ensuite ce qui y répond, dans l'Original. Cette méthode, qui paroît renversée, a souvent été employée, avec succès, par des gens qui n'étoient pas en état de commencer par le Grec, qu'avec trop de peine.

L'Interprete écrit le mot Ἀποκόμιας
sans

fans aspiration, *Abrocomas*, mais comme ce mot est composé du mot Grec ἀβρός, *beau, délicat*, qui est aspiré, il auroit peut-être mieux été de mettre *Habracomas*. Dans *Suidas*, il y avoit dix livres. Mais l'Editeur corrige, avec raison, cinq: car le Livre est bien complet en cinq. Dans la Version de *Suidas* retouchée par Mr. *Kuster*, πεῑ Αβροκόμω̄ est traduit de *Abrocoma*, pour de *Habrocoma*, ou de *Abrocomo*, comme il y a dans l'Edition de *Portus*, si on en excepte l'aspiration. On ne peut former analogiquement de κόμη qu'ἀβροκόμης ou ἀβροκόμας. On trouve dans *Hesychius*: ἀβροκόμας, ὁ τὴν κόμην φαιδρῶν ἔχων; & dans l'*Etymologicon*: ἀβροκόμης, ὁ Πολύβριξ, ὁ τὴν κόμην φαιδρῶν ἔχων. ὡσαύτ' τὸ ἀβρός καὶ κόμη. Ce sont-là, dira-t-on, des vetilles. Je l'avouë, mais Mr. *Kuster*, qui n'étoit né que pour ces sortes de vetilles, devoit y prendre garde. Le style de *Xenophon* d'Éphese n'est pas comme celui du *Xenophon* d'Athènes; qui, quoi que nullement élevé, est d'une pureté & d'une élégance, qui a charmé toute l'Antiquité. L'Éphésien est souvent un peu enflé, mais il n'est pas désagréable. Il ne garde pas dans son Roman l'honêteté, que l'on y obser-

ve aujourd'hui & n'a pas assez d'art pour amener ses événemens, d'une manière propre à frapper les Lecteurs. Un Roman peut être nommé *un Poëme Dramatique en Prose*, & par conséquent il ne doit pas d'abord commencer par l'ordre du tems & continuer ainsi jusqu'à la fin. Je n'entreprendrai pas ici de donner un abrégé de ce petit Roman. Il vaut beaucoup mieux le lire. S'il n'y a pas grande chose à y apprendre, pour la chose même; on ne laissera pas d'en trouver le style joli, & l'on saura gré à Mr. Cocchi de l'avoir publié.

Au reste, si l'on demande pourquoi cet Ouvrage est intitulé τὰ Ἐφεσιακά, puis qu'il ne contient nullement l'Histoire de la ville d'Ephèse; on pourroit répondre, que ç'a été la coutume des Romanciers de parler ainsi, comme il paroît par *la Chariclée d'Heliodore*, qui est aussi intitulée Ἡλιοδώρου Αἰθιοπικῶν βιβλία δέκα, *les dix livres des choses d'Ethiopie d'Heliodore*; comme ce titre se trouvoit dans un MS. de la Bibliothèque Palatine, sur lequel *Commelin* l'imprima. Un Auteur jugea que c'étoit une *Histoire d'Ethiopie*, & en rangea l'Auteur parmi les Historiens.

ARTICLE X.

THEOLOGIE PHYSIQUE, ou
Démonstration de l'Existence & des
ATTRIBUTS DE DIEU, tirée
des Oeuvres de la Création; accom-
pagnée d'un grand nombre de Remar-
ques & d'Observations Curieuses,
par GUILLAUME DERHAM,
Recteur d'Ubrinster, dans le Comté
d'Essex, & Membre de la Société
Royale; traduite de l'Anglois. A
Rotterdam MDCCXXVI. in 8. pagg.
682.

NOUS avons déjà parlé de l'Original de cet Ouvrage, au Tome IV. de cette *Bibliothèque Anc. & Moderne* pag. 367. & suiv.

Nous ne laisserons pas d'en dire encore quelque chose, à l'occasion de cette Version, à cause de l'importance de la matière, & du bon usage, qu'on en peut faire; dans un teins, où il se trouve tant de gens, qui ont, comme parle l'Écriture, *des yeux pour ne rien voir, & des oreilles pour ne rien ouir*; je veux dire, qui croient que le monde est éternel, & que ce

que nous y voyons n'a aucun Auteur; mais a été, de toute éternité, tel qu'il est.

Premierement il est absurde que de s'imaginer qu'il y ait tant d'ordre & de régularité, dans ce qu'on voit dans les Etres, que nous voyons autour de nous, sans que cet ordre ait un Auteur; c'est croire, comme *Cicéron* l'a remarqué, dans ses *Livres de la nature de Dieux*, une chose de la dernière absurdité, & personne n'a jamais rien dit, qui pût affoiblir la raison, qu'il en donne : „ Comment ne ferois-je pas surpris, dit-il, qu'il y eût quelcun, qui se persuadât, qu'il y a certains corps solides, & indivisibles, qui par leur force & leur pesanteur se meuvent en sorte, qu'il nait un Monde plein d'ornemens, & de beauté, par le concours fortuit de ces Corps? S'il y a quelcun, qui croye que cela s'est pû faire, je ne vois pas pourquoi il ne croiroit pas aussi que des formes innombrables, devinssent une lettre d'or, ou de telle matiere qu'on voudra, étant jettées en quelque part, & étant tombées en terre, y formassent les *Annales d'Ennius*, en sorte qu'on les pourroit lire. Je ne
„ sai,

„ fai même si le hazard pourroit fai-
„ re un seul vers. Comment donc
„ ces gens - là (c'est à dire les Epicu-
„ riens) assurent-ils que de petits
„ corps, sans couleur & sans qua-
„ lité, destituez de sentiment,
„ mais concourans par hazard, le
„ Monde a été entièrement formé.

Hic ego non miror esse quemquam, qui sibi persuadeat corpora quædam solida, atque individua vi & gravitate ferri, mundumque effici remotissimum, & pulcherrimum ex eorum corporum concursione fortuita? Hoc qui existimat fieri potuisse, non intelligo qui non idem putet, si innumerabiles unius & viginti formæ litterarum, vel aureæ, vel quales libet, aliquò conjiciantur, posse, ex his in terram excussis, Annales Ennii, ut deinceps legi possint, effici; quod nescio an in uno quidem versu possit tantum valere fortuna. Isti autem, quemadmodum adseverant, ex corpusculis, non colore, non qualitate aliqua, quam ποιότητα Greci vocant, non sensu præditis, sed concurrentibus temerè atque casu, mundum esse perfectum.

J'ai lû, dans un Historien Grec, dont j'ai oublié le nom, une Histoire peinte, qui me paroît pleine d'esprit.

Ce Pharaon , dit cet Historien , qui avoit fait élever Moïse à sa Cour , étoit un Athée. Moïse avoit fait tout ce qu'il avoit pu , pour ramener Pharaon à reconnoître qu'il y a un Dieu , mais ce Prince s'étoit toujours moqué des raisons de Moïse. Il faut savoir que ce Prince étoit extrêmement adonné à la Chasse , & qu'il commençoit à ne trouver plus de Gibier , autour de la ville de sa résidence. Moïse donna ordre à un Architecte & à un Jardinier de s'en aller en un endroit de la Haute Egypte , qu'il leur marqua , sans en rien dire à la Cour ; d'y bâtir une belle Maison de Campagne & d'y faire un jardin bien entendu , selon l'usage de ce tems-là , le plus promptement qu'il seroit possible. Cela fut exécuté ponctuellement , & Moïse avertit là dessus le Roi , qu'il avoit trouvé un endroit de la Haute Egypte , où il y avoit beaucoup de Gibier ; sur quoi ce Prince lui ordonna de l'y conduire. Moïse ne manqua point de le mener à la Maison , qu'il avoit bâtie , & au Jardin , qui en dépendoit. Pharaon surpris de trouver en un desert une si belle Maison & un Jardin si bien entendu , demanda à Moïse , qui s'é-

toit

toit avisé de les faire, en ce lieu là? Moïse répondit que personne n'avoit fait ni la Maison, ni le Jardin, & l'assura d'un ton si sérieux, en apparence, au Roi, qu'enfin le Prince le traita de fou de dire qu'une Maison se fût faite elle même, ou qu'un Jardin de cette sorte fût un effet du hazard, qui y eut formé des Allées, des Jets d'eau, des Parterres, & autres choses, que l'Art seul peut faire. Moïse feignit de n'être point touché des raisons du Roi & lui dit enfin qu'il ne voyoit pas pourquoi le Monde s'étant fait, de lui même & sans qu'aucune Intelligence s'en mêlât, cette Maison & ce Jardin n'auroient pas pû être des effets du Hazard. Pharaon ne fut que répondre à cela.

On dira que ce n'est là qu'une Fable; mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Qu'on prenne cela, pour un Apologue; il ne prouve pas moins ce qu'on veut prouver, ou que la merveilleuse manière, dont le Monde est disposé, ne peut pas être un effet du hazard. Si l'on réplique qu'on peut assurer qu'une Maison, & un Jardin sont des Ouvrages d'une Nature Intelligente; parce que l'Expérience nous l'apprend; on doit à plus forte

forte raison avouër que c'est une extravagance, que de vouloir soutenir que le Monde s'est fait, par un concours fortuit des Atomes; puis qu'il y a infiniment plus d'artifice & de régularité, dans le Monde entier, qu'il n'y en a dans tout ce que peuvent faire tous les hommes. Pour tirer la matiere du néant, il faut avoir plus de puissance que toutes les Créatures à la fois n'en ont; & pour la mettre en l'ordre, où nous la voyons, il faut plus de forces & de lumieres qu'elles n'en ont; au moins autant qu'elles nous sont connues. Il faut aussi les entretenir, dans l'état & dans l'ordre où elles sont, ce qui est encore d'un Etre Infini. On peut s'en convaincre si parfaitement, par cet Ouvrage de M. *Derham*, qu'après l'avoir lû & l'avoir un peu médité, on sera hors d'état de douter qu'il y ait un Dieu, qui a créé le Monde & tout ce qui y est; & qui l'entretient, en l'état où nous le voyons; à moins qu'on ne renonce entièrement au Sens Commun.

Mais j'ai éprouvé, plus d'une fois, que ceux, qui prétendent que le Monde, tel qu'il est, n'a point eu de commencement, ni par conséquent de Créateur, sont des gens qui s'éri-
gent

gent en Esprits forts, & n'ont pas la moindre teinture de la Logique. J'ai demandé à des personnes de cette sorte, si le Genre Humain étoit éternel. Ils répondoient qu'oui, & que si l'on comptoit depuis la génération présente, en remontant, on ne viendroit jamais à la première. Je répliquois que parler ainsi étoit dire qu'en multipliant des espaces de tems bornez, tels qu'ont été les durées de chaque génération, on pouvoit épuiser l'éternité; ce qui est la plus énorme absurdité, qui puisse tomber dans l'Esprit Humain. Il faut avoir perdu le sens, pour dire qu'à force de multiplier des nombres bornez, on fait une éternité. *Aristote* même a reconnu que s'il n'y avoit point de cause première, il n'y en auroit point du tout. C'est au Liv. II. c. 2. de sa *Metaphysique*, qui est au Tom. IV. de l'Édition de Paris en 4. voll. in fol. pagg. 284, où, parmi beaucoup d'obscurité affectée, il dit très bien : *Εἴπερ μὴδέν ἐστι τὸ πρῶτον, ὅλας αἰτίων ἕθεν ἐστι :* s'il n'y a point de cause première, il n'y en a point du tout. En effet si en cherchant la première cause d'une chose, on devoit aller à la cause la plus prochaine, & de celle-ci à une autre, sans

de libertinage, par tout, qu'il n'y en a eu jamais. Une présomption, qui tient de la démence, fait qu'on insulte les Véritez les plus assurées, & les plus dignes de respect. On n'honore que l'argent, & l'on se moque de ce qui devrait être le plus respecté.

ARTICLE XI.

A CRITICAL HISTORY of the **ATHANASIAN CREED**, representing the opinions of Antients and Moderns concerning it. With an Account of the Manuscripts, Versions, and Comment, and such others particulars, as are of moment, for the determining the Age, and Author, and Value of it, and the Time of its reception in the Christian Churches. By DANIEL WATERLAND D. D. Chancellor of the Church of YORK, und Chaplain in ordinary to His Majesty. A Cambridge in 4. MDCCXXIV. pagg. 196.

LE Dessen de cet Ouvrage, comme l'Auteur le témoigne dans une Introduction, est de rechercher le
tems

tems auquel cette Confession, qui porte le nom de *S. Athanase*, a été faite, & l'estime, qu'on en doit faire. Mr. le *Dr. Waterland* est assez autorisé à entreprendre cet Ouvrage, par la vénération que les Eglises Chrétiennes ont eüe, assez long-tems, pour cette Confession, & l'Eglise Anglicane, en particulier, qui l'a inserée en sa Liturgie, & recommandée dans sa Confession de F'oi. Il ne peut rien promettre au Public, que ce qu'il peut tirer des Materiaux, qu'il a entre les mains, & qu'autant de certitude, qu'il peut y avoir, en un tel cas.

Ceux qui ont écrit ci-devant, sur cette matiere, l'ont fait en Latin, & même on ne trouve pas facilement leurs Traitez. Néanmoins il n'a pas appris que personne entreprît d'en traiter, en un tems, où l'on écrivoit sur les Controverses de l'Arianisme. Quoi que le mélange du Latin & de l'Anglois ait été inévitable, en cette occasion; ceux qui ne savent pas le Latin auront assez de peine à juger du fonds des choses; mais au moins ils pourront s'instruire de ce qu'il y a d'Historique.

I. Pour

I. Pour donner une idée de ce que l'on a fait par rapport à ce Symbole, Mr. le Dr. *Waterland* rapporte les Conjectures, ou les Découvertes, que divers Modernes ont faites, sur ce Symbole: II. Il met les témoignages des Anciens, touchant l'antiquité, l'Auteur & l'autorité de cette piece: III. Il traite de ceux, qui ont commenté autrefois ce Symbole: IV. Les plus anciens Manuscrits, qui nous en restent: V. Ses anciennes Versions: VI. Le tems, auquel les Eglises Chrétiennes ont reçu ce Symbole. VII. Quel est l'âge de cette Piece, qui lui paroît être du V. Siecle, & de l'Auteur, qu'il conjecture être *Hilaire* premierement Abbé de Lerins, & depuis Evêque d'Arles. VIII. Il donne le Symbole même, en Latin, avec les Varietez des MSS. & un Commentaire sur cette piece, en Anglois. IX. Enfin il défend l'Eglise Anglicane, pour avoir reçu ce Symbole, quoi qu'il ne soit pas de *S. Athanase*. Mais en ce tems-là, on n'étoit pas encore assez exercé dans la Critique & dans les Antiquitez Ecclesiastiques, pour juger exactement de ces sortes de choses. D'ailleurs il étoit

étoit de la prudence de ne paroître pas s'éloigner des opinions communes.

Le I. Article est conçu en ces termes: *Quicumque vult salvus esse, ante omnia opus est ut teneat Catholicam fidem.* Par cette foi Catholique, on entendoit celle qui étoit reçue, par la plûpart des Chrétiens. Mais ce n'est pas une doctrine Apostolique, car les Apôtres n'ont dit nulle part, que la plûpart des Chrétiens seroit écoutée seule; car il pouvoit arriver que la plûpart se trompât; comme il arriva en effet, à l'égard de plusieurs articles, selon les Protestans, qui rejetterent les sentimens de la multitude. Ainsi on ne sauroit, de bonne foi, se fonder là-dessus.

Il est dit au II. Article que quiconque ne garderoit pas cette foi entiere, & sans y rien changer il periroit sans doute à perpetuité: *Quam nisi quisque integram inviolatamque servaverit, absque dubio, in aeternum peribit.* On ne peut dire cela, que de la doctrine indubitablement Apostolique, & même conçue dans les termes des Apôtres, & non en termes nouveaux; sur tout quand il s'agit de dogmes
subli-

sublimes, comme en cette occasion. Il est fort facile qu'en voulant parler plus clairement qu'ils n'ont fait, on introduise des idées différentes des leurs.

Dans le IV. il est dit *neque confundentes personas, neque substantiam separantes*. Le mot *ὑπόστασις*, qu'on traduit en Latin *Persona*, se prend, non pour une modification d'une Substance intelligente, mais pour la Substance même, comme tout le monde en convient. Mais ce n'est pas selon le sens ordinaire de ce mot, qu'on le prend ici; mais en un sens tout particulier pour la *personnalité*, comme on parle dans les Ecoles. Quand on s'en sert, en parlant de cette matière, on ne prétend nullement admettre *trois substances* dans la Divinité, mais seulement *trois modifications* d'une substance unique en nombre, & dont on ne sauroit se former d'idée. Je laisse à penser aux gens sages, si la prudence Chrétienne souffroit qu'on embarrassât le commun des Chrétiens de semblables subtilitez, & qu'on les damnât, s'ils n'admettoient un mot, qu'ils n'entendent point. On ne dit pas ici que c'étoit
une

une chose assez étrange, que d'inventer des termes nouveaux, ou pris en un sens tout nouveau, & inintelligible, dans une matiere bien au dessus de nôtre portée. Le plus sage & le plus sûr est de parler de Dieu, comme Jesus-Christ & ses Apôtres en avoient parlé.

A l'Article V. il y a : *alia est persona Patris, alia Filii, alia Spiritus Sancti*. Il auroit fallu auparavant définir ce terme nouveau, & pris en un sens tout différent du sens, qu'il a par tout ailleurs; où il signifie non une *modification*, mais une *substance modifiée*. Autrement on devoit craindre que les Chrétiens ne reconnussent trois Dieux égaux; comme en effet de très-habiles gens en ont accusé les Athanasiens. Cependant nous avons sujet de rendre graces à Dieu de ce que la Chrétienté a insensiblement abandonné une opinion, qui n'est point le sentiment des Apôtres. Il ne resteroit plus, que de s'en tenir à la simplicité Apostolique, & de parler comme eux; au lieu de débiter les contradictions, pour le moins apparentes, qu'il y a dans ce Symbole. Si l'on dit que les termes des A-

454 *Bibliothèque Anc. & Moderne.*
pôtres ne sont pas assez clairs, & qu'il
les faut expliquer ; on dira que la
glose est beaucoup plus obscure, que
le Texte.

*FIN de la II. Partie du Tome XXVI.
de la Bibliothèque Anc. & Mod.*



I N.

I N D E X

D E S

MATIERES PRINCIPALES

*contenues dans le Tome XXVI.
de la Bibliotheque Anc.
& Moderne.*

A.

A *Dam & Heve* comment ils appri-
rent à parler. 293

Ainards, famille très-ancienne de
Dauphiné. 34. 36

Alexandre, s'il a été à Jerusalem.
357

Ambrun (Evêque de) renommé &
consacré à Rome, sans que les
Chanoines de cette place s'en mê-
lassent. 13

Ame, comment immortelle. 294

l'Ame & ses facultez prouvent qu'il
y a un Dieu. 131. qu'elle n'est pas
corporelle. 133. qu'elle n'est pas
ex traduce. 135

Anciens, qui ils étoient dans l'Eglise
Apostolique. 64

I N D E X

- Animaux spermatiques.** 136. qu'ils ne naissent pas de la pourriture. 137
- Anges, quand créez.** 283
- Antidémon de Mâcon.** 285
- Antiquité, sentimens qu'on en doit avoir.** 138
- Apôtres, qu'il ne nous en est resté qu'une Histoire très-imparfaite.** 54
- Apostolique (Eglise) quelques remarques sur son Histoire.** 56, & suiv.
- Apôtres, Anciens & Freres, leur distinction.** 58, & suiv.
- Apôtres, leur caractère particulier.** 62
- Argument *ab ignorantia*, quel raisonnement c'est.** 288
- Arles, Royaume d'Arles.** 15
- S. Athanase, remarques sur le Symbole, qu'on lui attribue.** 000
- Attributs Moraux de Dieu ne sont pas contraires, aux idées que nous avons du bien & du mal.** 399, & suiv.
- Augurs, pourquoi établis à Rome.** 319, & suiv.
- S. Augustin, ne s'éloigne pas assez des Manichéens.** 240

Auspices

DES MATIERES.

Auspices à quoi ils servoient à Rome.

331

Autorité fondée sur l'opinion.

313

B.

Baptême, occasion de gagner pour les Ecclesiastiques.

13.

Beatrix de Viennois, Régente du Dauphiné.

32

Becker (Baltasar) son sentiment touchant les Démons.

285, & suiv.

289

Bien & Mal, qu'on ne les distingue pas, par une espece de goût naturel.

110, & suiv.

Boniface VIII. ses prétentions de nommer aux Evêchez des Evêques qui mouroient à Rome.

19, & suiv.

suiv.

Bonté de Dieu, remarques là-dessus.

261

Bourgogne (Royaume de)

15

Buxtorf, son sentiment de l'autorité des Points réfuté par *Cappel*.

246

C.

C*Entumvralia Judicia*, chez les Romains ce que c'étoit.

213

Cerès, ses Mysteres.

316, & suiv.

I N D E X

S. Chrysofome, endroit de son Livre
du *Sacerdoce* examiné. 223, &
suiv.

Clergé Romain, quelle étoit son au-
torité. 313. qu'il n'étoit pas à char-
ge au peuple. 329

Clergé n'a pas tant d'autorité dans
une République, que dans un Ro-
yaume. 328

**Conjectures trop accumulées dange-
reuses.** 67. particulièrement dans
l'Histoire Ecclesiastique. *Là même*
& *suiv.*

Conrad, Roi de Bourgogne. 36

Consubstantiel, que veut dire ce mot.
26, & *suiv.*

Création, que les particularitez ne
nous en sont pas connues. 290

D.

Dauphiné, Actes concernant cette
Province. 2, & *suiv.*

Dauphins, Seigneurs de Geneve.
29

Deïstes, s'il y en a eu de gens de
bien. 165, & *suiv.* Qu'on doit
avoir pitié de ceux, qui étoient
parmi les Payens. 166. ce qu'ils
doivent faire. 167, & *suiv.*

Démo-

DES MATIERES.

Démoniaques du tems de Nôtre Sei-
gneur. 286, & suiv.

Descartes, son raisonnement pour
prouver l'existence de Dieu, faux.

244
Die & Lausanne, Evêques de ces
Villes traitez de Princes. 17

Dieu n'est pas l'*Ame du monde*. 288

Dieu, s'il a tout déterminé de toute
éternité. 297

Dieu donne des avertissemens secrets.

151
Dieu sans aucuns défauts. 140. in-
comprehensible. 121

Dieu, preuves de son existence, & de
ses attributs. 128, & suiv.

Dieu, ce que c'est que le glorifier.
160, & suiv. le servir. 163. com-
ment on le doit prier. 164

Dieu nommé d'un nom au pluriel, en
Hebreu. 248

Dieu, les diverses manieres, dont il
s'est révélé. 56, & suiv.

Dieu nous est, en quelque maniere,
présent. 142. comment on s'affu-
re de sa Providence. 143. sa Pré-
sience. 142

Dîmes, parmi les Payens. 326, &
suiv.

Discours, que les Hommes font
de Dieu, doivent être circonf-
pects.

I N D E X

peçts. 157. qu'ils sont difficiles.

Droit Romain, desordre où il est dans
les Pandectes. 159
77

E.

Lien des Animaux, sous la presse.
221, & suiv.

Empereurs, l'étendue de leur autori-
té. 84, & suiv.

Empereurs Romains, leurs fils or-
dinairement méchants. 334, &
suiv.

Empereurs, exempts de l'observation
des Loix. 91. que toutes leurs vo-
lontez avoient force de Loix. 93

Empereurs, qu'on ne leur donnoit
pas tous leurs titres, à la fois. 96.
leurs prérogatives. 97, & suiv.

Empereurs, s'ils ne devoient être re-
connus à Rome, que quand ils y
avoient été couronnez. 21

Entendement & Volonté facultez dif-
ferentes. 295

Entendement & Volonté different.
256, & suiv.

Episcopus, ses Oeuvres. 238

Erasme censuré mal à propos. 275,
& suiv.

Esprit, qui étoit sur l'eau, ce que
c'étoit.

DES MATIERES.

c'étoit. 290, & *suiv.*
Etre, qui a donné l'existence à tous
les autres. 118, & *suiv.*

F.

Familles de Princes éteintes, par
vanité. 7
Fetiales, ou Herauts d'armes, pour-
quoi instituez parmi les Romains.
330

G.

Gain, venant de certaines céremo-
nies, les peut rendre suspectes.
13
Genre Humain ne peut pas être de
toute éternité sur la terre. 000
Gratien, qu'il prenoit le titre de
Pontifex Maximus. 90
Guigues, Dauphin de Viennois, &
Comte d'Albon, son Testament.
4, & *suiv.*
Grotius, sa pensée touchant le droit
de la Nature, même sans la
créance d'une Divinité. 395, &
suiv.

I N D E X

H.

- H**eb. II, 9. examen de la variété,
que l'on trouve dans les MSS.
en ce passage. 419
- Héretiques*, qu'on ne doit pas, à cau-
se d'eux, tordre l'Écriture. 276,
277
- Histoire Evangelique*. 43. diverses re-
marques sur l'Histoire de la prédi-
cation Evangelique. *Ib.* & *suiv.* ses
periodes. 50
- Homme, qu'il est un mystere à lui-
même. 287. 296
- Hommes, qu'ils ont commencé a
être sur la Terre. 139
- Hommes, qu'ils sont difficiles à bien
connoître. 152, & *suiv.*
- Hommes, qu'ils ne peuvent pas tout
savoir. 141
- Humbert Daupin*, acte de *Robert Roi*
de Sicile, en sa faveur. 29, &
suiv.
- Humbert II. Dauphin.* 37
- Hypostase.* Voyez *Personne.*

I.

- J**ean XVII, 3. expliqué. 275, &
suiv.
Jean

DES MATIERES.

<i>Jean</i> II. Dauphin.	25
Jerusalem. Lettre de cette Eglise à celle d'Antioche.	71
Immensité de Dieu incomprehensible.	252
<i>Imperator</i> , ce que c'étoit en Latin.	81
Indiction, comment on la comptoit.	30
<i>Joseph</i> l'Historien, qu'il n'étoit pas fort habile dans la Langue Hebraïque. 197, & <i>suiv.</i> quelques endroits de cet Auteur examinez. <i>Ibid.</i> & <i>suiv.</i> que quelques Savans l'ont trop estimé. 202. que le passage, auquel il semble parler de Jesus-Christ, est supposé.	203
Juifs autorisez à prêter de l'argent sur gages.	24
Justice de Dieu, mal entendue.	406
Justice vangeresse de la Divinité.	402, & <i>suiv.</i>

L.

L iberté ne doit pas être confondue avec la Spontanéité. 257. qu'il la faut attribuer à l'Ame.	252
Liberté de Dieu.	260, & <i>suiv.</i>
<i>Limborch</i> , son Systeme de Theologie.	238

I N D E X

- Lits** de parade consacrez dans les Eglises. 10, & *suiv.*
- Loix** Divines. 394. 398.
- Loix** Divines ne peuvent pas être impossibles à observer. 397, & *suiv.*
- Lumieres** naturelles peuvent ou condamner, ou rendre excusable. 417
- Lustrations**, à quoi elles servoient chez les Romains. 315, & *suiv.*

M.

- M** *Ages* des Persans. 405.
- M** *Manichéens*, leurs sentimens. 249.
- Marque** (Lettres de). 37.
- Mathematiques** ne doivent s'étendre aux choses, qui ne leur appartiennent pas. 108.
- Médecine**, son Histoire. 428.
- Miracles**, qu'il s'en fait encore aujourd'hui. 391, & *suiv.*
- Monarchie** élective, ses inconveniens. 335.
- Monarchie** Romaine, ce qui la soutenoit. 333, & *suiv.*
- Monde**, qu'il ne peut pas être, sans cause. 131.
- Monoies** anciennes de France, changées. 131.

DES MATIERES.

gées. 8, & *suiv.*
Mouvement ne peut pas être, sans
cause. 130

N.

Nature, abus qu'on fait de ce mot. 243

Nicée, quel fut le sentiment du
I. Concile, tenu en cette Ville. 264

Nombres bornez multipliez ne peu-
vent pas égaler l'Eternité. 000

Nomination à tous les Bénéfices, si
elle appartient à la Cour de Rome.

Nouveau Testament, Projet d'une
nouvelle Edition. 18, & *suiv.*
415, & *suiv.*

Numa, sa Religion. 182, & *suiv.*

O.

Origene, son sentiment du salut
des Démons. 283

Ostanes, nom de certains Mages en
Perse. 354

Oxyatres Roi de la Bactriane. 351

I N D E X

P.

P *Alatinat*, son état, après la défaite de l'Electeur en Boheme. 227, & suiv.

Papes ont prétendu être revêtus de l'Autorité Imperiale, pendant que l'Empire étoit vacant, ou que l'Empereur étoit sous les Censures de l'Eglise. 22.

Pater Patriæ, titre de l'Empereur. 95

Patrie, que les Citoyens ne sont pas obligez d'approuver ce qui s'y fait d'injuste. 188.

Persans, qu'ils conferverent le siege de l'Empire chez eux. 349.

Persans, s'ils adoroient des Statues. 345, & suiv.

Perso-Medes nom inconnu à l'Antiquité. 341.

Philip II. 6. expliqué. 275.

Philopatris, que *Lucien* n'est pas l'Auteur de ce Dialogue. 337.

Physique, en quoi elle consiste. 253.

Platoniciens croyoient que les Ames avoient peché, avant qu'être unies à leurs Corps. 405.

Pontifes n'étoient pas maîtres de la Reli-

DES MATIERES.

Religion parmi les Anciens Romains.

305, & suiv. 310

Pontifices Maximi, les Empereurs prirent ce titre, sans en excepter les Chrétiens.

88, & suiv.

Politique, consiste dans la connoissance de la constitution des Etats de l'Europe, nécessaire à ceux, qui se mêlent d'affaires d'Etat.

171

Pontifes Romains, sous le Paganisme, n'étoient pas maîtres de la Religion. 318. leur pouvoir sous les Rois. 320. leurs profits. 321.

324, & suiv.

Premier Moteur, qu'il en faut reconnoître un.

116

Prémotion Physique refutée. 298, & suiv.

Prescience des Futurs Contingens possible.

254, & suiv.

Prêtres rentez par Auguste. 323

Prêtres Payens, Persecuteurs. 309, & suiv. élus à Rome de la Noblesse.

311

Proconsulare imperium, ce que c'étoit sous les Empereurs.

82

Progrès à l'Infini impossible. 446

Providence défendue. 209

Providence, remarques diverses sur cette matiere. 385, & suiv. confondue

I N D E X

fondue avec la Destinée, par les
Platoniciens. 388
Pline, son Panegyrique de Trajan.
374

R.

Religion libre, parmi les anciens
Romains. 304. 307
Religion Nationale. 409
Religion Naturelle. 411
Religion ne peut pas être contrainte.
308, & suiv.
Restitution des Biens mal acquis. 27,
& suiv.
Révélation, qu'elle n'est pas contrai-
re à la Raison. 411
Romains, Loix que Numa leur don-
na. 303, & suiv.
Romains, remarques sur leur Répu-
blique. 139, & suiv. sur la Reli-
gion. 182

S.

Sacerdoces peu recherchés à Ro-
me. 311
Scholastique (Théologie). 240
Sectes diverses, dans un seul Etat.
408
Sens Moral, touchant le Bien & le
mal. 103, & suiv.
Sibon

DES MATIERES.

- Sibour* de Beauvoir. 8
Siecle, sa dépravation tant à l'égard
des mœurs, qu'à l'égard de l'Es-
prit. 446
Spinoza, jugement de ses Livres. 244
Subordination, ce que veut dire ce
mot, en parlant des Personnes de
la S. Trinité. 266, & suiv.

T.

- T**Erres consacrées chez les Ro-
mains, ne rendoient rien. 323
Testament cassé chez les Romains.
211, & suiv.
Testament, où les Testateurs desti-
noient au Monastere leurs enfans,
au douzième siecle. 5
Théologiens ont besoin de Belles
Lettres. 241
Théophraste, remarques sur ses Cha-
racteres & leurs Versions. 358, &
suiv.
Thomas d'Aquin, sa bizarre pensée
sur les raisons de croire la Créa-
tion. 389
Tribunitia potestas, en quoi elle con-
sistoit sous les Empereurs. 86, &
suiv.
S. Trinité, que l'opinion reçue au-
jourd'hui

I N D E X

- jourd'hui là-dessus est vraie & non
 celle de S. Athanase. 272. qu'il n'est
 pas bien que de vouloir aprofon-
 dir ce mystere. 273. qu'il ne faut
 pas facilement damner ceux qui
 ont erré là - dessus. 274
S. Trinité, qu'on devroit se conten-
 ter des termes de l'Écriture , lors
 qu'on en parle, sans employer de
 nouveaux mots. 264, & suiv. 269,
 & suiv.
S. Trinité, que les Théologiens l'ont
 voulu expliquer mal à propos.
 263
Trinité Platonicienne. 279

V.

- V**alence (Evêque de) traité de
 Prince. 17
Valere Maxime, corrigé. 208
Varietez de leçons ne doivent pas trop
 être multipliées. 417
Vertus en Dieu, que nous en avons
 de justes idées. 400. qu'elles ne sont
 point contraires aux notions com-
 munes. 401
Vienne (Royaume de). 16
Univers, sa création. 243
Usure jugée illicite, par plusieurs
 Théologiens, 26, & suiv.
 X. Xan.

DES MATIERES.

X.

X *Anthus* de Lydie, Historien. 352

Z.

Z *Oroastre*, diverses remarques sur le tems, où il a vécu. 339, & suiv. que Mr. Prideaux en a fait un Roman. 242

F I N

*Du Tome XXVI. de la Bibliotheque
Anc. & Mod.*



NOV 1 1954

1954

1954

